

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



# CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

## RAPPORT GENERAL DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2013









**CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

**RAPPORT GENERAL DES TRAVAUX  
DE L'ANNEE 2013**





*« Institution à la fois constitutionnelle, consultative et représentative, le Conseil économique, social et environnemental, de par ses missions et sa composition, est appelé à être au cœur de processus de réflexion pour préparer, accompagner et évaluer toutes les politiques publiques en matière économique, sociale et environnementale.*

*En tout état de cause, le Conseil se devra de contribuer à la consolidation de la démocratie et d'assurer les conditions de dialogue économique et social, serein et constructif avec toutes les composantes de la nation.*

*C'est cela en réalité qui me fonde à vous encourager d'accomplir cette noble charge avec beaucoup de rigueur, d'objectivité et de sincérité. Autrement dit, lorsque s'imposera le débat d'idées, vous ne devrez avoir de préoccupations autres que celles de l'intérêt exclusif de la nation et c'est là, le substrat essentiel de l'éthique et du patriotisme qui devront constamment vous animer. »*

**Extrait du discours d'installation du Conseil économique, social et environnemental, le 08 mai 2013, à l'hôtel King Fahd Palace**







Mme Aminata TALL  
Présidente du Conseil Economique, Social et Environnemental

*« La mission du Conseil économique, social et environnemental n'est pas d'approuver ou de censurer la politique du gouvernement, mais, de l'aider et de l'assister à assumer la responsabilité qui lui incombe, en s'acquittant de la sienne, en tant que représentant des milieux socio-économiques et culturels ; sans compter la grande nouveauté que constitue la question environnementale et, par conséquent, de développement durable. »*

**Extrait de l'allocution de Madame Aminata TALL  
Présidente du Conseil économique, social et environnemental  
Lors de l'installation de l'Institution, le 08 mai 2013, à l'hôtel King Fahd Palace  
de Dakar**



## SOMMAIRE

Mot de la Présidente.....	13
Résumé des principales recommandations.....	14
Avis n°2013-01 du 19 novembre 2013 sur les enjeux et perspectives de l'acte 3 de la décentralisation.....	27
Avis n° 2013-02 du 20 novembre 2013 sur les stratégies pour renforcer la protection de la diversité des expressions culturelles sénégalaises, la promotion de son rayonnement et faire des acteurs culturels des opérateurs économiques.....	49
Avis n° 2013-03 du 22 novembre 2013 sur l'efficacité des instruments de promotion de la bonne gouvernance dans la rationalisation des ressources publiques.....	67
Avis n° 2013-04 du 10 décembre 2013 sur le programme national de gestion des déchets.....	103
Avis n° 2013-05 du 10 décembre 2013 sur la création d'emplois pour les jeunes : quelles stratégies opérationnelles, innovantes et pertinentes à mettre en œuvre ?.....	137
Avis n° 2013-06 du 11 décembre 2013 sur la sécurité énergétique au Sénégal pour un approvisionnement sûr et au meilleur coût.....	167
Avis n° 2013-07 du 17 décembre 2013 sur la prise en charge des maladies chroniques au Sénégal.....	197
Avis n° 2013-08 du 18 décembre 2013 sur l'agriculture familiale, l'agro-business et le développement de l'entreprise sénégalaise .....	217
Annexe 1 : Discours d'installation du CESE par Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République.....	255
Annexe 2 : Allocution d'installation du CESE par Mme la Présidente Aminata TALL....	259



## Mot de la Présidente

---

Ce rapport général est le fruit du travail de la deuxième session ordinaire et des deux sessions extraordinaires du Conseil économique, social et environnemental installé officiellement le 08 mai 2013, par son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République.

Les huit (08) avis et rapports émettent des recommandations pertinentes sur des thématiques qui touchent tous les secteurs d'activités de notre pays, et visent, entre autres, à :

- assurer une meilleure prise en charge des maladies chroniques au Sénégal ;
- mettre en œuvre des stratégies opérationnelles, innovantes et pertinentes de création d'emplois pour les jeunes ;
- assurer la sécurité énergétique dans notre pays par un approvisionnement sûr et au meilleur coût ;
- ériger des collectivités locales aptes à servir de réceptacle à la territorialisation des politiques publiques dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation ;
- développer l'entreprise sénégalaise par une juste combinaison des potentiels de l'agriculture familiale et de l'agro-business ;
- assurer la salubrité de nos villes et campagnes par la mise en œuvre du programme national de gestion des déchets solides ;
- veiller à une rationalisation de l'utilisation des ressources publiques à travers l'efficacité des instruments de promotion de la bonne gouvernance ;
- et, enfin, faire de nos acteurs culturels des opérateurs économiques par des stratégies pertinentes de renforcement de la protection de la diversité des expressions culturelles sénégalaises et de promotion de son rayonnement.

Il ne fait aucun doute que ces recommandations constituent autant de contributions positives qui pourront aider les décideurs publics à faire les meilleurs choix pour la prise en charge des besoins des populations.

En tout état de cause le Conseil économique, social et environnemental reste attentif aux différentes sollicitations pour que, dans le cadre des saisines officielles devant émaner du Président de la République, du Gouvernement ou de l'Assemblée nationale, il soit le partenaire privilégié pour proposer des orientations dans la formulation des futures politiques publiques, mais aussi, pour suivre et évaluer les actions en cours.

**Madame Aminata TALL,  
Présidente du Conseil Economique, Social et Environnemental**

## RESUME DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

---

Le **Conseil économique, social et environnemental**, réuni en plénière, au cours de ses sessions ordinaires et extraordinaires de l'année 2013, a examiné les thèmes sur :

1. Les enjeux et perspectives de l'acte 3 de la décentralisation ;
2. Les stratégies pour renforcer la protection de la diversité des expressions culturelles sénégalaises, la promotion de son rayonnement et faire des acteurs culturels des opérateurs économiques ;
3. L'efficacité des instruments de promotion de la bonne gouvernance dans la rationalisation des ressources publiques ;
4. Le programme national de gestion des déchets ;
5. La création d'emploi pour les jeunes : quelles stratégies opérationnelles, innovantes et pertinentes mettre en œuvre ?
6. La sécurité énergétique au Sénégal : pour un approvisionnement sûr et au meilleur coût ;
7. La prise en charge des maladies chroniques au Sénégal ;
8. Agriculture familiale, agro-business et développement de l'entreprise sénégalaise.

Ce présent résumé reprend, pour chaque thématique, **les 10 (dix) principales recommandations** qui ont été émises.

### **I- Dans son Avis n°2013-01 du 19 novembre 2013 sur « les enjeux et perspectives de l'acte 3 de la décentralisation », le Conseil recommande, entre autres :**

1. de moderniser l'administration publique et locale, pour une véritable territorialisation des politiques publiques, par le renforcement de la déconcentration et la réorientation de la décentralisation ;
2. d'accroître l'efficacité de l'action publique au niveau local par la mise en application du principe de subsidiarité consistant pour l'Etat central à se décharger de toutes les compétences qui peuvent être mieux gérées au niveau local;
3. de donner une orientation plus économique à la politique de décentralisation en conférant aux collectivités locales des compétences dans la gestion des domaines économiques (élevage, agriculture, tourisme, pêche entre autres) ;
4. d'étudier, à terme, soit la suppression de l'Institution régionale au profit des institutions départementales, soit la réduction du nombre des régions (à 6 ou 7 contre les 14 actuelles) dans le cadre d'une réorganisation du territoire et de faire de ces nouvelles régions, des structures de coopération regroupant les collectivités

locales du même ressort en les dotant de compétences exclusives dans les domaines structurants (planification, aménagement du territoire, constructions d'infrastructures de niveau régional, etc.).

5. de procéder, non pas à l'érection en l'état des communautés rurales actuelles en communes, mais à leur morcellement en communes territorialement et financièrement plus viables ;
6. d'identifier toutes les mesures d'accompagnement concourant à l'opérationnalité des nouvelles communes dès l'élection de leurs organes dirigeants ;
7. de procéder à une nouvelle répartition des compétences entre, d'une part, l'Etat et les Collectivités locales et, d'autre part, entre les collectivités locales elles-mêmes ;
8. de veiller au respect de l'autonomie financière des collectivités locales par l'institution d'une fiscalité propre à chaque ordre tout en allant progressivement vers la décentralisation de la chaîne fiscale ;
9. de renforcer les ressources humaines des collectivités locales par le transfert à leur profit de tous les services déconcentrés dont les compétences sont transférées aux collectivités locales ;
10. d'étudier les conditions d'application de la loi sur la fonction publique locale ainsi que ses incidences financières sur les collectivités locales en vue de les appuyer dans la mise en œuvre.

**II- Dans son avis n°2013-02 du 20 novembre 2013 sur « les stratégies pour renforcer la protection de la diversité des expressions culturelles sénégalaises, la promotion de son rayonnement et faire des acteurs culturels des opérateurs économiques », le Conseil recommande, entre autres :**

1. de mettre en application la directive du Président de la République, à savoir, « un service - une tapisserie » avec des obligations par rapport au respect des règlements et de restaurer le prix du Président de la République pour les Arts et les lettres ;
2. de valoriser la lutte traditionnelle avec l'aménagement d'aires de jeux qui répondent aux normes et de doter l'école nationale des arts d'installations adéquates ;
3. de valoriser et de promouvoir les traditions culinaires du Sénégal et le tissage traditionnel ;
4. d'aménager, au profit de la production artistique, au sein de nos ambassades dans les pays de grande vie culturelle et de départ pour le tourisme en Afrique, une

salle d'exposition des productions sénégalaises et organiser le calendrier des visites ;

5. de valoriser les spécificités culturelles comme le « ndaga » de Médina sabakh, en considérant la diversité des potentialités en matière de création d'emplois et de poursuivre le plaidoyer entamé depuis 2008 pour l'inscription du « yella » du Boundou au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
6. d'assurer aux acteurs du secteur de la culture une protection sociale et de veiller à l'effectivité des mesures sur les droits d'auteur et droits voisins ;
7. de veiller à l'application de la loi portant sur l'industrie cinématographique en vue d'une meilleure gestion du financement de la production et l'effectivité de la mise à disposition de la subvention accordée aux associations socioprofessionnelles ;
8. de valoriser et de stimuler la création artistique en facilitant son accès à des marchés publics conséquents comme la confection des décorations nationales, des médailles et trophées sportifs et favoriser la préférence nationale dans la réalisation des marchés relatifs à l'édition des manuels scolaires et l'édification d'ouvrages culturels;
9. de restructurer et d'assainir le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, tout en favorisant la création d'un institut de formation, la valorisation des mécanismes endogènes de financement du fonds de promotion du sous secteur et la promotion du cinéma dans toutes les régions du Sénégal ;
10. d'aider les écuries de lutte à évoluer vers des entreprises de promotion et de valorisation du patrimoine culturel de la lutte.

**III- Dans son Avis n° 2013-03 du 22 novembre 2013 sur « l'efficacité des instruments de promotion de la bonne gouvernance dans la rationalisation des ressources publiques », le Conseil recommande, entre autres :**

1. d'accélérer les procédures d'harmonisation de la législation nationale pour le respect des engagements du Sénégal, vis-à-vis de la communauté internationale et la ratification de la charte africaine de la démocratie, de la gouvernance et des élections ;
2. de généraliser le respect des principes de bonne gouvernance en systématisant la soumission au code des marchés publics à tous les organismes publics, tout en tenant compte des spécificité institutionnelles liées, entre autres, au secret défense;



3. de veiller au respect de la loi sur les finances publiques et de compléter le dispositif par des sanctions, conformément aux dispositions des articles 56 et 70 de la loi organique des finances n°2011-15 du 08 Juillet 2011 ;
4. de mettre en place au niveau des départements ministériels, un mécanisme de suivi des recommandations des corps de contrôle, pour appuyer les initiatives du ministère chargé de la promotion de la bonne gouvernance ;
5. de créer les conditions d'une stabilité institutionnelle dans les dénominations et compétences des départements ministériels et d'en réduire le nombre pour une plus grande cohérence et efficacité dans la conduite des affaires publiques ;
6. de doter les organes de contrôle, notamment la Cour des Comptes, de moyens suffisants en ressources humaines et financières en adéquation avec leurs missions d'assistance, de contrôle et de conseil ;
7. de consolider l'autonomie de l'ARMP et revoir les conditions de recrutement et le statut du personnel de la DCMP pour mieux les fidéliser à la structure ;
8. de niveler les budgets des corps de contrôle à la dimension de leurs missions et des exigences de leur autonomie ;
9. de renforcer le dispositif législatif et réglementaire de la CENTIF, devant l'ampleur du blanchiment d'argent et le développement du financement du terrorisme, pour une plus grande contrainte des assujettis dans la mise à disposition des informations financières;
10. d'étudier l'intérêt d'une fusion de l'ARMP et de la DCMP en se fondant sur l'apport ou non de la DCMP aux conditions de bonne gouvernance.

**IV- Dans son Avis n°2013-04 du 10 décembre 2013 sur « le programme national de gestion des déchets », le Conseil recommande, entre autres :**

1. de promulguer une loi cadre sur la gestion des déchets solides en spécifiant les dispositions par rapport aux déchets biomédicaux dangereux, industriels et de revoir, sinon réactualiser la législation en matière de production des plastiques non biodégradables et la promotion des sacs en papiers ou biodégradables ;
2. d'augmenter dans le fonds de dotation des collectivités locales la ligne relative à la gestion des ordures ménagères sur la base d'une évaluation des charges et de créer une structure mixte ou haute autorité chargée des orientations politiques et stratégiques pour la gestion intégrée des déchets ;
3. de rétablir le rôle du Service d'Hygiène dans la gestion de proximité de la salubrité et la coercition en cas de non respect du code de l'Hygiène ;

4. de mettre en place un cadre de concertation entre la Cadak Car et le Front Unitaire des Syndicats du Nettoyement et de répliquer ce schéma organisationnel dans toutes les régions du Sénégal ;
5. de signer un accord d'établissement entre les collectivités locales et le personnel sur la base de la convention collective et valider la Convention Collective du Nettoyement, avec le recrutement du personnel et le respect des dispositions.
6. d'entreprendre les études de faisabilité des CET dans toutes les régions et de prévoir leur aménagement avec un dispositif de valorisation des déchets ;
7. d'instaurer le prix du Président de la République pour les villes propres et organiser une journée nationale pour la propreté des villes ;
8. de promouvoir l'intercommunalité et le partenariat entre régions dans la gestion des ordures et de mettre en place une politique de gestion des ordures ménagères sous tendue par un système de gestion déléguée du nettoyage des voies et places publiques ;
9. de recenser les industries productrices de sachets plastiques en vue de demander l'arrêt total de leur production et de leur importation au Sénégal à l'instar de la Mauritanie et du Rwanda ;
10. de mettre en place un programme global de sensibilisation et d'information des populations et de promotion des opérations de propreté impliquant les populations et le secteur privé local, dans le cadre d'une démarche concertée de gestion de l'environnement et du cadre de vie.

**V- Dans son Avis n°2013-05 du 10 décembre 2013 sur « la création d'emploi pour les jeunes: quelles stratégies opérationnelles, innovantes et pertinentes mettre en œuvre?», le Conseil recommande, entre autres :**

1. de mettre en place un dispositif de suivi-évaluation performant pour une bonne gestion des ressources humaines et financières ;
2. de mettre en place un système d'information fiable sur le marché de l'emploi et un Observatoire de l'emploi et des qualifications professionnelles ainsi que le Répertoire opérationnel des métiers et de l'emploi (ROME) ;
3. de renforcer la formation professionnelle dans toutes les filières porteuses de croissance et pourvoyeuses d'emplois pour les jeunes ;
4. de réformer le système éducatif de sorte à promouvoir les formations techniques et professionnelles en créant plus d'établissements techniques et professionnels, pour

développer l'employabilité des jeunes (adéquation formation – emploi...) et d'ouvrir l'école et l'université à l'entreprise et inversement ;

5. de promouvoir de nouveaux mécanismes pour le développement de l'auto emploi et la promotion de la culture d'entreprise ;
6. d'utiliser dans les programmes de grands travaux d'infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et hydrographiques la méthode HIMO pour promouvoir l'emploi massif des jeunes ;
7. d'appuyer la capitalisation et la modélisation des expériences de fermes de l'ANIDA et accélérer le processus de leur extension dans toutes les communautés rurales du Sénégal ;
8. de constituer une base de données en matière d'emplois salariés qui prend en charge toutes les opportunités existantes au niveau des directions ou agences nationales disposant de projets : ANSD, APIX, ANA, AGETIP, AGEROUTE...
9. d'optimiser la valorisation des opportunités d'emplois dans les TIC et énergies renouvelables et dans les secteurs agricole, horticole, maritime et consolider les politiques publiques en matière de création d'emplois dans le secteur de l'élevage en facilitant l'accès des éleveurs au foncier et la mise en place du Conseil supérieur agro-sylvo-pastoral ;
10. de promouvoir le développement et la mise en œuvre de programmes spécifiques d'emplois pour les jeunes vivant avec un handicap et valoriser les emplois communautaires en impliquant les collectivités locales.

**VI- Dans son Avis n° 2013-06 du 11 décembre 2013 sur « la sécurité énergétique au Sénégal : pour un approvisionnement sûr et au meilleur coût », le Conseil recommande, entre autres :**

1. de faire une revue du code pétrolier pour le rendre plus attractif et d'aller vers une intensification de l'exploration pétrolière ;
2. de faire une évaluation des licences d'exploration pétrolière et d'encourager l'intensification de la recherche sur le gaz ; et surtout de mieux promouvoir l'exploitation du pétrole lourd se trouvant à la frontière avec la Guinée Bissau.
3. de diversifier les sources d'approvisionnement de pétrole brut et surtout de développer le concept de Diplomatie Énergétique favorisant le partenariat direct avec les pays producteurs d'hydrocarbures ;
4. de remettre en état les postes de déchargement et de construire de nouveaux postes destinés aux navires de gros tonnages ;

5. d'impliquer le secteur privé dans la construction d'un vaste réseau de pipeline ;
6. de programmer les achats sur le long terme et d'éviter les achats spot ;
7. d'évaluer les capacités des importateurs pour une répartition des autorisations faisant jouer la loi de la concurrence ;
8. de mettre en place un cadre de concertation pour un stockage national avec l'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires sociaux ;
9. de créer des zones de stockage de produits finis dans les grands pôles économiques régionaux et surtout sur les corridors, tout en évitant que le stockage cohabite avec les populations et d'augmenter le stockage de certains produits stratégiques tout en mutualisant leurs capacités ;
10. d'étudier la possibilité d'une baisse des taxes sur les hydrocarbures afin d'avoir des prix à la consommation équivalents à ceux de la sous région.

**VII- Dans son Avis n° 2013-07 du 17 décembre 2013 sur « la prise en charge des maladies chroniques au Sénégal », le Conseil recommande, entre autres :**

1. La mise en place, à l'instar des autres programmes nationaux, d'un comité national de lutte contre les maladies chroniques puisque celles-ci ne sont pas seulement un problème de santé publique mais un problème de développement.
2. La promulgation et l'application, par le Gouvernement, de la « loi anti-tabac » puisque le tabac est le premier facteur de risque impliqué dans l'infarctus du myocarde du sujet jeune et qu'il est, également, incriminé dans de nombreux cancers.
3. L'encadrement des publicités dans les médias : les publicités des produits courants (Cubes, Beurres, Huiles) dont la dangerosité est cachée aux populations devraient être règlementées, limitées et accompagnées de messages expliquant l'intérêt de les consommer avec modération.;
4. L'organisation d'une campagne IEC en direction du public pour prévenir le diabète. L'activité physique qui supprime les toxines est citée comme étant la meilleure des préventions ainsi que le dépistage du diabète tous les six mois et aux femmes de cinquante ans et plus, d'en faire autant tous les ans;
5. L'organisation d'un programme rationalisé de dépistage du cancer du col de l'utérus par le frottis cervico-vaginal (FCV) ou par l'inspection visuelle et l'évaluation du coût d'efficacité d'un dépistage par la mammographie du cancer du sein ;

**6. Une bonne prise en charge des maladies cardiovasculaires par :**

- le soutien à l'école de cardiologie de Dakar qui rayonne dans toute l'Afrique ;
- l'équipement des services de cardiologie des régions (un cardiologue affecté dans une région a besoin d'un minimum de matériels pour exercer (un appareil d'électrocardiographie, un appareil d'échocardiographie DOPPLER, une seringue électrique, un moniteur de surveillance du rythme cardiaque, un défibrillateur) ;
- l'encouragement des nouveaux cardiologues pour qu'ils acceptent de s'installer dans les régions ; ceci passe obligatoirement par un équipement adéquat des services tels que décrit plus haut et par des mesures incitatives financières ;
- la réhabilitation et l'extension du Service de Cardiologie du CHU Aristide Le Dantec ;

**7. Le financement du programme de lutte contre les maladies cardio-vasculaires.** En effet, les affections cardio-vasculaires ont détrôné les maladies infectieuses du rang de première cause de mortalité dans notre pays. Ceci implique une réponse adéquate de notre part sous la forme d'un programme de lutte approprié et dédié. Ce, d'autant que la population touchée dans notre pays est plus jeune que dans les pays développés ;

**8. Une bonne et meilleure prise en charge des cancers par :**

- l'augmentation du budget annuel de l'Institut du Cancer ;
- l'accélération du projet de réhabilitation et d'extension de l'Institut sur son site actuel ; ou sa délocalisation à l'hôpital DALLAL JAM où il est prévu deux bunkers avec accélérateur de particules et une hospitalisation de jour pour la chimiothérapie ; ou la construction d'un nouveau centre de cancérologie moderne pour un coût global estimé 16 milliards de Francs CFA (projet déjà élaboré) ;
- la construction d'un laboratoire propre à l'Institut pour une prise en charge spécifique des biopsies et des pièces opératoires ;
- l'acquisition d'un appareil de mammographie fonctionnel pour le Service de radiologie ;
- la réduction du déficit en ressources humaines et l'augmentation des moyens diagnostiques et thérapeutiques ;
- la subvention de la chimiothérapie qui nécessite 1 milliard de Francs CFA par an pour la rendre accessible ;
- la gratuité de la mammographie dans le cadre de la CMU;

**9. Une bonne et une meilleure prise en charge des maladies respiratoires :**

- en mettant l'accent sur la prévention eu égard au coût élevé du curatif et en augmentant la capacité d'accueil qui est présentement de 60 lits ;
- en recrutant suffisamment du personnel qualifié tout en mettant l'accent sur les paramédicaux ;
- en prévoyant un budget national conséquent pour faire face aux autres maladies respiratoires chroniques et en palliant le retrait du Fonds mondial dont la contribution au budget de lutte contre la tuberculose se réduit d'année en année ;
- en revoyant le Code des marchés pour faciliter les commandes de médicaments en urgence.

**10. Une bonne et une meilleure prise en charge du diabète par :**

- l'implication des techniciens de la santé dans le processus d'acquisition des médicaments et des équipements médicaux et la révision de certaines dispositions du code des marchés publics qui causent des retards préjudiciables au rythme normal de fonctionnement des établissements sanitaires. «La fabrication des médicaments au niveau local serait salubre» ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil et l'extension des locaux du centre Marc SANKHALE de l'hôpital Abass NDAO;
- l'augmentation des subventions qui aiderait le Centre pour une meilleure prise en charge des malades. Aujourd'hui, la subvention de trois cent millions de francs allouée par l'État pour la prise en charge du diabète est orientée vers l'insuline qui ne concerne que 20 à 30% des diabétiques alors que les autres ont besoin d'autres médicaments dont le coût peut aller jusqu'à soixante dix mille francs par mois, sans compter le régime alimentaire.

**VIII- Dans son Avis n°2013-08 du 18 décembre 2013 sur « agriculture familiale, agro-business et développement de l'entreprise sénégalaise », le Conseil recommande, entre autres :**

- 1.** de revoir le statut des terres pour l'allocation desquelles il doit être tenu compte des besoins réels de l'agriculture de subsistance en garantissant aux occupants une sécurité juridique, au besoin, par la titrisation de leurs terres historiques réellement mises en exploitation, en conformité avec la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale. Une attention particulière doit être accordée à la situation des femmes rurales, véritables actrices du développement des terroirs ;

2. de protéger et rassurer les exploitants de grande échelle à des fins d'agro-business, d'exportation ou de transformation industrielle contre une éventuelle spoliation de leur terre;
3. de mettre à disposition en qualité et en quantité requises les intrants à des prix supportables mais surtout dans les délais que commandent les exigences des cycles de vie des types de cultures ;
4. de mettre en place un système de gestion et de distribution des intrants qui met au devant les producteurs et leurs organisations afin de garantir l'accès des bénéficiaires aux intrants.
5. de codifier le système d'allocation des terres et donner des garanties suffisantes aux investisseurs qui doivent s'engager à faire entrer l'Etat dans le capital de leurs sociétés à hauteur d'un taux à fixer. Les intérêts des populations de ces zones d'investissement doivent être également préservés et garantis ;
6. d'intensifier, de moderniser, de booster la productivité et de générer des revenus subséquents face aux multiples contraintes liées à la péjoration des facteurs climatiques, à l'accès aux facteurs de production, mais aussi à la faiblesse des performances techniques ;
7. de redynamiser les centres de formation agricole existants, d'en créer d'autres pour former des hommes de terrain, véritables entrepreneurs agricoles maîtrisant les chaînes de valeur et capables de produire pour le marché local et pour les marchés étrangers ;
8. de sélectionner, de structurer 10 à 15 filières agricoles porteuses et de capitaliser une véritable connaissance afin d'en faire des supports du développement économique et social en exploitant de façon concrète les avantages comparatifs (climat favorable, sols adaptés à la culture céréalière et à l'horticulture, une situation hydraulique et géographique favorable etc.) dont dispose le Sénégal en matière d'agriculture ;
9. favoriser l'implantation de centres d'artisans locaux (regroupés en GIE), en rapport avec les chambres des métiers d'artisans spécialisés dans la réparation, l'entretien et la restauration de matériels agricoles ;
10. de valoriser les 15 000 ha de l'ANAMBE, en profitant au maximum des investissements existants et en redéfinissant les missions de la SODAGRI qui doit être mise à niveau pour être performante.





# **AVIS ET RAPPORTS**

---

**DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2013**



**DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
SUR**

---

**LES ENJEUX ET PERSPECTIVES DE L'ACTE III**

**DE LA DECENTRALISATION**

---

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission du développement territorial**, la préparation d'un projet d'avis sur les enjeux et perspectives de l'acte III de la décentralisation.

La Commission a désigné M. Ibrahima GAYE comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, lors de sa séance du 19 novembre 2013, a adopté l'avis dont la teneur suit.

## AVIS

### SUR LES ENJEUX ET PERSPECTIVES DE L'ACTE III DE LA DECENTRALISATION

---

#### **Le Conseil économique, social et environnemental :**

##### ***Considérant :***

- que la réforme de la décentralisation appelée Acte III, utilisée dans son sens générique, c'est-à-dire la recherche d'une organisation cohérente et fonctionnelle de l'espace, en vue d'une meilleure gouvernance territoriale sur les plans économique, social et institutionnel, si elle est bien comprise, peut constituer une réforme opportune de notre politique de décentralisation et de déconcentration ;
- que l'Acte III doit s'inscrire, impérativement, dans une perspective de renouvellement des politiques de développement local, d'aménagement du territoire et de territorialisation des politiques publiques pour promouvoir l'approfondissement et l'enrichissement de la démocratie locale, la libération des initiatives locales au service du développement, l'émergence de territoires compétitifs par la mise en valeur des ressources locales, l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'existence des populations ;
- que le passage à l'Acte III nécessite une forte volonté politique, une adhésion de l'ensemble des acteurs et son appropriation par les populations locales ainsi que des moyens conséquents ;
- la décision du Président de la République d'orienter résolument l'Acte III vers la territorialisation des politiques publiques ;
- les propositions du comité national de pilotage de l'Acte III de la décentralisation portant, au cours d'une première phase, entre autres sur :
  - le maintien de la configuration actuelle des régions ;
  - l'érection des départements, jusque-là simples circonscriptions administratives, en collectivités locales ;
  - la communalisation intégrale du territoire avec l'érection des communautés rurales en communes ;

- le maintien des compétences transférées dans les neuf domaines et leur répartition entre les régions, les départements et les communes ;
  - le financement de l'institution départementale par les mêmes mécanismes que l'institution régionale ;
  - la suppression des comités économiques et sociaux régionaux ;
  - l'institutionnalisation des cadres locaux de concertation comme lieux de participation des citoyens à la gestion des affaires locales ;
  - la limitation du cumul des mandats et des incompatibilités entre les fonctions électives et certaines fonctions civiles ;
  - etc.
- la contribution et la position des élus locaux, des partis politiques, des organisations de la société civile et de certaines populations sur le contenu de l'Acte III ;
  - les différentes contraintes notées dans la mise en œuvre de notre politique de déconcentration, de décentralisation et d'aménagement du territoire.

### ***Recommande :***

- **Au titre des principes généraux :**

1. de moderniser l'administration publique et locale, pour une véritable territorialisation des politiques publiques, par le renforcement de la déconcentration et la réorientation de la décentralisation ;
2. d'accroître l'efficacité de l'action publique au niveau local par la mise en application du principe de subsidiarité consistant pour l'Etat central à se décharger de toutes les compétences qui peuvent être mieux gérées au niveau local, soit par les collectivités locales elles-mêmes, soit par les autorités administratives déconcentrées ; ainsi, l'administration centrale devrait-elle être dotée des compétences de conception, d'impulsion, d'orientation, d'évaluation et de contrôle tandis que les structures locales (déconcentrées ou décentralisées) devraient disposer de toutes les autres compétences, notamment, celles de gérer tout ce qui relève du local ;
3. de dépasser la dimension administrative actuelle de la décentralisation par l'émergence de collectivités locales, territorialement et financièrement viables, résolument tournées vers le développement et préservées des contingences politiques ;
4. de donner une orientation plus économique à la politique de décentralisation en conférant aux collectivités locales des compétences dans la gestion des domaines économiques (élevage, agriculture, tourisme, pêche entre autres) ;
5. de répartir par bloc les compétences entre les différents niveaux de collectivités locales tout en transférant, concomitamment, les ressources financières selon un nouveau schéma ;

6. de renforcer les ressources humaines des collectivités locales tout en transférant, concomitamment, les services déconcentrés dont les compétences sont dévolues aux collectivités locales.

• **Au titre des orientations arrêtées par le comité de pilotage de l'Acte III :**

7. Sur le maintien du nombre et de la configuration actuels des régions :

- de redéfinir les missions et les moyens des régions, ainsi que leurs relations avec les autres collectivités locales, pour éviter que l'absence de hiérarchie, le partage des compétences (voire leur imprécision) et la faiblesse des moyens, ne continuent à entretenir la léthargie, l'absence de synergie dans leurs actions et/ou l'absence de coopération et de partenariat entre elles ;
- d'étudier, à terme, soit la suppression de l'Institution régionale au profit des institutions départementales ; soit la réduction du nombre des régions (à 6 ou 7, contre les 14 actuelles) dans le cadre d'une réorganisation du territoire et de faire de ces nouvelles régions, des structures de coopération regroupant les collectivités locales du même ressort en les dotant des compétences exclusives dans les domaines structurants (planification, aménagement du territoire, constructions d'infrastructures de niveau régional, etc.).

8. Sur l'érection des départements en collectivités locales :

- de veiller, avec le maintien des régions, à une bonne articulation entre les compétences des différentes collectivités locales.

9. Sur la communalisation intégrale :

- de procéder, non pas à l'érection en l'état des communautés rurales actuelles en communes, mais à leur morcellement en communes territorialement et financièrement plus viables au risque de reconduire les mêmes contraintes spatiales et financières ;
- d'identifier toutes les mesures d'accompagnement concourant à l'opérationnalité des nouvelles communes dès l'élection de leurs organes dirigeants au risque de bloquer leur fonctionnement et de porter préjudice aux populations usagères des services publics.

10. Sur le maintien des communes d'arrondissement :

- de réexaminer les compétences respectives des communes d'arrondissement par rapport à la ville. La seule précision des limites des attributions du maire de la commune d'arrondissement ne permettra pas de résoudre les incompréhensions et divergences d'interprétation ;
- de réorganiser, en réduisant le nombre des communes d'arrondissements, le ressort territorial des villes de la région de Dakar.

### **11. Sur le maintien des compétences transférées :**

- de donner une dimension plus économique à la décentralisation en transférant aux collectivités locales de nouvelles compétences dans les domaines économiques comme en matière d'agriculture, d'élevage, de tourisme, d'hydraulique, de pêche, etc. ;
- de procéder à une nouvelle répartition des compétences entre, d'une part, l'Etat et les Collectivités locales et, d'autre part, entre les collectivités locales elles-mêmes ; dans ce cadre :
  - l'Etat devrait se charger de la gestion des compétences de souveraineté (justice, monnaie et finances, diplomatie, défense et sécurité nationale), de la définition des grandes orientations des politiques nationales, de la construction des infrastructures d'intérêt national (ports, aéroports, autoroutes, etc.), de la collecte et de la répartition des ressources financières nationales affectées aux domaines à compétences transférées, etc. ;
  - les régions ou les départements seront chargés de l'adaptation, au niveau local, des politiques nationales, de compétences générales dans les affaires ne relevant pas des domaines de souveraineté, de compétences exclusives dans des domaines identifiés, de la construction des infrastructures d'intérêt régional et/ou départemental et du transfert de la gestion aux échelons communaux ;
  - les communes devraient se charger de la gestion des affaires de proximité et des compétences transférées dans certains domaines, de la gestion exclusive de certains domaines (bourse, aides et secours, etc.).

### **12. Sur le financement de l'Institution départementale :**

- de trouver au département des ressources financières fiscales en lien avec l'étendue et l'importance de ses compétences en évitant que les contraintes financières qui sont à la base de l'inefficacité de la région ne se répètent.

### **13. Sur la suppression des comités économiques et sociaux régionaux (CESR)**

- de reconsidérer cette décision, la léthargie des CESR n'étant pas le fait des collectivités locales, mais de l'Etat, lui-même, qui n'a pas pris les dispositions réglementaires pour les instituer, conformément au code des collectivités locales ;
- de redéfinir les missions, la composition et le mode de désignation des membres du CESR qui peuvent, d'une part, jouer le rôle de conseiller et d'organe autonome de contrôle citoyen de l'action des collectivités locales, mais aussi servir d'interface et d'antenne locale du Conseil économique, social et environnemental.

### **14. Sur les incompatibilités entre les fonctions de président d'exécutif local ou de maire avec certaines fonctions civiles comme Directeur général ou PCA :**

- de bien étudier cette décision qui pourrait réduire la capacité des collectivités locales à bénéficier de ressources humaines de qualité.

### 15. Sur le financement de la décentralisation :

- de veiller au respect de l'autonomie financière des collectivités locales par l'institution d'une fiscalité propre à chaque ordre, tout en allant progressivement vers la décentralisation de la chaîne fiscale ;
- d'accroître les ressources servant à alimenter les fonds de transfert (fonds de dotation de la décentralisation et fonds d'équipement des collectivités locales) tout en responsabilisant les collectivités locales dans leur répartition. Il s'agira de fixer un pourcentage de la TVA servant à les alimenter sur la base d'une évaluation du coût réel des compétences transférées, des charges de fonctionnement de la région et du département et des besoins en investissements ;
- d'étudier les modalités de fusionner ces deux fonds pour en faire un fonds d'impulsion du développement local destiné à prendre en charge aussi bien le fonctionnement (entretien de l'existant) que l'investissement (financement des outils de planification) des collectivités locales ;
- d'instituer un fonds de garantie des emprunts des collectivités locales pour leur permettre d'accéder aux marchés financiers nationaux et internationaux ;
- d'étudier la possibilité de la création d'une banque de développement local en relation avec l'évolution souhaitée de l'Agence de développement municipal vers une institution bancaire ;
- de transférer aux collectivités locales, dans le cadre de la territorialisation des politiques publiques, la responsabilité de la réalisation de tous les investissements prévus dans leur territoire dans le cadre du budget consolidé d'investissement.

### 16. Sur les ressources humaines des collectivités locales :

- de renforcer les ressources humaines des collectivités locales par le transfert à leur profit de tous les services déconcentrés dont les compétences sont transférées aux collectivités locales ;
- d'étudier les conditions d'application de la loi sur la fonction publique locale ainsi que ses incidences financières sur les collectivités locales en vue de les appuyer dans la mise en œuvre ;
- de relancer le dispositif national paritaire de formation des acteurs locaux.

### 17. Sur la date de tenue des élections locales

- de reporter la tenue des élections locales pour prendre le temps nécessaire de mener à bien la réforme (en une seule phase), car les propositions actuelles ne vont pas dans le sens de la vision du Président de la République "**de territorialiser les politiques publiques par l'émergence de territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable**". Par ailleurs, le décalage de trois mois qui coïncide avec le début de l'hivernage pourrait entraîner une faible participation des électeurs.



# Annexes



**ANNEXE I : LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LOCAL**

<b>TITRE</b>	<b>N°</b>	<b>PRENOMS ET NOMS</b>	<b>PROFESSION/ FONCTION</b>
<b>PRESIDENT</b>	<b>1.</b>	<b>Aly LO</b>	Assureur
<b>VICE PRESIDENT</b>	<b>2.</b>	<b>Mamour Ndary BA</b>	Cadre administratif
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>3.</b>	<b>Ibrahima GAYE</b>	Administrateur Société
<b>MEMBRES</b>	<b>4.</b>	Ibrahima DIAGNE	Chef d'Entreprise
	<b>5.</b>	Baïdy BA	Formateur
	<b>6.</b>	Pape Demba SY	Enseignant
	<b>7.</b>	Ibou NDIAYE	Ingénieur
	<b>8.</b>	Cheikh SARR	Ingénieur
	<b>9.</b>	Sara SALL	Assureur
	<b>10.</b>	Sidya NDIAYE	Syndicaliste
	<b>11.</b>	Pape Idrissa NDIAYE	Architecte
	<b>12.</b>	Mamadou Bana WAGUE	Chef d'Entreprise
	<b>13.</b>	Ismaïla SOW	Eleveur
	<b>14.</b>	Mouhamadou Habib NIASS	PCR
	<b>15.</b>	Moussa SOW	Eleveur
	<b>16.</b>	Colonel Mansour MBOUP	Gendarme
	<b>17.</b>	Lamine NDIAYE	Pêcheur
	<b>18.</b>	Seyni SECK	Artisan Entrepreneur
	<b>19.</b>	Samba GUEYE	Agriculteur
	<b>20.</b>	Boubacar BALDE	Conseiller rural
	<b>21.</b>	Amadou Moustapha NDIAYE	Notaire
	<b>22.</b>	Mamadou Lamine DIAWARA	Comptable
	<b>23.</b>	Amadou TIMBO	Chef d'Entreprise
	<b>24.</b>	Ibrahima Khalil FALL	Administrateur Société
	<b>25.</b>	Maguèye NDIAYE	Opérateur économique
	<b>26.</b>	Aïssata BA	Commerçante
	<b>27.</b>	Rouguiatou BARRY	Commerçante
	<b>28.</b>	Mamadou BALDE	Professeur

## ANNEXE II : LISTE DES STRUCTURES AUDITIONNEES

- Direction des Collectivités locales ;
- Direction de l'appui au développement local ;
- Direction des stratégies de développement territorial ;
- Programme national de développement local (PNDL) ;
- Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) ;
- Agence de développement municipal ;
- Agence de développement local ;
- Comité national de pilotage de la Réforme de la décentralisation ;
- Conseil des Organisations non Gouvernementales (CONGAD) ;
- Direction Générale de l'Administration territoriale (DGAT) ;
- Union des Associations d'élus locaux (UAEL) ;
- Centre national d'état civil ;
- Programme d'appui à la décentralisation et au développement local (PRODDEL) ;
- PCR de Ndongol Bambey ;
- Maire de Thionck-Essyl ;
- Association nationale des conseillers ruraux ;
- Maire CA HLM.

## I. OUVERTURE DE LA SEANCE



M. Baïdy Agne, 1<sup>er</sup> Vice-président, dirigeant les travaux de la plénière

Le Conseil économique, social et environnemental s'est réuni en séance plénière, le mardi 19 novembre 2013, à partir de 10H30, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de **M. Baïdy AGNE**, 1<sup>er</sup> vice-président du CESE et en présence de **M. Omar YOUM**, Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales.

L'ordre du jour portait sur l'examen du projet d'avis de la commission du développement territorial et local, relatif au thème : « *Enjeux et perspectives de l'acte III de la décentralisation* ».

## II. PRESENTATION DU PROJET D'AVIS

Le Président de séance a donné la parole à **M. Ibrahima GAYE**, rapporteur de la commission pour donner lecture du projet d'avis de la commission.

La première partie du projet d'avis met en exergue les enjeux de la réforme ainsi que les principales propositions du comité national de pilotage de l'Acte III de la décentralisation. La deuxième partie, quant à elle, présente d'une part, les recommandations au titre des principes généraux et d'autre part, celles au titre des orientations arrêtées par le comité national de pilotage.

## III. OBSERVATIONS DU MINISTRE

A la suite du rapporteur et à la demande du Président de séance, Monsieur le Ministre a tenu à faire des observations et à proposer des correctifs sur la forme après avoir affirmé être en phase avec le projet d'avis quant au fond. C'est ainsi qu'il a fait les propositions suivantes :

- supprimer le mot **promotion** qui paraît superflu dans « ... *promotion des territoires...* » à la page 2, 2<sup>ème</sup> considérant, 6<sup>ème</sup> ligne ;

- mentionner dans le 5<sup>e</sup> considérant « comité **national** de pilotage » au lieu de « comité de pilotage »; dans la 1<sup>ère</sup> puce, supprimer «... **du nombre** ... » et garder « le maintien de la configuration actuelle des collectivités locales » ;
- dans la 4<sup>ème</sup> puce, supprimer « ... **de la consistance**... » et retenir « le maintien des compétences transférées dans les neufs domaines ... » ;
- dans la 7<sup>ème</sup> puce, mettre « **l'institutionnalisation des cadres locaux** » en lieu et place de « la formalisation et l'officialisation des cadres locaux de concertations ... » ;
- remplacer à la page 4, 7<sup>ème</sup> recommandation, puce 1, ligne 2 « ... **son** ressort territorial... » par « **leur** ressort territorial » ;
- au niveau de la 9<sup>ème</sup> recommandation, il considère, contrairement à ce qui est mentionné dans l'avant projet d'avis, l'étendue du territoire comme une opportunité en termes de développement territorial et d'aménagement du territoire plutôt qu'une menace ;
- à la page 5, 11<sup>e</sup> recommandation, paragraphe 2, puce 2, mettre « **régions ou départements** » au lieu de « collectivités locales (régionales et/ou départementales) » ;



Monsieur le Ministre, faisant part de ses observations devant les conseillers

- à la puce 3, mettre « **communes**... » au lieu de « collectivités locales communales... » ;
- à la page 6, recommandation 13 : le Ministre a marqué son désaccord avec la proposition relative au maintien des Conseils économiques et sociaux régionaux (CESR) qu'il considère superflu. Il soutient que les CESR n'ont jamais fonctionné et, de surcroît, coûtent cher à l'Etat. Le Ministre estime, en effet, que pour une meilleure lisibilité des échelles de gouvernance, des acteurs et de leurs interventions, il serait bien, dans une première phase d'expérimentation de la réforme, de ne pas l'alourdir par la création de nouvelles structures qui n'apportent pas forcément de plus value. Il ajoute, par ailleurs, que la réforme prévoit la mise en place de comités villageois et de comités de quartier qui seront attributaires de compétences en termes de concertation et de coordination de la gouvernance locale.
- à la page 7, dernière recommandation : concernant le report des élections locales, le Ministre a rappelé la volonté du Président de la République de respecter le

calendrier républicain et de tenir les élections au mois de juin 2014 qui lui semble être une date raisonnable.

#### IV. DEBAT GENERAL



Les conseillers, pendant la plénière

A la suite de l'intervention du Ministre, le débat général a été ouvert pour permettre aux conseillers de se prononcer sur le projet d'avis.

Au cours du débat, un bon nombre de conseillers a pris la parole, exprimé des préoccupations et formulé des observations, des propositions ainsi que des recommandations.

**M. Ngaïdo BA** a, à l'entame de son intervention, indiqué que l'acte III de la décentralisation est une révolution démocratique. Il a, dès lors, jugé pertinent de le vulgariser davantage auprès des populations afin de le rendre populaire. Pour ce faire, M. BA estime nécessaire le report des élections locales d'un an au moins afin de se donner le temps nécessaire à la vulgarisation de la réforme. Il soutient, à ce propos que l'agenda républicain ne doit pas être au dessus d'une réforme aussi importante.

**M. BA** dit également ne pas être tout à fait favorable à la systématisation de la communalisation intégrale en donnant l'exemple de la communauté rurale de Mboumba. Par ailleurs, il suggère de prendre en compte dans la réforme, l'aspect culturel. Pour ce faire, il invite le Ministre à collaborer avec son collègue chargé de la culture.

Il réclame aussi la transposition dans le droit positif sénégalais de la directive communautaire de l'UEMOA portant régime financier des collectivités territoriales, ainsi que la redynamisation de la commission nationale des finances locales, dont il souhaite que le CESE soit membre ;

**Maître Amadou Moustapha NDIAYE** s'est, quant à lui, interrogé sur l'identification, l'évaluation et la prise en compte dans la nouvelle réforme, des dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre de l'Acte II. M. NDIAYE estime, en effet, qu'une maîtrise préalable de ces dysfonctionnements notés dans la mise en œuvre des précédentes réformes, permet d'éviter de refaire les mêmes erreurs. Il a suggéré que les acteurs de la réforme puissent bénéficier d'une formation et d'un encadrement

adéquats et que la pertinence de cette réforme soit expliquée aux populations tout en se donnant les moyens pour sa vulgarisation.

**Me NDIAYE** a aussi soutenu la nécessité de mettre en adéquation l'aménagement du territoire avec la politique de décentralisation. Pour ce faire, il suggère que le *Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT)* soit approuvé et pris en compte dans la réforme. Il s'est également interrogé sur les mesures à mettre en œuvre pour inverser la tendance actuelle de la répartition des populations dans l'espace (80% de la population vivant sur 20% du territoire national). Pour la réussite de la nouvelle réforme, il a enfin souhaité qu'on insiste beaucoup plus sur la dimension économique conjointement à l'aspect administratif.

**M. Ibou NDIAYE** s'est demandé s'il existait même un *Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT)* dans lequel tout le monde se retrouverait. A son avis, s'il en existait, la question des Pôles régionaux, ne se poserait même pas.

**M. Ousmane DIALLO** estime qu'il faut se donner suffisamment de temps pour vulgariser la réforme et propose le report des élections locales au mois de novembre 2014, au regard de l'importance que revêt l'Acte III de la décentralisation. Au sujet des Pôles régionaux, M. DIALLO a exprimé ses inquiétudes par rapport à un éventuel redécoupage de la région naturelle du Boundou. Il soutient, en effet, que les populations de cette région naturelle, souhaiteraient que le Boundou reste tel quel dans le cadre de la mise en place des Pôles régionaux prévue dans la deuxième phase de la réforme.

**M. Yaya SOW** souhaite disposer de plus d'informations sur la communalisation intégrale avant de se prononcer sur le report des élections et de suggérer la révision des découpages faits antérieurement suivant des considérations uniquement politiques.

**M. Sara SALL** suggère le maintien de la date des élections locales prévues en mars 2014 et pense qu'il faut se donner du temps pour réussir la réforme compte tenu de son envergure.

Sur la communalisation intégrale et la départementalisation, M. SALL est préoccupé par le financement, le mode de désignation du président du département et le personnel pour l'animation de ces structures. Au sujet du mode de financement du département, il fait remarquer que d'après le projet d'avis, il semble être le même que celui concernant la région caractérisée déjà par une absence de ressources propres. Par ailleurs, concernant le mode d'élection du président du conseil départemental, il estime qu'il faut faire en sorte que ce dernier puisse jouir de toute la légitimité requise en l'élisant au suffrage universel direct au même titre que les conseillers départementaux. L'autre souci de M. SALL concerne la qualité des ressources humaines dans les collectivités locales de manière générale. Il estime, en effet, qu'au regard de l'importance à donner à l'Acte III, il est primordial de disposer de compétences nécessaires pour relever les défis. Aussi, s'interroge-t-il sur les modalités de l'accompagnement à dérouler à ce niveau afin que l'Acte III puisse connaître une réussite.



**M. Amadou KANE**, s'adressant au Ministre, l'a invité à veiller à ce que soient restituées les concertations organisées dans le cadre de l'Acte III en vue d'une meilleure information des populations. Aussi, pour un meilleur accompagnement de l'Acte III, il suggère que soit approfondie la déconcentration par la délocalisation de certains ministères dans les régions, afin de mieux rapprocher l'administration des administrés. Abordant la question des compétences transférées, M. KANE suggère de veiller au respect et à la gestion efficace desdites compétences. Il estime, par exemple, que les collectivités locales doivent s'acquitter de leurs obligations en direction des Associations sportives et culturelles (ASC) en investissant dans les infrastructures sportives. Mais, encore faudrait-il que ces collectivités locales disposent de suffisamment de moyens.

**M. Sidya NDIAYE** a suggéré au niveau de la recommandation n° 16 du projet d'avis, d'intégrer la proposition consistant à s'orienter vers l'application des textes sur la fonction publique locale afin de pouvoir garantir aux collectivités locales des ressources humaines de qualité. Il rappelle, à ce propos, que la loi relative au statut général des fonctionnaires des collectivités locales, a été votée depuis 2011.

**M. NDIAYE** a également félicité le Président de la République pour l'initiative de la réforme qui vient régler le problème de centaines de travailleurs des collectivités locales. Il a, enfin, fait part de la disponibilité de ces derniers à accompagner la réforme ;

Prenant la parole, le **Colonel Mame Balla GUEYE** affirme que l'acte III de la décentralisation est un excellent outil de lutte contre l'exode rural et la fuite des cerveaux. C'est une réforme qui permet de désengorger la presque île du Cap-Vert qui concentre 50% de la population sénégalaise sur 0,5% du territoire national. Le colonel GUEYE estime que cette réforme devra beaucoup mettre l'accent sur les infrastructures dans les régions. Il salue, à ce titre, la décision des autorités d'investir dans les pistes de production et invite le ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales à travailler en étroite collaboration avec le ministère des Infrastructures et celui des Forces armées qui dispose du génie militaire.

**Madame Aminata FALL MBACKE** affirme garder bon espoir pour la mise en œuvre effective de l'Acte III. Pour cela, elle estime qu'il faut un personnel qualifié et des ressources financières assez conséquentes pour accompagner la réforme. A sa connaissance, il n'existe aucune évaluation de l'Acte I et de l'Acte II de la décentralisation dont la mise en œuvre n'a pas été satisfaisante. Elle a, enfin, mis en garde contre l'instabilité institutionnelle qui est une source de fragilisation des réformes.

**M. Sadia FATY** s'est beaucoup appesanti sur la question liée à la cohérence territoriale qui est souvent une source d'incompréhension. Il a, à ce sujet, relevé les réticences des populations de certaines localités de la région de Sédhiou à être rattachées à telle ou telle autre entité territoriale. Ces dernières disent même ne pas être prêtes à aller aux élections, tant qu'elles n'ont pas une idée claire du découpage territorial envisagé. Dans ce contexte, M. FATY suggère le report des élections pour aller jusqu'au bout de la réforme.

**M. El Hadj Momar SAMB** a fait remarquer que les recommandations formulées dans le projet d'avis sont pertinentes mais restent encore générales puisque s'articulant avec les orientations générales proposées par le comité national de pilotage. Il signale du reste qu'il y a un document dudit comité, intitulé « *les principales innovations de la première phase de l'Acte III* » qui indique des mesures précises. M. SAMB estime, en conséquence que la commission aurait dû s'inspirer de ce document pour pouvoir faire des recommandations de manière beaucoup plus précise.

Il a, par ailleurs, eu à faire quelques observations. D'abord, concernant le financement de l'institution départementale, il relève que les ressources financières vont provenir, comme pour les régions, de la dotation de l'Etat. Ce qui pose la problématique du financement par l'Etat d'un nouvel ordre de collectivité locale que constitue le département, à côté de la région qui peine déjà à fonctionner convenablement, faute de ressources suffisantes.

Sous un autre registre, il note que, dans le cadre du transfert de compétences dans le domaine de l'éducation, les lycées et collèges d'enseignement général seront affectés aux départements, tandis que les lycées et collèges de la formation professionnelle seront affectés aux régions. A ce niveau, M. SAMB relève un problème d'incohérence et d'inadéquation par rapport à la carte scolaire et par rapport à l'articulation entre la théorie et la pratique. Dans le même ordre d'idées, il se demande ce qu'il en sera de la carte sanitaire. En conclusion, M. SAMB suggère que le projet d'avis soit revu et approfondi.

**Mme Marième NDIAYE CAMARA** plaide pour un report des élections locales quand bien même elle affirme avoir du respect pour l'agenda républicain. Elle a saisi l'occasion pour adresser ses félicitations au Président de la République pour l'initiative de cette réforme qui est d'une importance capitale pour les populations. Madame CAMARA met en garde contre une éventuelle répétition des dysfonctionnements notés dans la mise en œuvre des précédentes réformes.

En conséquence, elle soutient que l'Acte III mérite un accompagnement approprié. Elle se dit favorable à la départementalisation qui, selon elle, est plus bénéfique pour les populations que la régionalisation.

**M. Mamadou DIOP** a soutenu la nécessité d'une troisième réforme de la décentralisation. En guise de contribution à l'amélioration de l'Acte III, M. DIOP a tenu à faire quelques observations d'ordre général. Par rapport à la référence de l'Acte I (1972), il a émis quelques réserves.

En effet, d'après lui, la réforme de 1972 est une réforme de l'administration territoriale qui a consacré la création des communautés rurales. A son avis, cette réforme est un recul démocratique. Il justifie son opinion par le fait qu'à l'époque, les communes étaient gérées par des administrateurs nommés à la place des maires. Par ailleurs, c'est le sous-préfet qui était l'ordonnateur du budget.

En conclusion, M. DIOP soutient que ce n'est pas la référence appropriée pour l'Acte I et estime qu'il serait plus judicieux de se référer à l'année 1872, date de la création des quatre communes (Dakar, Saint-Louis, Rufisque et Gorée) ou à celle de 1960.

**Mme Maïmouna Isabelle DIENG** relève que les recommandations ne se sont pas beaucoup appesanties sur la communication. Elle suggère également un report des élections locales d'un an au moins afin de mieux cerner les contours de la réforme, de permettre aux populations de se l'approprier et d'éviter ainsi de répéter les erreurs du passé. Mme. DIENG a enfin proposé qu'il y ait une capitalisation du travail fait dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) et relatif aux territoires et aux Pôles économiques régionaux.

**M. Maodo SARR** a magnifié l'Acte III de la décentralisation et plus particulièrement la communalisation intégrale qui, d'après lui, est bien vue par les populations rurales.

**M. Woula NDIAYE** affirme sa parfaite adhésion à la communalisation intégrale ainsi qu'à l'érection des départements en collectivités locales. Concernant les élections locales, il suggère de les tenir au mois de juin 2014, conformément au vœu du Président de la République.

**Mme Aïda SOUGOU** a beaucoup insisté sur la communication, la sensibilisation et l'information afin de mieux vulgariser la réforme auprès des populations.

**Mme Ndèye WELE** s'est interrogée sur le sort des villages, suite à la communalisation intégrale à laquelle elle se dit pourtant favorable. En vue d'améliorer notre système de décentralisation, Mme. WELE suggère un transfert massif d'investissements dans les régions qui, à son avis, sont désavantagées par rapport à Dakar. Elle propose, à son tour, que les élections locales se tiennent de préférence au mois de novembre 2014.

**M. Emile WARDINI** soutient que toute réussite en matière de politique de développement passe nécessairement par l'aménagement intelligent du territoire. Par ailleurs, M. WARDINI estime que la réforme ne vaudra que par la qualité des hommes qui l'animent. Face à l'incapacité de la plupart des élus locaux à remplir convenablement leur fonction, il en appelle à la responsabilisation des acteurs locaux capables de prendre des initiatives locales et penser leur développement par eux même et pour eux même. Pour ce faire, il estime qu'il faut des compétences. C'est pourquoi il lance un appel aux cadres pour un retour au terroir afin de participer au développement à la base. C'est dire, selon M. WARDINI, qu'il faut une bonne qualité des ressources humaines au niveau des collectivités locales. Il pense, d'ailleurs, que l'institution de cadres locaux de concertation, peut être une excellente chose. M. **WARDINI** plaide, en conséquence, pour le maintien de la disposition légale qui impose aux chefs des exécutifs locaux de savoir lire et écrire en français. A défaut, il faudrait songer à mettre des assistants conseillers à la disposition des élus locaux pour les accompagner. Il a enfin soulevé la question des moyens, notamment les ressources financières, comme un élément déterminant dans l'accompagnement de la réforme.

**M. Moussa SOW** soutient que les éleveurs sont en phase avec la réforme et particulièrement la communalisation intégrale. Par contre, la tenue des élections en juin 2014, pose problème du moment que cette période coïncide avec le début de l'hivernage dans certaines zones du pays. Il a également plaidé pour que les acteurs locaux soient appuyés davantage par les pouvoirs publics et associés dans le processus de la réforme.

**M. Abdoul Aziz DIEYE** se préoccupe de la nécessité d'avoir des unités administratives fiables, susceptibles d'inspirer confiance et pouvant ainsi bénéficier de financement. Il suggère également de faire accompagner la délégation de compétences par des moyens conséquents. Il a, par ailleurs, soutenu la nécessité d'une appropriation du territoire par les citoyens et d'une stabilité institutionnelle, qui passera par la mise en place d'une administration dédiée, animée par des fonctionnaires assez compétents. Il a, enfin, relevé les difficultés d'ordre organisationnel dans le calendrier de la réforme. Il s'interroge, à ce propos, sur l'ordre chronologique le mieux indiqué entre organiser les élections et procéder au découpage administratif.

**M. Madior DIOUF** estime qu'il est nécessaire d'organiser le contrôle du fonctionnement de tous les services par la tenue régulière de conférences territoriales à l'image des Conseils des Ministres décentralisés et voir de près le fonctionnement de l'ensemble des services régionaux. Il suggère, avant cela, que le gouverneur fasse la même chose au niveau des départements. M. DIOUF propose également qu'un nouveau contenu soit donné à la déconcentration en répartissant au mieux les tâches entre le Gouverneur et le Président de région, voire le Président du conseil départemental. Il préconise, enfin, avant le transfert d'une nouvelle génération de compétences, la prise en compte dans les compétences transférées des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche continentale, principales activités porteuses de développement du monde rural.

**M. Mansour DIOP** a axé son intervention sur la nécessité d'un redécoupage de *Ranérou* qui, depuis son érection en département en 2002, compte un seul arrondissement. Il note qu'avec l'Acte III, les populations espèrent voir ce manquement corrigé.

## V. INTERVENTION DU RAPPORTEUR ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION

Suite au débat général, **M. Ibrahima GAYE**, rapporteur de la commission, a indiqué avoir pris bonne note des observations et recommandations formulées d'une part, par le Ministre et d'autre part, par ses collègues. Il ajoute qu'elles seront prises en compte en vue de l'amélioration du projet d'avis.

A la suite du rapporteur, **M. Mamour Ndary BA**, vice-président de la commission, a tenu à préciser que la commission a fait le choix d'ignorer le document du comité national de pilotage de l'Acte III, dont parle M. El Hadj Momar SAMB afin de pouvoir faire librement des recommandations sur la question. Concernant les élections locales, M. BA a soutenu qu'il est préférable de les reporter au mois de novembre ou décembre 2014.

Le Président de séance, **M. Baïdy AGNE**, a, par la suite, passé la parole au Ministre pour qu'il puisse à son tour, apporter des éclaircissements et répondre aux interrogations des uns et des autres.

## VI. INTERVENTION DU MINISTRE

**M. le Ministre YOUM** a, à l'entame de sa seconde prise de parole, rappelé la vision du Président de la République qui est de « *transformer le Sénégal en territoires viables compétitifs et porteurs de développement durable à l'horizon 2022* », vision saluée par l'essentiel des experts qui ont été consultés et qui composent le comité national de pilotage de l'Acte III de la décentralisation.

Il affirme d'emblée avoir pris bonne note des préoccupations des conseillers et promet de les transmettre au Président de la République qui décidera de la suite à y donner.

Abordant la question du régime financier des collectivités locales, M. le Ministre a précisé que la *directive n° 01/2011 du 24 juin 2011* de l'UEMOA, sera transposée dans le droit positif comme mesure d'accompagnement pour une gestion efficiente des dépenses publiques au niveau de la gouvernance locale. Au sujet du comité national chargé de réfléchir sur la consolidation des finances locales, il a informé que le Président de la République a donné son accord pour sa mise en place et que le CESE y sera associé en qualité de membre. Il estime, en effet, qu'une attention particulière devrait être accordée aux mécanismes de financement innovants des collectivités locales, qui, à son avis, peuvent aider à la réussite de la réforme.

M. le Ministre a annoncé la volonté du Chef de l'État de décentraliser le Budget consolidé d'investissement (BCI), d'augmenter le taux global de la TVA qui passera progressivement à 15% afin de faciliter l'accès aux financements des collectivités locales.

**M. YOUM** estime qu'il est nécessaire d'impliquer les acteurs locaux dans la gestion des difficultés des collectivités locales. Il préconise une implication citoyenne dans le cadre des budgets participatifs. Ce qui a permis à certaines collectivités locales de connaître des succès en dépit du manque de moyens.

Par rapport à la faiblesse fiscale, il a souligné que la suppression des régions permettra d'y remédier, car la dotation de ces dernières ira directement aux départements. De même, la notion de responsabilité sociétale, qui permet aux entreprises de faire des plus-values qu'elles pourront investir dans les collectivités, peut permettre de combler cette faiblesse fiscale.

Au sujet de la communalisation de la localité de *Mboumba*, il a précisé que les mécanismes à adopter pour cela, seront étudiés. Quant à la dimension culturelle, il a souligné qu'elle est prise en compte dans la réforme, mais qu'il revient aux acteurs de se l'approprier. Pour **M. YOUM**, quand on parle de « *territoires viables et compétitifs* », on prend en compte la notion de « *compétition économique* » qui

devrait permettre aux acteurs économiques de porter ensemble des projets de territoire afin de vendre leur terroir à tout point de vue.

Sur la question de la mise en œuvre, il a indiqué qu'elle revient aux porteurs de la réforme qui doivent collaborer avec tous les acteurs qui sont en mesure de l'améliorer. Sur la formation des acteurs de la réforme, il a précisé qu'un plan de stratégie nationale de formation des acteurs est en train d'être étudié.

Il a également, souligné que le *Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT)* a fait l'objet d'une étude qui n'a pas encore été validée au niveau national. Il ajoute que le *PNAT* sera disponible avant la mise en œuvre de la réforme.

Par rapport aux aspects économiques de la réforme, il a souligné que compte tenu des contraintes budgétaires, les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités locales ne peuvent pas être massifs. Toutefois, avec la réforme, les collectivités locales peuvent lever des fonds sur les marchés financiers par le biais de l'emprunt obligataire et recourir au *Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires (FONGIP)* et au *Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS)* qui sont des instruments qui permettent aux collectivités locales de pouvoir accéder à des financements lorsqu'elles sont porteuses de projets viables et fiables. Il précise que cette réforme n'est pas une réforme de plus ; elle intègre une réforme globale de notre administration.

Evoquant la question des Pôles économiques régionaux, le Ministre a précisé qu'ils procèdent de la volonté du Président de la République de créer de grandes entités éco-géographiques à la place des régions. Ce qui permet d'éviter une superposition des collectivités locales et de faire des économies sur les dépenses de fonctionnement de ces dernières. Ces sommes pourront ainsi être affectées non seulement aux communes, mais également aux départements, cadre le plus pertinent pour mener des projets de territoires.

Il a également indiqué que l'objectif du regroupement, c'est d'aller vers les régions naturelles, ce qui permettra d'avoir 6 ou 7 Pôles régionaux.

Selon lui, l'idée est de tenir compte de tous les aspects économiques, culturels, sociologiques, anthropologiques, politiques et historiques et d'éviter ainsi des découpages mus par de simples considérations politiques.

Concernant les délégations spéciales, M. le Ministre a soutenu la nécessité de recueillir l'avis de tous les acteurs sur la question. Selon lui, il est préférable de laisser les élus locaux finir leur mandat. Il a manifesté sa volonté de revenir sur les découpages administratifs motivés exclusivement par des raisons politiques et qui sont source de tensions et d'incohérence territoriale.

Abordant la question du mode d'élection au niveau des départements, le Ministre confirme que c'est bien le suffrage universel direct qui sera appliqué.

**M. YOUM** a tenu également à préciser qu'une caravane de sensibilisation sur la réforme est prévue vers le 27 Novembre 2013, afin de permettre aux populations de mieux comprendre les enjeux de la réforme de l'Acte III de la décentralisation.

Par rapport à la fonction publique locale, il a tenu à informer que les textes d'application de la loi n° 2011-08 du 30 mars 2011, relative au statut général des fonctionnaires des collectivités locales, sont à l'étude au niveau de la commission mise en place à cet effet.

Au sujet des élections locales, M. le Ministre affirme qu'il reste convaincu qu'elles peuvent bien se tenir en juin 2014, conformément au vœu de M. le Président de la République. Il estime que le délai est suffisant pour faire voter la loi à l'Assemblée nationale et prendre les textes d'application nécessaires à la mise en œuvre de la réforme.

Avant de terminer, il a manifesté toute la disponibilité de son ministère à travailler avec le CESE qu'il considère comme un partenaire clé dans l'exécution de la mission, à lui confiée par le Président de la République.

## **VII. ADOPTION DES PROJETS D'AVIS ET DE RESOLUTION**

A la suite de l'intervention de M. le Ministre, les projets d'avis et de résolution ont été adoptés à l'unanimité, sous réserve de l'intégration des observations formulées et acceptées.

**M. AGNE** a remercié le Ministre et félicité les membres de la commission pour le travail effectué avant de lever la séance à 13h10mn.





**DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

**SUR**

---

**LES STRATEGIES POUR RENFORCER LA PROTECTION  
DE LA DIVERSITE DES EXPRESSIONS CULTURELLES  
SENEGALAISES, LA PROMOTION DE SON RAYONNEMENT  
ET FAIRE DES ACTEURS CULTURELS DES OPERATEURS  
ECONOMIQUES**

---

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission de l'artisanat, de la culture, du tourisme et des sports**, la préparation d'un projet d'avis sur les *stratégies pour renforcer la protection de la diversité des expressions culturelles sénégalaises, la promotion de son rayonnement et faire des acteurs culturels des opérateurs économiques*.

La Commission a désigné Messieurs Amadou KANE et Ngaïdo BA comme co-rapporteurs de l'étude.

Le Conseil, lors de sa séance du 20 novembre 2013, a adopté l'avis dont la teneur suit.

## AVIS

### **SUR LES STRATEGIES POUR RENFORCER LA PROTECTION DE LA DIVERSITE DES EXPRESSIONS CULTURELLES SENEGALAISES, LA PROMOTION DE SON RAYONNEMENT ET FAIRE DES ACTEURS CULTURELS DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

---

#### **Le Conseil Economique, Social et Environnemental**

##### ***Considérant :***

- **Au titre des potentialités du secteur de la culture :**
  - **que** le Sénégal a toujours été considéré comme une nation attachée au rayonnement de la culture, au regard des grandes réalisations dans le domaine des arts scéniques et des arts plastiques, de la notoriété des productions des écrits de ses premiers diplômés, comme le Président Léopold Sédar SENGHOR, de l’empreinte des productions des grands guides religieux et du prestige reconnu de l’Université **Cheikh Anta DIOP de Dakar** ;
  - **que** les réalisations ou projets d’infrastructures culturelles de seconde génération avec le projet de Parc culturel comprenant : un Grand Théâtre inauguré en avril 2011, un Musée des civilisations noires, un Musée des arts contemporains, une Place de la musique, une Bibliothèque Nationale, des Archives Nationales, une Ecole des arts et de l’architecture et la réalisation du Monument de la renaissance africaine ;
  - **que** le cinéma africain est né au Sénégal et a toujours joué un rôle important dans le développement culturel, économique et social, malgré sa relative léthargie depuis quelques années;
  - **que** la production audiovisuelle constitue l’un des moyens les plus puissants pour influencer des processus de socialisation, par la transmission de valeurs et attitudes dans la société et notamment avec le développement du numérique ;
  - **que** la promotion des produits sénégalais passe nécessairement par la définition de politiques publiques pertinentes et créatives ;
  - **que** l’artisanat est l’un des sous-secteurs les plus importants de l’économie du pays et qu’il constitue une niche d’emplois de tous les âges, disposant d’un potentiel de plus de cent vingt (120) corps de métiers, des villages artisanaux où il a été dénombré plus de cinq cent trente-sept (537) entreprises artisanales et contribuant

à près de 12% de la production nationale avec environ 60% de la main-d'œuvre urbaine ;

- **que** la Manufacture sénégalaise des arts décoratifs (MSAD) de Thiès est un modèle apprécié de structure de promotion de la diversité culturelle inspiré des réalités locales, une mosaïque de la culture africaine, coloniale et locale jouant un grand rôle au plan diplomatique avec les commandes du Président de la République lors de ses voyages ;
- **que** de l'interaction du tourisme avec l'artisanat résulte une plus-value économique importante, du fait de la transversalité de ce secteur, de sa contribution qui est estimée à plus de 6% de l'économie nationale et de son apport en matière de création d'emploi et d'insertion des jeunes avec plus de 100 000 emplois directs et des milliers d'emplois indirects;
- **que** le hip hop est une culture urbaine qui positionne le Sénégal parmi les pays leader sur la scène internationale et un sous-secteur porteur en matière de création d'emploi au profit des jeunes.

- **Au titre des contraintes du secteur culturel :**

- **que** l'industrie cinématographique est fragilisée au Sénégal par les effets des politiques d'ajustement structurel entamées depuis les années 80, l'inexistence d'école ou d'institut de formation des acteurs du sous-secteur, l'insuffisance des productions, la non application du dispositif législatif existant, le financement de la production, la forte fiscalité appliquée ;
- **que** les réalisations de grands films Sénégalais des années 70 résultaient de la considération du sous-secteur par les pouvoirs publics et de la création de structures de production et de distribution cinématographique (SIDEK et SNC) ; un élan brisé par les mesures infligées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'ajustement structurel, la privatisation non planifiée des salles de cinéma et l'inexistence d'un cahier de charges qui ont conduit les exploitants privés à l'échec avec la fermeture des salles de cinéma ;
- **qu'**au regard des nouvelles orientations déclinées, en plus du défi de la conciliation de la créativité artistique et de la diversité culturelle des œuvres avec les valeurs culturelles sénégalaises et les publics ciblés, la psychose du passage de l'analogie au numérique en 2015 et l'inexistence de dispositifs réglementaires appropriés pour le préparer, les acteurs des organisations socioprofessionnelles notent également beaucoup de désaccords relatifs aux mécanismes de fonctionnement du fonds de soutien et de promotion du cinéma ;
- **que** la précarité et l'instabilité du secteur de l'audiovisuel, ainsi que le déficit des productions, n'ont pas permis au Sénégal de bénéficier de la croissance régulière de la production ces dix dernières années ;

- **que** malgré la notoriété des productions audiovisuelles sénégalaises disponibles sur le plan international, la diffusion de celles-ci au niveau africain et local reste un défi majeur ;
- **que** de nombreux acteurs du secteur de la culture déplorent :
  - l'insuffisance des moyens des structures administratives et/ou de production ;
  - la faible valorisation des potentialités de structures comme le Théâtre National Daniel SORANO disposant d'une troupe d'art dramatique, d'un ensemble national de ballet et d'un ensemble lyrique traditionnel pour la valorisation et la vulgarisation de la diversité culturelle sénégalaise ;
  - l'inexistence d'un musée national ;
  - l'obsolescence des textes qui n'intègrent pas les nouvelles dispositions des conventions ratifiées par le Sénégal ;
  - la non valorisation du patrimoine national (matériel et immatériel), l'irrespect des normes de construction sur les sites où sont installés des établissements classés comme le marché Kermel et l'absence d'une synergie réelle entre le tourisme, l'artisanat, l'environnement et la culture ;
  - les lenteurs constatées dans la mise en application des réformes préconisées par l'Etat ;
  - l'insuffisance de mesures en matière de protection de la propriété intellectuelle ;
  - la modicité des redevances versées par certains organes de presse au BSDA ;
  - l'inexistence d'espaces culturels appropriés dans toutes les régions pour la défense du patrimoine musical, notamment la musique traditionnelle ;
  - la précarité des conditions de vie des comédiens et la suppression du fonds d'aide aux artistes de théâtre ;
  - la non utilisation des comédiens de métier dans les nouvelles productions théâtrales et l'absence de débouchés pour les artistes qui sortent des écoles de formation ;
  - l'inexistence d'une véritable politique de protection sociale des artistes.
- **que** malgré l'existence du BSDA depuis 1972, de nombreuses questions restent des sujets de préoccupation majeure :
  - les conditions de travail de son administration, notamment l'exiguïté des locaux ;
  - l'accès aux soins et services de santé des artistes ;
  - le recouvrement des redevances des télévisions ;
  - l'assistance aux familles des artistes disparus ;
- **que** l'Ecole Nationale des Arts (ENA) qui a formé plus de 99% des acteurs culturels sénégalais, traverse une situation de crise généralisée compte tenu de l'exiguïté et de l'inadaptation de ses locaux, de l'insuffisance de son personnel qui est passé de trente-cinq (35) à six (06) professeurs permanents, de l'inexistence d'un dispositif de formation continue pour l'actualisation des connaissances des intervenants, de la modicité des ressources financières mobilisables ;
- **que** la mode et la création participent à la promotion de la culture et que l'inexistence d'industries textiles ne favorisant pas l'optimisation de la chaîne de valeur de cette filière entrave la valorisation de la production locale du coton ;

- **qu'il** n'existe pas d'école de formation de niveau BTS pour le stylisme et la mode malgré la forte demande en formation ;
- **qu'au** regard des nouvelles règles de compétitivité, le positionnement sur le plan mondial est déterminé par la capacité de chaque société à influencer les affaires du monde et par la manière de répondre à la satisfaction de ses propres besoins, en valorisant la qualité de sa créativité et son différentiel culturel ;
- **que** la valorisation du village des arts comme un creuset de cristallisation artistique et de confrontation de différentes pratiques de création est nécessaire ;
- **que** la tradition de la lutte au Sénégal a été fortement influencée par la culture sérère, que son évolution actuelle vers la lutte avec frappe éloigne progressivement cette discipline de ses origines et qu'il revient aux pouvoirs publics de procéder au recadrage du sous secteur, d'apprécier objectivement l'impact négatif de la lutte avec frappe sur les enfants, adolescents et jeunes et d'accorder une plus grande considération à la protection de la diversité des expressions culturelles et à son rayonnement.

### ***Recommande :***

#### **- Au titre de la promotion de la culture et des langues nationales :**

1. de mettre en application la directive du Président de la République, à savoir, « un service - une tapisserie » avec des obligations par rapport au respect des règlements ;
2. de valoriser la lutte traditionnelle avec l'aménagement d'aires de jeux qui répondent aux normes ;
3. de doter l'école nationale des arts d'installations adéquates ;
4. de soutenir les salles de cinéma existantes, d'appuyer la réouverture des salles fermées et le redémarrage des projections avec les ajustements nécessaires par rapport à l'évolution du numérique ;
5. de promouvoir la littérature, tant en langues nationales que dans les autres langues, par une nouvelle politique d'appui aux maisons d'édition, notamment les Nouvelles éditions africaines du Sénégal (NEAS) ;
6. d'impulser le mécénat d'art en vue de renforcer les initiatives de soutien à la création artistique, ainsi que l'édification d'un musée d'art africain et d'une bibliothèque nationale ;
7. de revaloriser le statut des artistes et d'institutionnaliser leur décoration en guise de reconnaissance du service rendu à la nation ;

8. de valoriser et promouvoir les traditions culinaires du Sénégal ;
  9. de valoriser et promouvoir le tissage traditionnel ;
  10. d'accélérer la promotion et l'intégration des langues nationales dans les curricula d'éducation et de formation, du préscolaire au supérieur ;
  11. de restaurer le prix du Président de la République pour les Arts et les lettres ;
  12. de valoriser les potentialités du Sénégal sur le plan religieux, dans des localités et grandes villes religieuses telles que Touba, Tivaouane, Ndiassane et Médina Baye pour promouvoir de nouvelles opportunités touristiques ;
  13. d'aménager une salle d'exposition des productions sénégalaises et d'organiser le calendrier des visites, au profit de la production artistique, au sein de nos ambassades dans les pays de grande vie culturelle et de départ pour le tourisme en Afrique,
  14. d'organiser dans nos ambassades un service de prêt de cassettes sur la diversité culturelle, les œuvres et manifestations qui la montrent, au profit des enfants des sénégalais de l'extérieur vivant avec leurs parents à l'extérieur ;
  15. de poursuivre le plaidoyer entamé depuis 2008 pour l'inscription du « yella » du Boundou au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
  16. de valoriser les spécificités culturelles comme le « ndaga » de Médina sabakh, en considérant la diversité des potentialités en matière de création d'emplois ;
  17. de promouvoir les langues nationales dans les médias et de valoriser les diversités culturelles, notamment les danses des minorités.
- **Au titre de la protection des expressions culturelles :**
18. d'assurer aux acteurs du secteur de la culture une protection sociale et de veiller à l'effectivité des mesures sur les droits d'auteur et droits voisins, en faisant jouer au Bureau Sénégalais des Droits d'Auteur (BSDA) toutes ses fonctions ;
  19. de veiller à l'application de la loi portant sur l'industrie cinématographique en vue d'une meilleure gestion du financement de la production et de l'effectivité de la mise à disposition de la subvention accordée aux associations socioprofessionnelles ;

20. de conserver la vocation culturelle des salles de cinéma transformées en surfaces commerciales, en maintenant une salle de cinéma sur le site et de construire des salles de culture dans toutes les régions ;
  21. de veiller à assurer le renouvellement des ressources humaines dans les arts par l'organisation de la formation, l'érection de l'Ecole Nationale des Arts (ENA) en Institut et la création d'une Ecole nationale des danses;
  22. de former les cadres administratifs, les magistrats et les élus locaux sur les textes existants pour la promotion et la protection des expressions culturelles.
- **au titre du développement économique des industries culturelles :**
23. de valoriser et stimuler la création artistique en facilitant son accès à des marchés publics conséquents comme la confection des décorations nationales, des médailles et trophées sportifs qui sont distribués chaque année ;
  24. de restructurer et assainir le secteur du cinéma et de l'audiovisuel pour son développement et sa compétitivité, tout en favorisant la création d'un institut de formation, la valorisation des mécanismes endogènes de financement du fonds de promotion du sous secteur et la promotion du cinéma dans toutes les régions du Sénégal ;
  25. de favoriser la préférence nationale dans la réalisation des marchés relatifs à l'édition de manuels scolaires et à l'édification d'ouvrages culturels ;
  26. d'intégrer dans le programme de promotion et de développement du tourisme un volet qui valorise les potentialités culturelles et artistiques du Sénégal, en préconisant l'organisation d'évènements spéciaux (festivals, biennales, concerts...) à l'image de Bercy pour faire découvrir d'autres artistes ;
  27. de valoriser les sites historiques comme opportunité de promotion du tourisme ;
  28. de soutenir le développement de l'industrie artistique dans le domaine du hip hop ;
  29. d'aider les écuries (écoles) de lutte à évoluer vers des entreprises de promotion et de valorisation du patrimoine culturel de la lutte, notamment les « bakks », chants, et la lutte sans frappe, spécificité sénégalaise ;
  30. de construire des arènes régionales pour la lutte en donnant à celle de la région de Fatick les dimensions de l'arène nationale ;
  31. d'inciter les artistes à un engagement dans tous les domaines artistiques.





# Annexes



**ANNEXE I : LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

<b>Fonction</b>	<b>N°</b>	<b>PRENOMS ET NOMS</b>	<b>PROFESSION / FONCTION</b>
<b>Président</b>	<b>1</b>	<b>Papa Mbagnick DIOP</b>	Chef d'Entreprise
<b>Vice président</b>	<b>2</b>	<b>Mahawa FAYE</b>	Enseignant
<b>rapporteur</b>	<b>3</b>	<b>El Hadji Amadou KANE</b>	Agent administratif
<b>MEMBRES</b>	<b>4</b>	Ngaido BA	Cinéaste
	<b>5</b>	Youssouph DIA	Opérateur économique
	<b>6</b>	Seyni SECK	Artisan Entrepreneur
	<b>7</b>	Mor Ndiaye n° 1	Menuisier
	<b>8</b>	Ndéye Fatou SOUGOU	Opérateur économique
	<b>9</b>	Birane NIANG	Sapeur Pompier
	<b>10</b>	Mame Balla GUEYE	Gérant Parcs nationaux
	<b>11</b>	Abdou Salam GUEYE	Enseignant
	<b>12</b>	Sidel SOW	Agent de poste
	<b>13</b>	Ndéye Maïmouna SENE	Journaliste
	<b>14</b>	Abdoul Aziz NDIAYE n°2	Tailleur
	<b>15</b>	Mamadou Kana DIALLO	Commerçant
	<b>16</b>	Mamadou Lamine DIAWARA	Comptable
	<b>17</b>	Maïmouna Dabel BA	Commerçante
	<b>18</b>	Aïssatou BA	Commerçante
	<b>19</b>	Astou walo kane	

## ANNEXE II : LISTE DES STRUCTURES AUDITIONNEES ET VISITEES

### STRUCTURES AUDITIONNEES

Les acteurs suivants pourront être auditionnés :

- la direction du patrimoine culturel ;
- la direction des arts ;
- la direction de la cinématographie ;
- la direction de la lecture ;
- la direction du théâtre ;
- les services culturels régionaux ;
- les organisations socioprofessionnelles ;
- le Patronat : les maisons d'édition,
- l'Unité de Coordination et Suivi des Politiques Economiques(UCSPE).
- La Stratégie de la Croissance Accélérée (SCA)

### STRUCTURES VISITEES

- La Manufacture Sénégalaise des Arts de Thiès,
- L'Ecole Nationale des Arts,
- Le Bureau Sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA),
- L'Agence Sénégalaise pour la Propriété Intellectuelle et l'Innovation Technologique (ASPIT).

## **I. OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le mercredi 20 novembre 2013, s'est tenue à l'auditorium Mamba Guirassy, la plénière de validation du projet d'avis de la commission de l'artisanat, de la culture, du tourisme et des sports portant sur le thème «*Quelles stratégies pour renforcer la protection de la diversité des expressions culturelles sénégalaises, la promotion de son rayonnement et faire des acteurs culturels des opérateurs économiques* ». La séance a été présidée par M. Baïdy AGNE, premier Vice-président du Conseil, en présence de Monsieur Abdoul Aziz MBAYE, Ministre de la Culture et du Patrimoine.

Pour les préliminaires d'usage, à l'ouverture de la séance, le président a souhaité la bienvenue au Ministre, avant de donner la parole au rapporteur de la commission, M. Amadou KANE, qui a présenté le projet d'avis élaboré par sa commission.

## **II. PRESENTATION DU PROJET D'AVIS ET OBSERVATIONS DU MINISTRE**

Outre l'introduction générale sur la thématique, le rapporteur de la commission a présenté l'état des lieux et les recommandations formulées. Dans la première partie de sa communication, M. KANE est revenu sur les potentialités et les limites du secteur de la culture. Dans la seconde partie, les recommandations présentées ont été articulées autour de la promotion, de la protection et du développement économique des industries culturelles.

Cette présentation a été suivie par la première intervention du Ministre qui a fait ses observations sur le projet d'avis.

Le Ministre de la Culture et du Patrimoine a magnifié le projet d'avis présenté par la Commission de l'artisanat, de la culture, du tourisme et des sports. En l'absence de correction spécifique sur le document, il a tenu à exprimer sa satisfaction devant l'exhaustivité du diagnostic présenté sur le secteur de la culture au Sénégal. Il a, par la même occasion, signalé que certaines recommandations formulées dans le projet d'avis ne relevaient pas des domaines de compétence de son département. C'est le cas de celles relatives au Culte qui relève du ministère de l'Intérieur.

Sur la préférence nationale, M. MBAYE a reposé la discussion sous l'angle de la nécessité de développer et d'améliorer la qualité de nos produits. Pour ce faire, un partenariat intelligent avec l'artisanat constitue une réelle opportunité. Revenant sur l'école nationale des arts, le Ministre précise que son ambition est de l'ériger en Institut et d'articuler ses offres de formation aux dynamiques de réforme en cours avec le développement des universités.

### III. DEBAT GENERAL SUR LE PROJET D'AVIS



Une vue de l'auditorium pendant la plénière

Au cours du débat général qui a suivi la présentation du rapport :

**M. Momar SAMB** propose des modifications dans la formulation de certaines recommandations, notamment les « *traditions culinaires* », le prix du Président de la République « *pour les arts et les lettres* », « *les bàkk* ». Il suggère aussi l'immortalisation des artistes éminents et leur incitation à s'engager dans l'entrepreneuriat.

**M. Mamadou DIOUF** suggère la correction de la recommandation n°10, en y intégrant « *du préscolaire au supérieur* ». À la recommandation 05, il souhaite qu'un plaidoyer spécifique soit mené pour les Nouvelles Editions Africaines du Sénégal (NEAS) au regard du très grand rôle que la maison a joué au niveau national, sous régional et international.

**M. Ousmane DIALLO** attire l'attention de la commission sur les menaces de disparition du « *yella* » du Boundou, et rappelle la proposition de son inscription au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO en 2008.

**M. Mamadou BALDE**, outre la nécessaire considération des sites historiques de la région de Sédhiou, invite les membres de la commission à formuler une recommandation forte contre les photos qui exhibent la force physique des lutteurs, sur les couvertures des cahiers scolaires. Il prône aussi une valorisation et une vulgarisation des contes et des devinettes, en vue d'une meilleure conservation de notre culture traditionnelle.

**M. Alassane THIAM** rappelle l'importance de la langue qui constitue l'âme d'un peuple et est le premier véhicule de la culture. Ainsi, il suggère l'inscription de la valorisation des langues nationales parmi les priorités. Pour la lutte traditionnelle, en plus des précisions apportées sur son originalité selon les ethnies (pulaar, joola, wolof, sérère...), M. THIAM insiste sur la nécessité de trouver des espaces pour la valoriser. S'agissant des programmes audiovisuels, il pense qu'ils doivent donner une place à la culture et faire sa promotion.

**M. Mamadou Lamine FALL** souhaite que la recommandation n°13 soit plus précise et propose « *protection sociale* » à la place de « *couverture sociale* ».

Il interpelle également le Ministre sur l'instabilité institutionnelle et la situation des travailleurs du Grand Théâtre qui ont fait l'objet de licenciements par le nouveau Directeur général.

**M. Malaw SOW** affirme que rien n'est plus important que la culture et qu'il faut valoriser les spécificités locales comme le « ndaga » de Médina Sabakh. Il rajoute qu'il existe une chaîne de diversité de compétences artistiques avec de réelles potentialités en matière de création d'emplois au niveau de ces localités.

**M. Sidya DJIBA** plaide pour la formulation d'une recommandation allant dans le sens de la promotion des langues nationales dans les médias et la valorisation des diversités culturelles, notamment les danses des minorités.

**M. Mamadou Kana DIALLO**, revenant sur la collaboration entre le ministère de la Culture et celui de la Jeunesse dans le cadre de l'animation des associations sportives et culturelles, relève la faible considération portée à ce dernier volet. Il estime que la prise en compte de cette association doit être une conditionnalité pour accéder aux subventions qui, en zone rurale, sont imputées sur les fonds de dotation des communautés rurales.

**M. Baïdy BA** propose le rattachement du Culte au ministère de la Culture, ainsi que l'organisation de journées des langues pour la promotion de la culture. Il souhaite aussi une meilleure organisation de la lutte pour éviter qu'elle se résume à la boxe, de même qu'une valorisation de la lutte traditionnelle et des contes.

**Le Colonel Mame Balla GUEYE**, pour rappeler le potentiel culturel du Sénégal, s'interroge sur le devenir des premiers films africains, du ballet 'la Linguère', des contes de Galaye Aly FALL, du cercle de la jeunesse de Louga, etc. Pour magnifier sa portée thérapeutique, M. GUEYE affirme que l'art est un anti-stress. Ainsi, il plaide pour l'appui à la cinématographie et l'érection de salles de la culture dans toutes les régions.

**M. Moustapha Amadou WANE** invite ses pairs au respect mutuel, une valeur culturelle reconnue en Afrique. Sur la base de son expérience personnelle, il souligne les difficultés que rencontrent les écrivains pour publier leurs ouvrages, surtout dans le cadre de l'alphabétisation en langues nationales. Pour valoriser le potentiel culturel du Sénégal, il suggère d'installer des bibliothèques dans les « daaras », notamment ceux qui sont sous la tutelle des grandes familles religieuses.

**Mme Rouguiatou BARRY** rappelle au Ministre les promesses faites par le Gouvernement dans le domaine de la culture au niveau de la région de Ziguinchor et insiste sur la nécessité d'appuyer les « daaras » à Ziguinchor.

**Mme Maimouna Isabelle DIENG** souligne l'omission d'une frange importante des acteurs évoluant dans la culture urbaine, à savoir le hip-hop : un sous secteur regorgeant de potentiels en matière de création d'emplois. En outre, elle demande la valorisation de la danse comme art noble, la création d'une école nationale de danse et la considération de l'activité économique des troupes au niveau des hôtels.

**Mme Marième HANE** déplore les conditions de vie des artistes qui finissent généralement très mal après leur carrière et pensent qu'ils doivent bénéficier de plus de considération. Concernant la lutte, elle considère qu'il ne s'agit pas d'un vrai métier et qu'elle prédispose de nombreux jeunes à la déperdition scolaire.

**M. Mamour NIASSE** propose à la commission de compléter la recommandation n°12 avec une prise en compte de toutes les familles religieuses. Il rejette l'idée d'affecter la religion au Ministère chargé de la culture et plaide pour la création d'un ministère du Culte.

**Mme Ndèye WELE** invite le Ministre à prendre en considération toutes les régions dans sa politique de promotion de la culture. Pour faire face au phénomène de la lutte, elle propose la création, dans chaque région, d'une école de lutte où l'on apprend en même temps un métier.

**Mme Aïssatou NDIAYE** interpelle le Ministre quant à l'appui aux ethnies minoritaires de Kédougou (Bassari, Coniaguais, Kandia...), à travers l'organisation annuelle d'un festival, afin de leur permettre de promouvoir leurs spécificités culturelles.

**Me Amadou Moustapha NDIAYE** pense que la recommandation n°19 n'a pas assez insisté sur le tourisme culturel. Il suggère ainsi l'impulsion de politiques innovantes à travers l'initiation de séjours à dominante culturelle pour renforcer l'attractivité du Sénégal, ainsi que l'organisation de festivals et de biennales pour donner une dimension beaucoup plus économique à la culture.

**M. Maguèye NDIAYE** insiste sur l'importance de conserver notre culture en associant l'ouverture et l'enracinement. A cet effet, il invite les hôteliers à valoriser les matériaux locaux pour ressortir nos spécificités culturelles, en lieu et place du seul souci de construire des bâtiments de luxe.

**M. Madior DIOUF**, pour bonifier la qualité du document, suggère l'enrichissement des recommandations en dehors de toute considération de la tutelle compétente. Il rappelle également la nécessité d'aménager des salles d'exposition dans les ambassades pour aider les artistes et promouvoir la diffusion des productions nationales. Le Professeur suggère aussi la construction d'une arène dans chaque région. Selon lui la préférence nationale ne vaut qu'à qualité égale. Enfin, pour ce qui est des grandes structures comme SORANO, M. DIOUF recommande le renouvellement des artistes pour assurer la relève.

**M. Cheikh Ngaïdo BA**, demande au Ministre d'apporter des éclairages sur le niveau de mise en œuvre des trois axes majeurs de la politique de son département, à savoir : la diversité culturelle, la promotion du statut de l'artiste et la nouvelle société de gestion collective. Il reste aussi préoccupé par le fait que les artistes sénégalais jouissent d'une plus grande considération dans d'autres pays frères (Ousmane SEMBENE, Birago DIOP). Pour corriger ce manquement, M. BA préconise la relance du prix du Président de la République pour les Arts et les lettres avec l'organisation annuelle d'une rentrée solennelle éponyme.



**M. Maodo SARR** rappelle au Ministre de la Culture les promesses faites lors de son passage dans sa localité.

#### **IV. REACTION DU RAPPORTEUR ET CLARIFICATION DU MINISTRE**

A la suite du débat général, le président de séance a sollicité la réaction du rapporteur pour recueillir ses observations, avant de passer la parole au Ministre de la Culture et du Patrimoine.

**M. Amadou KANE**, rapporteur de la commission s'est félicité de la pertinence des interventions et/ou contributions de ses collègues et a promis d'intégrer toutes les observations et suggestions formulées afin d'améliorer le projet d'avis avant sa mise en forme définitive.



**M. le Ministre chargé de la culture, s'adressant aux conseillers**

Quant au **Ministre Abdoul Aziz MBAYE**, au-delà des remerciements adressés aux membres de la commission, au regard de leur capacité de synthèse et l'articulation des différents sous-thèmes traités, et aux conseillers qui se sont distingués par la pertinence de leurs interventions, a tenté d'apporter quelques précisions et clarifications concernant les sujets sur lesquels il a été interpellés.

Sur les trois axes majeurs d'intervention retenus pour accroître les performances du secteur de la culture, évoqués par le conseiller Ngaïdo BA, le Ministre précise que son département a engagé diverses actions. Pour un état des lieux exhaustif, le Ministère a entamé une tournée nationale, et a déjà fait sept (07) régions (Ziguinchor, Kolda, Sédhiou, Tambacounda, Kaffrine, Louga et Fatick) sur les quatorze (14). Dans chaque région, le Ministre affirme avoir envoyé, en éclaireur, une équipe technique pendant une semaine avant l'arrivée de la délégation ministérielle dont le calendrier de travail est établi sur trois (03) jours. Ce travail a permis à son département de faire l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel des localités déjà visitées.

Pour échanger sur les constats, un comité régional de développement (CRD) spécial est convoqué par le Gouverneur de région avec la participation de toutes les autorités administratives et acteurs culturels. Les premières tendances révèlent un manque criard d'infrastructures culturelles et une insuffisance de ressources affectées au secteur. Cet exercice est sanctionné par l'identification consensuelle de dix (10) éléments culturels importants pour les acteurs du territoire, en vue de l'établissement de la carte d'identité de chaque région.

Par ailleurs, le Ministre affirme que le développement de la nation commence par le développement des individus et que nous devons découvrir qui nous sommes.

Confortant la suggestion de Mme DIENG, le Ministre a fait part de la considération qu'il accorde à la culture urbaine sénégalaise qui est la troisième au monde, après celle des Etats-Unis et de la France. Il s'agit d'un phénomène de notre temps qui engage énormément les jeunes sénégalais, d'où la nécessité de la considérer comme il se doit.

Le Ministre a soutenu l'avis des différents intervenants sur la nécessité de revoir le statut de l'artiste afin de lui permettre de vivre dignement de son art. Outre les actes de reconnaissance que l'Etat peut poser (décoration, prix...), le développement économique des artistes passe par une valorisation de leurs activités à travers la contractualisation de leurs prestations. Cette nouvelle orientation devrait leur garantir une couverture sociale et une pension de retraite. Rappelant certaines réformes en cours, le Ministre précise que la nouvelle société de gestion collective permettra de corriger les erreurs du BSDA qui ne gérait que les droits d'auteur.

Au regard des maux généralisés du secteur, le Ministre a partagé son regret quant à l'adoption des programmes d'ajustement structurel qu'il qualifie de faute économique et d'analyse dont l'impact justifie les pertes enregistrées par le Sénégal ces deux dernières décennies. Concernant la relance de toutes les opportunités du secteur et la mise en œuvre d'une politique culturelle décentralisée, il pense qu'il faudrait construire un musée dans chaque région et aider le secteur privé à restaurer les salles de cinéma.

## **V. ADOPTION DES PROJETS D'AVIS ET DE RESOLUTION ET CLOTURE DE LA SEANCE**

Au terme de l'intervention du Ministre, le président de séance a soumis aux voix, en deux étapes distinctes, le projet d'avis et le projet de résolution sur l'avis de la Commission de l'artisanat, de la culture, du tourisme et des sports qui ont été adoptés à l'unanimité sous réserve de l'intégration des observations proposées par les conseillers.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président a levé la séance à 18 heures 30mn.

**DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

**SUR**

---

**L'EFFICACITE DES INSTRUMENTS DE PROMOTION DE LA BONNE  
GOUVERNANCE DANS LA RATIONALISATION DES RESSOURCES  
PUBLIQUES**

---

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission du genre, de l'équité et de la bonne gouvernance**, la préparation d'un projet de rapport sur *l'efficacité des instruments de promotion de la bonne gouvernance dans la rationalisation des ressources publiques*.

La Commission a désigné Messieurs Mansour MBOUP et Birahim SECK comme co-rapporteurs.

Le Conseil, lors de sa séance du 22 novembre 2013, a adopté son avis sur le rapport dont la teneur suit.

## **RAPPORT**

---

# **SUR L'EFFICACITE DES INSTRUMENTS DE PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE DANS LA RATIONALISATION DES RESSOURCES PUBLIQUES**

---

## **SOMMAIRE**

### **INTRODUCTION**

#### **I. ETAT DES LIEUX**

- 1.1. Les instruments juridiques
- 1.2. Les instruments organiques
- 1.3. Constats et analyse

#### **II. RECOMMANDATIONS**

- 2.1. Aux niveaux juridique et institutionnel
- 2.2. Au niveau organique
- 2.3. Cas spécifiques

### **CONCLUSION**

### **ANNEXES**

**Annexe I** : Liste des membres

**Annexe II** : Compte rendu de la séance

---

## INTRODUCTION GENERALE

---

Les nouvelles règles internationales en matière de développement économique, social et environnemental exigent des Etats l'adoption de normes et d'instruments efficaces de bonne gouvernance. Cette dernière est au cœur du processus de croissance économique, de stabilité politique et sociale nécessaires pour l'amélioration des conditions de vie, voire le plein épanouissement des populations.

En effet, la finalité de la bonne gouvernance dans le domaine des ressources publiques est de permettre aux décideurs politiques de renforcer l'Etat de droit, mais aussi, d'exécuter judicieusement les missions de service public au bénéfice des populations des villes, des campagnes et des Sénégalais de l'extérieur.

Toutefois, force est de constater qu'il n'existe pas une unicité dans la définition de la notion de bonne gouvernance. Ainsi, elle peut être considérée comme « *un système politique fondé sur le modèle d'une politique démocratique, combiné avec une administration publique compétente, non corrompue et responsable dans le sens de rendre des comptes* ». Elle consiste en la recherche permanente d'une gestion saine et rationnelle de l'Etat, dans l'intérêt général et national, avec l'adhésion des populations, dans le cadre d'un Etat de droit. En tout état de cause, la bonne gouvernance est caractérisée par un certain nombre de principes universels que sont :

- la transparence,
- la responsabilité, l'obligation de rendre compte ou recevabilité,
- l'accès à l'information,
- l'efficacité et l'efficience.

C'est ainsi que le Chef de l'Etat, dès son accession à la magistrature suprême, a décliné son ambition d'instaurer une gouvernance sobre et vertueuse dans la gestion des ressources publiques que sont essentiellement : les finances publiques, les ressources naturelles (minérales, halieutiques, forestières, etc.) et le patrimoine immobilier de l'Etat.

C'est pourquoi, il a pris plusieurs initiatives dans le sens de renforcer le dispositif juridique et les organes relatifs à la bonne gouvernance.

Aujourd'hui se pose le problème de l'efficacité de ces instruments de promotion de la bonne gouvernance, dans la rationalisation des ressources publiques.

En effet, le Sénégal ne dispose pas de suffisamment de ressources ; nombre de nos efforts de développement sont soutenus par l'Aide Publique au Développement, à travers les appuis budgétaires d'une part et la nouvelle dynamique du Partenariat Public Privé d'autre part. Le Sénégal a connu depuis son indépendance une importante contribution des partenaires au développement, qui cependant n'a pas

eu d'impact réel et perceptible dans les conditions de vie des populations. La corruption, le blanchiment d'argent, l'impunité, le chômage des jeunes poussés au désespoir de l'émigration au péril de leur vie, la pauvreté et la vulnérabilité des ménages sur fond de crises familiales ont longtemps caractérisé la société sénégalaise et continuent de l'affecter.

Consciente de cette situation et devant l'impérieuse nécessité de promouvoir la bonne gouvernance pour attirer et rassurer les investisseurs et autres partenaires au développement, les nouvelles autorités ont entendu initier et mener des actions pour faire face à ces fléaux, dans le cadre d'une réorientation des politiques publiques de développement. Cette réorientation s'appuie notamment sur l'adhésion et la mise en œuvre des principes et mécanismes de la Gestion Axée sur les Résultats de Développement ; sur fond d'identification et de suivi de projets et programmes prioritaires à travers la Stratégie Nationale de Développement Economique et Sociale (SNDES).

En définitive, la réponse à la problématique concernant « *l'efficacité des instruments de promotion de la bonne gouvernance dans la rationalisation des ressources publiques* » requiert que soit fait l'état des lieux (I) qui permettra certainement de formuler des recommandations (II) dans le sens d'améliorer la gestion de ces ressources.

---

## **I. ETAT DES LIEUX**

---

Dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance, l'Etat du Sénégal, souverain, mais appartenant à des espaces communautaires, dispose d'un arsenal juridique et d'un ensemble d'organes.

### **1.1. LES INSTRUMENTS JURIDIQUES**

Ils sont aussi bien internationaux, communautaires que nationaux.

#### **1.1.1. Les normes internationales**

On peut citer notamment :

- la Convention des Nations Unies contre la Corruption du 31 octobre 2003 ;
- la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption du 11 Juillet 2003.

#### **1.1.2. Les normes communautaires**

Nous dénombrons, entre autres textes :

- le protocole A/SP1/12/01 de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif aux mécanismes de prévention, de

gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité du 21 décembre 2001 (ratifié en 2004) ;

- le protocole A/P3/12/01 de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption du 21 décembre 2001 (ratification en cours) ;
- la directive 04/2005/CM/UEMOA du 29 décembre 2005 portant passation, exécution et règlement des marchés publics et délégation de services publics dans la zone UEMOA ;
- la directive 05/2005/CM/UEMOA du 29 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de services publics dans la zone UEMOA ;
- la directive 01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009, portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA ;
- la directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant loi de finance au sein de l'UEMOA ;
- la directive 07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant règlement général sur la comptabilité publique au sein de l'UEMOA ;
- la directive 08/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant nomenclature budgétaire au sein de l'UEMOA ;
- la directive 09/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant plan comptable de l'Etat au sein de l'UEMOA ;
- la directive 10/2009/CM/UEAMO du 26 juin 2009 portant tableau des opérations financières de l'Etat au sein de l'UEMOA ;
- la directive 04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de services publics dans la zone UEMOA.

### **1.1.3. Les normes nationales**

Concernant les instruments juridiques de promotion de la bonne gouvernance, l'Etat du Sénégal s'est fortement distingué depuis quelques années par l'adoption d'un certain nombre de textes constitutionnels, législatifs et réglementaires spécifiques à la lutte contre la corruption, la protection et la rationalisation des ressources publiques :

- la Constitution du Sénégal qui réaffirme « son attachement à la transparence dans la conduite et la gestion des affaires publiques ainsi qu'au principe de bonne gouvernance »<sup>1</sup> ;

---

<sup>1</sup> Préambule de la Constitution du Sénégal du 22 Janvier 2001.

- la loi sur la commission nationale de lutte contre la corruption, la non transparence et la concussion qui, depuis 2012, est remplacée par la loi sur l'office national de lutte contre la corruption et la fraude ;
- la loi n°2006-16 du 30 Juin 2006 portant modification du code des obligations de l'administration <sup>2</sup> ;
- loi n°2011-15 du 8 Juillet 2011 relative aux lois de finances<sup>3</sup> adoptée suite à une transposition d'une Directive de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest<sup>4</sup> ;
- le décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011<sup>5</sup> portant code des marchés publics qui a remplacé le décret n°2007-545 du 25 avril 2007<sup>6</sup> portant code des marchés publics ;
- le décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- le décret n°2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP);
- la loi n°2007-17 du 19 février 2007 modifiant la loi n°2005-23 du 11 août 2005 portant statut des inspecteurs généraux d'Etat ;
- etc.

Pour assurer la mise en œuvre de ces dispositions, l'Etat du Sénégal a mis en place un ensemble de structures.

## **1.2. LES INSTRUMENTS ORGANIQUES**

### **1.2.1. La Cour des Comptes**

La Cour des Comptes est régie par la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes, la loi organique n°99-73 du 17 février 1999 portant statut des magistrats de la Cour des comptes et le décret n°99-499 du 8 juin 1999 fixant les modalités d'application de la loi organique n°99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes.

Elle est chargée du contrôle juridictionnel des comptables publics (art 25), du contrôle de l'exécution des lois de finances (art 26), du contrôle du secteur parapublic (art 27) et de la sanction des fautes de gestion (art 28).

Les missions de la Cour des Comptes sont :

<sup>2</sup> JO n°6291 du samedi 5 Août 2006.

<sup>3</sup> JO n°6618 du Samedi 15 Octobre 2011.

<sup>4</sup> Directive n°06-2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 portant lois de finances au sein de l'UEMOA, JO n°6671 du Samedi 16 Juin 2012.

<sup>5</sup> JO n°6604 du Mercredi 27 Juillet 2011.

<sup>6</sup> JO n°6349 du Samedi 2 Juin 2007.



- le jugement des comptes des comptables publics et des gestions de fait (contrôle juridictionnel) ;
- l'assistance au Parlement et au Gouvernement dans le contrôle des lois de finances ;
- le contrôle de la gestion des organismes publics et autres entités soumises au contrôle de la Cour (contrôle non juridictionnel ou contrôle de la gestion) ;
- la sanction des fautes de gestion.

### **1.2.2. L'Inspection Générale d'Etat (IGE),**

L'organisation et le fonctionnement de l'Inspection générale d'État est fixée par le décret n°2007-809 du 18 juin 2007.

L'IGE vise la promotion d'une gouvernance de qualité à travers quatre principaux axes d'intervention :

- la prévention et la lutte contre le gaspillage, les abus, la fraude et la corruption, notamment par la protection, l'optimisation des fonds publics, et la transparence dans les procédures ;
- l'instauration d'une culture de reddition des comptes et d'imputabilité dans la gestion des affaires publiques ;
- le bon fonctionnement et l'amélioration de la qualité des services publics ;
- l'impulsion, la supervision et la coordination du contrôle administratif et financier non juridictionnel, notamment à travers la vérification du bon fonctionnement du service du contrôle des opérations financières et des inspections internes.

### **1.2.3. L'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP)**

C'est une autorité administrative indépendante rattachée à la primature, créée par la loi n° 2006/16 du 30 Juin 2006 modifiant le code des obligations de l'administration.

Elle a pour mission d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des conventions de délégation de services publics. A ce titre elle est chargée :

- d'identifier les faiblesses éventuelles du code des marchés publics et de faire des propositions sous différentes formes de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité ;

- de conduire les réformes et la modernisation des procédures et des outils de passation des marchés publics et de délégation de services publics ;
- de diffuser la réglementation et de garantir la publicité de l'information sur ces procédures ;
- de veiller par ses avis et recommandations, à l'application de la réglementation relative à ces procédures.

#### **1.2.4. La Direction Centrale des Marchés publics (DCMP)**

Elle a été créée par le décret n°2007/547/ du 25 avril 2007. Sa mission consiste à :

- assurer le contrôle à priori des procédures de passation des marchés publics ;
- émettre des avis, accorder les autorisations et dérogations nécessaires à la demande des autorités contractantes lorsqu'elles sont prévues par la réglementation en vigueur ;
- assurer en relation avec l'ARMP la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la commande publique ;
- contribuer en relation avec l'ARMP à l'établissement de statistiques sur les marchés publics.

La DCMP vise à renforcer la confiance des acteurs et l'efficacité économique (satisfaction des besoins, compétitivité des candidats).

#### **1.2.5. Le Contrôle Financier**

Le service du contrôle financier a été créé au Sénégal en 1959. Son organisation est régie par le décret n°78-085 du 1<sup>er</sup> février 1978. Il est rattaché au Secrétariat général de la Présidence de la République. Il est dirigé par un contrôleur financier, haut fonctionnaire ayant le rang d'un inspecteur général d'Etat.

A l'instar de l'I.G.E, le contrôleur financier exerce sa mission au nom du Président de la République.

Il assure au nom du Président de la République et dans les conditions fixées par les textes en vigueur, le contrôle permanent de l'exécution des opérations financières de l'Etat et des établissements publics nationaux, et suit la gestion des collectivités locales, de leurs établissements publics et, généralement, de tous les organismes ayant bénéficié de l'aide financière de l'Etat.

#### **1.2.6. La Cellule Nationale de Traitement de l'Information Financière (CENTIF).**

La CENTIF résulte :

- de la loi uniforme n° 2004-09 du 6 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, qui est une réponse du Sénégal à la mobilisation internationale réaffirmée par la volonté clairement traduite au plan sous régional (UEMOA, CEDEAO) par le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), de lutter contre la criminalité financière ;
- du décret n° 2004-1150 du 18 août 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF).

Sa fonction est de collecter, analyser et traiter les renseignements financiers propres à établir l'origine des transactions, ou la nature des opérations, objet des déclarations de soupçons des assujettis.

Sur la base de ses analyses, elle :

- émet un avis sur la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- propose les réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre le blanchiment.

Ses prérogatives ont été étendues à la lutte contre le financement du terrorisme par la Loi uniforme n° 2009-16 du 02 mars 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme.

### **1.2.7. Le ministère de la Promotion de la bonne Gouvernance et des Relations avec les Institutions**

En référence aux dispositions du décret 2013-1282 relatif à ses attributions, le Ministère élabore les stratégies de promotion de la bonne gouvernance au sein de l'administration, du secteur privé et de la société dans son ensemble.

Afin d'exécuter cette mission d'acteur public principal en la matière, le Ministère s'est attelé à définir une action : la stratégie nationale de gouvernance, adoptée en Conseil de Ministres, comme politique sectorielle.

Ce nouveau cadre comporte six axes d'intervention, recoupant l'essentiel des secteurs de la vie publique. Il s'agit :

- du renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie ;
- du renforcement de l'efficacité de l'administration publique ;
- de la promotion de l'intégrité publique, de la redevabilité et de la transparence ;
- du renforcement de la gouvernance locale ;
- du renforcement de la gouvernance des secteurs stratégiques (mines, foncier, éducation, santé...) ;
- du développement d'une communication sociale d'appropriation citoyenne de la bonne gouvernance.

Une attention particulière serait accordée au renforcement du contrôle d'Etat, avec la prochaine mise en place d'une plate-forme numérique de suivi des recommandations des corps de contrôle, ainsi que la mise en œuvre d'une action d'envergure visant son optimisation.

Au plan du déploiement spatial, le Ministère devrait progressivement mettre en place des cellules régionales de gouvernance, entités collégiales de contrôle de l'action publique locale, dirigées par les gouverneurs de région et comprenant, outre l'administration, la société civile et les élus locaux.

Par ailleurs le Ministère prépare et met en œuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat visant à inscrire l'action de l'Etat dans l'efficacité, l'efficience et la transparence.

Il coordonne et met en synergie les initiatives publiques et privées de bonne gouvernance ; veille au renforcement des mécanismes de prévention des actes de mauvaise gouvernance ; capitalise et partage les bonnes pratiques ; promeut les comportements citoyens.

#### **1.2.8. La réactivation de la Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite (CREI)**

La Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite a été créée par la loi n°81/54 du 10 Juillet 1981. Elle est chargée uniquement de réprimer l'enrichissement illicite et tous les délits de corruption et de recel connexes. Elle a été créée pour montrer la volonté des pouvoirs publics d'assurer plus de justice sociale.

Longtemps restée en léthargie, elle a été réactivée avec l'avènement du nouveau régime, dans le courant de l'année 2012 et est très active dans ce qu'il est convenu d'appeler la traque des biens supposés mal acquis.

#### **1.2.9. La création de l'Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC)**

L'Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption a été créé par la loi n°2012/30 du 28 décembre 2012. C'est une autorité administrative indépendante rattachée à la Présidence de la République.

Elle a pour mission la prévention et la lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques assimilées et les infractions connexes en vue de promouvoir l'intégrité et la probité dans la gestion des affaires publiques.

Elle collecte, analyse et met à la disposition des autorités judiciaires (de poursuites), les informations relatives à la détection et la répression de ces infractions.

L'OFNAC reçoit les réclamations se rapportant à ces faits délictueux. Elle formule des avis sur des mesures préventives et fait des recommandations pour des réformes tendant à promouvoir la bonne gouvernance, y compris dans les transactions commerciales internationales.

Ces structures étatiques sont accompagnées par des acteurs non étatiques que sont principalement les organisations de la société civile et les organisations patronales, syndicales et rurales qui s'investissent dans la consolidation et la bonne gestion des ressources publiques en vue d'asseoir une meilleure croissance économique dont l'impact serait ressenti par l'ensemble de la population.

Dans le but de consolider et de renforcer ses acquis, outre la loi n°2012/22 du 27 décembre 2012 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques par l'Assemblée Nationale, le gouvernement du Sénégal a adopté tout récemment, en Conseil des Ministres, un projet de loi sur la déclaration de patrimoine. Pour s'assurer de l'efficacité du dispositif aussi bien juridique qu'organique dans la rationalisation des ressources publiques, la Commission du Genre, de l'Equité et de la Bonne Gouvernance a eu des échanges avec certaines structures étatiques et non étatiques intervenant dans ce domaine, lors de diverses auditions (cf. Annexes).

### **1.3. CONSTATS & ANALYSES**

Suite à ces échanges et à l'exploitation de la documentation mise à disposition de la commission, les constats ci-après ont été faits :

#### **1.3.1. Aux niveaux juridique et institutionnel**

1. La législation nationale n'intègre pas toujours les dispositions des conventions, chartes, traités internationaux et régionaux ratifiés. D'autre part, des lenteurs sont également notées dans la ratification de nouveaux textes comme la Charte africaine de la démocratie, de la gouvernance et des élections.
2. Les difficultés rencontrées par l'Assemblée nationale dans l'appropriation et la prise en charge de ses attributions constitutionnelles l'examen du budget et le contrôle de son exécution, la mise en œuvre de son pouvoir d'amendement surtout ceux à incidences financières, sont liées, peu ou prou, à la qualité de ses ressources humaines.
3. Il existe une remise en cause de l'autorisation budgétaire par certains actes de migration de crédits.
4. Il existe une non soumission de certaines Institutions au Code des marchés publics.
5. Le Sénégal a adopté un budget de moyens se basant sur les crédits alloués plutôt que sur un budget programme tel que préconisé par l'UEMOA à travers les directives relatives aux finances publiques.
6. L'application des dispositions des articles 56 et 70 de la loi organique des finances n°2011-15 du 08 Juillet 2011 imposant à l'Exécutif, vis-à-vis du Parlement, l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire et de lui transmettre trimestriellement des rapports d'exécution des budgets des ministères est encore timide.

7. Il y a une absence de mécanisme de suivi des recommandations des corps de contrôle au niveau des départements ministériels.
8. L'instabilité institutionnelle, la multiplication des ministères et des agences, réduisent leur efficacité et posent des problèmes d'articulation entre les différents départements et entraînent des dysfonctionnements ou un manque de cohérence dans leurs actions.
9. Les outils de la planification économique et budgétaire n'intègrent pas toujours l'aspect genre pour une meilleure prise en compte des problèmes spécifiques aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapés.
10. Les dispositions relatives à l'intervention de la Cour des Comptes auprès des parlementaires ne définissent pas clairement les modalités pratiques de cette intervention ; d'où les dysfonctionnements relevés.
11. Les moyens humains et matériels mis à la disposition des corps de contrôle, notamment la Cour des Comptes, ne leur permettent pas de remplir pleinement leurs missions tant au niveau étatique qu'au niveau des collectivités locales. Par ailleurs, le décret d'application de la loi relative à la Cour des Comptes suite aux modifications intervenues à ce jour, n'a toujours pas encore été pris.

### **1.3.2. Au niveau organique**

12. L'existence d'organes de contrôle tels que l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) et la Direction centrale des marchés publics (DCMP) renforce les exigences de transparence en matière de gestion de marchés publics ; cependant l'instabilité du personnel de certaines structures stratégiques de contrôle a priori, comme la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) prive celle-ci de ressources humaines qualifiées et stables et l'installe dans une situation de formation permanente de son personnel.
13. Le transfert de la corruption de la passation vers le règlement après l'exécution des marchés publics, impacte sur les délais de paiement.
14. L'insuffisance des budgets alloués aux organes de contrôle (ex : 300 millions de F.CFA pour l'OFNAC) limite l'efficacité de ces structures.
15. Il y a un irrespect par certains assujettis (personnes physiques ou morales) de leurs obligations vis-à-vis de la CENTIF, faute de mesures contraignantes appropriées.
16. L'analyse des différents leviers préconisés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), notamment l'Union Européenne (UE) et la Banque Africaine de Développement (BAD) témoignent de leur intérêt dans l'accompagnement de l'Etat du Sénégal à la mise en place d'instruments de promotion de la bonne gouvernance.

En référence à la forte demande sociétale, il s'agit notamment :

- de réformes institutionnelles en vue d'un rééquilibrage des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire ;
- de la modernisation de la Fonction publique ;
- du renforcement des corps de contrôle ;
- de la réforme fiscale et douanière etc.

17. Il y a une non soumission à l'impôt :

- des montants distribués dans le cadre des fonds communs qui concernent 40% des fonctionnaires (secteurs des finances, de la justice, et de la pêche notamment) ;
- des autres primes et indemnités allouées à des agents du secteur parapublic ;

Cette situation pose un problème d'équité fiscale et d'égalité des citoyens devant la loi.

18. Les budgets des collectivités locales sont pour la plupart, préparés au niveau d'un cercle restreint d'élus et de fonctionnaires dans un non respect total des dispositions réglementaires en matière d'informations au public. Le budget participatif est peu usité, entraînant une absence d'implication des citoyens dans la gestion des collectivités locales.

19. Il y a une absence de sanctions positives relatives à la bonne gouvernance et au bon comportement des agents publics.

### **1.3.3. Cas spécifiques**

La gestion des ressources naturelles et du foncier a un impact direct sur la croissance économique et le bien-être de la population ; d'où l'importance stratégique de ces secteurs.

#### **1.3.3.1 Le secteur minier**

20. Le volume des exonérations entraîne un manque à gagner énorme pour l'Etat.

21. L'absence d'un laboratoire national d'analyse des minerais limite les possibilités d'évaluation de la qualité et de la quantité des minerais extraits ; surtout en ce qui concerne les minerais connexes qui parfois ne font pas l'objet de déclarations.

22. Il y a une insuffisance de la prise en compte de la dimension économique et sociale dans les conventions établies avec les sociétés minières, surtout au profit des populations des localités ou zones d'exploitation.

23. Le projet MIFERSO qui existe depuis 1975 a coûté des sommes énormes à l'Etat et à la Coopération financière en termes d'exonérations et coûts de fonctionnement, alors qu'il n'est toujours pas productif. Par ailleurs, il a entraîné des contentieux préjudiciables à l'Etat. Par exemple, dans le contentieux qui l'a opposé à la société sud-africaine KUMBA RESOURCES, l'Etat du Sénégal a été contraint à payer la somme de 75 millions de US dollars alors que dans son contentieux avec ARCELOR MITTAL, l'indemnisation pour la perte d'opportunité est toujours en cours d'évaluation.
24. Dans la zone minière de SABODALA où il est constaté une concurrence de deux types d'exploitation minière : industrielle et artisanale (orpaillage), générant une insécurité économique, sociale et environnementale, il existe une zone de non-droit où règne une insécurité totale.

### **1.3.3.2 La corruption**

25. L'argent tiré de la corruption en Afrique et transféré dans les banques occidentales et autres paradis fiscaux, représente 30 fois le volume global de l'aide publique au développement.

Cet état de fait a ainsi un impact négatif sur le développement de nos pays et entraîne :

- le renchérissement des coûts de biens et services ;
- la dépréciation de la qualité des services fournis ;
- l'augmentation du poids de la dette ;

26. Du fait de l'évaporation des ressources publiques et par le fait qu'elle handicape la compétitivité des entreprises, la corruption constitue une pratique préoccupante au Sénégal. Elle se manifeste différemment (détournement de deniers publics, blanchiment d'argent, concussion) et épouse plusieurs formes (corruption passive, corruption active, grande corruption, petite corruption). Elle affaiblit la valeur « travail », tue le goût de l'effort et le sens de l'initiative.

### **1.3.3.3 Le Patrimoine Immobilier de l'Etat**

27. Il y a une absence de statistiques fiables sur le Patrimoine Immobilier de l'Etat et de règles de gestion rationnelle pour l'optimisation de son utilisation.
28. La direction du patrimoine bâti qui est devenue l'agence de la gestion du patrimoine bâti, dépend du Secrétariat général de la Présidence de la République, alors que la gestion du patrimoine foncier de l'Etat relève du ministère de l'Economie et des Finances.



---

## II. RECOMMANDATIONS

---

A la lumière de ces constats, la Commission formule les recommandations suivantes :

### 2.1. Aux niveaux juridique et institutionnel

1. accélérer les procédures d'harmonisation de la législation nationale pour le respect des engagements du Sénégal vis-à-vis de la communauté internationale et la ratification de la charte africaine de la démocratie, de la gouvernance et des élections.
2. renforcer l'administration parlementaire de personnel qualifié et doter les députés de compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions régaliennes de contrôle de l'action gouvernementale et de production de normes.
3. limiter l'utilisation des décrets d'avance aux cas d'urgences et nécessités impérieuses, tel que prévu par la loi.
4. généraliser le respect des principes de bonne gouvernance en systématisant la soumission au code des marchés publics à tous les organismes publics, tout en tenant compte des spécificité institutionnelles liées, entre autres, au secret défense.
5. mettre en place un chronogramme de mise en application des textes transposés dans le domaine des finances publiques en sériant les différentes tâches.
6. veiller au respect de la loi sur les finances publiques et compléter le dispositif par des sanctions, conformément aux dispositions des articles 56 et 70 de la loi organique des finances n°2011-15 du 08 Juillet 2011.
7. mettre en place au niveau des départements ministériels, un mécanisme de suivi des recommandations des corps de contrôle, pour appuyer les initiatives du ministère chargé de la promotion de la bonne gouvernance.
8. créer les conditions d'une stabilité institutionnelle dans les dénominations et compétences des départements ministériels et en réduire le nombre pour une plus grande cohérence et efficacité dans la conduite des affaires publiques.
9. prendre spécifiquement en compte dans la planification économique et l'élaboration du budget l'aspect genre.
10. doter les organes de contrôle, notamment la Cour des Comptes, de moyens suffisants en ressources humaines et financières, en adéquation avec leurs missions d'assistance, de contrôle et de conseil.

## **2.2. Au niveau organique**

11. consolider l'autonomie de l'ARMP et revoir les conditions de recrutement et le statut du personnel de la DCMP pour mieux les fidéliser à la structure.
12. mettre à la disposition des acteurs toute l'information sur la chaîne de passation, d'exécution du marché jusqu'au paiement.
13. accorder une diligence à la mise en place du fonds des marchés publics au niveau de la Caisse de Dépôts et Consignations.
14. niveler les budgets des corps de contrôle à la dimension de leurs missions et des exigences de leur autonomie.
15. renforcer le dispositif législatif et réglementaire de la CENTIF, devant l'ampleur du blanchiment d'argent et le développement du financement du terrorisme, pour une plus grande contrainte des assujettis dans la mise à disposition des informations financières.
16. soumettre effectivement les fonds communs au régime fiscal.
17. généraliser (tout en créant les conditions) la participation citoyenne comme outil de valorisation des bonnes pratiques en matière de gouvernance locale. Ce qui contribue à l'instauration d'une relation de confiance entre le citoyen et les élus.
18. organiser une conférence annuelle sur l'état de la gouvernance qui sera l'occasion de décerner des trophées d'intégrité pour honorer les structures et agents qui se sont distingués dans la pratique de la bonne gouvernance.
19. étudier l'intérêt d'une fusion de l'ARMP et de la DCMP en se fondant sur l'apport ou non de la DCMP aux conditions de bonne gouvernance.

## **2.3. Cas spécifiques**

### ***2.3.1 le secteur minier***

20. prendre en compte dans la révision du code minier :
  - la définition des règles de concurrence dans l'octroi des permis et des concessions minières ;
  - la prise de mesures d'Etat qui garantissent, dans l'organisation des deux types d'exploitation minière, la sécurité, la protection sanitaire, ainsi que celle de l'environnement ;
  - la création d'un laboratoire pour effectuer les analyses des minerais et préserver les intérêts de l'Etat ;
  - l'élaboration d'un programme social minier au bénéfice des populations.
21. inciter l'UEMOA et la CEDEAO à disposer d'un texte communautaire réglementant les exonérations fiscales et douanières dans le domaine minier, afin

d'éviter une concurrence qui ne profite qu'aux entreprises étrangères qui exploitent les ressources minières africaines.

22. accélérer les initiatives de coopération avec les pays frontaliers pour la réalisation du port minéralier et vraquier de Bargny-Sendou et du chemin de fer.

23. Faire réévaluer le projet MIFERSO par l'Etat.

### ***2.3.2 La corruption***

24. accélérer les réformes en cours, visant l'application des dispositions de la loi portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques et l'internalisation des conventions internationales de lutte contre la corruption ratifiées par le Sénégal.

### ***2.3.3 Le Patrimoine Immobilier de l'Etat***

25. harmoniser la gestion du patrimoine foncier et immobilier de l'Etat.

26. rationaliser les baux et les cessions du patrimoine bâti de l'Etat.

## CONCLUSIONS

---

Il existe au Sénégal suffisamment d'instruments de la bonne gouvernance aussi bien sur le plan juridique que sur le plan organique, mais on relève également des difficultés dans leur mise en œuvre et des insuffisances qui plombent leur pleine efficacité.

Aussi, comme le préconise le code de transparence de l'UEMOA, pour promouvoir la culture de la bonne gouvernance, la piste de l'Education constitue une opportunité pour le réarmement moral de nos sociétés qui ont besoin de se développer dans la paix et la stabilité.

Pour ce faire, il est nécessaire d'initier ou de renforcer les programmes d'instruction civique dans les écoles primaires et secondaires, et de déontologie dans les grandes écoles d'administration et de formation professionnelle.

Dès lors, il faut intérioriser les valeurs, les cultiver et les mettre en exergue dans nos pratiques quotidiennes pour un meilleur devenir de nos sociétés.

Pour le suivi de ses recommandations il est indispensable que le Conseil économique, social et environnemental soit placé au cœur du dispositif de suivi de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES), pilotée par l'unité de coordination et de suivi de la politique économique.

# *Annexes*



**ANNEXE I : LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

<b>TITRE</b>	<b>N°</b>	<b>PRENOMS ET NOMS</b>	<b>PROFESSION / FONCTION</b>
<b>PRESIDENT</b>	<b>1.</b>	<b>Marie Madeleine Pinto SENE</b>	Expert fiscal
<b>VICE PRESIDENT</b>	<b>2.</b>	<b>Ndéye WELE</b>	Opératrice économique
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>3.</b>	<b>Colonel Mansour MBOUP</b>	Gendarme
<b>MEMBRES</b>	<b>4.</b>	Adja Mame Coumba NDIAYE	Commerçante
	<b>5.</b>	Amadou Moustapha NDIAYE	Notaire
	<b>6.</b>	El Hadji Momar SAMB	Enseignant
	<b>7.</b>	Birahime SECK	Enseignant/ Forum Civil
	<b>8.</b>	Pape Idrissa NDIAYE	Architecte
	<b>9.</b>	Abibatou NDIAYE	Enseignante
	<b>10.</b>	Ndéye Aminata Fall MBACKE	Médecin biologiste
	<b>11.</b>	Ndéye Fatou SOUGOU	Opératrice économique
	<b>12.</b>	Tiné NDOYE	Agricultrice biologique
	<b>13.</b>	Maïmouna Isabelle DIENG	Enseignante
	<b>14.</b>	Mamadou Lamine DIOUF	Informaticien
	<b>15.</b>	Marième HANE	Secrétaire
	<b>16.</b>	Ngaido BA	Cinéaste
	<b>17.</b>	Awa Cheikh MBENGUE	Educatrice
	<b>18.</b>	Yaya SOW	Eleveur
	<b>19.</b>	Diary BA	Femme au foyer
	<b>20.</b>	Mahawa FAYE	Enseignant
	<b>21.</b>	Yacine NDAO	Commerçante

## ANNEXE II : LISTE DES STRUCTURES AUDITIONNEES

### LES ACTEURS INSTITUTIONNELS :

- ☞ **Ministère de l'Economie et des Finances (Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières au Sénégal – CENTIF-)** : représentée par le Président Waly NDOUR et le Secrétaire Général Abdoulaye THIOYE ;
- ☞ **Ministère chargé de la promotion de la bonne gouvernance** : représenté par le Directeur de Cabinet Cheikh DIENG, le Directeur de la gouvernance institutionnelle Ibrahima DEME, la Directrice des institutions Seynabou Mbaye GUEYE, le CT1 Waly FAYE et le CT2 Ahmed Tidiane DIA ;
- ☞ **Cour des comptes** : représentée par le 1<sup>er</sup> Président de chambre M. Mamadou TOURE ;
- ☞ **Direction Centrale des Marchés publics** : représentée par M. Mouhamadou SOW ;
- ☞ **Autorité de Régulation des Marchés publics**: représentée par le Directeur Général M. Saer NIANG.

### LES ACTEURS SOCIAUX :

- ☞ **Forum Civil** : représenté par le Coordonnateur général M. Mouhamadou MBODJI ;
- ☞ **Association Sénégalaise des femmes juristes** : représentée par Marie Delphine NDIAYE ;
- ☞ **Association des Elus Locaux.**

### LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS :

- ☞ **Délégation de l'Union Européenne au Sénégal** : représentée par M. Jean Pierre SACAZE ;
- ☞ **GIZ** : représenté par Babacar KEBE expert Senior en finance publique;
- ☞ **Banque Africaine de Développement** : représentée par M. Mahdi AHMED ;

### LES EXPLOITANTS MINIERS :

- ☞ **MIFERSO** : représentée par M. Biram DIOUF ;
- ☞ **Direction des mines et de la géologie** : représentée par M. Ousmane CISSE ;
- ☞ **Téranga Gold Corporation** : représenté par M. Macoumba DIOP.



## ANNEXE III : COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE

### I. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Conseil économique, social et environnemental s'est réuni en séance plénière le vendredi 22 novembre 2013, à 16 heures, pour examiner le projet de rapport de l'affaire n° 2013-07 portant sur « *l'efficacité des instruments de promotion de la bonne gouvernance dans la rationalisation des ressources publiques* », préparé par la Commission du Genre, de l'équité et de la bonne gouvernance et clôturer sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année. Les travaux se sont déroulés dans les locaux de l'institution, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, en présence du Ministre en charge de la bonne Gouvernance et des Relations avec les Institutions, M. Abdoul Latif COULIBALY.

Outre les salutations d'usage et les remerciements à l'attention du Ministre qui a bien voulu répondre à l'invitation du Conseil, après avoir annoncé l'ouverture de la séance, la Présidente, Madame Aminata TALL, a invité le Colonel Mansour MBOUP, rapporteur de la commission, à donner lecture du rapport qui a été préparé à cet effet.

### II. PRESENTATION DU RAPPORT

A l'entame de sa communication, le Colonel MBOUP a transmis ses vives salutations à la Présidente Mme Aminata TALL, au Ministre de la Promotion de la bonne Gouvernance, chargé des relations avec les institutions et aux honorables conseillers. Il a également remercié Mme Marie Madeleine Pinto SENE, Présidente de la commission, M. Birahim SECK, son Co-rapporteur et tous les membres de l'administration de leur collaboration.

Pour ce qui est du rapport, en plus d'une introduction générale, le plan du rapport présenté par le Colonel est articulé autour de deux points : l'état des lieux et les recommandations.

En dehors des sous-parties de l'état des lieux relatifs aux instruments juridiques et organiques dont les grandes lignes ont été annoncées, le rapporteur a procédé à une lecture intégrale du document.

A la suite de sa présentation, la parole a été donnée au Ministre pour recueillir ses premières impressions et observations sur le projet de rapport.

### III. OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU MINISTRE SUR LE PROJET DE RAPPORT

Dans son intervention, le Ministre, M. Abdou Latif COULIBALY, a remercié la Présidente du CESE, Madame Aminata TALL, ainsi que tous les conseillers. Il a également tenu à féliciter les rapporteurs et membres de la commission pour le travail élaboré.

Toutefois, en dépit de la qualité du rapport et des points extrêmement importants qui y ont été définis et discutés, il a formulé des observations qui pourraient, à son avis, aider à rendre le rapport plus utile pour le Gouvernement.

1. Le rapport n'a pas suffisamment tenu compte des instruments présentés par son département lors des auditions, en particulier de la stratégie globale de lutte contre les prévarications et la corruption pour l'intégrité publique et la promotion de la bonne gouvernance.

Cette Stratégie a été adoptée par le Conseil des Ministres le 11 juillet 2013 et positionne la bonne gouvernance comme étant un facteur essentiel de croissance et de développement économique et social. Elle s'articule bien avec la stratégie nationale de développement économique et sociale à laquelle le rapport présenté fait référence. La Stratégie positionne la bonne gouvernance comme un des piliers de l'action gouvernementale.



**M. le Ministre Abdou Latif CULIBALY, prenant note des contributions des conseillers**

2. Le rapport fait juste cas de l'existence du ministère et de son dispositif. Or, cela est déjà réglé par les décrets d'attribution des compétences des différents ministères et de création du ministère de la Promotion de la bonne Gouvernance, chargé des relations avec les institutions. Il invite ainsi les conseillers à approfondir l'analyse de ce dispositif afin de formuler des avis pertinents pour son amélioration.
3. Revenant sur la stratégie, il précise qu'elle prévoit, dans un délai de trois ans, de procéder au renforcement de l'état de droit et de la démocratie, de l'intégrité publique, de l'efficacité de l'administration, de la gouvernance locale, de la promotion et de l'appropriation citoyenne de la gouvernance ; en particulier des secteurs stratégiques (mines, foncier, éducation, santé... ) .
4. Sur les points du rapport relatifs à l'insuffisance des capacités des ressources humaines de l'Assemblée nationale pour faire face aux exigences des responsabilités qui incombent à l'Institution, le Ministre a exprimé son malaise du fait de la séparation des pouvoirs. Cependant, il reste persuadé que l'Assemblée nationale procédera à une analyse des besoins en renforcement des capacités de ses membres. M. COULIBALY pense que cet exercice intéresse également les ministères et le Conseil économique, social et environnemental. D'ailleurs, cette préoccupation est prise en charge par l'une des composantes de la stratégie où il est prévu un important dispositif de formation.
5. Concernant les points du rapport portant sur la nécessité de mettre en place un dispositif d'éducation, de formation et de sensibilisation, le Ministre a informé les conseillers des ambitions de son département pour le développement conséquent d'une communication sociale. Ceci devrait faciliter l'appropriation de la notion de gouvernance par les citoyens eux-mêmes. Selon le Ministre, le Gouvernement est convaincu des possibilités qui existent pour renforcer l'efficacité de l'administration et de donner un contenu réel et cohérent à la notion de redevabilité. Le rapport ne prend pas en charge cette dimension et les concitoyens ne sont pas suffisamment outillés pour comprendre ce qu'est la redevabilité.

6. Au sujet de la participation citoyenne en matière de gouvernance locale avec l'effectivité des budgets participatifs, le Ministre précise qu'il n'est pas possible d'y procéder si les populations qui sont les premières concernées ne sont pas outillées sur les procédures. De ce fait, dans le cadre de la mise en œuvre des actions de la stratégie, il a tenu à informer les conseillers que son département a prévu un financement global, sur trois ans (03), de dix (10) milliards de francs CFA et vingt-cinq (25) milliards sur cinq ans ; des données insuffisamment prises en compte dans le projet de rapport présenté. Sur ces projections, il attend du Conseil des propositions devant leur permettre de les affiner davantage et/ou de les améliorer.
7. Concernant certaines recommandations et observations formulées, le Ministre invite à la reconsidération des opinions trop radicales exprimées. S'agissant des décrets d'avance par exemple, il informe qu'il s'agit d'une procédure budgétaire normale qui permet simplement, en des temps déterminés, de gérer les cas d'urgence et de nécessité impérieuse tels que prévu par la loi. Il s'agit d'un besoin courant de réaménagement motivé par un souci d'efficacité dans l'exécution des politiques publiques.

Toutefois, il reconnaît tout de même que certains décrets d'avance ont servi à des objectifs qui n'étaient pas nécessairement ceux attendus, ni fixés, mais qu'ils obéissaient à d'autres critères. Toutefois, tels que présenté dans le rapport, il lui semble que cela pose un certain nombre de problèmes. Enfin, le Ministre a rappelé que les décrets d'avance devaient faire l'objet d'une étude *a posteriori* devant les parlementaires.

8. Le Ministre a marqué son désaccord sur les développements du rapport relatif à la programmation du débat budgétaire. Il a fait part aux conseillers de ce que le Gouvernement a présenté devant l'Assemblée nationale, le 17 juin dernier, le document d'orientation budgétaire qui devait faire l'objet d'un débat le 27 juin. Malheureusement, compte tenu de l'arrivée du Président Barack OBAMA, la séance a été reportée. Aussi, il a fait savoir que tous les rapports trimestriels sont produits par le Gouvernement et mis à la disposition des députés. Un existant qui n'est pas répertorié dans le rapport.

D'ailleurs, le Ministre s'est félicité de la capacité d'anticipation du Sénégal sur les délais impartis aux Etats de l'UEMOA et pense qu'il est le seul pays à avoir entrepris des actions à ce niveau

9. S'agissant du suivi des recommandations des organes de contrôle, il reconnaît que ce qui existe est nettement en deçà de la volonté du Président de la République et de l'ensemble du Gouvernement. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie déclinée par son ministère, il prévoit la mise en place d'une plateforme numérique qui va d'abord centraliser toutes les recommandations issues de l'ensemble des corps de contrôle, en particulier de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Général d'État. Cette plateforme sera accompagnée d'un système qui permettra de veiller à ce que le niveau d'exécution des recommandations, dans chaque structure, puisse faire l'objet d'un signalement sur le site Internet leur permettant à terme, d'établir un rapport pour informer le Président de la République et son Premier Ministre.

Dans le cadre de la réalisation de ce site, le Ministre a annoncé qu'ils étaient en contact avec l'Union européenne et l'USAID. Le niveau d'avancement du projet est très satisfaisant. Il a aussi conforté la pertinence de cette question, car la Banque mondiale va en faire une conditionnalité dans le cadre de la coopération entre notre pays et les Institutions internationales.

- 10.** Evoquant la transparence minière, le Ministre fait remarquer que la manière dont la question est présentée dans le rapport, ne prend pas en compte les actions importantes menées par le Gouvernement, d'où la nécessité d'actualiser les chiffres publiés. Pour ce faire, il invite la commission à exploiter le rapport de l'étude commanditée par le Gouvernement sur le sujet et discutée en Conseil des Ministres au mois de mars dernier.

Concernant les pertes fiscales et sur la base des données dont il dispose, le Ministre accepte les constats établis par le rapport, mais déplore la non prise en compte de ce qui a été fait.

Sur ce dossier, le Ministre a informé les conseillers que le Président de la République a donné des directives en cours d'exécution relatives à la révision totale du code minier, avec la participation de tous les acteurs concernés. Cette dimension importante qui participe à la rationalisation des instruments de bonne gouvernance n'a pas été suffisamment mise en exergue dans le rapport. Ainsi, il invite le CESE, en tant qu'œil extérieur plus informé, à pousser l'analyse afin de leur permettre de procéder aux réajustements nécessaires.

- 11.** Evoquant une autre question non prise en compte par le rapport, le Ministre a signifié, à la plénière, l'adhésion du Sénégal à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), ainsi que l'installation récente d'un comité de suivi par le Premier Ministre. Il constate avec regret que le rapport a repris exactement les mêmes critiques initialement adressées au Gouvernement.

Il estime que le rapport doit être présenté autrement pour ne pas faire apparaître des opinions qui reprennent des critiques assez sévères de la part de la société civile. Toutefois, cette considération n'entache en rien la réceptivité du Gouvernement aux critiques bien formulées et pouvant lui permettre d'améliorer les politiques publiques en cours.

- 12.** Par rapport à la caisse des dépôts et consignations, il trouve contradictoires les développements du rapport et son orientation actuelle.

Selon sa compréhension, la commission propose la présence de la caisse des dépôts et consignation dans tous les 45 départements pour remplacer le Trésor public et payer à sa place. Cela est inconcevable et remet en cause certains principes fondamentaux de la comptabilité publique comme l'unicité des caisses. De ce fait, il pense qu'il est nécessaire de tenir compte de la politique économique de l'État et de formuler des critiques pertinentes sur sa philosophie et son orientation.

En revanche, le Ministre partage la préoccupation de la commission concernant la prise en compte de la directive de l'UEMOA sur les finances publiques qui doit se faire d'ici 2017, et permettant aux Ministres d'être à la fois administrateurs de crédit et

ordonnateurs de dépenses. Cette nouvelle configuration change le dispositif des finances publiques et limite les suggestions formulées par rapport à la caisse des dépôts et consignations. Il convient aussi avec la commission, de la nécessité d'une harmonisation du droit interne sénégalais et des dispositions de la convention de Mérida dite par ailleurs « la convention de lutte contre la corruption », pour être plus spécifique.

**13.** Sur l'innovation apportée en matière de déclaration de patrimoine, le Ministre invite la commission à considérer le projet de loi qui sera présenté en plénière à l'Assemblée nationale le 06 décembre 2013 et à préciser son apport dans le cadre du renforcement du dispositif national de promotion de la bonne gouvernance.

**14.** Pour l'information des conseillers, le Ministre précise qu'en deux (02) ans, l'indice « Mo Ibrahim » qui établit un classement parmi les cinquante-quatre (54) pays africains, place le Sénégal à la 10<sup>ème</sup> position en Afrique et à la 3<sup>ème</sup> en Afrique de l'Ouest. Ce score obtenu en 2013 dénote des efforts importants consentis.

Le Ministre a signalé que cet indice était encore plus rigoureux que le Doing Business qui reste une appréciation strictement libérale de ce qu'on doit faire pour permettre aux investisseurs de s'installer dans un pays, sans tenir compte de paramètres hautement plus importants pour la société.

S'agissant de la bonification du rapport, le Ministre a réaffirmé la disponibilité de son département et promet de mettre à la disposition de la commission une documentation à cet effet.

La Présidente du CESE s'est félicitée de la contribution du Ministre qui permet aux conseillers de procéder à une lecture plus attentionnée des questionnements qui ont préoccupé la commission, ainsi que du travail qui a été fait et des avancées réalisées au sein du Gouvernement.

Pour l'amélioration du rapport à la suite du débat contradictoire, les clarifications apportées par le Ministre permettront de traiter avec plus d'objectivité chaque question soulevée, afin de rendre plus crédibles les propositions du Conseil.

#### **IV. DEBAT GENERAL**

À l'ouverture du débat général vingt-trois (23) conseillers ont pris la parole.

**M. Amadou KANE** suggère la révision du rapport suite aux éclairages apportés et souhaite disposer de précisions sur les comptes de la Présidence dont la soumission aux corps de contrôle fait l'objet de la recommandation n° 05 du rapport. M. KANE s'interroge également sur les sources d'information de la commission au regard des précisions apportées par le Ministre.

**M. Lamine DIAWARA**, dans la même logique que M. KANE, interpelle la commission sur ses sources d'information et recommande l'élargissement de la recommandation relative au renforcement des capacités du personnel de l'Assemblée nationale aux autres institutions de la République.



**Les conseillers pendant la séance d'examen du rapport**

**M. Mor NDIAYE** plaide pour le rapprochement entre le Gouvernement et le CESE, en vue d'un meilleur partage des orientations des politiques publiques en cours. Il approuve le fait que les préoccupations urgentes des populations justifient les décrets d'avance.

**Mme Aminata FALL MBACKE**, outre les remerciements et encouragements adressés à la Présidente et aux membres de la commission, déplore la méconnaissance du travail du ministère de la Promotion de la bonne Gouvernance par les populations et souhaite avoir des précisions sur ce que l'Etat du Sénégal perçoit de l'exploitation minière de Sabodala.

**Mme Voré Gana SECK** souligne l'importance de la gouvernance environnementale et souhaite la prise en compte de l'impact environnemental des effluves de mercure à Sabodala, de la centrale à charbon annoncée, des industries de DANGOTE, etc.

**M. Ngaïdo BA** insiste sur la nécessité d'éviter le recours aux décrets d'avance même s'il existe une base légale. Il précise que la revue trimestrielle évoquée dans le rapport renvoie au passage de chaque Ministre devant le Parlement pour justifier l'utilisation de l'argent public mis à sa disposition. Pour une bonne gouvernance, M. BA suggère que, dans le budget national, la priorité soit accordée à l'investissement et non au fonctionnement.

**M. Mamour Ndary BA** félicite la Présidente du CESE, Madame Aminata TALL, pour son couronnement lors des cauris d'or et remercie l'administration pour son assistance. A partir de son acception de la gouvernance, il pense qu'il faut une méthode et des instruments pour asseoir des politiques économiques et sociales plus optimales en vue d'une croissance qui peut impacter positivement sur des questions majeures comme l'emploi. Toutefois, il demande, s'il est possible d'envisager la compétitivité sans une maîtrise des dépenses publiques et la résorption des déficits.

**M. Maodo SARR** affirme que le pays marche bien du fait des projets innovants du Président de la République et de ses multiples initiatives en faveur des paysans.

**M. Sidya NDIAYE**, revenant sur la recommandation n°18 relative aux fonds communs qui ne profitent qu'à 40% des fonctionnaires, souligne que c'est une pratique nébuleuse, discriminatoire, source de déséquilibre entre les agents du ministère des Finances exemptés d'impôt et les autres.

**M. Mbagnick DIOP** réitère son soutien à la Présidente et constate qu'il existe un gap entre le contenu du rapport présenté par la commission et les éclairages du Ministre. Il invite ainsi la commission à se rapprocher du cabinet du Ministre pour des informations complémentaires et une meilleure intégration de ses suggestions dans le rapport final.

**Le Pr. Madior DIOUF**, pour rappel, indique que les Ministres sont conviés à la plénière pour échanger avec les conseillers sur les projets de rapports et d'avis formulés et non de les « consommer » uniquement. La commission devrait ainsi solliciter auprès du Ministre, une documentation complémentaire pour l'élaboration de l'avis définitif.

Par ailleurs, il recommande que les députés soient associés à l'élaboration du budget après leur débat d'orientation budgétaire qui est une obligation ancienne. Il préconise clairement la réduction des ministères pour une meilleure stabilité institutionnelle.

**M. El hadji Ibrahima MBOW** apprécie la qualité du rapport et la pertinence des recommandations formulées. Par ailleurs, il pense qu'il faut mettre en ligne les informations juridiques et financières concernant les entreprises parce que le secteur privé aussi a besoin de bonne gouvernance. En pratique, pour un climat des affaires transparent et compétitif, il pense que les acteurs économiques ont besoin de connaître toutes les informations afférentes aux entreprises et leur évolution. C'est un outil fondamental pour faciliter les prises de décision en matière de prise de risque.

Il demande enfin au Ministre et à ses collègues d'informer davantage les Conseillers sur les projets du Gouvernement qui sont présentés en termes de perspectives mais aussi, plus amplement, sur les instruments de promotion de la bonne gouvernance en vue de leur appropriation et de leur utilisation dans l'analyse de l'évolution des comportements.

**M. Moustapha Amadou WANE**, en référence aux prescriptions religieuses, informe que la bonne gouvernance renvoie à la noblesse des comportements, seul moyen pour promouvoir une société juste et équitable et garantir un développement durable. Pour ce faire, il invite le Gouvernement et les autorités religieuses à assumer leur responsabilité en rééduquant les populations, car aucune de leurs actions n'échappe au champ d'investigation du Créateur Suprême qui les auditera le jour du jugement dernier.

**Mme Mariama NDIAYE**, appuie l'importance de l'éducation du citoyen pour prévenir les déviances et soutient l'argumentaire développé en référence aux prescriptions religieuses. Sur la gouvernance minière, elle est préoccupée par la situation au niveau de Sabodala du fait de la richesse de la zone et de la précarité persistante dans laquelle vivent les populations. Enfin, elle pense que l'absence de rigueur dans la mise en application des recommandations des organes de contrôle ne favorise pas la bonne gouvernance.

**M. Idrissa NDIAYE** félicite le Ministre pour la pertinence de son intervention ainsi que les rapporteurs pour la qualité du document présenté. En tant qu'expert, il signale qu'ils ne sont pas obligés de relater les actions du gouvernement, mais que leur rôle est de formuler des avis que l'exécutif est libre de prendre en compte ou pas.

**M. Ismaïla SOW** déplore les difficultés qu'éprouvent les éleveurs pour accéder au foncier au niveau des villes de Dakar et de Thiès qui reçoivent beaucoup de bétail, malgré l'existence de titres fonciers de l'État. La région de Dakar ne dispose que d'un seul foirail et à Thiès, on note un espace aménagé sans aucune installation. Il dénonce les privilèges accordés aux promoteurs de l'immobilier en matière d'affectation des terres et note que cela entrave leur droit d'exercer convenablement leurs activités.

**Mme Rouguiatou BARRY** félicite aussi bien la commission que le Ministre et demande à ce dernier d'accélérer la cadence. Elle se désolé du fait que certains citoyens restent dix (10) ans dans les prisons sans être jugés alors que d'autres n'y font qu'un bref séjour pour ensuite humer l'air de la liberté du fait des passe-droits ; des pratiques encore en cours dans ce pays. L'égalité des citoyens devant la justice est également une question de bonne gouvernance. De même, il est nécessaire de veiller à l'orientation et à la mise à disposition des financements destinés aux femmes.

**M. Malaw SOW** déclare que la bonne gouvernance ne doit pas s'opérer seulement au niveau du Gouvernement, mais aussi au sein du CESE. Il suggère, en conséquence, la promotion de la bonne gouvernance au sein du CESE.

**Mme Maïmouna DIENG**, en sa qualité de membre de la commission, s'approprie à la fois du contenu du rapport et des critiques formulés par le Ministre. Elle a rappelé que la commission a bien auditionné une équipe du ministère de la promotion de la bonne gouvernance chargé des relations avec les institutions, tout en notant que le Ministre a été beaucoup plus exhaustif sur certaines questions. Ainsi, a-t-elle demandé à l'équipe du Ministre de se rapprocher du rapporteur afin que soit mises à jour certaines informations qui n'ont pas été partagées lors des auditions.

**M. Mahawa FAYE** invite le Ministre à s'intéresser à la mauvaise gouvernance, notamment aux marchés de gré à gré qui sont des pratiques à ne pas encourager dans le système actuel de redressement de notre pays. Il plaide également pour l'équité dans le traitement fiscal de tous les citoyens, avant de féliciter les membres de la commission et de l'administration pour les efforts consentis lors de cette deuxième session.

**M. Sidya DJIBA** félicite les membres de la commission et concentre son intervention sur la question de la gouvernance minière. Sur cette dimension du rapport, il indique que la commission n'a pas été prolixe mais, a préféré l'aborder, de façon ramassée, au niveau de la recommandation n° 28, où il est mentionné « *intégrer dans le nouveau code minier en cours d'élaboration, l'ensemble des recommandations ci-dessus relevant de la législation* ». Il confirme que les membres de la commission sont au fait des processus en cours.

Pour une amélioration de la recommandation n°24 qui dit « *reconsidérer le programme social minier au bénéfice des populations* », il propose qu'elle soit réécrite comme suit : « *reconsidérer les programmes sociaux miniers futurs* », pour être en conformité avec les conventions minières qui ne permettent pas de revenir sur des accords antérieurs.

Enfin, il convient, avec le Ministre que l'ITIE est un instrument de bonne gouvernance qui participera grandement à rendre accessibles les informations au niveau des zones minières, sur le plan des revenus que l'État tire de ce secteur et des retombées au niveau des populations.

## **V. INTERVENTIONS DU RAPPORTEUR ET DE LA PRESIDENTE DE COMMISSION**

Le **Colonel Mansour MBOUP**, co-rapporteur de la commission, remercie le Ministre et lui assure que les suggestions et conseils extrêmement importants qu'il vient de donner à la commission seront intégrés dans le rapport. Il a, par la suite, précisé que, conformément aux termes de référence, la commission a axé son travail sur l'analyse des instruments juridiques et organiques capables d'accompagner le Gouvernement dans sa quête de gestion efficace,



rigoureuse et transparente des deniers publics. C'est dans ce cadre que le ministère de la promotion de la bonne gouvernance représenté par une équipe conduite par son directeur de cabinet, M. Cheikh DIENG, a d'ailleurs été auditionné par la commission. Seulement, précise le rapporteur, les informations livrées par le Ministre dans son intervention, n'ont pas été portées à la connaissance de la commission lors de l'audition. C'est ce qui explique, selon M. MBOUP, le fait qu'elles n'aient pas été reprises dans le projet de rapport.

Par ailleurs, il souligne que les interventions des 23 conseillers qui ont pris la parole prouvent éloquemment l'intérêt que ces derniers portent au rapport de la commission du genre, de l'équité et de la bonne gouvernance. Il ajoute que la commission a choisi de ne pas trop s'appesantir sur le contenu de la bonne gouvernance, mais de porter davantage l'attention sur les instruments juridiques et organiques de promotion de la bonne gouvernance.

Concernant les fonds communs, le rapporteur souligne que, pour une question d'égalité des citoyens devant la loi, ils doivent être fiscalisés.

Répondant à la question relative aux sources de la commission, le colonel MBOUP indique que les informations contenues dans le rapport ont été recueillies auprès des structures qui ont été auditionnées. Il demande enfin à **M. Madior DIOUF** de leur faire parvenir ses suggestions par écrit afin qu'elles soient intégrées dans le rapport.

A la suite du rapporteur, **Mme Marie Madeleine Pinto SENE**, Présidente de la commission, remercie ses collègues pour leurs félicitations à son endroit et signale que le mérite revient à tous les membres de la commission ainsi qu'à l'administration qui ont pris une part importante dans l'élaboration du projet de rapport.

Par ailleurs, elle dit ne pas remettre en question la légalité des décrets d'avance telle que le Ministre l'a évoqué, mais s'opposer à l'abus d'utilisation comme l'a relevé M. Ngaïdo BA. Par rapport à la stratégie nationale de bonne gouvernance, elle précise que le document a été mis à la disposition de la commission, qui n'a toutefois pas voulu être influencée dans son travail par son contenu. Il s'agissait pour elle de faire un diagnostic et de formuler des recommandations dans la plus grande neutralité.

Madame SENE soutient que s'il y a eu un hiatus entre ce qui est dans le rapport et les observations du Ministre, c'est peut-être parce qu'ils n'ont pas la même approche des choses. Madame SENE reconnaît tout de même que des documents ont été mis à leur disposition mais n'ont pas été exploités à bon escient, eu égard à des contraintes de temps. Elle précise, par ailleurs, qu'il s'agissait d'un premier exercice pour la plupart des conseillers qui se sont quand même investis à travers leurs recherches personnelles et leur participation aux auditions des hommes et des femmes venus les entretenir du thème. Elle assure que la commission, en rapport avec l'administration, veillera à ce que les observations et suggestions pertinentes soient intégrées dans le rapport final.

**Madame la Présidente** remercie Madame SENE pour ces précisions et passe la parole à M. le Ministre pour répondre aux questions des intervenants.

## VI. INTERVENTION DU MINISTRE

Reprenant la parole, M. le Ministre affirme reconnaître le mérite de la commission, dont il a déjà salué le travail remarquable, consistant à poser de façon très claire les fondements des instruments de promotion de la bonne gouvernance. Toutefois, Il s'attendait à ce que les conseillers jettent un regard critique sur l'action du Gouvernement dans le secteur de la bonne gouvernance afin d'aider à améliorer les stratégies mises en œuvre.

En clair, il voulait que les conseillers donnent leur avis critique sur le travail en cours au niveau du Ministère, conformément à la mission que leur confère la loi en tant que membres du CESE.

Par rapport à une interpellation relative à la nécessité de rendre visible l'action de son département, M. COULIBALY rappelle que le ministère de la Promotion de la bonne Gouvernance, créé en novembre 2013, a commencé à fonctionner avec un budget de cent trente-deux (132) millions de francs CFA, comprenant une ligne de crédit d'un montant de 05 millions de francs CFA, consacrée à la communication.

Il note qu'avec un tel montant, il était quasiment impossible de mener une campagne de communication digne de ce nom. Cependant, il estime que cette année, le budget a été porté à trois milliards cinq cent millions de francs (3.500.000.000), ce qui laisse présager un budget de communication assez substantiel.

Le Ministre a tenu à rappeler les deux instruments essentiels sur lesquels s'est appuyée notre politique de bonne gouvernance de 2000 à 2012. Il s'agit du Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG) et du Projet de Renforcement des Capacités de Bonne Gouvernance (PRECABG), menés sous la direction de la Délégation à la Réforme de l'Etat et à l'Assistance Technique (DREAT), ex Délégation au Management Public (DMP) et actuel Bureau Organisation et Méthode (BOM).

Conformément aux orientations définies par le Président de la République, un document intitulé Stratégie nationale de bonne gouvernance a été élaboré et adopté en Conseil des Ministres le 11 juillet 2013. Il s'agit d'un nouveau document de référence qui intègre tous les instruments de promotion de la bonne gouvernance au Sénégal. Pour une vulgarisation de la stratégie, une série de rencontres sont initiées avec l'ensemble des parties prenantes en vue d'un partage et d'une amélioration du document.

Concernant les décrets d'avance, il soutient qu'il n'y a pas eu d'abus en donnant les raisons qui ont conduit le Président de la République, suite à son accession à la magistrature suprême, à recourir à ces instruments strictement encadrés par la loi de finances. Il s'était agi fondamentalement de venir en aide au monde rural.

Aussi, regrette-t-il la manière dont cette question a été abordée dans le rapport, qui donne l'impression que le principe de fonctionnement budgétaire au Sénégal, reste les décrets d'avance, ce qui selon lui ne correspond pas tout à fait à la réalité. Au demeurant, il trouve normal que l'on attire l'attention du Gouvernement. C'est d'ailleurs ce que le Parlement a déjà fait dans le cadre de ses prérogatives.

Ayant été interpellé sur les centrales à charbon, il a tenu tout d'abord à expliciter l'option du Gouvernement sur cette question avant de préciser que ce dernier mesure parfaitement

l'ampleur des défis liés à l'utilisation d'une telle technologie, y compris les menaces sur l'environnement. Il soutient toutefois que le Gouvernement devra veiller à ce que notre pays puisse tirer profit d'une telle technologie tout en sauvegardant l'environnement.

Abordant la question relative à la gouvernance minière, il a relevé les difficultés liées à la gestion des conventions minières signées par l'ancien régime et dont la remise en cause est lourde de conséquences pour l'Etat. Il en veut pour preuve le montant important que l'Etat sénégalais verse à la société minière sud-africaine KUMBA RESOURCES, suite à une rupture unilatérale de contrat avec cette dernière, même si par ailleurs, notre pays a gagné le procès contre ARCELOR MITTAL.

Par rapport à Sabodala, il informe que le Gouvernement a fait une étude importante dont les résultats révèlent que le Sénégal ne profitait pas du tout des ressources minières tirées de cette zone. Ce qui pose problème du moment que le Sénégal ne peut pas revenir sur une convention signée avec une société minière au risque de se voir trainer devant les tribunaux étrangers et de payer, en cas de condamnation, de fortes sommes d'argent. Au sujet de la question foncière, il signale que la préoccupation du Président de la République et de son gouvernement est de rendre la gouvernance foncière plus juste afin que chaque éleveur et chaque agriculteur puisse disposer d'espaces appropriés pour mener à bien son activité. Ce qui permettra d'éviter les conflits entre eux. Aussi, c'est ce qui justifie la mise en place de la Commission nationale de réforme foncière qui, malheureusement n'a pas encore totalement répondu aux attentes du Président de la République.

Il a par la suite abordé la problématique des limites territoriales entre collectivités locales, notamment entre communes et communautés rurales à travers l'exemple de la commune de Sokone et de la communauté rurale de Toubacouta. Il ajoute, à ce propos, que l'Acte III de la décentralisation prend en charge cette question à travers la communalisation intégrale.

Au sujet des indemnités, M. le Ministre estime qu'on ne peut aucunement réclamer sa démocratisation puisque les modalités de son attribution dépendent des corps et de la spécificité des fonctions exercées. Ce qui importe selon lui, c'est de promouvoir l'équité afin que chaque citoyen reçoive ce qui lui revient de droit.

Apportant des éclairages sur la suite réservée aux rapports des organes de contrôle, M. COULIBALY regrette le fait que ce soit le volet pénal qui intéresse plus l'opinion alors que ce qui est plus important, selon lui, ce sont les recommandations qui vont dans le sens de l'amélioration de la gestion de la structure concernée.

**Madame la Présidente** réitère ses remerciements à l'endroit du Ministre, pour la clarté de son intervention ponctuée d'humour qui a permis ce moment de partage et d'échange.

Elle apprécie beaucoup la pertinence des informations reçues de la part du Ministre et salue, par la même occasion, l'humilité dont a fait montre la présidente de la commission qui a reconnu le fait que sa commission n'ait pas su exploiter judicieusement les documents mis à sa disposition. Elle assure qu'il sera tenu compte des observations et propositions pertinentes émises par le Ministre, afin que le CESE puisse émettre un avis pertinent en direction des pouvoirs publics.

## VII. ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT

Au terme des échanges, Madame la Présidente soumet aux voix le projet de rapport sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées.

Ledit projet ayant été adopté à l'unanimité, Madame la Présidente invite la secrétaire de séance, **Madame Tiné NDOYE**, à donner lecture du projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité. Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour Mme la Présidente du Conseil a clos la séance qui marque aussi la fin de la deuxième session ordinaire de l'année 2013.

# **AVIS ET RAPPORTS**

---

**DE LA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2013**

---



**AVIS N° 2013-04 DU 10 DECEMBRE 2013**

---

**DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
SUR**

---

**LE PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES DECHETS**

---

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil Economique, Social et Environnemental a confié à la **Commission du Cadre de Vie, de l'Environnement et du Développement durable**, la préparation d'un projet de rapport sur *le Programme national de gestion des déchets*.

La Commission a désigné Mme Voré Gana SECK comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, lors de sa séance du 10 décembre 2013, a adopté son avis sur le rapport dont la teneur suit.

**RAPPORT**  
**SUR LE PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES DECHETS**

---

**SOMMAIRE**

**INTRODUCTION**

**I. ETAT DES LIEUX**

**II. RECOMMANDATIONS**

**CONCLUSION**

**ANNEXE I : Liste des membres de la commission**

**ANNEXE II : Compte rendu de la séance**



## INTRODUCTION

La gestion des déchets solides représente un défi planétaire du fait de plusieurs facteurs cumulés comme l'urbanisation, l'industrialisation et les besoins en consommation grandissants des populations. En 2000, lors de l'élaboration des objectifs de développement du millénaire, la question de l'assainissement a été perçue comme une condition *sine qua non* de développement durable, car intégrant les objectifs de santé, d'hygiène et d'amélioration du cadre de vie.

Cependant, il a été constaté, au niveau mondial et plus particulièrement dans les pays en voie de développement, que la gestion des déchets solides devient de plus en plus préoccupante pour les pouvoirs publics et les collectivités locales avec de multiples dysfonctionnements observés sur toute la chaîne depuis la pré-collecte jusqu'à l'élimination.

Au Sénégal, l'assainissement solide souffre depuis longtemps d'un déficit d'investissement, d'une législation peu holistique, et d'une instabilité institutionnelle entraînant un déficit notoire d'infrastructures et d'équipements adéquats pour la gestion et l'élimination des déchets. La ville de Dakar et ses agglomérations en constituent une parfaite illustration avec la décharge de Mbeubeuss qui depuis des années déjà a atteint sa capacité de charge en matière de réception des ordures.

Les autres villes de l'intérieur du pays, notamment Saint Louis, Touba, Tivaouane ou encore Kaolack éprouvent également les mêmes difficultés par rapport à un système de collecte peu viable, un dispositif de stockage inapproprié et des mécanismes de conditionnement des déchets solides défaillants.

C'est dans ce contexte que le Président de la République, Son Excellence Macky SALL, lors du Conseil des Ministres du 27 avril 2012, avait donné pour instruction le rétablissement des collectivités locales dans leurs prérogatives, afin de favoriser une gestion de proximité des déchets, et d'insuffler une dynamique d'auto-prise en charge, contribuant ainsi à la salubrité totale.

Ces instructions ont été matérialisées par la tenue du Conseil interministériel du 12 mai 2012, présidé par le Premier Ministre, au sortir duquel un Comité Technique a été mis en place. Ce comité est chargé de mener un processus de planification participatif, visant à proposer des orientations stratégiques et des mécanismes, pour une gestion efficace et efficiente du secteur.

Au terme de consultations et d'échanges, l'Unité de coordination et de gestion des déchets solides (UCG), en relation avec des experts nationaux confirmés et des structures techniques, a formulé le Programme national de gestion des déchets (PNGD).

Cette orientation politique majeure qui cadre avec les objectifs stratégiques de l'Etat dans ce domaine motive, de la part de la Commission du Cadre de vie, de l'environnement et du développement durable du Conseil économique, social et environnemental, une contribution en termes de propositions sur la mise en œuvre de ce programme prioritaire dans le secteur de l'hygiène, de la salubrité, et de la propreté.

La problématique de la gestion des déchets peut être appréhendée sous plusieurs angles :

- un déficit de réglementation par rapport aux types de déchets ;
- un manque de capacités techniques en termes d'expertise, d'infrastructures technologiques et de bonnes pratiques ;
- une méconnaissance des impacts sanitaires, environnementaux et socio-économiques ;
- une prise en charge déficiente des déchets.

A la lecture de ces différents paramètres, il résulte que le sentiment le mieux partagé dans notre pays est celui d'une insatisfaction à tous les niveaux en matière de gestion des déchets solides (urbain, rural, ménager, industriel et hospitalier). En effet, ni l'Etat, ni les collectivités locales, à qui la compétence est désormais transférée, encore moins les populations bénéficiaires, ne sont satisfaits de cette gestion.

En effet, la prolifération des déchets de toute sorte entraîne une pollution généralisée qui se manifeste par un cadre de vie dégradé et des problèmes de santé des populations. La gestion des déchets par les collectivités locales avec l'avènement de la phase 2 de la décentralisation n'a pas, à ce jour, permis de juguler le fléau qui représente toujours une préoccupation sociale.

Ce diagnostic a amené le ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales à mettre en place un programme national de gestion des déchets.

Quels sont les contours de ce programme ? En quoi permettra-t-il de prendre en charge toutes les préoccupations soulevées par le secteur ? Quelle est la cohérence d'ensemble de ce programme ? Comment renforcer son efficacité ?

Telles sont les raisons qui ont présidé au choix de cette problématique par la commission.

Ainsi, le CESE voudrait-il émettre un avis sur l'application du programme national de gestion des déchets. Celui-ci passera par un diagnostic de la situation législative et institutionnelle, la typologie des déchets, les préoccupations institutionnelles, l'identification des contraintes, l'analyse du programme, avant d'aboutir à la formulation des recommandations sur le programme national de gestion des déchets solides pour renforcer sa pertinence et son efficacité.

## **I. ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES AU SENEGAL**

### **1.1. Classification des déchets**

Au Sénégal, les déchets sont de toutes sortes et la réglementation ne prend pas en compte leur nature, les types de pollution générés et leur degré de toxicité.

Les déchets rencontrés dans les décharges peuvent être classés selon leur origine (déchets ménagers, déchets industriels), leur nature (dangereux, non dangereux, inertes) ou leur caractéristique biodégradable ou non.

Les déchets ménagers sont les rebuts des ménages et sont souvent composés de matières biodégradables provenant des aliments, des résidus verts, des sacs et conteneurs en plastiques, bois, boîtes métalliques et de matières inertes comme le sable.

D'autres types de déchets sont également non dangereux comme les déchets de voirie, les déchets industriels et commerciaux banals, solides, assimilables aux ordures ménagères, tels que le papier, le carton, les textiles, les matières organiques animales; les boues provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel.

Les déchets dangereux sont les produits ou mélanges de produits et matériaux ayant des propriétés nocives ou toxiques, corrosives, explosives, combustibles et de nature à induire un risque pour la santé humaine et animale et pour l'environnement ; on pourrait citer le plomb avec les batteries, les peintures, le mercure au niveau des sites d'orpillage, composante des Lampes à basse consommation (LBC) et des déchets électriques et électroniques.

De plus, il existe des quantités non déterminées de déchets dangereux entreposés en attente d'un traitement adéquat. Les plus grandes quantités de déchets stockés sont constituées de films radiographiques des hôpitaux, encres et autres produits chimiques d'imprimerie périmés (non quantifié), cylindres de pesticides et herbicides usagés , anciens transformateurs contenant des huiles contaminées (exemples des résidus de centrales de la SENELEC, des transformateurs de groupes électrogènes, des congélateurs et frigidaires contenant du fréon.)

Certains déchets toxiques se retrouvent en quantité dispersée comme les stocks obsolètes de pesticides ou autres produits chimiques, que l'on trouve dans des hangars ou que l'on retrouve le long de la voie ferrée, provenant du transport par rail et de leur mauvais conditionnement. On trouve également les résidus d'épuration, des fumées issues de l'incinération des ordures ménagères et des déchets hospitaliers qui peuvent produire des polluants persistants organiques tels que le furane ou la dioxine, bannis par la Convention de Stockholm. On peut aussi citer dans cette catégorie les déchets toxiques

d'amiante provenant des usines de fabrication d'ardoise, ainsi que les déchets inflammables et explosifs rejetés sans traitement spécial.

Les déchets biomédicaux peuvent présenter des risques pour la santé des travailleurs des établissements de santé et des services de nettoyage, car ceux-ci les manipulent lors des différentes étapes de collecte, d'entreposage, et de transport. Ce sont généralement les déchets anatomiques humains ou animaux, constitués d'une partie de leur corps ou d'un de leurs organes ; les objets piquants ou tranchants provenant de soins médicaux. Ces déchets ne font l'objet d'aucun traitement ou de conditionnement spécial avant leur collecte et leur transport. Les hôpitaux de la ville de Dakar et des autres villes du Sénégal n'ont aucune décharge spéciale conçue à cet effet.

Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune transformation physique, chimique ou biologique. Ils sont composés de déchets de plastique, de métaux et de ferrailles, de verre, les déblais et gravats non polluants, extraits par fouille du sous-sol ou provenant de la démolition de bâtiments. Ces types de déchets pourraient être recyclés au niveau des usines de plastique sous forme de granulés ; dans le domaine du BTP comme matière première pour la réalisation de dalles ou de pavés ou pour la réhabilitation des carrières ; ou encore, pour être acheminés vers des décharges spéciales pour leur remblaiement.

D'autres types de déchets provenant des abattoirs et des marchés et des marchés de bétail, surtout durant les périodes de fête, sont aussi à considérer, car entraînant une insalubrité occasionnelle et une pollution de l'air.

## **1.2. Cadre législatif et réglementaire**

Au niveau international, le Sénégal a ratifié les Conventions relatives à la gestion des ordures.

- ***La Convention de Bâle***

La Convention de Bâle, sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, est un traité international. Entrée en vigueur le 5 mai 1992, elle prévoit la réduction et la circulation des déchets dangereux entre les pays. Il s'agissait plus particulièrement d'éviter le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les Pays en développement (PED). La Convention a aussi pour but de minimiser la quantité et la toxicité des déchets produits, et d'aider les PED à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent.

- ***La Convention de Bamako***

La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et de la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, a été adoptée en 1991 et est entrée en vigueur en 1998. Cette

convention soumet le transit transfrontalier africain de déchets dangereux à des procédures d'informations et de contrôles similaires à celles de la Convention de Bâle.

▪ ***La Convention de Stockholm***

La Convention de Stockholm a été conçue pour la Protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants organiques persistants (POP) (toxiques, persistants, bio-accumulants, transport à longue distance). Elle a pour objectif d'éliminer la production et l'utilisation des polluants qui peuvent être produits par l'incinération des ordures. La Convention s'assure que les POPS non intentionnels comme le dioxine et le furane soient gérés en toute sécurité et d'une manière écologiquement rationnelle ;

- Au niveau national plusieurs lois, décrets et arrêtés concourent à la gestion des déchets solides. Les plus pertinents sont :
  - la Constitution du Sénégal qui, en son article 8, garantit à chaque citoyen le droit à un environnement sain et affirme en son article 102, le rôle des Collectivités Locales comme cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des déchets ;
  - la loi 72-52 du 12 juin 1972 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et qui porte sur toutes les propriétés, à l'exception des usines et des propriétés bâties ;
  - le décret n° 74 / 338 du 10 Avril 1974 qui régit l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères. (Les dispositions de ce texte sont pour la plupart dépassées et nécessitent une actualisation) ;
  - la loi n°83-71 du 05 Juillet 1983 portant code de l'hygiène et qui est spécifiquement axée sur la protection de la santé et fixe les règles à respecter à cet effet concernant l'hygiène individuelle et collective ;
  - les lois 96-06 et 96-07 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, lesquelles sont au premier plan dans la gestion de l'environnement local (urbain ou rural). Elles tiennent cette position des compétences que la loi leur a transférées, notamment en matière d'urbanisme, de santé, d'hygiène et d'environnement ;
  - la loi 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement et son décret d'application n°2001-282 du 12 avril 2001 qui mettent l'accent sur la protection de la santé humaine et la protection de l'environnement ;
  - la loi n°2002-16 portant « dispositions particulières pour la prise en charge du nettoyage et de la salubrité dans la Région abritant la capitale du Sénégal » qui permet à l'Etat de financer le Programme de gestion des déchets solides urbains dans les Collectivités locales de la Région de Dakar à travers l'Entente CADAK-CAR qui assure la maîtrise de l'ouvrage ;

- **la loi n°2012-27 du 28 décembre 2012 abrogeant la loi n°2011 – 17 du 30 août 2011** et qui redonne la gestion des déchets aux collectivités locales.

#### **4.3. Cadre institutionnel**

Au Sénégal, plusieurs ministères et Directions nationales s'occupent de la gestion des déchets solides. ;

- le Ministère des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire assure un appui technique aux municipalités et contrôle l'application du code des collectivités locales. Il prépare les textes législatifs et réglementaires qui encadrent l'intervention des collectivités locales ;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement durable est chargé de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre de la politique environnementale qui veille, entre autres, à la prévention et au contrôle des pollutions et autres nuisances ;
- le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat est principalement concerné par les questions de gestion des déchets solides, notamment à travers ses responsabilités vis-à-vis de l'habitat et du cadre de vie ;
- le Ministère de la Santé et de l'Action sociale est responsable du suivi et de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de salubrité. Il dispose, en son sein, d'agents assermentés pour le contrôle de l'effectivité d'application des dispositions du code de l'hygiène ;
- le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, gère l'assainissement liquide, le récupération des caniveaux et des boues de vidange.

#### **AUTRES STRUCTURES:**

- L'Unité de coordination pour la gestion des déchets solides (UCG) dépendant du ministère des Collectivités locales, est chargée de la mise en œuvre du Programme national de la gestion des déchets, en collaboration avec un comité technique et sous la supervision d'un comité de pilotage dont les experts sont issus de structures et institutions ayant une expertise avérée en matière de gestion des déchets solides ;
- **Entente CADAQ-CAR**

Après la dissolution de la SOPROSEN S.A, la compétence des déchets dans la région de Dakar a été transférée à l'entente CADAQ-CAR qui est une structure intercommunale

regroupant l'ensemble des collectivités locales de la Région de Dakar et assurant la maîtrise d'ouvrage du programme de gestion des déchets solides urbains ;

- Les Opérateurs sont des privés structurés, contractant directement avec l'Etat, les collectivités locales ou d'autres privés ; des privés informels traitant avec des particuliers. Ceci peut aller jusqu'à la prise en charge des véhicules mécaniques ou hippomobiles. Ces opérateurs privés viennent en appui aux services techniques communaux dans les tâches de collecte et d'évacuation des déchets ;
- Les Organisations de la société civile (ONG, OCB, et ASC) travaillent dans plusieurs localités du Sénégal où elles s'investissent beaucoup dans la gestion des déchets avec le ramassage par charrette, l'organisation de comités de salubrité, de comités de quartier pour la collecte et le recyclage des ordures. On pourrait citer : IAGU, ENDA, et LVIA, GREEN SENEGAL, RADI, APROFES, CARITAS, le Réseau environnement du CONGAD, le CREPA ;
- Le Front unitaire des syndicats du nettoyage (regroupant les travailleurs de l'Entente CADA-K-CAR), est un cadre unitaire habilité à défendre les intérêts des travailleurs pour la revalorisation du statut du technicien de surface et la création d'un environnement favorable à l'essor du secteur du nettoyage ;
- L'Association des récupérateurs de Mbeubeuss dispose d'un siège et d'une mutuelle de santé à Mbeubeuss ;
- L'Institut des Sciences de l'Environnement et l'Ecole nationale supérieure de technologie dispensent des formations et encadrent des étudiants et chercheurs sur les thématiques liées à la gestion des déchets solides, dangereux ou non dangereux ;
- Les Partenaires au développement contribuent au financement des projets dans le secteur des déchets solides. On pourrait citer la Coopération néerlandaise, la Coopération belge, la Coopération luxembourgeoise, l'USAID, l'UNICEF, la JICA, le programme LIFE/PNUD, la Banque mondiale, le CRDI, l'UE, l'AFD, la BID, etc.

#### **4.4. Contraintes liées à la gestion des déchets**

La production journalière de déchets solides urbains pour l'ensemble du Sénégal avoisine plus de 6 000 tonnes par jour, soit 2 190 000 tonnes par an.

Thiès, deuxième ville du Sénégal collecte 850 t/j et dispose d'un projet de centre d'enfouissement technique à Mont Rolland et dans plusieurs dépôts secondaires de la ville.

Pour fermer et réhabiliter la décharge de Mbeubeuss, il a été prévu la création d'un nouveau Centre d'enfouissement technique dans la région de Thiès, plus précisément sur

un site à cheval des communautés rurales de Sindia et de Diass. Celui-ci, bien que construit, n'est pas encore fonctionnel à ce jour. C'est un éco-pôle situé à 1,5 km de Sindia et à 5 km de la côte maritime, d'une surface de 60 hectares, dont l'aménagement comprend : des installations techniques (1 bâtiment de contrôle de type pont bascule, 1 bâtiment administratif avec cantine et infirmerie, 1 poste de garde, 1 atelier avec vestiaire et sanitaire) ; des casiers de stockage de 1 hectare, 1 bassin pour le traitement des lixiviats (résidus liquides) ; une unité de valorisation du biogaz ; les voiries et la clôture du site.

Cependant, le déficit en matière de communication a poussé les populations à se révolter contre l'implantation de ce centre qui avait pour vocation d'accueillir les déchets de la Région de Dakar, après la fermeture de la décharge de Mbeubeuss.

La ville de Kaolack a une production de 250 t/j, mais ne peut assurer que la collecte de 150 t/j entraînant un état d'insalubrité permanente. Son système de collecte est le ramassage des ordures par charrettes et bennes-tasseuses. Elle dispose de 4 sites de transfert et il est prévu, dans le cadre du PNGD, la construction d'un Centre d'enfouissement technique de 30 hectares, à 10 km du centre ville.

La ville de Ziguinchor produit 120 t/j avec un système de collecte géré par un concessionnaire privé et une décharge située à Bourofaye.

La ville de Tivaouane produit 30 t/j, le ramassage se fait par un concessionnaire privé et par charrettes. Elle dispose de 17 points de collecte et d'une décharge publique implantée à la sortie de la ville sur la route de PIRE dans une ancienne carrière. Une extension de cette décharge dans le cadre du programme national de gestion des déchets est envisagée.

La ville de Saint-Louis avec ses 136 t/j avait signé un partenariat avec la Coopération belge qui vient de financer un Plan Global de Nettoyement pour un budget d'environ un milliard trois cent onze millions neuf cent quatorze mille Francs CFA (1 311 914 000 FCFA), afin de créer un centre d'enfouissement technique des déchets à Gandon (à 10 km de Saint-Louis) d'une superficie de 30 hectares.

A Tambacounda, la production se situe autour de 210 t/j, tandis que Matam a la plus faible quantité avec 8t/j.

Dakar produit 1 600 t/j et fait face à l'atteinte de la capacité de charge de sa décharge de Mbeubeuss avec ses problèmes environnementaux de pollution atmosphérique par les dioxines et les furanes, la pollution de la nappe phréatique, l'insécurité et l'absence de la prise en compte correcte des techniciens de surface dans la législation du travail.

A Mbeubeuss, une étude de caractérisation a démontré que 40 % des ordures collectées sont composés de déchets inertes (gravats, sables, plastiques) et que 25% sont des déchets biodégradables composés de résidus verts, boues d'épuration des eaux, restes alimentaires,



déchets de bois, papier, carton, etc. Ces déchets, assimilables par les bactéries peuvent servir à la production de compost, de biogaz et de bioénergie.

Les décharges, surtout celles de Dakar, sont des lieux privilégiés pour les récupérateurs (environ 1500). On y trouve toutes les classes d'âge, même des enfants de 6 ans, qui s'activent dans ce domaine et Mbeubeuss peut générer jusqu'à 13 millions de francs de chiffres d'affaires par jour, en considérant l'extraction du sable de mer dans cette localité. Les plastiques, la ferraille et les bouteilles en verre sont les déchets plus prisés.

De façon générale, dans la gestion des déchets, les problèmes majeurs sont liés à la faiblesse du partenariat noué entre les collectivités locales pour une synergie d'action, à une réglementation peu en phase avec le contexte actuel, au manque d'experts dans le domaine, à la non fonctionnalité des CET, au manque de prise en charge sociale du personnel de nettoyage, à la faiblesse des budgets alloués aux collectivités locales qui en ont la responsabilité, au manque de relations intercommunales, à l'instabilité institutionnelle, au manque de synergie entre structures, au cloisonnement des institutions et au manque d'infrastructures adéquates.

#### **4.5. Bonnes pratiques en Afrique**

La Côte d'Ivoire, le Mali, et le Rwanda ont dans leur législation, supprimé l'utilisation, la production et l'importation des sachets plastiques.

Le Maroc produit environ 5,2 MT par an de déchets ménagers dans le milieu urbain qui sont composés essentiellement de matière organique. L'industrie marocaine produit environ 1,6 M T/an de déchets industriels dont 256 000 T/an sont des déchets dangereux. Le secteur hospitalier marocain produit environ 20 400 T/an de déchets dont 6 336 T/an sont des déchets dangereux. Ces déchets ont été souvent éliminés dans des décharges sauvages ou encore dans des points noirs, sans aucun traitement ni contrôle, ce qui est à l'origine de nuisances aussi bien pour la santé publique et l'environnement que pour l'avenir des activités socio-économiques du pays.

Afin d'améliorer les conditions de gestion des déchets, d'importants efforts ont été déployés depuis quelques années, notamment le renforcement du cadre juridique et l'élaboration du Programme national des déchets ménagers, du Programme national des déchets spéciaux et le Projet Centre national d'élimination des déchets spéciaux (CNEDS).

Le cadre légal représente l'axe prioritaire au Maroc pour la réforme du secteur des déchets. Ceci a été révélé au cours des discussions sur la Charte nationale de l'environnement et de développement durable, dont les recommandations furent d'intégrer celle-ci dans la loi cadre sur l'environnement.

Plusieurs programmes de GDS sont mis en œuvre, notamment en collaboration avec des organismes internationaux. L'objectif étant de s'assurer que le territoire soit couvert de

façon homogène et optimisé par les infrastructures de traitement des déchets et par les services de collecte, en conformité avec les lois existantes. Le Sénégal est en train de réfléchir sur les axes de partenariat avec le ministère de l'Intérieur du Maroc, et le Ministère en charge de la gestion des déchets en Tunisie.

La Tunisie a pris une première mesure qui consiste à renforcer le rôle de la commission nationale de la propreté en la mettant sous la tutelle de la présidence du Gouvernement, tout en créant d'autres commissions permanentes à l'échelle régionale afin d'assurer un suivi rapproché des campagnes de propreté dans les différents gouvernorats. Une autre mesure consiste en la mise en place d'un cadre réglementaire, pour la création de micro-projets dans le domaine de la collecte des déchets et le lancement de cette expérience pilote dans plusieurs municipalités. Il s'agit, en effet, de consolider le système de collecte, de tri et de valorisation énergétique des déchets.

#### **4.6. Le Programme national de gestion des déchets**

Le PNGD a pour finalité l'accompagnement des collectivités locales, dans le cadre du renforcement de la décentralisation et de la démocratie locale, pour l'amélioration du cadre de vie et la satisfaction de la demande sociale, y compris en matière de santé publique et de création de richesses. L'élaboration de ce programme obéit à une démarche participative, dans le but d'offrir à toutes les parties prenantes un schéma de référence consensuel, pour une gestion intégrée et durable des déchets.

L'approche-programme a été privilégiée afin de s'inscrire dans une culture de performance. Elle a permis de disposer d'un plan stratégique 2013-2020, axé sur les objectifs suivants :

- la création d'un environnement législatif et réglementaire favorable à la gestion du service public ;
- le développement d'infrastructures de gestion des déchets ;
- le renforcement des systèmes de gestion des déchets ;
- la gestion participative et responsable du secteur ;
- la promotion d'une gouvernance performante du secteur.

##### **• Structuration du programme**

L'opérationnalisation de cette stratégie par l'Etat du Sénégal est basée sur une démarche globale structurée en 5 composantes :

**Composante 1 :** la réforme des lois et règlements du secteur afin de juguler l'inefficacité constatée dans l'application des textes législatifs et réglementaires ;

**Composante 2 :** la réalisation d'infrastructures de gestion des déchets comme des Centres d'enfouissement technique (CET), des Centres de tri et de transfert (CTT) et des

déchetteries ; la réhabilitation des décharges sauvages ; l'accompagnement des collectivités locales dans l'exploitation des infrastructures et la mise en place d'unités de valorisation des déchets, à travers le Partenariat-Public-Privé (PPP) ou la coopération décentralisée ;

**Composante 3** : l'appui technique et financier aux collectivités locales et aux initiatives communautaires de gestion des déchets afin de renforcer la participation des populations dans l'effort de salubrité ;

**Composante 4** : la communication et le renforcement de capacités des acteurs : collectivités locales, agents de terrain, organisations communautaires de base, secteur privé et société civile ;

**Composante 5** : la coordination et le suivi- évaluation du Programme à travers une structure d'orientation et une autre d'exécution.

- **Mécanismes d'intervention**

Le scénario optimal proposé comprend :

- l'Etat qui assure la coordination du programme ;
- le comité de pilotage, le secrétariat exécutif, le comité technique, qui assurent la mise en œuvre du PNGD et l'élaboration du Système d'information intégré de gestion (SIIG) ;
- les associations intercommunales, à l'échelle régionale ou inter-régionale, qui s'occupent du transfert et du traitement des résidus de tri des déchets;
- les collectivités locales qui organisent le balayage, la collecte, le tri et le transport des déchets, ainsi que la valorisation des matières récupérées ;
- les Organisations communautaires de base (OCB) à l'échelle des quartiers, qui assurent la promotion du conditionnement réglementaire, la pré-collecte et la gestion des déchetteries.

## **PROJET DE GESTION DURABLE DES DECHETS SOLIDES URBAINS (PGDSU)**

Le PNGD sera mis en œuvre de manière progressive dans l'espace national et dans le temps, en plusieurs phases.

Le financement, mobilisable sur quatre (04) ans (2013-2017) permet de mettre en œuvre le Projet de gestion durable des déchets solides urbains (PGDSU), au bénéfice des Collectivités locales de la région de Dakar, des communes de Tivaouane et Kaolack et de la communauté rurale de Touba Mosquée.

Ce projet est structuré en plusieurs composantes que sont :

- le développement des infrastructures de gestion et d'élimination des déchets solides urbains : construction de trois (03) CET, trois (03) CTT et quatre vingt dix (90) points de regroupements normalisés ;
- l'acquisition de matériel de pré-collecte et de collecte des déchets ;
- l'appui institutionnel, le renforcement des capacités et un plan de communication et de sensibilisation ;
- les prestations de services d'ingénierie-conseil ;
- la mise en place d'une Unité de Gestion du Projet.

Le PGDSU permettra d'améliorer le fonctionnement du système de gestion des déchets solides dans les collectivités locales de Dakar, Tivaouane, Touba et Kaolack. Ceci, à travers la mise en place d'équipements de pré-collecte, de collecte et d'élimination des déchets solides.

Le PGDSU envisage à partir de 2016, la création de plus de cinq mille cinq cent (5500) emplois directs.

Toutefois, il est nécessaire de noter que les capacités des infrastructures à construire dans le cadre de ce projet, dépassent largement les besoins de chacune des collectivités locales qui les accueillent.

A cet effet, il peut être possible d'élargir les retombées dudit projet au niveau des Pôles de Gestion des Déchets (PGD) couvrant les régions de Dakar, Thiès, Diourbel, Kaolack et Fatick.

### **Programme prioritaire de propreté**

En phase d'urgence, un Programme prioritaire de propreté (3P) va couvrir tout le pays, hormis la Région de Dakar qui bénéficie d'un statut spécial.

Sa mise en œuvre permettra d'améliorer considérablement le cadre de vie des populations, tout en créant plus de mille (1000) emplois directs et permanents, pendant deux (02) ans.

L'objectif global du Programme prioritaire de propreté est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations sur tout le territoire national.

Les objectifs spécifiques sont :

- améliorer le niveau de salubrité des localités ciblées ;
- mobiliser tous les acteurs locaux ;
- créer des emplois.

Le Programme prioritaire de propreté se déroulera, hormis la préparation, en deux phases distinctes.

- **Phase 1** : une mise à niveau de l'état de salubrité des différentes localités ;
- **Phase 2** : la mise en place d'un dispositif allégé d'évacuation des déchets et de balayage des rues, en renfort au dispositif local. Ce schéma permettra d'assurer une pérennisation des acquis de la première phase.

Une importante campagne de mobilisation sociale et de communication va se dérouler pour une adhésion populaire et une sensibilisation au changement de comportement.

Des Comités régionaux de développement (CRD) sont programmés dans toutes les régions afin d'impulser une dynamique participative, conforter l'état des besoins et valider la programmation des interventions.

Le démarrage des activités opérationnelles est prévu à partir du mois de décembre 2013.

- **Financement du PNGD**

Les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre du plan stratégique 2013-2020 du PNGD sont évaluées à cent quatre vingt onze milliards (191 000 000 000) FCFA.

L'Etat du Sénégal a signé, le 21 Juillet 2013, les amendements relatifs à la convention signée avec la Banque Islamique de Développement (BID) : pour un montant de dix sept milliards cinq cent millions (17 500 000 000) de Francs CFA :

- Etat du Sénégal à hauteur de trois milliards deux cent millions (3 200 000 000) de Francs CFA.
- Banque Islamique de Développement (BID) pour quatorze milliards trois cent millions (14 300 000 000) de Francs CFA.

L'élargissement et la consolidation du PGDSU autour des régions de Dakar, Thiès, Kaolack, Fatick et Diourbel nécessite, de la part de l'Etat, la mobilisation de ressources financières supplémentaires à hauteur de vingt milliards (20 000 000 000 ) de Francs CFA pour la période 2014-2017, par le biais de son Budget Consolidé d'Investissement ou des Partenaires Techniques et Financiers.

#### **4. 7. Analyse du programme national de gestion des déchets :**

Le PGDSU a présenté ses propres limites, à savoir :

- il ne concerne que la région administrative de Dakar, les communes de Tivaouane et Kaolack et la communauté rurale de Touba, soit quatre (04) villes, huit (08) communes et quatre (04) communautés rurales sur les cinq cent soixante onze

(571) collectivités locales que compte le Sénégal. Il ne peut donc être qualifié de national ;

- il ne permet que la création d'infrastructures et l'acquisition de moyens logistiques et ne prévoit pas de mécanisme d'exploitation et de renouvellement. Cependant, le programme des 3P prévoit l'étude sur le financement pour tout le territoire ;
- il ne prend pas en charge les salaires et les frais de fonctionnement de la structure de gestion. Il suppose donc l'existence d'une structure étatique pérenne dont les charges sont assurées par l'Etat ;
- il ne prend pas en compte tous les types de déchets, en particulier les déchets dangereux comme les biomédicaux, les radioactifs, chimiques, électroniques, industriels et les déchets inertes ;
- il prévoit des infrastructures dont les capacités dépassent les besoins de collectivités, d'où la nécessité de faire des études pour leur dimensionnement ;
- il ne prend pas en compte la problématique de Mbeubeuss, que ce soit aux niveaux socio-économique, environnemental, sanitaire ou autre ; cependant une option a été prise pour prendre en compte tous les types de déchets ;
- il ne prend pas en compte les projets ou plans d'action existants, notamment :
  - le projet de gestion des déchets biomédicaux ;
  - le projet de confinement du sol contaminé de Mont-Rolland ;
  - le Projet BAPU (batteries et piles usagées) ;
  - l'étude diagnostic sur l'état des déchets électriques et électroniques ;
  - le Plan d'Actions sur la gestion des déchets plastiques ;
  - le Plan d'Actions sur la gestion des déchets dangereux.

Le Programme devrait être beaucoup plus participatif et inclusif pour prendre en compte les préoccupations de tous les acteurs intervenant dans la gestion des déchets (récupérateurs, syndicat des techniciens de surface, concessionnaires, universitaires, OCB, ONG...) ; Toutefois, des CRD ont été déjà organisés pour partager avec les acteurs locaux.

De même, le programme n'envisage pas les études de faisabilité technique des Centres d'enfouissement technique (CET), ni la fermeture et/ou la réhabilitation de Mbeubeuss.

Ces décharges ou centres d'enfouissement devraient faire l'objet d'études et de recherches approfondies afin d'éviter que le cas de Mbeubeuss ne se reproduise.

Cette décharge, qui a été créée sans étude préalable, sans aménagement technique, est un dépotoir à ciel ouvert non clôturé, où les ordures ne sont pas recouvertes de matériaux inertes. Elle est installée sur un lac asséché et les pollutions et impacts environnementaux

négatifs sont divers. Ce lac qui se présente comme une zone de captage des eaux ne peut plus jouer sa fonction du fait de la décharge et concourt aux problèmes des inondations de Malika, Yeumbeul et Keur Massar depuis sa création.

Cependant, le Programme a le mérite de prévoir, sur la base d'une Approche à base communautaire (ABC) et de la promotion d'activités à Haute intensité de main d'œuvre (HIMO), la création de près de 20 000 emplois pour 5 Régions. A terme, plus de 50 000 emplois, notamment « verts » pourraient être créés, comme préconisé à la conférence mondiale de Rio+20 sur le développement durable.

## **II. RECOMMANDATIONS**

### **Sur le plan législatif et réglementaire**

1. Promulguer une loi cadre sur la gestion des déchets solides en spécifiant les dispositions par rapport aux déchets biomédicaux dangereux, industriels ;
2. Réactualiser le décret n° 74-338 du 10 avril 1974 réglementant l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères ;
3. Revoir, sinon réactualiser la législation en matière de production des plastiques non biodégradables et la promotion des sacs en papier ou biodégradables ;
4. Augmenter dans le fonds de dotation des collectivités locales la ligne relative à la gestion des ordures ménagères sur la base d'une évaluation des charges.

### **Sur le plan institutionnel**

5. Créer une structure mixte ou haute autorité chargée des orientations politiques et stratégiques pour la gestion intégrée des déchets et regroupant des représentants des différents acteurs impliqués dans la production et la gestion des déchets : collectivités locales, consommateurs, industriels, distributeurs, commerçants, concessionnaires et autres opérateurs économiques ;
6. Rétablir le rôle du Service d'Hygiène dans la gestion de proximité de la salubrité et la coercition en cas de non respect du code de l'Hygiène ;
7. Intégrer, dans les *curricula* scolaires et universitaires, des modules de formation sur la gestion des ordures pour une écocitoyenneté et la promotion des valeurs civiques ;

8. Mettre en place un cadre de concertation entre la CADA-K-CAR et le Front Unitaire des Syndicats du Nettoyement et répliquer ce schéma organisationnel dans toutes les régions du Sénégal ;
9. Signer un accord d'établissement entre les collectivités locales et le personnel sur la base de la convention collective et valider la Convention Collective du Nettoyement, avec le recrutement du personnel et le respect des dispositions.

### **Sur le plan fiscal**

10. Sensibiliser les ménages sur la nécessité du paiement de la TEOM pour la couverture des coûts de gestion des déchets ;
11. Mettre en place une « écotaxe » ou redevance-déchets conformément au principe du pollueur payeur qui alimenterait un fonds d'appui à la gestion des déchets afin d'assurer la pérennité des ressources pour le fonctionnement et le renforcement de capacités du Secrétariat Exécutif du PNGD.

### **Sur le plan Etude :**

12. Entreprendre les études de faisabilité des CET dans toutes les régions et prévoir leur aménagement avec un dispositif de valorisation des déchets ;
13. Procéder à une étude sérieuse relative aux conditions qui ont présidé à l'arrêt du CET de Sindia et envisager la fermeture définitive de Mbeubeuss et sa réhabilitation,
14. Procéder à l'étude de la fiscalité pour améliorer le recouvrement de la TEOM.

### **Sur le plan politique et environnemental :**

15. Instaurer le prix du Président de la République pour les villes propres ;
16. Organiser une journée nationale pour la propreté des villes ;
17. Promouvoir l'intercommunalité et le partenariat entre régions dans la gestion des ordures ;
18. Mettre en place une politique de gestion des ordures ménagères sous tendue par un système de gestion déléguée du nettoyage des voies et places publiques et par un mécanisme d'exploitation des infrastructures et des engins acquis en vue d'assurer son financement durable ;



19. Mettre en place un système de collecte efficace et d'acheminement des déchets vers les centres de valorisation et de traitement existants avec l'implantation de déchetteries aménagées et intégrées dans les quartiers, dans le cadre d'une approche concertée avec les populations ;
20. Inciter à la collecte et au tri domiciliaire avec une dotation de poubelles individuelles aux ménages et de bacs à ordures spécialisés pour les quartiers ;
21. Recenser les industries productrices de sachets plastiques en vue de demander l'arrêt total de leur production et de leur importation au Sénégal, à l'instar de la Mauritanie et du Rwanda ;
22. Recycler les ordures pour la production de bioénergie dans les cimenteries en partant des expériences en cours en vue d'une plus grande diffusion.

**Sur le plan information, sensibilisation et formation :**

23. mettre en place un prix spécial du Président de la République pour les villes propres couplé à une journée nationale de propreté ;
24. Mettre en place un programme global de sensibilisation et d'information des populations et de promotion des opérations de propreté impliquant les populations et le secteur privé local, dans le cadre d'une démarche concertée de gestion de l'environnement et du cadre de vie (comité de salubrité, ASC, GPF, ...) ;
25. Sensibiliser les populations sur des questions d'intérêt national en vue de l'acceptation des projets dans le domaine de la gestion des déchets ;
26. Intégrer les médias, les hommes de culture et les leaders d'opinion pour un changement de comportement en salubrité et écocitoyenneté agissante par des mesures incitatives au profit des organes de presse les plus actifs dans le domaine ;
27. Faciliter le rôle d'interface des ONG, OCB et Mouvements associatifs avec les populations, l'Etat, les partenaires au développement et appuyer la mobilisation des fonds pour des investissements conséquents dans toutes les régions.

**CONCLUSION :**

La majeure partie des villes du Sénégal sont dans un état d'insalubrité notoire. Pour être efficace, la gestion des déchets doit constituer une priorité des autorités étatiques. Elle nécessite la mise en synergie de toutes les entités (Etat, collectivités locales, secteur privé, structures associatives et populations), pour une prise de conscience effective visant à assurer une écocitoyenneté durable.

Pour ce faire, le Sénégal doit se doter d'infrastructures et d'installations adéquates, performantes et répondant aux normes environnementales conformément à la législation nationale et internationale. Une attention particulière devrait être accordée à la gestion des déchets biomédicaux, dangereux, industriels et inertes.

Pour réaliser ces objectifs, un important programme de communication, de sensibilisation et de formation au niveau des universités et centres de formation, devrait permettre une meilleure implication des populations pour un changement de comportement, la promotion de la citoyenneté et une responsabilité sociétale en matière de gestion rationnelle des déchets pour un Sénégal propre.

# Annexes



**ANNEXE I: LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

**Commission du Cadre de Vie, de l'Environnement  
et du Développement durable**

<b>TITRE</b>	<b>N°</b>	<b>PRENOMS ET NOMS</b>	<b>PROFESSION /FONCTION</b>
<b>PRESIDENT</b>	<b>1.</b>	<b>Colonel Mame Balla GUEYE</b>	Gérant Parcs nationaux
<b>VICE PRESIDENT</b>	<b>2.</b>	<b>Alassane Mbaye THIAM</b>	Gestion Inst. Sportives
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>3.</b>	<b>Voré Gana SECK</b>	Environnementaliste
<b>MEMBRES</b>	<b>4.</b>	Fatimata Moctar NDIAYE	Educatrice spécialisée
	<b>5.</b>	Serigne Ousmane SECK	
	<b>6.</b>	Samba GUEYE	Agriculteur
	<b>7.</b>	Papa Demba SY	Professeur
	<b>8.</b>	Karim SENE	Mareyeur
	<b>9.</b>	Emile WARDINI	Gérant de Société
	<b>10.</b>	Bocar NIANE	Avocat
	<b>11.</b>	Vieux Seynou NDIAYE	ingénieur
	<b>12.</b>	Tiné NDOYE	Agricultrice biologique
	<b>13.</b>	Maimouna Isabelle DIENG	Enseignante
	<b>14.</b>	Khalil Ibrahima FALL	Administrateur de société
	<b>15.</b>	Mansour DIOP	Infirmier d'Etat
	<b>16.</b>	Moussa SABALY	Agro pasteur
	<b>17.</b>	Ousmane DIALLO	Consultant agricole
	<b>18.</b>	Demba THIAM	Opérateur économique
	<b>19.</b>	Moustapha Amadou WANE	Enseignant arabe
	<b>20.</b>	Abou LY	Transporteur
	<b>21.</b>	Bocar Hamidou MBATHIE	Enseignant
	<b>22.</b>	Dr Sadia FATY	Pharmacien
	<b>23.</b>	Sidya DJIBA	Ingénieur Géologue

## ANNEXE II: LISTE DES STRUCTURES AUDITIONNEES ET VISITEES

### **STRUCTURES AUDITIONNEES**

- Unité de coordination de la gestion des déchets solides (*ministère de l'aménagement du territoire et des collectivités locales*) ;
- Direction de l'environnement et des établissements classés ;
- Direction de la planification et de la veille environnementale (*ministère de l'environnement et du développement durable*) ; Direction de l'assainissement (*ministère chargé de l'Hydraulique et de l'assainissement*)
- Union des Associations des Elus Locaux ;
- L'Entente - Communauté des Agglomérations de Dakar - Communauté des Agglomérations Rufisque (CADAK – CAR) ;
- Ecole Supérieure Polytechnique (ESP) ;
- Institut des Sciences de l'Environnement (ISE)
- ONG IAGU ;
- Centre AGILE ;
- Regroupement des concessionnaires de déchets
- Syndicats des déchets
- Associations des récupérateurs de Mbeubeuss ;
- Enda Tiers Monde Environnement et Energie ;
- SITRANS ;
- Aviation agricole ;
- Front unitaire des syndicats de nettoyage ;

### **STRUCTURES VISITEES :**

- Rufsac ;
- Centre de Transfert des déchets – Mbao ;
- Centre d'enfouissement technique de Mbeubeuss;

### ANNEXE III : COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE

Le Conseil économique, social et environnemental s'est réuni, en séance plénière, le mardi 10 décembre 2013, à partir de 9h30, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de **Madame Aminata TALL**, pour l'ouverture de la première session extraordinaire de l'année 2013 de ladite institution.

#### I- OUVERTURE DE LA SEANCE



**Mme Aminata TALL, présidente du CESE**

Madame la Présidente invite M. le Secrétaire général à procéder à la lecture du décret n° 2013-1479 du 02 décembre 2013, portant convocation de la 1<sup>ère</sup> session extraordinaire de l'année 2013 du Conseil économique, social et environnemental.

Suite à l'appel nominatif effectué par **M. Gade SALL**, il a été constaté la présence en salle de quatre vingt sept (87) conseillers sur cent vingt (120). Le quorum étant atteint, Madame la Présidente estime que le Conseil peut valablement siéger et déclare ouverte la première session extraordinaire de l'année 2013.

Elle a, par la suite, invité l'assistance à observer une minute de silence en la mémoire du **Président Nelson MANDELA** à qui, elle a rendu un vibrant hommage. Le CESE, par sa voix, a adressé ses condoléances à la famille de l'illustre disparu ainsi qu'au peuple sud-africain. Madame la Présidente a associé à ces condoléances la conseillère **Aya NDIAYE** qui vient de perdre son époux.

L'ordre du jour, qui a été adopté sans observation par la plénière, portait sur deux points :

1. Examen et adoption du thème et du calendrier de la première session ;
2. Examen et adoption du projet de rapport de la Commission du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable portant sur « **Le Programme National de Gestion des Déchets** ».

Après la suspension de séance qui a suivi l'adoption de l'ordre du jour, le Conseil a abordé l'examen de l'affaire 2013-08, relative au projet de rapport susmentionné, qui s'est fait en présence de **M. El Hadj Oumar YOUM**, Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales.

Après avoir remercié, très chaleureusement, le Ministre pour avoir bien voulu, encore une fois, honorer de sa présence les travaux du CESE, Madame la Présidente a donné la parole à **Mme Voré Gana SECK**, rapporteur de la commission pour la présentation de l'économie du projet de rapport préparé à cet effet.

## **II- PRESENTATION DU PROJET DE RAPPORT**

Après avoir remercié le Ministre et ses collaborateurs, **Mme Voré Gana SECK** a présenté les grandes lignes du projet de rapport axé sur deux grands points :

- *Etat des lieux de la gestion des déchets solides au Sénégal* : classification des déchets, cadre législatif et réglementaire, cadre institutionnel, contraintes liées à la gestion des déchets, bonnes pratiques en Afrique, Programme National de la Gestion des Déchets (PNDG) et Projet de Gestion Durable des Déchets Solides Urbains (PGDSU) ;
- *Recommandations* : sur le plan législatif et réglementaire, institutionnel, fiscal, des études, politique et environnemental, information sensibilisation et formation.

Après la présentation du projet de rapport, Madame la Présidente a passé la parole à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales pour qu'il fasse ses observations sur ledit document.

## **III- OBSERVATIONS DU MINISTRE**

Dans ses propos liminaires, M. le Ministre a remercié Madame la Présidente et félicité le président de la commission, le rapporteur ainsi que les autres membres pour la qualité du rapport. Toutefois, il a noté quelques remarques de forme, qu'il fera parvenir à la commission.

Madame la Présidente a remercié le Ministre pour sa contribution, et a ensuite ouvert le débat en donnant la parole aux conseillers inscrits sur la liste des orateurs.

## **IV- DEBAT GENERAL**

**M. Mamadou DIOP** déplore le fait que l'insalubrité affecte toutes nos villes. Il ajoute qu'il appartient à l'Etat de s'engager aux côtés des collectivités locales afin de venir à bout de ce phénomène. Fort de son expérience à la tête de la communauté urbaine de Dakar, M. DIOP estime qu'il est possible de trouver une solution à ce problème assez complexe. Pour ce faire, il faut, d'après lui, un certain nombre de conditions. Il faut nécessairement une volonté politique soutenue, une responsabilisation des collectivités locales, une implication des acteurs du développement urbain y compris les populations et le secteur privé, et le renforcement des moyens techniques et financiers des collectivités locales. Il a, enfin, relevé la possibilité d'industrialisation des déchets organiques que le rapport ne mentionne pas.

**M. Amadou KANE** affirme que l'insalubrité dans nos villes est un phénomène endémique qu'il faut prendre à bras le corps. Il soutient également la nécessité d'améliorer les conditions des travailleurs du nettoyage. Il faut, par ailleurs, selon M. KANE, travailler à



asseoir une culture environnementale chez la population par le biais de la participation et de la sensibilisation.

**M. Amacodou DIOUF** plaide pour un mode de collecte et de gestion des déchets, ouvert aux initiatives communautaires et privées et une politique de traitement des déchets selon une approche systémique et inclusive. Il ajoute que les déchets doivent pouvoir être utilisés comme source de production d'énergie à la portée des Sénégalais dans le cadre des énergies alternatives. Il suggère également de travailler sur un mécanisme de communication efficace et pour une meilleure participation des collectivités. M. DIOUF affirme enfin être en phase avec les recommandations de la commission visant à promouvoir les initiatives communautaires.

**Le Pr. Madior DIOUF** pense qu'il faut renouer avec nos traditions d'actions pour la propreté de l'environnement et éduquer les populations au geste environnemental, celui consistant à éviter de salir et à balayer notre environnement immédiat. Par ailleurs, il souligne que nos agglomérations connaissent des déchets nouveaux dangereux et non dangereux. Le problème ce n'est pas de savoir comment rendre propres nos agglomérations, c'est d'avoir les moyens de le faire. Il ajoute qu'il est du devoir des autorités chargées de la propreté de ces agglomérations de se rassembler et de mobiliser les ressources intérieures et extérieures pour nettoyer nos agglomérations. Afin d'encourager les autorités chargées de la propreté, M. DIOUF propose l'instauration d'un grand prix du Président de la République pour la propreté des villes.

**M. Boukhadirou KABA** s'est interrogé sur le tonnage des ordures ménagères attribué à Tambacounda dans le rapport. En effet, il estime qu'il n'y a pas de système fiable de collecte des déchets au niveau des grandes villes et des régions telles que Tambacounda. Il se demande à quand un système de collecte fiable et contrôlé par l'Etat dans ces régions et précise que dans la région de Tambacounda, il existe un cours d'eau (le Mamacounda) qui traverse la ville et qui est en train d'être pollué par les ordures ménagères. En l'absence d'un système fiable de ramassage et de collecte des ordures, Tambacounda risque de connaître des inondations.

**M. Sidya NDIAYE** a attiré l'attention de l'autorité sur la situation des travailleurs du nettoyage et sur la nécessité du règlement de leur statut. Allant dans le même sens que M. Mamadou DIOP, il demande de faire confiance aux élus locaux pour qu'ils puissent gérer les ordures, tout en plaidant pour le renforcement de leurs moyens d'intervention. Il déplore le fait que dans toutes les entrées et sorties de ville, il existe des dépôts sauvages d'ordures avec une prédominance de déchets plastiques. Il apprécie la recommandation de la commission, relative à l'interdiction des sachets plastiques. Enfin, il met le doigt sur les comportements inciviques de certains de nos concitoyens et suggère une meilleure éducation des populations par le biais d'une campagne de communication et de sensibilisation.

**Mme Ndèye WELLE** abonde dans le sens de ses collègues, confirme que les ordures sont partout dans nos villes et déplore l'absence de moyens des collectivités locales. Elle invite les autorités à se rendre dans les régions pour constater de visu les difficultés auxquelles sont confrontées les populations. Elle a enfin attiré l'attention sur la présence de la bilharziose dans la zone du Walo.

**Mme Marie Madeleine Pinto SENE** considère la fiscalité comme un instrument de politique économique qu'on peut utiliser pour encourager ou décourager la consommation de certains produits. Sous ce rapport, elle pourrait constituer un moyen de lutte contre la prolifération des sachets plastiques.

En effet, à l'image du tabac et de l'alcool, on pourrait appliquer une taxe sur les sachets plastiques afin de les rendre plus chers et en décourager ainsi l'utilisation. Pour un changement de comportement, elle suggère d'insister sur l'éducation à la base, c'est-à-dire celle de nos enfants, en incluant le volet environnemental dans les cours d'éducation civique afin d'amener ces derniers à acquérir une véritable culture environnementale.

Par ailleurs, Madame SENE estime que les collectivités locales devraient mettre des poubelles à la disposition des populations dans nos villes et dans nos campagnes afin de permettre à ces dernières de pouvoir déposer leurs ordures.

**M. Atoumane KA** a mis en garde contre les conséquences néfastes de l'incinération des pneus à Mbeubeuss sur la santé des populations. En tant qu'habitant de ladite localité, il a décrié le fait que Mbeubeuss ne profite pas des retombées financières de la décharge, qui vont plutôt vers la mairie de Pikine.

**M. Ibrahima GAYE** a axé son intervention sur les problèmes environnementaux induits par l'incinération des déchets bio médicaux produits au niveau de l'hôpital Dominique de Pikine. Il a également déploré l'impact négatif des eaux de ruissellement dans certains quartiers. Parlant de l'île à Morphil, il a attiré l'attention sur les pannes récurrentes de forages et sur le drainage des eaux vers le fleuve qui entraîne le choléra.

**M. Sadia FATY** invite le rapporteur à partager les propositions reçues du Directeur général de RUFSAAC par rapport à la gestion des déchets biodégradables. Il a aussi interpellé le Ministre sur la nécessité d'une mise en cohérence des structures qui interviennent dans le secteur et qui souvent ne parlent pas le même langage.

**M. Mamadou NDIAYE** signale que le centre d'enfouissement technique financé par les Belges et qui se trouve à Gandon (10 km de Saint-Louis), n'existe que de nom. En effet, il s'agit selon lui d'un hangar qui sert juste de dépotoir d'ordures. Par ailleurs, M. NDIAYE souligne que les populations de ladite localité n'apprécient pas la manière dont la mairie de Saint-Louis gère la question des ordures. Aussi, n'y trouvent-elles pas leurs intérêts. Il s'y ajoute que la mairie doit, à ce jour, 17 mois d'arriérés de paiement aux GIE qui s'investissent dans la collecte des ordures.

**M. Baïdy BA** a déploré l'utilisation des déchets pour remblayer les maisons dans les quartiers inondés de la zone de Mbeubeuss. Il propose en conséquence d'utiliser les gravats issus des chantiers à la place des ordures.

**M. Mouhamadou Habib NIASSE** partage la position de Monsieur Mamadou DIOP sur la problématique de la gestion des déchets. Il estime que des ruptures doivent nécessairement s'opérer dans la politique de gestion des ordures, notamment dans le financement du dispositif de nettoyage. Selon M. NIASSE, le cycle de nettoyage doit être complet et intégré afin que les collectivités locales puissent s'autofinancer. En clair, il s'agit de mettre en place un système qui puisse générer lui-même son financement afin

d'en assurer la pérennité. Pour ce faire, il préconise la mise en place d'un dispositif capable de générer la TOM (Taxe sur les Ordures Ménagères).

**M. Mamadou Lamine DIOUF** s'interroge sur le choix porté sur le *groupe italien GTA Environnement* pour la mise en place du CET de Sindia, en perspective de la fermeture de la décharge de Mbeubeuss. En effet, d'après M. DIOUF, ce groupe utilise du matériel dépassé qui, d'ailleurs, n'est plus accepté en Europe. Par ailleurs, il soutient la nécessité de mener une campagne de sensibilisation afin d'amener les populations à s'acquitter convenablement de la taxe sur les ordures ménagères (TOM).

**Oustaz Alioune SALL** constate que malgré les moyens matériels et humains mis à la disposition du secteur du nettoyage, le problème de la gestion des déchets est toujours d'actualité. Selon lui, il faudrait impérativement insister sur l'éducation de base en vue d'un changement de comportement de nos concitoyens et de l'instauration d'une culture environnementale. Il propose également d'endiguer le phénomène de l'exode rural qui, d'après lui, favorise quelque part l'insalubrité dans nos villes.

**Mme Yacine NDAO** a relevé le cas de Mbour dont l'insalubrité est accentuée par la prolifération des hôtels, les activités de pêche et le mauvais comportement des vendeurs dans les marchés. Elle indexe également l'exode rural. Cependant, elle recommande de faire une rééducation des populations. Elle sollicite enfin la mise en place d'un dépôt d'ordures digne de ce nom à Mbour.

**Mme Khadidiatou DEME** a attiré l'attention sur le problème d'hygiène à Guinaw rails, causé par les eaux usées venant des fosses septiques. Elle préconise, en conséquence, de mener une forte sensibilisation à travers la télévision, sur les dangers liés au manque d'hygiène. Elle a aussi relevé l'impact des déchets plastiques sur le bétail. Madame DEME a enfin signalé les pannes récurrentes de forages dans le département de Kanel. Ce qui fait que les populations ont recours aux puits qui ne remplissent pas toujours les conditions d'hygiène requises.



**Les Conseillers pendant la présentation du rapport de la commission**

**M. Maguèye NDIAYE** estime que les populations devraient être amenées à procéder au tri des ordures afin d'en faciliter la collecte et le recyclage.

**Mme Sokhna Aminata FALL MBACKE** déplore la multitude de structures qui interviennent dans la gestion des ordures. Pour elle, une seule structure devrait être renforcée et à charge pour elle de travailler en synergie avec les autres pour plus

d'efficacité. En outre, elle souligne que le rapport ne met pas en exergue l'implication des populations dans la gestion des déchets. Enfin, au sujet de l'incinération des pneus, Mme MBACKE note, qu'outre le cancer, elle peut aussi causer l'avortement.

**M. Gade SALL** suggère dans le cadre de la recommandation relative aux sachets plastiques d'obliger les entreprises productrices de sachets plastiques à utiliser des matières premières biodégradables comme en Europe.

**M. Cheikh DIOP** plaide pour un règlement du statut des techniciens de surface et pour l'application de la convention collective du secteur du nettoyage. En outre, à défaut de légiférer sur la question des sachets en plastique, il demande de faire une grande campagne de sensibilisation dans les grandes surfaces pour l'utilisation des sachets en papier à la place des sachets en plastique, en donnant l'exemple des boutiques Total.

**M. Ngaïdo BA** souhaite que le secteur privé soit associé au programme prioritaire de propreté. Selon lui, il serait bien d'accoupler le partenariat-public-privé avec le Programme prioritaire de propreté. M. BA propose également l'instauration d'une journée nationale annuelle de la propreté des villes. Il ajoute que le Grand prix du Président de la République proposé par le Professeur Madior DIOUF pourrait être remis à cette occasion. Par ailleurs, il a émis le souhait de voir notre pays intégrer le cercle des pays modèles en matière de bonnes pratiques en Afrique, à l'image des pays qui ont interdit les sachets plastiques non biodégradables. Il a enfin suggéré à Madame la Présidente que soit largement diffusé l'hommage poignant qu'elle a rendu au Président MANDELA.

**M. Mamadou BALDE**, après avoir remercié Madame la Présidente de l'hommage rendu au Président Nelson MANDELA, a lancé un appel pour une mobilisation en vue de la fermeture de la décharge de Mbeubeuss. Il estime, en effet, que celle-ci cause beaucoup de ravages chez les populations, malgré les recettes quotidiennes estimées à plus de 13 millions qu'elle génère.

**M. Cheikh SARR** estime comme son prédécesseur qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture de la décharge de Mbeubeuss, mais à condition qu'il y ait des mesures d'accompagnement compte tenu des enjeux inhérents à l'exploitation de la décharge. Il ajoute que dans le rapport, il est proposé l'édification de CET un peu partout alors que l'option de nos jours, est la mise en place d'unités de transformation des déchets. Ce qui permet la production d'engrais et de compost. Il soutient également qu'il est possible de transformer les déchets en combustibles utilisables dans les industries comme la cimenterie.

M. SARR propose le renforcement du centre de tri de Mbao à défaut d'en créer d'autres. Au sujet de la gestion des ordures dans la région de Dakar, il déplore le déficit de 3 milliards qui empêche les collectivités locales de faire face à leurs engagements. Il met en garde contre les risques de grève dans le secteur du nettoyage si jamais cette situation perdurait. Il estime le besoin de financement à 1 milliard 800 millions de F CFA, afin de pouvoir faire face à la situation d'ici la fin de l'année.

**Mme Oumou BA** exprime son espoir de voir Darou Mousty se renforcer dans le cadre de la mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation. Elle invite également la caravane de l'Acte III à se rendre dans cette localité eu égard à son statut de ville religieuse et sollicite

un appui substantiel en direction de Darou Mousty et des autres collectivités locales du département de Kébémér.

**M. Sara SALL** indique que la question des déchets est transversale et met le doigt sur la gravité de la situation avec la prolifération des déchets industriels autour de Dakar. Il propose l'élargissement du programme national aux autres régions et demande à l'Etat de mener des actions d'information et de sensibilisation des populations sur la question des déchets.

**M. Ibou NDIAYE** pense que les Centres d'enfouissement techniques (CET), en eux-mêmes, posent des problèmes environnementaux. Il plaide également pour la récupération des déchets provenant des chantiers de travaux de génie civil comme en Europe où il existe des centrales de récupération de ces déchets.

Il estime en effet qu'il est possible de récupérer des matériaux tels que les gravillons et le goudron. La récupération des gravillons permettrait, selon lui, de préserver les carrières de basalte de la région du Cap-Vert. Au sujet des pneus que l'on incinère à Mbeubeuss, M. NDIAYE soutient aussi qu'ils sont récupérables. Il préconise une politique d'incitation fiscale permettant à des entreprises de s'installer et de s'investir dans cette récupération.

**M. Mbaye SAMB** regrette la prolifération de dépôts anarchiques d'ordures dans la commune d'arrondissement de Grand-Yoff et suggère que les dépotoirs d'ordures soient mieux organisés.

#### V- INTERVENTION DU RAPPORTEUR ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION



**Mme Voré Gana Seck rapporteur de la commission**

Madame **Voré Gana seck**, rapporteur de la commission, affirme que toutes les recommandations pertinentes émises lors du débat général, seront prises en compte dans le rapport. Pour le tonnage, elle précise que les données présentées dans le projet de rapport émanent de l'ONUDI et de la Direction des établissements classés et de l'environnement de la région de Tambacounda (210 tonnes/jour).

Par la suite, le Président de la commission, le **Colonel Mame Balla GUEYE** a pris la parole en insistant sur les conséquences de la prolifération des déchets solides surtout dans le secteur touristique. Il recommande à l'Etat de faire des éco-villages pour le bien-être des sénégalais.

Après ces interventions, Madame la Présidente a donné la parole au Ministre pour répondre aux questions posées.

## **VI- INTERVENTION DU MINISTRE**



**Le Ministre Oumar YOUM répondant aux interpellations des conseillers**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales, a adressé ses chaleureuses félicitations à la commission pour la qualité du rapport et la pertinence de son contenu. Il a ajouté que les recommandations déclinées dans le document sont de nature à contribuer à améliorer le travail en cours au niveau de son département.

Il a, par la suite, indiqué qu'il y a une forte convergence de vues autour de l'impérieuse nécessité de venir à bout du problème des déchets qui se pose avec beaucoup d'acuité dans notre pays et en appelle à la responsabilité de tous. Selon le Ministre, il faudrait une forte mobilisation de tous les acteurs, particulièrement les porteurs de voix, à travers une communication de masse en direction des populations. Il estime qu'il faut également que l'on s'interroge sur nos comportements, voire même réinventer une nouvelle citoyenneté.

Le Ministre rappelle que la gestion des déchets est une compétence transférée aux collectivités locales, mais il s'agit selon lui d'un cadeau empoisonné dans la mesure où les collectivités locales ne disposent pas d'assez de moyens pour assurer cette gestion.

Il a, par la suite, passé en revue le PNGD qui comprend deux volets : le Programme prioritaire de propreté (PPP) et le Programme de gestion des déchets solides urbains (PGDSU). Il a saisi l'occasion pour informer l'auditoire de la tenue, en début d'année 2014, d'un atelier national sur la gestion des déchets, auquel sera convié le CESE.

Selon le Ministre, le maître-mot doit être la responsabilisation qui passe par une forte implication des acteurs à la base. A ce propos, les opérateurs économiques doivent prendre leur part de responsabilité dans la gestion des déchets, quitte à ce que l'Etat leur accorde des facilités par le biais des incitations fiscales.

Abordant la question de la décharge de Mbeubeuss, il affirme que l'Etat a respecté ses engagements en faisant les études techniques qu'il fallait et en trouvant des investisseurs. Il déplore, tout de même, les blocages dans la mise en place du CET de Diass qui pourtant était aux normes. Il met ces blocages sur le compte de manipulations politiques. Toutefois,

il ne doute point que des solutions durables puissent être trouvées avec la volonté des uns et des autres.

Revenant sur le programme, le Ministre indique qu'il a pour objectif de faire face au déficit de réglementation. Il a, à ce propos, fait cas du décret n° 74-338 du 10 avril 1974 réglementant l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères, qui tarde à être réactualisé. Il annonce toutefois que c'est le ministère de l'Environnement qui doit faire le portage pour la réactualisation de ce texte en rapport avec les ministères concernés. Au sujet du renforcement des mécanismes de recouvrement de la TOM, M. le Ministre annonce que dans le cadre du PGDSU, il est envisagé la mise en place de la redevance d'enlèvement des déchets, qui, selon lui, est beaucoup plus efficace et appropriée que la TOM. L'avant projet de texte relatif à cette redevance, sera soumis au Conseil des Ministres dans les années à venir.

Selon le Ministre, la gestion des déchets implique un financement, de la motivation, mais surtout la responsabilisation de chacun des acteurs. L'Etat injecte plus de 3 milliards dans le secteur, ce qu'il faut saluer, mais c'est peu par rapport à la gravité de la situation. Le Ministre exhorte les collectivités locales à nouer des partenariats avec le secteur privé afin de pouvoir construire des CET et régler le problème des déchets.

Abordant la question de la convention collective du secteur du nettoyage, il précise que cela relève de la compétence du ministère de la Fonction publique, même si son département est représenté dans la commission paritaire. Il ajoute que la volonté de l'Etat d'améliorer les conditions des travailleurs du nettoyage, est manifeste. Il a tout de même promis de s'en ouvrir au Ministre de la Fonction publique afin de s'enquérir de l'état d'avancement des travaux de ladite commission.

Au sujet des arriérés de paiements dus aux GIE de Gandon, M. le Ministre convoque le manque de ressources des collectivités locales et indique que l'Etat a l'obligation morale de les appuyer financièrement. Toutefois, il affirme attendre d'être saisi officiellement afin de voir ce qu'il y a lieu de faire. En ce qui concerne la Coopération luxembourgeoise, il annonce que la convention du PIC3 a été signée dans le cadre du projet SEN029 qui va bientôt démarrer. M. le Ministre a promis de transmettre à la Présidente du CESE un mémorandum dans lequel seront prises en charge les différentes questions posées.

Enfin, il a réitéré la disponibilité du ministère et exprimé la gratitude au CESE avant de rendre la parole à la Présidente.

## **VII- ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT ET DE RESOLUTION**

Au final, le projet de rapport a été adopté à l'unanimité par les conseillers présents.

Monsieur le secrétaire de séance, **Abdou Salam GUEYE** a procédé à la lecture du projet de résolution qui a été lui aussi adopté à l'unanimité par les conseillers présents.

La séance a pris fin à 13h07.





**DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL SUR**

---

**LA CREATION D'EMPLOI POUR LES JEUNES :  
QUELLES STRATEGIES OPERATIONNELLES, INNOVANTES  
ET PERTINENTES METTRE EN ŒUVRE ?**

---

---

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission de la jeunesse de l'éducation, l'emploi et de la formation professionnelle** la préparation d'un projet de rapport sur *la création d'emploi pour les jeunes : quelles stratégies opérationnelles, innovantes et pertinentes mettre en œuvre ?*

La Commission a désigné M. Seynou NDIAYE comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, lors de sa séance du 10 décembre 2013, a adopté son avis le rapport dont la teneur suit :

## **RAPPORT**

---

# **SUR LA CREATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES : QUELLES STRATEGIES OPERATIONNELLES, INNOVANTES ET PERTINENTES METTRE EN ŒUVRE ?**

---

## **SOMMAIRE**

### **SIGLES ET ABREVIATIONS**

### **INTRODUCTION**

#### **I. ETAT DES LIEUX**

- 1.1. Les structures d'intervention de l'Etat pour la promotion de l'emploi
- 1.2. Les acteurs non étatiques impliqués dans la promotion de l'emploi
- 1.3. Constats et analyse

#### **II. RECOMMANDATIONS**

**ANNEXE I :** Liste des membres de la commission

**ANNEXE II :** Compte rendu de la séance

## SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>AGR</b>	Activités Génératrices de Revenus
<b>AGETIP</b>	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public
<b>AJEB</b>	Agence pour l'Emploi des Jeunes des Banlieues
<b>ANA</b>	Agence Nationale de l'Aquaculture
<b>ANAMA</b>	Agence Nationale d'Appui aux Marchands Ambulants
<b>ANAMO</b>	Agence Nationale de la Maison de l'Outil
<b>ANEJ</b>	Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes
<b>ANIDA</b>	Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole
<b>ANSD</b>	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
<b>APIX</b>	Agence chargée de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux
<b>ASC</b>	Association Sportive et Culturelle
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BIT</b>	Bureau International du Travail
<b>CES</b>	Conseil Economique et Social
<b>CESE</b>	Conseil Economique, Social et Environnemental
<b>CNEE</b>	Convention Nationale Etat / Employeurs
<b>CNES</b>	Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal
<b>CNJS</b>	Conseil National de la Jeunesse du Sénégal
<b>CNP</b>	Conseil National du Patronat
<b>FAISE</b>	Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur
<b>FIMF</b>	Fonds d'Impulsion de la Micro-Finance
<b>FNAE</b>	Fonds National d'Action pour l'Emploi
<b>FNCF</b>	Fonds National de Crédit pour les Femmes
<b>FNPEF</b>	Fonds National de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin
<b>FNPJ</b>	Fonds National de Promotion de la Jeunesse
<b>FONDEF</b>	Fonds de Développement de la Formation
<b>GIE</b>	Groupement d'Intérêt Economique
<b>HIMO</b>	Haute Intensité de Main-d'Oeuvre
<b>OFEJBAN</b>	Office pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue
<b>ONCAV</b>	Organisme National de Coordination des Activités de Vacances
<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprise
<b>PMI</b>	Petite et Moyenne Industrie
<b>PTF</b>	Partenaires Techniques Financiers
<b>ROME</b>	Répertoire Opérationnel des Métier et Emploi
<b>SDF</b>	Structures Décentralisées des Finances
<b>SIME</b>	Système d'Information sur le Marché de l'Emploi

## INTRODUCTION

La question de l'emploi constitue l'un des défis majeurs de tous les régimes du monde et se pose avec une plus grande acuité dans les pays sous-développés. Selon le rapport du Bureau International du Travail (BIT) sur « *les tendances de l'emploi des jeunes – une génération menacée* », plus de 73,4 millions de jeunes sont au chômage en 2013.

La jeunesse d'Afrique constitue environ 14,1 % de la population de la jeunesse mondiale. En 2025, le nombre de jeunes qui vivent dans les pays en développement atteindra 89,5 %. En Afrique subsaharienne, 3 chômeurs sur 5 sont des jeunes.

Le défi du chômage des jeunes est un problème commun à tous les pays d'Afrique. Cette cible forme 36% de la population en âge de travailler, mais 59,5 % du total des chômeurs, ce qui est beaucoup plus élevé que la moyenne mondiale pour 2005 (43,7%), en raison de graves déficiences de demande de travail.

Cela constitue une véritable menace pour la stabilité sociale, comme l'affirment certains jeunes camerounais s'adressant aux autorités politiques du pays en ces termes : « ***Si vous ne vous occupez pas de nous, nous nous occuperons de vous !*** ».

Il s'y ajoute qu'une telle situation fait le lit du recrutement de jeunes en désespérance dans les rangs des narcotrafiquants ou des terroristes jihadistes, si elle ne les pousse à emprunter des barques de fortune pour braver les océans afin de rallier les côtes européennes, au péril de leur vie.

Dans un tel contexte mondial et africain, le chômage des jeunes au Sénégal constitue une vulnérabilité sociale particulière et préoccupante, qui peut exposer la société à toutes sortes de menaces, de manifestations violentes et émeutières ou rendre plus fragiles nos régimes politiques peu stables, malgré les apparences.

Les projections de l'ANSD (2002-2015) indiquent, qu'au Sénégal, la population potentiellement active, âgée de 15 ans et plus, passera de 5 678 497 à 8 389 796, soit 202 000 nouveaux demandeurs d'emplois potentiels par an en moyenne.

Quant au taux de chômage, il varie entre 10 et 14 % selon les mêmes sources et reste très élevé chez les jeunes âgés de 15-24 ans. Cependant, le taux de sous-emploi visible qui était de 22 %, en 2006, aurait été de 15,2 % en 2010, alors que le taux d'activité globale est estimé à 50 %.

Ainsi, il est aisé de comprendre l'ampleur du phénomène et ses implications. L'importance de la question pour notre Etat et ses institutions n'est plus à démontrer. En effet, depuis 1968, l'Etat a développé plusieurs programmes et initié plusieurs projets allant dans le sens d'apporter des solutions à un tel problème dont la gravité et l'acuité ne cessent de croître.

De surcroît des études ont été réalisées par les différents CES portant sur l'emploi des diplômés de l'université (1968), sur les moyens pour résoudre le problème de l'emploi

(1969), sur la politique de l'emploi (1970), sur la politique de création de l'emploi des jeunes (1995), sur la politique de création de l'emploi (1999), etc.

C'est tout cela qui conforte l'engagement de notre commission, à l'occasion de cette deuxième session ordinaire de l'année 2013 du CESE, à porter sa réflexion principale sur la question de l'emploi, particulièrement celui des jeunes.

Toutefois, pour ne pas répéter certaines erreurs, il nous revient de retravailler la question, de l'approfondir avec plus de précision, de réalisme et d'innovation dans la formulation de solutions, afin de proposer des avis sur les stratégies opérationnelles en matière de création d'emploi pour les jeunes.

Il s'agit, en effet, de rechercher les bonnes pratiques observables dans ce domaine qui peuvent constituer des dispositifs modèles capables d'être disséminés sur l'ensemble du territoire, de construire de nouveaux mécanismes pour le développement de l'auto-emploi et de proposer des stratégies pour la valorisation et la formalisation des emplois non formels.

La démarche méthodologique empruntée par la commission, à travers cette étude, articule autour de quatre (04) activités :

- revue documentaire ;
- audition de structures étatiques, privées et d'acteurs sociaux ;
- visite de structures ;
- entretien avec des personnes ressources.

S'agissant des structures auditionnées, outre les démembrements de l'Etat, la commission a également entendu dans une démarche participative, le secteur privé (CNES, CNP), le mouvement associatif (ONCAV, CNJS, BARSA-BARSAQ), une corporation (Regroupement des diplômés sans emploi) et une organisation de producteurs (le Conseil national des maisons des éleveurs du Sénégal).

## **I. ETAT DES LIEUX**

La promotion de l'emploi a toujours figuré parmi les grands objectifs de l'Etat, depuis le début des années 1980 et bien au-delà. Mais, elle restait illisible dans les politiques publiques mises en œuvre, notamment :

- la politique de croissance économique dont le but est de favoriser le développement économique, l'emploi y étant considéré comme un simple effet induit des investissements réalisés et non pas comme un objectif direct à atteindre ;
- la politique sociale qui vise à atténuer la situation difficile des groupes sociaux vulnérables, aboutissant à l'élaboration d'une politique nationale de l'emploi en 1997.

Aussi, le Sénégal a ratifié plusieurs documents internationaux comme :

- la Convention N°122 sur la politique de l'emploi en 1964 ;
- la Déclaration des chefs d'Etat de OUAGADOUGOU sur l'emploi en 2004 ;
- le Pacte mondial pour l'emploi en 2009 ;

- la Charte africaine de la jeunesse en 2010.

En 2010, l'Etat du Sénégal a adopté un document intitulé Politique nationale de l'emploi et en 2011, une nouvelle politique de l'emploi a été parachevée.

Malgré l'existence de cette politique qui a fait l'objet d'un large consensus entre l'autorité publique, des organisations de travailleurs et la société civile, et qui constitue le cadre de référence des actions et stratégies en matière d'emploi, force est de constater qu'il n'a pas encore été possible de mettre réellement en œuvre cette politique, pour juguler durablement le chômage et le sous-emploi.

Fort heureusement, l'actuel Président de la République l'a compris en affirmant dans son programme de campagne : « *Le droit à l'emploi des jeunes, voilà vers quoi doivent tendre nos efforts. Nous devons aider notre jeunesse à réussir, d'abord pour elle-même afin de vivre et s'épanouir, ensuite pour ses parents qui ne "réussissent qu'à travers elle"* ».

Dans sa volonté de résorber le chômage et le sous-emploi des jeunes, l'Etat a mis en place des structures d'intervention pour l'encadrement et l'accompagnement à la fois technique et financier des jeunes, hommes et femmes, porteurs de projets. Nombre de celles-ci sont logées dans des ministères, pendant que d'autres jouissent d'une relative autonomie administrative.

## **1.1. Les structures d'intervention de l'Etat pour la promotion de l'emploi**

### **1.1.1. Agence pour la Promotion des Investissements, (Présidence de la République)**

L'intervention de l'APIX-SA a abouti à des résultats positifs en matière d'investissement : 930 milliards de Francs CFA ont été agréés en 2012 contre 643 milliards de Francs CFA en 2011, soit une augmentation de 44,7 %, pour un total de 330 projets agréés, équivalant à 6 projets par semaine.

L'augmentation de 109 % des investissements dans les secteurs productifs, principalement dans l'agriculture et l'agro-alimentaire, constitue un record en termes de volume et de taux de croissance. Les investissements réalisés par les entreprises dont les projets ont été agréés sont évalués à 440 milliards de FCFA et ont produit 17 981 emplois salariés.

Pour les perspectives, la mise en place d'un cadre fiscal incitatif va permettre la création de 1 000 entreprises à forte valeur ajoutée pour 32 500 emplois directs et 100 000 emplois indirects.

### **1.1.2. Structures du ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques**

#### **- Direction de l'emploi**

Elle est chargée de proposer des stratégies et des programmes en faveur de la création d'emploi, tout en veillant à leur mise en œuvre et en assurant leur suivi.

Dans ce cadre, elle assure le suivi de la mise en œuvre de la Convention nationale Etat/Employeurs du secteur privé pour l'emploi des jeunes (CNEE), où nous retrouvons un certain nombre de ministères et le patronat (CNP, CNES).

Le programme se décline, pour l'essentiel en différents types de stages :

- d'apprentissage ;
- d'adaptation ou de requalification ;
- et d'incubation pour les jeunes, sans emploi, diplômés de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique et professionnel afin de leur permettre d'acquérir une expérience pratique.

La Convention dont la mise en application a été effective en 2006, a permis le placement en entreprise de plus de 6 000 jeunes.

La Direction de l'emploi a annoncé la mise en place de programmes structurants dans le domaine de l'agriculture avec l'Agence nationale d'insertion et de développement agricole (ANIDA).

- ***Service civique national***

De par sa mission, le service civique national permet aux jeunes de s'insérer dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'environnement. Il met à la disposition de l'Etat de la main d'œuvre avec des jeunes volontaires bien formés : certains ont été ventilés dans 80 fermes agricoles et 150 autres dans le secteur de la pêche, avec une rémunération mensuelle de 30 000 F.CFA.

- ***Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ)***

Son rôle est d'accueillir, d'assister et d'orienter les jeunes demandeurs d'emploi. Elle offre des formations en renforcement de capacités. Pour le montage des dossiers et leur financement, l'ANEJ oriente les jeunes demandeurs vers le FNPJ et assiste les candidats à l'émigration professionnelle.

- ***Agence pour l'Emploi des Jeunes des Banlieues (AJEB)***

L'AJEB (ex-OFEJBAN) a été créée pour donner leur chance aux jeunes des banlieues. Elle a mis en place un dispositif technique d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes chercheurs d'emploi à l'exemple de l'incubateur des Parcelles Assainies. En outre, elle procède à l'identification des diplômés chômeurs sans expérience professionnelle ; des diplômés qualifiés et des non instruits qualifiés comme les artisans.

L'AJEB a créé des fermes agricoles autour des banlieues pour l'insertion des jeunes en stages. Elle a pris en charge 200 jeunes diplômés dont 75% ont été formés aux techniques de recherche d'emploi et insérés sur le marché du travail.

- ***Fonds national de promotion de la jeunesse (FNPJ)***

Créé en 2001, le Fonds finance les projets de jeunes à travers les SFD. Entre 2001 et 2004, le FNPJ a disposé d'un financement de plus de six (06) milliards de Francs CFA et a agréé trente deux (32) mutuelles pour le financement de projets des jeunes. Il a permis la création de 10 924 emplois pour plus de 3 112 projets financés.

Les derniers chiffres du FNPJ font état de 862 projets financés dans la région de Dakar parmi lesquels 40% sont toujours en activités.

### **1.1.3. Structures du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance**

- ***Direction de la micro finance***

La micro finance est une réponse au problème complexe de l'emploi des jeunes et œuvre pour le renforcement de l'environnement légal et la surveillance de la finance. Elle participe à la professionnalisation des institutions de micro finance et à l'extension de l'offre et de la demande en quantité et en qualité. Elle renforce les relations entre les banques et le système financier décentralisé.

Pour accroître ses capacités de réponse, la Direction de la micro finance préconise une meilleure inclusion financière des jeunes grâce à un mécanisme plus performant et plus approprié.

- ***Fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin (FNPEF)***

Il est créé en 2004, avec comme objectif de favoriser la promotion de l'entrepreneuriat féminin par la formation et le renforcement des capacités des femmes entrepreneures, potentielles ou réelles.

Depuis sa création, le FNPEF a financé 2009 projets pour un montant de 3 354 331 900 Francs. CFA. Il a ainsi créé et/ou consolidé 18 410 emplois et 2 157 femmes ont bénéficié du programme de renforcement des capacités.

- ***Fonds d'impulsion de la micro-finance (FIMF)***

Le FIMF, créé en 2005, a pour mission essentielle de contribuer à l'essor de la micro finance au Sénégal, en finançant les SFD (Structures de Financement Décentralisées) comme les mutuelles et autres établissements financiers du même genre, à travers une convention cadre où sont déclinés les différents partenariats contractés.

- ***Fonds national de crédit pour les femmes (FNCF)***

Créé en 2010, le FNCF a pour objectif de lutter contre la féminisation de la pauvreté et de favoriser le développement de l'esprit entrepreneurial des femmes. Il constitue un autre maillon du dispositif d'autonomisation des femmes qui finance, par le biais des SFD, des projets compris entre 250 000F et 5 millions de Francs. CFA. Le FNCF cible les femmes à la base qui n'ont jamais travaillé ou qui ont une très faible expérience des activités génératrices de revenu. Il a, à son actif, 76 projets dans les départements de Rufisque et Foundiougne pour un montant global de 110 000 000 Francs. CFA. Ainsi, 130 femmes vont être formées en techniques de gestion pour pouvoir mener à bien leurs activités.



#### **1.1.4. Structures du ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat**

##### **- Agence pour la promotion et le développement de l'artisanat (APDA)**

Son objectif est d'accompagner les artisans sénégalais et des jeunes déscolarisés au regard des multiples défis du chômage, de la modernité et de l'ouverture des marchés. Les entreprises artisanales sont passées de 77 927 en 1992 à 122 902 en 2004. Ce qui a accru la main d'œuvre de 139 % et les corps de métiers de 111 à 120. Ils pourront ainsi valoriser leurs compétences et accéder convenablement aux opportunités du monde moderne. Ceci malgré le fait que la contribution de l'artisanat a décliné pendant la même période de 10 %. Ce secteur entretenait 1 095 310 personnes, en 2004.

##### **- Agence nationale de la maison de l'outil (ANAMO)**

L'objectif de cette agence est d'optimiser des compétences techniques et la certification des connaissances, pour un accès élargi aux opportunités de création d'emplois décents et durables. Pour ce faire, elle met en place des centres multifonctionnels dotés d'équipements, d'outils, et dans lesquels les jeunes pourraient recevoir une formation qualifiante et valoriser les potentialités de leur milieu, en assurant des prestations de service génératrices de revenus. Elle sert également d'incubateur aux entreprises qui veulent démarrer.

##### **- Fonds de développement de la formation (FONDEF)**

Créé depuis 2004, il a pour vocation d'assurer la formation continue des travailleurs salariés et de procéder à un suivi de l'insertion des formés.

Ainsi, il a pu former et insérer 419 jeunes diplômés dans les métiers d'hôtellerie et de restauration, et 800 jeunes filles sortant des CRETEF dans les régions du centre du pays ont été organisées en GIE. De même, 30 jeunes ont été insérés à la Manufacture des Arts décoratifs de Thiès pour faire face au départ à la retraite de nombreux cadres de cet établissement.

#### **1.1.5. Agence nationale d'insertion et de développement agricole (ministère de l'Agriculture)**

Les fermes de l'ANIDA constituent un modèle de partenariat fécond qui associe la valorisation des ressources des terroirs au niveau des zones d'implantation du projet et la création d'emplois. En plus du partenariat concerté pour l'accès aux terres et à l'eau, l'approche managériale préconisée, privilégiant la participation de tous et la coopération sociale, participe à la viabilité du projet. L'impact des activités de renforcement des capacités et des exigences de qualité se traduisent par la certification ISO, en vigueur depuis le 9 mars 2011 et l'évaluation permanente assurée par VERITAS. Cette démarche conditionne le souci permanent d'amélioration de la performance.

Plusieurs facteurs confortent la pertinence du projet :

- le Sénégal dispose de plus de 35 milliards de m<sup>3</sup> en eau de surface renouvelable et en perd 15 milliards chaque année. Pour les eaux souterraines, l'estimation est de 4 milliards de m<sup>3</sup> et la quantité pompée par les forages du pays ne dépasse pas 5%. A cela s'ajoute la moyenne de la profondeur de captage de l'eau qui se situe autour de 100 m<sup>3</sup>, alors que certains leaders mondiaux en matière de production agricole comme le Maroc et Israël sont respectivement à 300 m<sup>3</sup> et 500 m<sup>3</sup> ;
- pour le ratio des terres, les études faites par l'ANIDA montrent que le Sénégal a 385 ha pour 1000 hbts alors que la moyenne mondiale est de 73 ha pour 1000 hbts ;
- les contraintes des cultures sous pluies et l'instabilité de la pluviométrie qui ne garantissent pas la satisfaction des besoins des jeunes sont levées grâce aux systèmes d'irrigation permettant aux jeunes de s'occuper durant les 12 mois que compte l'année ;
- sur le plan financier, les revenus annuels pour chaque agriculteur dans les 23 fermes qui fonctionnent tournent autour de 876 000 F. CFA, soit 73 000 par mois, plus que le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) dans le formel. Ceci n'est pas loin des engagements de l'agence visant un salaire mensuel de 120 000 F. CFA pour chaque jeune. Quoique, en fonction des sites, le rendement peut aller jusqu'à 1,3 million F. CFA pour 0,40 ha;
- les 23 fermes de l'ANIDA ont permis de créer 1 636 emplois directs et 9 750 emplois indirects. De ce fait, avec la diversification des spéculations et filières de production comme le lait, en perspective des financements de la BAD pour l'implantation de 150 nouvelles fermes en 2014, l'extension du projet pourra permettre de créer plus de 15.000 emplois directs et 60.000 emplois indirects, dont 80% âgés de 18 à 35 ans.

#### **1.1.6. Direction de l'alphabétisation et des langues nationales (Ministère de l'Education nationale)**

L'alphabétisation participe au développement socio-économique du Sénégal grâce aux opportunités d'emplois qu'elle offre.

En 2012, le programme mis en œuvre a permis à la Direction de l'alphabétisation de créer, 3 934 postes de facilitateurs et 394 postes de superviseurs. Ces derniers reçoivent, respectivement, une rémunération mensuelle de 50 000 et 60 000 F. CFA pendant 10 mois.

#### **1.1.7. L'Agence nationale d'appui aux marchands ambulants (Ministère du Commerce et du secteur de l'informel)**

Son objectif est l'amélioration de conditions de travail et de vie des 54 000 marchands ambulants à Dakar organisés à travers 83 collectifs d'association. Ce qui nécessite l'instauration d'un cadre de dialogue et d'un dispositif d'appui-conseil permanents.

### **1.1.8. Fonds d'appui à l'investissement des sénégalais de l'extérieur (Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur)**

Créé en 2008, le FAISE a financé 137 projets sur les 400 demandes reçues avec un montant de 685 000 000 F CFA, entre 2009 et 2012. Tous les secteurs sont touchés parmi lesquels le sous-secteur de l'élevage qui vient en tête, avec 31 % de l'ensemble des projets.

### **1.1.9. Structures du ministère des Infrastructures routières**

#### **- Agence des travaux publics (AGETIP)**

L'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi (AGETIP), est un outil de développement mis en place en Juillet 1989 par l'Etat du Sénégal, avec l'appui de Partenaires techniques et financiers.

Ce programme qui vise la réalisation de travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) a permis la création de milliers d'emplois en faveur des PME. Les nouveaux métiers produits par le transport routier sont nombreux et non encore codifiés.

#### **- Direction des routes**

Son objectif de développer la route au niveau national constitue un levier du développement. Il est prévu une réalisation moyenne de 1000 km de routes rurales par an. Ce programme s'inscrit dans la Stratégie nationale de transport, utilisant comme l'AGETIP, une haute intensité de main d'œuvre (HIMO).

Il s'agit également de développer les bacs, les aires de stationnement et de repos le long des corridors, de procéder au contrôle à l'essieu, de créer des routes vertes, etc. Toutes ces réalisations créeront beaucoup d'emplois pour les jeunes. La gestion des gares routières constitue aussi une niche importante d'emplois.

### **1.1.10. Agence nationale de l'aquaculture (Ministère de l'environnement )**

Le domaine d'intervention de l'ANA a la réputation d'être un secteur à fort potentiel pour l'emploi des jeunes, surtout en matière d'auto-emploi. L'ANA assure l'encadrement rapproché des professionnels du secteur. La rentabilité du secteur est largement établie. En effet, la culture sur 1 ha peut produire 20 tonnes pour une valeur de 20 millions de F CFA l'année. Plusieurs projets de pôles aquacoles sont en phase de négociation avec des PTF pour la création de 31 080 emplois qui vont permettre l'émergence d'une véritable économie verte pour la mise en place d'activités aquacoles intégrées.

### **1.1.11. Agence nationale de la statistique et de la démographie (Ministère du Plan)**

Cette agence est stratégique dans l'élaboration de programmes et plans d'action pour toute politique de développement. Elle est incontournable, car elle permet la constitution d'une base de données en matière de démographie, d'emplois salariés ou non, de chômage, de sous-emploi, etc.

## **1.2. Les acteurs non étatiques impliqués dans la promotion de l'emploi**

### **1.2.1. Les employeurs du secteur privé**

#### **- *Conseil national du patronat (CNP)***

Pour le CNP, la question de l'emploi doit constituer une priorité nationale pour le développement socio-économique du pays. Pour résoudre le problème de l'emploi, il faut un recensement des jeunes diplômés à la quête d'un premier emploi, l'insertion de ces derniers sur le marché du travail, la concertation sur l'adéquation formation - emploi, la multiplication de structures publiques et parapubliques pour la création d'emploi, etc. Le CNP travaille sur plusieurs leviers :

- accroître la productivité du travail en termes de rapidité, de souplesse, de réactivité et de qualité ;
- renforcer les capacités des employés ;
- diminuer les pertes de temps ;
- réduire les contraintes socioculturelles ;
- restructurer la formation professionnelle ;
- etc.

#### **- *Confédération nationale des employeurs du Sénégal (CNES)***

La CNES a également rappelé que le but de l'entreprise privée n'est pas de créer des emplois mais de créer de la richesse. C'est en recherchant le profit qu'elle crée de l'emploi. Cependant, l'environnement économique de notre pays ne favorise pas la création d'emplois. Le secteur privé doit s'investir dans la formation car, c'est le premier élément de compétitivité.

Dans le cadre de la création d'emplois, la CNES a beaucoup misé sur les offres de stages et pour cela les entreprises doivent accepter d'ouvrir leurs portes aux étudiants et les universités doivent également accepter d'ouvrir leurs portes aux entreprises et de briser le mythe de l'université en n'y admettant que les meilleurs élèves bacheliers.

### **1.2.2. Conseil national des maisons des éleveurs du Sénégal (CNMDE)**

L'élevage est une filière porteuse d'emplois dans toute la chaîne : rien ne se perd dans l'élevage. Le CNMDE est une association d'éleveurs qui couvre l'ensemble du territoire national, épousant l'architecture administrative du pays. Ses membres s'activent dans tous les types d'élevage embrassant plusieurs corps de métiers (éleveurs, aviculteurs, apiculteurs, propriétaires de chevaux, bouchers, marchands de bétail, etc.).

### **1.2.3. Acteurs de la société civile**

#### **- *Organisme national de coordination des activités de vacances (ONCAV)***

Avec un nombre d'adhérents de plus de 4 010 associations sportives et culturelles réparties en 375 zones, mobilisant 260 000 dirigeants et 360 600 licenciés, l'organisme présente de réelles capacités de création d'emplois et de politiques de communication de

proximité. C'est sans nul doute l'une des raisons expliquant l'initiative du Chef de l'Etat dénommée « une ASC, un projet ».

- ***Conseil national des jeunes du Sénégal (CNJS)***

Le CNJS est un corps constitué de l'Etat reconnu comme organisation d'utilité publique. Il est l'interlocuteur de l'Etat et des partenaires au développement sur les questions de jeunesse. C'est un cadre de concertation composé de près de 65 000 organisations et associations de jeunes issus de différents secteurs d'activités (sport, culture, socio-éducatif, promotion de la santé, de développement...), ainsi que des mouvements et associations de jeunes à caractère national (ONCAV, Croix-Rouge Jeunesse, Mouvement des pionniers, Eclaireurs du Sénégal, CV/AV, Scouts et guides, Jeunesse ouvrière chrétienne, Jeunesse estudiantine chrétienne, YMCA, AECES, RENCJES, Scouts et guides musulmans, Jeune chambre internationale, Collectif national des élèves et étudiants du Sénégal (CNEES), Jeunes religieux du Sénégal...).

Le CNJS constitue une banque d'opportunités de création d'emplois et d'auto-emploi.

- ***Regroupement des diplômés de l'enseignement supérieur***

Pour les diplômés de l'enseignement supérieur, outre l'irrégularité de l'organisation des concours nationaux et la faiblesse des quotas fixés, la démocratisation de l'accès à certaines professions libérales (avocats, notaires, huissiers, commissaires priseurs, experts comptables...) et aux sociétés nationales reste une préoccupation majeure. Pour illustrer la situation des diplômés chômeurs, il a été évoqué le déficit en avocats dans le pays : 364 avocats pour 13 millions de Sénégalais. La quasi-totalité réside à Dakar, seuls 26 sont dans les régions. Certaines localités comme Kaffrine, Sédhiou, Tambacounda et Kédougou ne sont pas pourvues.

- ***Association des émigrés rapatriés Barsa-Barsaq***

C'est un réseau de divers groupes de jeunes de l'émigration clandestine rapatriés d'Espagne avec des promesses de financement de la part des gouvernements d'Espagne et du Sénégal. Malheureusement, les promesses n'ont pas été tenues et les rapatriés ont dû se débrouiller pour se prendre en charge. Des ONG les ont accompagnés pour une formation diplômante en agriculture, maçonnerie, etc. Certains d'entre eux ont pu s'insérer dans l'agriculture par l'auto-emploi, pour cultiver du maïs, du melon, etc.

### **1.3. Constats et analyses**

Les constats majeurs qui s'imposent après l'état des lieux que nous venons de faire à travers cette problématique de la création de l'emploi chez les jeunes, peuvent être déclinés comme suit :

#### **1.3.1. Les acquis**

- l'Etat s'est toujours préoccupé de la question et a toujours cherché à trouver des solutions à cet épineux problème, en mettant en place des structures pour appliquer

ses politiques et stratégies d'intervention de terrain auprès des populations cible (jeunes et femmes) ;

- l'Etat a consenti d'énormes efforts avec les employeurs du privé et les PTF pour financer les multiples projets développés sur le territoire national et promouvoir l'insertion dans l'emploi salarié, l'auto-emploi et le développement d'activités génératrices de revenus ;
- des acquis importants ont été notés : des milliers d'emplois créés, des projets continuent de survivre malgré les crises structurelles ;
- Concernant les modèles à multiplier :

### **Le modèle de fermes de l'ANIDA :**

*Il constitue l'exemple type de réalisation positive de projets d'insertion des jeunes, leur permettant de travailler toute l'année, comblant ainsi le gap du sous-emploi dans l'agriculture. La disponibilité à suffisance de la terre cultivable et de l'eau permet d'affirmer que le dispositif des fermes agricoles appliqué par l'ANIDA constitue un modèle performant, efficace et innovant pour la création d'emplois pour les jeunes en milieu rural et suburbain. Du reste, presque toutes les structures d'intervention en direction des jeunes que nous avons auditionnées en conviennent.*

*Rappelons que le revenu annuel d'un agriculteur dans une ferme ANIDA peut tourner autour de 876 000 F. CFA, l'an, soit 73 000 F. CFA par mois, plus que le SMIG dans le formel qui est de 60 000 FCFA, et que le rendement sur une superficie de 0,40 ha peut aller jusqu'à 1,3 million F. CFA par an.*

*Un tel dispositif, s'il était largement appliqué, pourrait contribuer à fixer les jeunes ruraux dans leurs terroirs, mais aussi à faire revenir ceux des villes dans leurs localités. Bien entendu, pour arriver à un tel résultat significatif, l'Etat devra accompagner de manière résolue un tel programme, en articulant à ces projets des infrastructures et services sociaux de base (routes, santé, électrification, etc.) pour faire des campagnes des lieux d'épanouissement. Fort heureusement, la politique de communalisation universelle envisagée par l'Acte III de la décentralisation peut y contribuer grandement.*

### **Le modèle de champ de bananes de Tambacounda :**

*Le cas de l'exploitation de la banane de M. SALL à Tambacounda est un exemple de réussite qui mérite d'être étudié pour duplication.*

*C'est un champ qui utilise 900 personnes dont chacun gagne entre 150 000 F. CFA et 450 000 F. CFA par saison d'une durée de 06 mois, sur une superficie de 500 ha. Avec deux récoltes par an, les revenus d'un travailleur se situeraient entre 300 000 F. CFA et 900 000 F. CFA.*

*La production de l'exploitation varie de 22 à 32 t. / ha, et celle-ci peut être doublée pour une autosuffisance en banane,*

### **Les fermes aquacoles :**

*Elles constituent des exemples à étudier et à modéliser en vue de leur dissémination sur l'ensemble du territoire et regorgent d'énormes potentialités en auto-emplois pour les jeunes.*

*Les techniciens du domaine nous ont informés de ce que la production d'une ferme d'un ha pouvait produire 10 tonnes par cycle, soit 20 t dans l'année (2*

<p><i>si les moyens suivent. En outre, l'exploitation de la banane développe plusieurs activités et métiers pouvant constituer des emplois indirects.</i></p>	<p><i>cycles), pour un revenu de 20 000 000 F. CFA l'an.</i></p>
---	--

- Concernant les mécanismes pour la formalisation du non formel

Pour le mécanisme de formalisation des emplois dits « non formel », l'observation et les entretiens avec les responsables de structures d'intervention font ressortir trois critères à prendre en charge :

- la formation des jeunes pour renforcer leurs capacités ;
- l'équipement technique ou technologique à assurer ;
- le cadre d'exercice des activités à créer.

Ainsi, qu'ils soient marchands ambulants, mécaniciens ou laveurs de voitures occupant les rues, tous ces jeunes pourraient, avec un accompagnement de l'Etat, de ses partenaires ou d'associations de corporation, trouver à s'employer et à tirer profit de leurs activités avec des revenus substantiels, s'ils étaient mieux organisés dans ce sens.

### **1.3.2. les contraintes**

- Le faible taux de croissance induit par la crise structurelle mondiale et la faible productivité de notre économie, en plus d'un environnement des affaires défavorable, impactent l'investissement dans le secteur formel(fermeture d'entreprises, faiblesse de création d'emplois, etc.) ;
- l'absence de financements adéquats mettent nombre de projets dans des difficultés s'ils ne disparaissent pas tout simplement ;
- la rareté des ressources déplorée par toutes les structures d'intervention, au regard de la demande et des besoins innombrables ;
- l'incapacité pour l'essentiel des programmes à apporter des solutions au problème de l'emploi des jeunes ;
- la prolifération des structures agissant sur la même cible, avec les mêmes programmes, comptant sur les mêmes ressources, constitue sans nul doute un handicap majeur de l'efficacité de l'action de l'Etat ;
- la pléthore de fonds destinés au financement des projets pour les mêmes cibles (femmes ou jeunes) ;
- l'inexistence d'un système d'information fiable sur le marché de l'emploi, le profil des demandeurs d'emploi rendant difficile l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi dans les structures existantes ;
- la non articulation entre l'emploi, la formation professionnelle et la politique d'accompagnement pour l'auto-emploi ;

- l'inadéquation du système éducatif, privilégiant l'enseignement général, avec le monde du travail dont il est totalement déconnecté ;
- l'absence de synergie entre les structures et fonds destinés à la formation et les structures d'intervention ;
- l'absence de coordination entre les agences chargées des grands travaux à travers la méthode HIMO ;
- l'insuffisance dans la concertation entre les acteurs étatiques et non étatiques dans l'élaboration et l'application des programmes de la Politique d'emplois pour les jeunes ;
- la faiblesse de mécanismes pour la promotion de l'auto-emploi et de la culture d'entreprise chez les jeunes ;
- l'absence d'intégration des différentes innovations et réformes préconisées par les différentes structures agissant dans le domaine de l'artisanat ;
- la non capitalisation des exemples réussis et porteurs d'emplois pour les jeunes dans la filière agricole ;
- la faiblesse dans la capture des opportunités d'emploi salarié pour les jeunes, offertes par différentes agences disposant de projets ;
- la faible valorisation des opportunités existantes dans les secteurs agricole, horticole et maritime pour l'emploi des jeunes ;
- la faible prise en compte des opportunités pour l'emploi des jeunes dans le secteur de l'élevage ;
- l'absence d'une politique nationale dans plusieurs filières, dont la banane ;
- la faible prise en compte des opportunités pour l'emploi des jeunes dans le secteur du textile ;
- l'absence de stratégies capables de promouvoir la formalisation des emplois non formels ;
- l'absence de programmes spécifiques pour l'emploi des jeunes vivant avec un handicap ;
- le maintien à leur poste, dans la fonction publique, d'agents frappés par la limite d'âge, empêchant l'accès des jeunes à l'emploi ;
- l'occupation par nombre de fonctionnaires de l'Enseignement et de la Santé en particulier, de postes dans le privé (« xar matt ») qui auraient pu revenir aux jeunes diplômés sans emploi ;



- la Convention Etat/employeurs, qui est dans une léthargie préjudiciable à l'insertion des jeunes dans le formel ;
- l'utilisation politicienne des fonds destinés à la promotion de l'emploi des jeunes ;
- les taux d'intérêt prohibitifs pratiqués par les SFD financés par les fonds publics de l'Etat, rendant difficile leur accès aux jeunes porteurs de projets pour l'auto emploi ;
- la faible prise en compte des opportunités pour l'emploi des jeunes dans les secteurs des TIC et des énergies renouvelables ;
- la faible implication des collectivités locales dans la recherche et la valorisation des emplois verts dans leurs localités ;
- la faiblesse dans la recherche d'opportunités pour renforcer le financement des projets destinés à l'auto-emploi des jeunes ;
- l'absence de concertation régulière avec les associations de jeunes sans emploi, en particulier les diplômés.

## II. RECOMMANDATIONS

A la suite de ce diagnostic, le Conseil économique, social et environnemental propose une autre vision du rapport entre croissance économique et création d'emplois, avant de formuler quelques recommandations pour juguler le problème de gouvernance du secteur et accroître l'efficacité des actions à promouvoir en matière de promotion de l'emploi des jeunes.

### 2.1. Recommandations générales

- ***Pour un changement de paradigme :***

1. la réponse qui revient toujours, lorsque l'on pose la question de la création d'emplois est qu'il faut « d'abord créer de la richesse, avoir un taux de croissance à deux chiffres, [...], pour créer des emplois. »

Il est vrai que créer de la richesse, avoir un niveau de développement soutenu crée de l'emploi. Mais, en attendant de parvenir à ce niveau de développement, que faire des centaines de milliers de jeunes qui ont tant de vigueur, tant de dynamisme et d'engagement à investir pour contribuer au développement économique de leur propre pays, à la création de cette richesse pour leur épanouissement ; celui de leurs parents et de leur nation ?

Nous pensons qu'il faut oser innover et inverser l'ordre de l'équation dans le sens de dire : « créons une multitude d'emplois, pour créer cette richesse dont le pays a besoin pour émerger et se développer », en comptant sur le capital le plus précieux de tous : **l'Homme avec sa main et son cerveau !**

L'histoire nous enseigne qu'ailleurs, des peuples ont déplacé des montagnes, par la seule force de leurs bras et par la foi qu'ils avaient en eux-mêmes, pour créer de la richesse et se développer.

- ***Pour accroître la croissance économique :***
  2. booster le développement économique pour l'augmentation du taux de croissance, grâce à un soutien de l'entreprise nationale à la création d'un environnement des affaires capable d'inciter à l'investissement dans le secteur formel pour la création d'emplois ;
  3. réaliser effectivement la politique de développement soutenu de l'agriculture et de l'agro-industrie, ainsi que toutes les autres grappes à fort potentiel de création massive d'emploi comme la pêche, le tourisme, l'industrie culturelle, les TIC, etc.
- ***Pour la gouvernance du secteur :***
  4. harmoniser la législation aux textes internationaux relatifs à la promotion de l'emploi des jeunes ;
  5. rationaliser les structures, en fusionnant celles qui doivent l'être, notamment au niveau des ministères de la Jeunesse, de la Femme, etc., par la création d'une nouvelle « plate-forme » de gestion efficace, tant au niveau de la politique de création d'emplois que de son financement, quelle qu'en soit l'appellation (Conseil national, Haute autorité, Commissariat national, Commission nationale de régulation de l'emploi des jeunes) ;
  6. créer un cadre commun d'harmonisation de ces stratégies, de supervision, de coordination, de suivi et de contrôle de ces différentes activités. Ainsi, ce cadre aura pour rôle de :
    - définir la politique et les stratégies de création d'emplois pour les jeunes ;
    - gérer des fonds destinés aux programmes de création des emplois pour les jeunes et d'arbitrer leur distribution pour les différentes structures d'intervention ;
    - dénicher, en relation avec toutes les structures publiques, parapubliques, privées et associatives, toutes les opportunités de création d'emplois pour les jeunes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux handicapés ;
    - coordonner et superviser la mise en œuvre des opportunités d'emplois pour les jeunes découvertes par les différentes structures (directions, agences, etc.) intervenant dans ce domaine de création d'emplois pour les jeunes.
  7. loger ce nouveau cadre à la Primature pour assurer la transversalité avec tous les ministères qui touchent son domaine d'intervention, sans rien enlever aux prérogatives et missions propres à ces derniers, avec un point focal dans chaque ministère pour suivre cette question ;
  8. mettre en place un dispositif de suivi-évaluation performant pour une bonne gestion des ressources ;
  9. mettre en place un système d'information fiable sur le marché de l'emploi, un Observatoire de l'emploi et des qualifications professionnelles, ainsi que le Répertoire opérationnel des métiers et de l'emploi (ROME) ;

10. renforcer la formation professionnelle dans toutes les filières porteuses de croissance et pourvoyeuses d'emplois pour les jeunes ;
11. réformer le système éducatif de sorte à promouvoir les formations techniques et professionnelles en créant plus d'établissements techniques et professionnels, pour développer l'employabilité des jeunes (adéquation formation-emploi, etc.) et ouvrir l'école et l'université à l'entreprise et inversement ;
12. créer une synergie entre les structures et fonds pour la formation professionnelle de manière à rationaliser les ressources ;
13. privilégier la concertation avec tous les acteurs : Etat, Secteur privé, Partenaires techniques et financiers, Société civile, Mouvements de jeunesse, syndicats, etc.

## 2.2. Recommandations spécifiques

- *Pour l'amélioration de la qualité des interventions, la capitalisation des innovations et le renforcement de la synergie des actions :*

14. promouvoir de nouveaux mécanismes pour le développement de l'auto-emploi et la promotion de la culture d'entreprise, en s'inspirant des exemples de réussite dans les différents secteurs ;
15. utiliser dans les programmes de grands travaux d'infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires, maritimes et hydrographiques (revitalisation des vallées fossiles, Canal du milieu, etc.), la méthode HIMO pour promouvoir l'emploi massif des jeunes ;
16. développer un programme intégré qui valorise les innovations introduites avec la création des Maisons de l'outil, les réformes préconisées à travers la Direction de l'apprentissage, les objectifs fixés à l'Agence pour la promotion et le développement de l'artisanat et les opportunités qu'offre la validation des acquis de l'expérience ;
17. appuyer la capitalisation et la modélisation de l'expérience des fermes de l'ANIDA et accélérer le processus de leur extension dans toutes les communautés rurales du Sénégal ;
18. constituer une base de données en matière d'emplois salariés qui prend en charge toutes les opportunités existant au niveau des directions ou agences nationales disposant de projets : ANSD, APIX, ANA, AGETIP, AGEROUTE...
19. optimiser la valorisation des opportunités d'emplois dans les secteurs agricole, horticole et maritime ;
20. consolider les politiques publiques en matière de création d'emploi dans le secteur de l'élevage en facilitant l'accès des éleveurs au foncier et la mise en place du Conseil supérieur agro-sylvo-pastoral ;
21. adopter un programme national de développement de la filière banane au Sénégal ;

22. promouvoir le secteur du textile comme outil puissant de création de richesses et d'emploi, en orientant les investissements vers le segment de la confection, avec le « made in Sénégal ».
  23. proposer des stratégies pour la valorisation et la formalisation des emplois dits « non formel » ;
  24. promouvoir le développement et la mise en œuvre de programmes spécifiques d'emploi pour les jeunes vivants avec un handicap.
- ***Pour offrir de réelles chances aux jeunes diplômés :***
25. supprimer les contrats spéciaux en faisant respecter rigoureusement les départs à la retraite ;
  26. supprimer le cumul de fonctions induisant le « xar matt » des agents de la fonction publique intervenant dans le privé, particulièrement dans les secteurs de la santé et de l'éducation, pour l'insertion des jeunes diplômés ;
  27. évaluer et renforcer la convention Etat/employeurs en vue d'accroître les opportunités de stage au profit des jeunes diplômés et de faciliter leur insertion ;
  28. gérer dans la transparence et l'équité, en dehors de tout esprit partisan, les fonds destinés à la promotion de l'emploi des jeunes ;
  29. redéfinir la mission des SFD (mutuelles) afin qu'elles reviennent à leur vocation originelle pour être un outil efficace au service des communautés qui les ont créées ;
  30. optimiser les opportunités de création d'emplois dans les TIC et les énergies renouvelables ;
  31. valoriser les emplois communautaires en impliquant les collectivités locales et promouvoir les emplois verts ;
  32. affecter exclusivement les produits de la vente de la 4<sup>ème</sup> licence de téléphonie au financement des projets d'auto emploi ;
  33. instituer un dispositif de dialogue permanent avec les jeunes, notamment les diplômés sans emploi.

# Annexes



**ANNEXE I : LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

**Commission de la jeunesse de l'éducation, de l'emploi  
et de la formation professionnelle**

<b>TITRE</b>	<b>N°</b>	<b>PRENOMS ET NOMS</b>	<b>PROFESSION / FONCTION</b>
<b>PRESIDENT</b>	<b>1.</b>	<b>El Hadji Momar SAMB</b>	Professeur de Lettres
<b>VICE PRESIDENT</b>	<b>2.</b>	<b>Mamadou BALDE</b>	Prof. Lettres Modernes
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>3.</b>	<b>Khardiatou DEME</b>	Assistante Sociale
<b>MEMBRES</b>	<b>4.</b>	Madior DIOUF	Professeur
	<b>5.</b>	Fatimata Moctar NDIAYE	Educatrice Spécialisée
	<b>6.</b>	Cheikh DIOP	Syndicaliste
	<b>7.</b>	Mor NDIAYE n° 1	Menuisier
	<b>8.</b>	Abibatou NDIAYE	Enseignante
	<b>9.</b>	Abdoul Aziz NDIAYE n°1	Enseignant
	<b>10.</b>	Alioune SALL	Chef religieux
	<b>11.</b>	Vieux Seynou NDIAYE	
	<b>12.</b>	El Hadji Amadou KANE	Agent administratif
	<b>13.</b>	Abdou Salam GUEYE	Enseignant
	<b>14.</b>	Mamadou DIOUF	Enseignant/ Syndicaliste
	<b>15.</b>	Mouhamet SOUGOU	Enseignant
	<b>16.</b>	Moustapha Amadou WANE	Enseignant arabe
	<b>17.</b>	Mouhamadou NDIAYE	Commerçant
	<b>18.</b>	Mbaye SAMB	Opérateur économique
	<b>19.</b>	Adja Oumou BA	Restauratrice
	<b>20.</b>	Mouhamadou Lamine FALL	Infirmier d'Etat
	<b>21.</b>	Mame Astou Walo KANE	Couturière
	<b>22.</b>	Baïdy BA	Formateur
	<b>23.</b>	Bocar Hamidou MBATHIE	Enseignant
	<b>24.</b>	Youssouph DIA	Opérateur économique
	<b>25.</b>	Mamour Ndary BA	Cadre associatif



## ANNEXE II : LISTE DE STRUCTURES AUDITIONNEES ET VISITEES

### STRUCTURES AUDITIONNEES

- Direction de l'emploi ;
- Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) ;
- Agence pour l'Emploi des Jeunes des Banlieues (AJEB) ;
- Fonds National pour la Jeunesse FNPJ ;
- Fonds d'appui à l'investissement des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Conseil National de la jeunesse ;
- Réseaux des jeunes diplômés chômeurs ;
- Groupements des opérateurs en alphabétisation ;
- Association des émigrés retournés ;
- Direction générale de la fonction publique (**ministère de la Fonction publique, du travail, du dialogue social et des organisations professionnelles**) ;
- Direction de l'alphabétisation et des langues nationales (**ministère de l'éducation nationale**) ;
- Agence Nationale des Statistiques et de la Démographie (ANSD) – (**ministère du plan**) ;
- Direction des petites et moyennes entreprises et Agence Nationale d'Appui aux Marchands Ambulants (ANAMA) – (**ministère du commerce de l'entrepreneuriat et du secteur informel**) ;
- Agence chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) - SA. (**ministère de la promotion des investissements et des partenariats**) ;
- Direction nationale des travaux publics ;
- Agence Nationale de l'aquaculture ;
- Direction des examens, concours professionnels et certifications ;
- Direction Fonds d'impulsion de la micro finance ;
- Direction de la micro finance ;
- Direction d'évaluation des projets ;
- Agence pour la promotion et le développement de l'artisanat ;

### STRUCTURE VISITEE

- Les fermes de l'ANIDA de Poût

## I. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le mardi 10 décembre 2013, s'est tenue à l'auditorium Mamba Guirassy, la plénière d'examen du projet d'avis relatif à l'affaire n°2013-04, portant sur la : « *Création d'emplois pour les jeunes : quelles stratégies opérationnelles, innovantes et pertinentes à mettre en œuvre ?* », présenté par la Commission de la jeunesse, de l'éducation, de la formation du travail et de l'emploi.

Outre les salutations d'usage, à l'ouverture de la séance, Madame la Présidente du Conseil a souhaité la bienvenue et remercié, Monsieur Benoit SAMBOU, Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques, pour sa présence. Elle a ensuite donné la parole à M. Seynou NDIAYE, rapporteur de la commission pour cette affaire.

## II. PRESENTATION DU PROJET D'AVIS

A l'entame de sa communication, M. NDIAYE a remercié Madame la Présidente, Monsieur le Ministre et l'ensemble des membres de la commission avant l'annonce du plan du document. Il a fait la lecture à la plénière du projet de rapport. Entre autres considérations, l'accent a été mis sur les enjeux et défis de la problématique de l'emploi à tous les niveaux et ses implications aux plans politique, social et économique ; les sources d'information de la commission avec une indication des structures auditionnées ; les éléments d'analyse et recommandations en vue de l'adoption de stratégies opérationnelles, innovantes et pertinentes au profit des jeunes du Sénégal.

Au terme de cette intervention, Madame la présidente s'est félicité du travail de la commission avant de donner la parole au Ministre pour d'éventuelles observations. A ce niveau des échanges, le Ministre n'a fait aucun commentaire sur le rapport présenté et a magnifié sa qualité.

Madame la Présidente a remercié le Ministre pour son pragmatisme avant d'ouvrir le débat général.

## III. DEBAT GENERAL SUR LE PROJET D'AVIS

**M. Ngaido BA** félicite la commission et partage l'importance du débat posé sur le caractère problématique de l'emploi des jeunes. Evoquant les considérations des pages 7 et 8 du rapport, M. BA suggère la rationalisation des agences et une plus grande fiabilité des données statistiques car, même l'ANSD ne peut pas donner de chiffres réels. Par ailleurs, M. BA signale que les perspectives de passage au numérique dans le domaine de l'audiovisuel offrent de réelles opportunités pour un projet à haute intensité de main d'œuvre (HIMO). Au niveau des ministères, il propose également que la priorité soit accordée aux dépenses d'investissement.

**M. Mamadou BALDE**, se félicite du contenu du rapport et remercie tous ceux qui ont contribué à sa rédaction.

**M. Youssouph DIA** invite les acteurs à réfléchir sur la certification des connaissances des artisans en capitalisant leur expérience pour faciliter leur accès aux appels à candidature concernant les marchés publics. A cela s'ajoute un besoin urgent de capacitation des artisans évoluant dans certains métiers comme la mécanique automobile, au regard du développement de l'électronique.

**M. Ibrahima MBOW** pose le problème du niveau de qualification et de compétence de la population active. Aussi, il déplore la carence du système d'éducation et de formation et regrette que le nombre de jeunes formés sans emploi soit élevé. Il approuve le constat de M. Ngaido BA relatif au manque de données statistiques réelles sur la situation de l'emploi au Sénégal.

**Mme Khardiata DEME** se félicite du travail de ses collègues et de la qualité du document présenté et encourage le Ministre.

**M. Mouhamadou Abib NIASSE**, au regard des défis du ministère, affirme que les réformes préconisées à travers l'acte III de la décentralisation et le Recensement général de la population constituent de réelles opportunités pour mettre en place une bonne stratégie en matière de gestion des données dans le domaine de l'emploi des jeunes.

Evoquant l'exemple réussi de la ferme pilote de l'ANIDA au niveau de sa communauté rurale, il soutient que l'agriculture est un secteur qui dispose de réelles potentialités en matière de création d'emploi et plaide pour la dissémination de tels projets.

**Mme Mariama NDIAYE CAMARA** interpelle le Ministre sur la promesse d'aménagement d'une bananeraie à Sédhiou avant de rappeler, avec insistance, l'importance de l'éducation civique et l'impatience de la jeunesse sénégalaise. Ainsi, pour des réponses viables à la problématique de l'emploi des jeunes, elle suggère la valorisation des opportunités qu'offre le secteur agricole.

**M. Amacodou DIOUF**, en sa qualité de membre du comité scientifique du forum pour l'emploi des jeunes, soutient que la diversité des participants à ce processus permettra la mise en place d'une politique d'emploi solide et diversifiée. Par ailleurs, il a aussi souligné la nécessité absolue de travailler sur la stratégie de développement des valeurs civiques car, c'est le « capital humain jeune » qui porte la croissance.

**M. Ousmane DIALLO** pense que l'implantation de projets comme ceux de l'ANIDA, initiés au profit des jeunes, doit prendre en considération les opportunités en matière de disponibilité des domaines agricoles. Il plaide pour l'expansion des fermes de l'ANIDA et une discrimination positive en faveur des localités à forte densité de population. Revenant sur le mirage de l'émigration, M. DIALLO se dit persuadé qu'en l'absence de projets innovants et rentables, les jeunes de Goudiry continueront toujours à payer quatre à cinq millions de Francs CFA pour avoir des visas. Ainsi, il souhaite que les ministères chargés respectivement de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques communiquent davantage sur les projets agricoles pour l'emploi des jeunes.

**M. Aly LO** confirme l'assertion selon laquelle, pour aller vers une croissance durable et à deux chiffres, il faudra se tourner vers l'agriculture. Pour ce faire, il propose la maîtrise de l'eau et la formation des jeunes.

**Le Colonel Mame Balla GUEYE**, pour conforter ses collègues, affirme avec force que l'agriculture est un moteur de développement et propose l'utilisation de la main d'œuvre locale du fait du poids de notre jeunesse, car 65% de la population a moins de 25 ans. Il invite également à la diversification des activités agricoles par le développement de l'aquaculture et de l'apiculture.

**M. Amadou KANE** demande au Ministre d'accélérer le projet « *ASC-Emploi* » et de rassembler toutes les structures qui gravitent autour de l'emploi. Pour la consolidation des acquis, il plaide pour la valorisation des emplois existants et invite les pouvoirs publics à encourager les populations à la consommation locale avant d'inciter les gens à se tourner vers l'agriculture.

**M. Abdou Aziz NDIAYE N°1** porte à l'attention du Ministre le message des jeunes de Kaffrine qui ont le sentiment d'être discriminés dans le cadre de la mise en œuvre des politiques en matière d'emploi. Pour répondre à cet appel, M. NDIAYE propose l'installation de fermes agricoles communautaires pour la jeunesse de cette région.

**M. Boukhadirou KABA** adhère aux propositions relatives à la démultiplication des fermes dans toutes les localités du pays et invite à une meilleure communication sur les procédures d'accès au financement pour leur installation.

**M. Ibrahima DIAGNE** évoque l'article premier du code du travail pour rappeler les obligations de l'Etat en matière de création d'emploi, car il s'agit d'un droit reconnu. Toutefois, il déplore la faible prise en compte du secteur privé occultant ainsi la considération des entreprises comme moteur de toute croissance et leur apport en matière de création de richesse. Il suggère également le développement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes et la valorisation des opportunités de création d'emplois dans tous les secteurs (agriculture, tourisme, infrastructures en articulation à l'ambition du Gouvernement de réaliser 10 000 km de pistes...).

**M. Samba GUEYE** invite les membres de la commission à considérer l'agriculture dans toutes ses dimensions (agro-sylvo-pastorales) et encourage la création de fermes comme celles de l'ANIDA, associant l'agriculture, l'élevage et la pisciculture pour produire de la richesse.

**M. Maguèye NDIAYE** insiste sur le caractère préoccupant de l'emploi des jeunes et soutient la pertinence des projets agricoles, surtout au profit des jeunes ruraux qui ont une expérience dans le domaine.

**M. Mamadou DIOP** insiste sur la nécessité de rationaliser les structures pour l'emploi des jeunes, d'intensifier la formation professionnelle, de valoriser le service civique national et de rénover la Fonction publique pour faciliter l'insertion des jeunes. Il adhère aux propositions relatives à la dissémination des fermes agricoles.

**Mme Rouguiatou BARRY** évoque les contraintes des jeunes pour accéder à un emploi au niveau de la région de Ziguinchor et demande la réouverture des deux usines de la localité. S'agissant des opportunités qu'offre la terre en matière de création de richesse, elle pense que l'information et la formation sont un préalable à toute chose.

**M. Sidya NDIAYE** plaide pour la mutualisation des ressources, la rationalisation des choix politiques et la protection des marchés intérieurs.

**M. Abou LY**, en présentant la situation de l'emploi des jeunes au niveau de la zone Nord du pays, révèle que la Compagnie sucrière sénégalaise (CSS) avait remercié cinq cent (500) employés au moment où l'usine SEN OIL déploie beaucoup d'efforts pour recruter le maximum de jeunes. M. LY invite le Ministre à faire plus d'efforts car les réalisations ne sont pas encore à la hauteur des attentes.

**M. Abdou Aziz NDIAYE N°2** reconnaît les défis qui interpellent le ministère de la Jeunesse et souhaite son implication dans l'accompagnement de certaines initiatives communautaires comme le projet « Settal sa Gokh ».

**M. Madior DIOUF** se propose de mettre à la disposition du ministère de la Jeunesse le projet à Haute intensité de main d'œuvre (HIMO) sur le canal du milieu, qui va du Nord jusqu'au Sud.

**Mme Ndèye WELE** se dit préoccupée par la faiblesse des politiques en faveur de la jeunesse tout en signalant la gravité de la situation au niveau de la zone nord avec la fermeture de la SOCAS et son impact sur la filière tomate. Elle interpelle, également, le Ministre sur les multiples projets déposés par les jeunes de Dagana et restés sans suite, malgré les potentialités de la région de Saint-Louis dans le domaine agricole.

**Mme Sokhna Astou Walo KANE** considère le problème de l'emploi comme une plaie qui ronge les jeunes et les plonge dans des situations de détresse. Elle plaide pour la création d'usines en vue de faciliter leur accès à des emplois décents et d'aider les artisans à développer leurs activités.

**M. Sadia FATY** suggère la rationalisation des structures d'accompagnement et le développement d'une politique de communication pour informer et sensibiliser les jeunes chercheurs d'emplois. Au regard du désœuvrement des jeunes de Sédhiou, il interpelle le Ministre sur les projets prévus au niveau de sa localité qui dispose d'une large zone agricole.

**M. Mahawa FAYE** rappelle l'importance de la revalorisation de la terre pour améliorer les conditions de vie des paysans et inciter les jeunes à y retourner. Aussi, il demande au Gouvernement d'aider les diplômés à s'insérer.

**M. Lamine DIAWARA** souligne la dispersion des interventions, la nécessité d'une harmonisation des structures pour plus d'efficacité et souhaite le développement de fermes agricoles au niveau des collectivités locales.

**M. Sidya DJIBA** propose le développement de la formation comme préalable à l'auto emploi en milieu rural et la vulgarisation des exemples réussis à l'image des fermes de l'ANIDA, de la bananeraie de M. SALL à Tambacounda et des fermes aquacoles.

#### IV. REACTION DU RAPPORTEUR ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

Au terme du débat général, le rapporteur et le président de la commission ont pris la parole pour apporter des éclairages et précisions sur certains questionnements des intervenants, avant de céder la parole au Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et des Valeurs civiques.

**M. Seynou NDIAYE**, le rapporteur est revenu sur les données statistiques pour préciser que c'est une préoccupation partagée avec l'ANSD qui compte sur le recensement national en cours afin de disposer de chiffres exacts sur le chômage des jeunes au Sénégal. Concernant les autres considérations, il a pris l'engagement d'intégrer dans le rapport final, toutes les suggestions et recommandations pertinentes formulées par les conseillers.

**M. Momar SAMB**, Président de la commission, soutient la pertinence du recours à l'approche HIMO et précise que le BIT et l'OMC promeuvent ce système qui a déjà fait ses preuves dans des pays comme Madagascar où il a permis d'avoir 32% de hausse sur le taux d'emploi. Il plaide pour un changement de paradigme centré sur la création d'emploi avant la richesse.

**Madame la présidente** s'est félicitée du travail de la commission, a remercié le président et l'ensemble des personnes qui ont aidé à la réalisation du rapport présenté avant de donner la parole au Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques.

#### V. CONTRIBUTION DU MINISTRE

A l'entame de son intervention, le **Ministre Benoit SAMBOU** a magnifié l'hommage que Madame la Présidente a rendu à son Excellence Monsieur le Président, feu, Nelson Mandela, un homme d'une dimension exceptionnelle. Revenant sur les raisons de son absence lors de la deuxième session ordinaire du Conseil, le Ministre a tenu à présenter ses excuses à l'institution qu'il remercie d'avoir bien voulu reprogrammer la séance avec son département.

En réponse aux diverses interpellations des conseillers, il affirme que la question du chômage des jeunes est au centre des préoccupations de tous les dirigeants du monde. C'est une question économique majeure pour laquelle, au Sénégal, des réformes sont préconisées pour des réponses durables, outre la responsabilité attendue chez les jeunes par le Chef de l'Etat. A cet effet, il a informé les conseillers que son département accordait une importance particulière aux projets à haute intensité en main d'œuvre (HIMO) et aux secteurs à forte croissance. Parmi ces derniers, l'Etat a identifié l'agriculture pour intensifier son action en matière d'insertion durable des jeunes. D'ailleurs, son ministère a déjà mis en place des fermes communautaires pilotes au profit des jeunes ruraux, qui bénéficient en outre de l'accompagnement de professionnels sortis des écoles de formation agricole.

L'artisanat est le deuxième secteur ciblé par son département car, au niveau de certaines agglomérations comme Dakar, la plupart des jeunes en situation de décrochage scolaire y sont orientés. Pour rendre compétitifs les acteurs de ce secteur et faciliter leur accès aux commandes publiques, le ministère de la Jeunesse mise sur la formation et le renforcement des équipements. Il s'agit d'un programme de centrales de services pour le renforcement de différents corps de métiers : menuiserie, mécanique, etc.

A ces initiatives s'ajoute son ambition de créer une plateforme qui permettra d'avoir des incubateurs de « start-up », d'entreprises TIC et de renforcer le partenariat avec le secteur

privé, en accordant une attention particulière à l'amélioration de l'environnement des affaires au Sénégal.

Par ces choix, le ministère de la Jeunesse opte ainsi pour le développement de programmes structurants et innovants dans des secteurs à forte potentialité de main d'œuvre. S'agissant des programmes HIMO, il a informé le Conseil du lancement d'un projet de 1400 km de route avec des possibilités d'employer de nombreux jeunes. On dénombre également d'autres programmes d'utilité publique comme le pavage des villes qui associe emploi et bien être.

Pour répondre aux attentes des jeunes et leur permettre d'accéder aux services et ressources de son département, quelle que soit la localité, il a lancé le projet « *Accueil-Emploi* ». Il s'agit d'un dispositif de proximité pour accompagner les jeunes, en mettant à leur disposition des conseillers dans chaque région.

S'agissant de la rationalisation des agences, le Ministre informe qu'elles seront dissoutes pour céder la place à une seule structure qui aura la charge d'accompagner les jeunes. Revenant sur l'interpellation relative à l'agence pour la sécurité de proximité, le Ministre précise qu'il s'agit d'une police de la citoyenneté et elle aura pour mission la surveillance des marchés, du bétail, des plages.... C'est un projet qui permet d'offrir un emploi à dix mille (10 000) jeunes. Enfin, le Ministre a informé les conseillers que son département plaide pour que le passage au service civique national conditionne l'accès de certains emplois.

## VI. CLOTURE DE LA SEANCE



**Le Ministre Benoit SAMBOU prenant congé de Mme la Présidente**

Madame la Présidente a remercié le Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques pour le souci de réussite et l'engagement démontré avant de soumettre aux voix le projet de rapport à la plénière qui l'a adopté à l'unanimité, sous réserve de la prise en charge des recommandations et suggestions.

La séance est levée à 18H55mn.

**DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
SUR**

---

**LA SECURITE ENERGETIQUE AU SENEGAL :  
POUR UN APPROVISIONNEMENT SÛR ET AU MEILLEUR COÛT**

---

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission du développement industriel, de l'énergie et des technologies** la préparation d'un projet d'avis sur *la sécurité énergétique au Sénégal: pour un approvisionnement sûr et au meilleur coût*.

La Commission a désigné M. Boukhadirou KABA comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, lors de sa séance du 11 décembre 2013, a adopté l'avis dont la teneur suit :



## AVIS

### SUR LA SECURITE ENERGETIQUE AU SENEGAL : POUR UN APPROVISIONNEMENT SÛR ET AU MEILLEUR COÛT

---

#### Le Conseil économique, social et environnemental



M. Boukhadirou KABA, présentant le rapport de la commission

#### *Considérant :*

- **Au titre de la recherche-exploration et de l'exploitation pétrolière :**
  - **que** la Société PETROSEN chargée de la promotion du bassin sédimentaire sénégalais, de la recherche-exploration et de l'exploitation des hydrocarbures, a produit des résultats modestes ;
  - **que** les activités de la Société PETROSEN qui lui sont dévolues, relatives à l'approvisionnement, au raffinage, au stockage, au transport et à la distribution, n'ont pas prospéré et ont été abandonnées ;
- **Au titre de l'approvisionnement et de la production d'Hydrocarbures :**
  - **que** les besoins en produits pétroliers s'élèvent environ à 1 700 000 tonnes par an ;
  - **que** le niveau d'importation général se situe à 1 000 000 de tonnes de produits pétroliers raffinés par an, soit 59% de la consommation (source CNH), les 700 000 tonnes complémentaires étant fournies par la SAR ;
  - **que** les acteurs principaux dans ce domaine sont la SAR, le Groupement des professionnels du pétrole (GPP: Total, Vivo Energy, Oil Lybia), l'Association sénégalaise des professionnels du pétrole (13 Indépendants et ORYX) ;
  - **que** les entraves du secteur sont d'ordre infrastructurel, financier et technologique ;

- **Infrastructurel** car il existe un seul quai de débarquement opérationnel qui ne peut accueillir que des tankers de faible capacité entraînant des surcoûts.
  - **Financier** car la forte hausse des cours du baril, les tensions de trésorerie, les achats Spot et le recours à des lettres de crédit longue durée, renchérissent le coût d'achat. Par ailleurs, la SAR a besoin de financements importants pour : la réalisation de l'arrêt métal ou de maintenance (évalué à environ 5 Milliards de F.CFA), la mise à niveau technologique (6 Milliards de F CFA) et l'augmentation de la capacité de raffinage (345 Milliards de F CFA) ;
  - **Technologique** car la capacité de raffinage de la SAR n'atteint pas le niveau de rentabilité requis, doublé d'une incapacité à raffiner du brut contenant du soufre, moins cher sur le marché ;
- **que** le débat du maintien ou non de la SAR comme outil de souveraineté national se pose.
- **Au titre du stockage des produits pétroliers liquides :**
- **que** tous les dépôts sont localisés dans la région de Dakar pour une capacité globale de stockage de 480 000 m<sup>3</sup>, soit 58 jours de consommation du pays, dont 35 jours de stock de sécurité ;
  - que la détention de ces capacités de stockage par différents acteurs, ne favorise pas leur exploitation optimale ;
  - **qu'**aucun dépôt de stockage n'est installé sur les corridors ;
  - **que** le poste de déchargement (Sea Line) ne peut accueillir que des navires de faible tonnage ayant pour conséquence des achats multiples qui ne permettent pas de réaliser des économies d'échelle.
- **Au titre du stockage du gaz butane (GPL) :**
- que le tirant d'eau du poste de déchargement ne permet pas de recevoir de gros butaniers, occasionnant des achats spot et multiples ;
  - que le pays ne dispose que d'un seul point de réception ayant pour conséquence un problème de disponibilité en cas d'incident et de surestaries, ce qui renchérit le coût de revient ;
  - qu'il n'existe pas de stock de sécurité et de dépôts dans les grands centres de consommation ;
  - que malgré la libéralisation du secteur, seule une société réalise la quasi-totalité des importations ;
  - que la capacité de stockage est faible et dispersée (14 000 tonnes), ne permettant pas ainsi une longue autonomie et une réalisation d'économie d'échelle.
- **Au titre de la distribution des hydrocarbures :**
- que dans les zones éloignées, des ruptures de stock de carburant au niveau des stations-services et de gaz dans les points de vente, sont très souvent notées;

- que l'évasion des bouteilles de gaz vers les pays limitrophes occasionne une perte pour les unités d'emplissage.
- **Au titre de la production et de la distribution de l'électricité :**
- **que** le Sénégal produit de l'électricité avec des matières premières qu'il importe, conditionnant la production de l'électricité à la disponibilité des matières premières et au coût du dollar sur le marché international ;
  - **que** suite à la crise de l'électricité de 2010-2011, l'Etat du Sénégal a mis en place une politique du mix énergétique n'ayant pas encore atteint l'optimum dans la mise en œuvre de la politique énergétique ;
  - **que** le Sénégal dispose de trois milles heures d'irradiation solaire qui peuvent être exploitées ;
  - **que** la société SENELEC est le principal fournisseur d'énergie électrique avec un parc de production essentiellement thermique à plus de 77% ;
  - **qu'**à la fin de l'année 2011, l'énergie produite provenait à 77% de moteurs diesel, à 3% de turbines à vapeur, à 3% de turbines à gaz, et à 10 % de l'hydroélectricité (source CRSE-Rapports Annuels 2010-2011) ;
  - **que** le réseau de transport et de distribution d'électricité de la SENELEC est vétuste et entraîne d'importantes pertes en ligne ;
  - **qu'**il est prévu de reconstituer complètement le mix énergétique à l'horizon 2013-2017 pour accroître la fiabilité de l'approvisionnement en électricité et réduire le coût ;
  - **que** l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) chargée de l'électrification des zones rurales a reçu comme objectif de l'Etat de passer, de 24% de taux de couverture en 2012 à 60% à l'horizon 2016;
  - **que** l'Agence Nationale des Energies Renouvelables (ANER) vient de démarrer ses activités ;
  - **que** l'Agence pour l'économie et la maîtrise de l'Energie (AEME), intervenant dans l'identification des sources de gaspillage, envisage un système de rationalisation de la consommation, surtout dans les bâtiments administratifs.
- **Au titre de la régulation** qu'il existe des instruments de régulation et de consultation comme la Commission de régulation du secteur de l'électricité (CRSE) et le Comité national des hydrocarbures (CNH).
- **Au titre du Fonds spécial du soutien au secteur de l'énergie (FSE)** que suite à la crise de l'électricité en 2011, l'Etat du Sénégal a mis en place le plan TAKKAL avec un fonds spécial alimenté par des taxes parafiscales devant permettre de sécuriser l'approvisionnement en combustibles de la société SENELEC, le paiement des locations de groupes électrogènes, le financement des extensions des unités de production d'électricité et la restructuration de la SENELEC.
- **Au titre du Front social** que les syndicats et associations du secteur font état de la non application des accords signés entre l'Etat, les acteurs privés et les travailleurs, ce qui constitue une menace pour la stabilité sociale du secteur.

## **Recommande :**

### **- Au titre de la recherche-exploration et de l'exploitation pétrolière :**

1. de faire une revue du code pétrolier pour le rendre plus attractif et aller vers une intensification de l'exploration pétrolière pour atteindre un taux acceptable de réalisation de puits forés ;
2. de faire une évaluation des licences d'exploration pétrolière, encourager l'intensification de la recherche sur le gaz ; et surtout mieux promouvoir l'exploitation du pétrole lourd se trouvant à la frontière avec la Guinée Bissau.

### **- Au titre de l'approvisionnement en hydrocarbures :**

#### **o Pour les produits liquides :**

3. diversifier les sources d'approvisionnement de pétrole brut et surtout développer le concept de **Diplomatie Énergétique** favorisant le partenariat direct avec les pays producteurs d'hydrocarbures ;
4. remettre en état les postes de déchargement et construire de nouveaux postes destinés aux navires de gros tonnages ;
5. impliquer le secteur privé dans la construction d'un vaste réseau de pipeline ;

#### **o Pour le gaz butane :**

6. programmer les achats sur le long terme et éviter les achats spot ;
7. évaluer les capacités des importateurs pour une répartition des autorisations faisant jouer la loi de la concurrence pour ainsi appliquer la libéralisation sur l'importation du gaz butane ;

#### **o Pour la SAR (Société africaine de raffinage) :**

8. veiller à l'indépendance des auditeurs de la SAR sur le plan technique et financier avec comme objectif de proposer un plan d'augmentation de capacité de raffinage afin de la rendre rentable ;
9. maintenir la SAR comme unité de souveraineté nationale pour le raffinage des produits pétroliers en l'aidant à recouvrer ses créances auprès de SENELEC, en la

mettant dans les conditions d'exécuter un programme d'arrêt métal de façon optimale, en la mettant à niveau et en accroissant sa capacité de raffinage ;

10. rendre transparentes les clauses du contrat de partenariat stratégique avec la Saudi Bin ladin Group ;

11. clarifier la situation des créances de la SENELEC et lui trouver des solutions ;

○ *Pour le stockage :*

12. mettre en place un cadre de concertation pour un stockage national avec l'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires sociaux ;

13. créer des zones de stockage de produits finis dans les grands pôles économiques régionaux et surtout sur les corridors, tout en évitant que le stockage cohabite avec les populations ;

14. augmenter le stockage de certains produits stratégiques tout en mutualisant leurs capacités ;

○ *Pour la distribution des produits liquides :*

15. étudier la possibilité d'une baisse des taxes sur les hydrocarbures afin d'avoir des prix à la consommation équivalents à ceux de la sous-région ;

○ *Pour la distribution du gaz butane :*

16. réactualiser l'évaluation de la politique de « butanisation » afin d'apprécier son incidence sur la préservation des forêts et augmenter le prix de la consigne des bouteilles pour éviter les fuites dans les pays de la sous-région ;

- **Au titre de la production et de la distribution de l'électricité :**

○ *Pour la disponibilité du mix énergétique :*

17. Encourager la poursuite de la politique du mix énergétique par :

- le maintien des centrales actuelles de Fuel et Diesel Oil ;
- le développement du concept de **diplomatie énergétique** pour garantir la sécurité des importations de gaz, de charbon et d'électricité surtout avec la Mauritanie, mais aussi l'inter connectivité avec le reste de l'Afrique ;

- la construction de centrales à gaz afin de mieux négocier l'importation de gaz à la place de la proposition de vente d'électricité par la Mauritanie ;
- la promotion des énergies renouvelables en fixant à chacun des intervenants (SENELEC, ASER et ANER) un objectif de taux de participation dans le mix énergétique ;
- la considération, dans le futur, de possibles spéculations des prix du charbon sur le marché mondial ;
- la promotion de centrales solaires (source disponible au Sénégal), car une comparaison montre que la centrale à charbon du Sénégal d'une capacité prévue de 250 MW coûterait 300 milliards de F CFA, alors que le Maroc a investi sur une centrale solaire de 500 MW à 300 milliards de F CFA. Par voie de conséquence, le solaire est gage de baisse des prix aux consommateurs ;
- l'exploitation au mieux des possibilités d'interconnexion régionale ;

○ ***Pour SENELEC :***

- 18.** réhabiliter et rénover les réseaux de transport et de distribution, afin de réduire le coût des pertes en ligne et assainir les finances ;
- 19.** prendre une décision claire et urgente quant à la réforme institutionnelle de la SENELEC, en favorisant la libéralisation du secteur ;
- 20.** répercuter partiellement les économies dues au mix sur le coût au consommateur et prendre toutes les dispositions pour que les centrales à charbon qui seront installées intègrent des technologies de nouvelle génération qui améliorent l'efficacité et réduisent les rejets polluants ;

○ ***Pour l'ASER :***

- 21.** poursuivre la politique des concessions avec comme objectif l'atteinte d'un taux de couverture en électricité de 60% en milieu rural à l'horizon 2016, en augmentant le budget de l'ASER, gage d'atteinte d'objectifs ;
- 22.** élaborer une stratégie et un plan d'action, ainsi qu'un plan de suivi des objectifs de la LPDSE dans le domaine de l'électrification rurale ;
- 23.** faire de l'électrification rurale une priorité et fournir également de l'énergie pour promouvoir le développement d'activités économiques et sociales, surtout dans l'Ile à Morphil ;
- 24.** déterminer un pourcentage d'investissement en énergie renouvelable dans les concessions, pour atteindre au plus vite les objectifs du mix énergétique ;

25. identifier les risques liés à la mise en œuvre des activités et des projets du Plan d'actions pour l'atteinte effective des objectifs du Plan d'urgence et trouver le moyen de les atténuer ;

26. valider le plan avec les parties prenantes et assurer sa mise en œuvre ;

○ ***Pour l'ANER :***

27. rendre opérationnelle l'ANER ;

28. encourager la poursuite des initiatives d'autonomisation par centrales solaires de certaines institutions telles les universités, les hôpitaux et l'éclairage public des municipalités ;

29. élaborer une stratégie, un plan d'action ainsi qu'un plan de suivi des objectifs de la LPDSE dans le domaine de l'électrification rurale ;

30. finaliser les textes réglementaires (décrets d'application) ;

31. créer une synergie avec ASER dans le domaine de l'électrification rurale ;

○ ***Pour l'AEME : économie et maîtrise d'énergie :***

32. partager et développer un programme de communication sur les objectifs et la stratégie de l'agence en cours de validation ;

33. capitaliser les résultats des anciens programmes de développement de synergies ;

34. poursuivre et renforcer la diffusion massive des LBC ou LED ;

35. veiller à la normalisation et à la labellisation des équipements électroménagers et bureautiques ;

36. poursuivre les programmes d'économie d'énergie dans les bâtiments administratifs, notamment par le recours à des systèmes intelligents de gestion électrique ;

37. établir des programmes de sensibilisation et de communication, en relation avec les associations de consommateurs, sur les actes et comportements pour l'économie d'énergie et de baisse de la consommation d'énergie ;

38. prendre des mesures hardies pour renforcer la sécurité des installations et outils de production et de distribution d'énergie, en relation avec les autorités du ministère de l'Intérieur et celles des Forces armées ;

○ ***Pour la régulation :***

- 39.** procéder à une réforme institutionnelle afin de disposer d'un seul organe de régulation du secteur de l'énergie qui regroupe l'ensemble des expertises et qui diligentera les dossiers de façon équitable ;
- 40.** œuvrer pour la mise en synergie et en cohérence de tous les programmes et projets au niveau national pour un résultat global satisfaisant et favoriser la concertation avec toutes les parties prenantes du secteur de l'énergie ;
- 41.** encourager le CRSE à diligenter ses prises de décisions et réponses ;

○ ***Pour le Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE) :***

- 42.** réfléchir sur la pertinence du maintien du statut juridique actuel du fonds, son financement et l'utilisation pertinente de ses ressources ;

○ ***Pour le front social :***

- 43.** instaurer urgemment un dialogue franc entre les travailleurs du secteur de l'énergie et les acteurs étatiques et privés pour apaiser le front social, tout en veillant au respect des accords déjà signés.





# *Annexes*



**ANNEXE I : LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, DE L'ENERGIE ET DES TECHNOLOGIES**

<b>Fonction</b>	<b>N°</b>	<b>PRENOMS ET NOMS</b>	<b>PROFESSION / FONCTION</b>
Président	1	Ibrahima DIAGNE	Chef d'Entreprise
Vice président	2	Sidiya DJIBA	Ingénieur géologue
Rapporteur	3	Boukhadirou KABA	Enseignant
MEMBRES	4	Mamadou Lamine DIOUF	Informaticien
	5	Cheikh DIOP	Syndicaliste
	6	Cheikh SARR	Ingénieur
	7	Mademba SOCK	Syndicaliste
	8	Birane NIANG	Sapeur Pompier
	9	Serigne Dia NDONGO	Commerçant
	10	Woula NDIAYE	Conseiller rural
	11	Gade SALL	Comptable
	12	Mouhamadou Lamine FALL	Infirmier d'Etat
	13	El Hadji Ibrahima MBOW	Professeur
	14	Serigne Abdoul Aziz DIEYE	Expert comptable
	15	Sadio DANFANKHA	Agent technique d'agriculture
	16	Aïssatou Aya NDIAYE	Transformatrice
	17	Atoumane KA	Transporteur routier
	18	Babacar SARR	Professeur d'arabe
	19	El Hadji Ndiol LOUM	Cultivateur
	20	Khadidiatou DEME	Assistante sociale
	21	Abou LY	Transporteur
	22	Astou Walo KANE	

## ANNEXE II : STRUCTURES AUDITIONNEES

- Direction de l'énergie
- CNH (à deux reprises)
- ASER
- ANER
- AEME (à deux reprises)
- DPE : Direction de la Prévision et des Etudes Economique du Ministère de l'Economie et des Finances
- FSE
- SAR (à travers l'amicale des cadres de la SAR)
- SENSTOCK
- PETROSEN
- ASSPP
- GPP
- ABS
- Syndicat des Travailleurs du Pétrole\_CNTS-FC
- Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
- UNCS : Union Nationale des Consommateurs du Sénégal
- ASCOSEN : Association des Consommateurs du Sénégal
- LCS : Ligue des Consommateurs du Sénégal
- SENELEC
- GTI (Production indépendant d'électricité)
- CRSE

## ANNEXE III: COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Le Conseil économique, social et environnemental s'est réuni en séance plénière, le mercredi 11 décembre 2013, à partir de 16h, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de Madame **Aminata TALL**, Présidente du CESE et en présence de Madame **Maimouna NDOYE SECK**, Ministre de l'Energie, pour l'examen et l'adoption du projet d'avis sur « *la sécurité énergétique au Sénégal : pour un approvisionnement sûr et au meilleur coût* », préparé par la commission du développement industriel, de l'énergie et des technologies.

### I- OUVERTURE DE LA SEANCE



Mme la Présidente, ouvrant les travaux de la séance

A l'ouverture de la séance, Mme la Présidente a souhaité la bienvenue au Ministre de l'Energie et l'a remerciée pour sa présence aux travaux du Conseil économique, social et environnemental avant de donner la parole au rapporteur de la commission, **M. Boukhadirou KABA** qui a procédé à la lecture du projet d'avis.

### II- PRESENTATION DU PROJET D'AVIS

Le rapporteur a tout d'abord défini la sécurité énergétique comme étant la garantie d'approvisionnement permettant de satisfaire les besoins en énergie des populations et des industries. Elle permet d'établir les conditions de la croissance et de la paix sociale. Dès lors, assurer la disponibilité de l'énergie dans les conditions optimales, est un enjeu stratégique majeur pour l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale de développement économique et social. Le projet d'avis présenté s'articule autour de deux points : état des lieux du secteur de l'énergie et formulation de recommandations allant dans le sens d'assurer un approvisionnement sûr et au meilleur coût.

A la suite de la présentation du rapporteur, Mme la Présidente a donné la parole au Ministre de l'Energie pour lui permettre de faire ses observations sur le projet d'avis de la commission.

### III-OBSERVATIONS DE MADAME LE MINISTRE

Madame le Ministre a assuré qu'elle n'avait pas d'observations particulières à faire et qu'elle avait juste des suggestions de forme qui seront remises au rapporteur. Elle ajoute qu'elle a d'autres suggestions par rapport à certaines recommandations, qu'elle aura l'occasion de formuler après le débat général.

Reprenant la parole, Madame la Présidente a ouvert le débat général, donnant ainsi l'opportunité aux conseillers qui le souhaitent, d'apporter leur contribution pour l'amélioration du projet d'avis.

#### **IV- DEBAT GENERAL**

**M. Atoumane KA** a déploré la recrudescence des cas de vol d'électricité tout en encourageant l'innovation à l'image de celle du jeune kaolackois qui a inventé un appareil permettant de détecter tout vol d'électricité. Il a également mis en garde contre la menace de grève des transporteurs du secteur des hydrocarbures.

**M. Ngaido BA** s'est interrogé sur le fait que la société GTI ne soit pas mentionnée dans le rapport alors qu'elle joue un rôle capital dans le secteur de l'énergie. Il a préconisé une libéralisation du secteur en cassant le monopole de la SENELEC et a proposé le développement du solaire parce que le Sénégal a 3.000 heures d'irradiation par an. Il a, en outre, demandé ce qui empêchait l'Agence nationale des énergies renouvelables (ANER) d'être opérationnelle.

**M. Sidy DIA** s'est félicité de la politique du mix énergétique. Il s'est également élevé contre les branchements illégaux et le vol d'électricité.

**M. Ndane DIOUF** a affirmé que pour atteindre un taux de croissance à 2 chiffres, il faudra impérativement réformer la SENELEC, la restructurer et accepter de trouver un actionnaire de référence en ouvrant le capital. Il a ajouté qu'il y a des problèmes de distribution et de production et qu'il faut nécessairement que la gestion de la SENELEC soit revue en profondeur.

**M. Amacodou DIOUF** a tout d'abord évoqué la nécessité d'une rupture en passant par les énergies renouvelables. Il soutient à ce propos que le rapport devrait davantage explorer la piste des énergies renouvelables. Au sujet du financement du secteur, il pense que l'Etat a fait suffisamment de subventions. Il faudrait en conséquence d'autres alternatives afin que l'énergie soit accessible aux populations. M. DIOUF a, enfin, appelé à une réflexion pour une nouvelle politique énergétique consensuelle au profit des consommateurs.

**Le Pr Madior DIOUF** a proposé, dans le cadre d'une spécialisation des ports, que les hydrocarbures sortent du port de Dakar afin que le travail soit plus aisé. Il a également souhaité être édifié sur le pétrole lourd qui a été découvert à la frontière entre le Sénégal et la Guinée-Bissau.

**M. Amadou KANE** a relevé que le projet d'avis n'a pas ressorti le meilleur coût. Il soutient également la nécessité d'instaurer un dialogue social entre l'Etat et les acteurs du secteur de l'énergie. Au sujet de la privatisation de la SENELEC, M. KANE pense que cela peut poser problème et suggère une réflexion préalable sur la question. Quant à la Société Africaine de Raffinage (SAR), il est convaincu qu'elle doit rester une société nationale car c'est une question de souveraineté. M. KANE affirme ne pas être en phase avec la recommandation 10<sup>7</sup> dont il propose le retrait pur et simple. Il a, enfin, déploré les dommages que subissent les abonnés du fait des coupures récurrentes d'électricité.

---

<sup>7</sup> Recommandation 10 : rendre transparentes les clauses du contrat de partenariat stratégique avec la Saudi Binladin Group.

**M. Woula NDIAYE** a révélé que beaucoup de localités ont des branchements depuis plus de 5 ans mais n'ont toujours pas d'électricité. Il a, par la même occasion, déploré les difficultés d'accès aux compteurs qui sont quasiment introuvables.

**M. Sara SALL** a, au sujet de la recommandation relative aux concessions d'électrification rurale, soutenu qu'il était impératif de poursuivre cette politique de concession mais en la révisant de fond en comble. Il a également dénoncé les tranches horaires des délestages qui n'arrangent personne et risquent de plomber l'essor de certaines localités.

**M. Ousmane DIALLO** a émis une inquiétude au sujet d'informations faisant état d'une éventuelle délocalisation du projet de construction d'une centrale solaire dans la région de Kédougou, promise par le Président de la République. Il souhaiterait des précisions sur la question. Aussi, a-t-il déploré le fait que Goudiry fasse partie des départements les moins connectés au réseau électrique (2 ou 3 communautés rurales/13) alors que les lignes à haute tension traversent le département.

**Oustaz Alioune SALL** a déploré le gaspillage d'électricité dans les bâtiments publics et a plaidé pour l'abandon des factures estimées. Il s'est aussi interrogé sur la politique énergétique à adopter pour les lieux de culte.

**M. Mouhamadou Abib NIASSE** a précisé par rapport à l'électrification rurale, que du point de vue de l'éthique, tout citoyen a droit à l'électricité. Toutefois, il a émis des craintes par rapport à l'atteinte de l'objectif de 60% d'électrification rurale en 2016 fixé à l'ASER.

**M. Karim SENE** regrette la faiblesse des moyens des collectivités locales pour relever les défis dans le cadre de la mise en œuvre de leurs plans locaux de développement. Afin de parvenir à un bon niveau d'électrification rurale, les collectivités locales sont obligées de recourir à la coopération décentralisée. A ce propos, M. SENE a plaidé pour l'exonération des plaques solaires obtenues dans le cadre de cette coopération.

**Mme Voré Gana SECK** a soutenu la nécessité de développer la diplomatie énergétique et de promouvoir l'énergie marine dans le cadre du mix énergétique. Mme SECK marque son adhésion à la recommandation 23 relative à l'électrification rurale et suggère, dans le cadre de la recommandation 35, d'inscrire la diffusion massive des lampes LBC et de développer un programme de sensibilisation sur l'utilisation des lampes LBC et LED usagées qui ne doivent pas être considérées comme des ordures ménagères car contenant du mercure qui présente une certaine toxicité. Au sujet de la centrale à charbon, elle juge que l'impact environnemental doit être pris en compte.

Par ailleurs, elle a fait un plaidoyer en faveur des énergies renouvelables en préconisant une diminution de la dépendance aux énergies fossiles. Enfin, dans le cadre de la politique d'économie et de maîtrise de l'énergie, elle a émis le souhait de voir le CESE devenir le premier bâtiment à accéder à l'énergie solaire.

**M. Ibrahima GAYE** s'est interrogé sur l'état de la recherche pétrolière et sur l'opportunité de la libéralisation du secteur de l'énergie. Il a ensuite fait état d'une quinzaine de villages de l'île à Morphil qui tardent toujours à accéder à l'électricité tout en déplorant la distribution au compte-goutte des compteurs.



**M. Maguèye NDIAYE** s'est réjoui des progrès notés dans la fourniture d'électricité tout en invitant l'Etat à œuvrer pour l'amélioration du taux d'accès à l'électricité.

**M. El Hadji Momar SAMB** a souhaité être édifié sur les besoins pétroliers exacts de notre pays. Il suggère également de rechercher la rationalisation de la gestion du secteur par une fusion de l'ASER et de l'ANER. Pour le gaz butane, il a préconisé que l'on démultiplie les points de réception et que l'on augmente les capacités de stockage des points existants. Concernant le front social, il a suggéré que les assises de l'énergie soient organisées en urgence en associant l'ensemble des acteurs du secteur.

**Mme Aïssatou BA** a fait état d'une localité située entre Diamniadio et Yenne qui ne dispose ni de route ni d'électricité. Elle a également déploré les difficultés qu'éprouvent les populations de cette zone pour obtenir des compteurs. Elle a, enfin, proposé l'installation de panneaux solaires pour l'éclairage des rues.

**M. Ismaïla SOW** s'est élevé contre l'estimation des factures d'électricité. Il s'agit selon lui d'un procédé qui participe à rendre les factures plus chères. Ce qui, combiné aux délestages, porte préjudice aux unités de transformation du lait dans la zone sylvo pastorale.

**M. Mademba SOCK**, après avoir soutenu que le *Fonds de sécurisation des importations de produits pétroliers FSIPP*) délestait la SENELEC de 25 000 FCFA sur la tonne de production, s'est demandé ce qu'envisageait le Gouvernement pour corriger ce manquement. Il s'est également interrogé sur l'utilité du *Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE)* bien qu'il soit actuellement important pour la SENELEC. Abordant l'objectif de 20% du mix énergétique en 2017, M. SOCK s'est interrogé sur la pertinence d'une option pour l'énergie solaire pour un pays comme le nôtre, compte tenu de son coût qui renchérit le coût de l'énergie. Il s'est également interrogé sur la manière de faire cohabiter la baisse du tarif en 2016 avec la dépréciation de la compensation. Il a, enfin, tenu à féliciter les travailleurs de la SENELEC dont le travail a permis de maintenir le bon fonctionnement de cette société.

**M. Ibrahima MBOW** a tout d'abord exprimé ses préoccupations par rapport à la gestion de la SENELEC et de la SAR en suggérant la publication des états financiers desdites sociétés afin d'édifier l'opinion et les acteurs. Il a également souhaité être édifié sur le nombre d'heures de délestage en moyenne et le coût du plan TAKKAL. Il a mis en garde contre les câbles aériens qui posent un réel problème de sécurité, de même que les cuves de stockages qui cohabitent avec les populations dans la zone de Hann. M. MBOW a, enfin, plaidé pour la suppression de la TVA pour les petits transporteurs.

**M. Aly LO** a soutenu la nécessité d'augmenter le budget d'investissement de l'ASER en vue de permettre l'atteinte de l'objectif de 60% d'électrification rurale. Aussi, en perspective de la communalisation intégrale, M. LO estime qu'il faudrait doter les futures communes d'un programme spécifique pour leur électrification. Concernant les taxes et les dettes croisées, il faudrait songer à réactiver le cadre de concertation. Au sujet du mix énergétique, M. LO pense que l'objectif de 20% consacré aux énergies renouvelables, pose problème.

**M. Abdou Salam GUEYE** regrette le fait que l'énergie nucléaire ne soit pas prise en compte dans la composition du mix énergétique alors qu'elle serait moins chère. Concernant la centrale à charbon, M. GUEYE préconise l'utilisation de la tourbe produite dans la zone des

Niayes à la place du charbon que l'on est obligé d'importer. Il a, par ailleurs, émis des doutes sur la pertinence d'investir sur une centrale à charbon d'une capacité prévue de 250 MW et qui coûterait 300 milliards de FCFA alors que le Maroc, avec le même montant, a réalisé une centrale solaire de 500 MW.

**Mme Ndeye WELLE** a soutenu que la SENELEC avait une part de responsabilité par rapport aux incendies dans les marchés, provoqués par les courts-circuits. Tout en déplorant les difficultés d'accès à l'électricité dans certaines zones enclavées de la région de Saint-Louis, elle a proposé la promotion du solaire dans ces localités pour régler ce problème. Elle a enfin soulevé le problème de la rareté des compteurs.

**Mme Mariama Camara NDIAYE** a attiré l'attention sur l'ineffectivité de l'alimentation en électricité de quelques localités du département de Goudomp (région de Sédhiou) qui pourtant disposent déjà d'installations électriques. Afin de pallier à ce manquement, elle suggère le recours à l'énergie solaire dans ces localités. Elle a enfin souhaité être édifiée sur le cas de la société accusée de vol d'électricité, qui aurait payé à la SENELEC un montant en deçà de celui du préjudice subi par la société d'électricité.

**M. Mamadou Lamine FALL** trouve que la recommandation 44 qui préconise le dialogue dans le secteur de l'énergie, est une recommandation pertinente qui doit être bien suivie, eu égard à l'importance stratégique de la question énergétique.

**M. Baïdy BA** a insisté sur la nécessité de trouver des remèdes aux branchements clandestins qui provoquent des incendies dans les marchés ainsi qu'aux câbles souterrains dans les zones inondées de Guédiawaye, qui constituent un potentiel danger pour les populations.

**M. Mbaye SAMB** s'est plaint des dégâts matériels causés ces dernières années par les incendies dans les marchés et a souhaité l'instauration d'un contrôle plus rigoureux des installations électriques au niveau des marchés. Abordant la question de l'éclairage public, M. SAMB a également déploré l'obscurité sur l'autoroute à péage.

**Mme Sokhna Astou Walo KANE** a invité la SENELEC à prendre les dispositions nécessaires pour éviter au maximum les accidents mortels causés par les fils électriques traînant au sol dans certaines localités.

**Le Colonel Mame Balla GUEYE** a exprimé le souhait, dans le cadre de l'acte III de la décentralisation, d'une utilisation de l'énergie solaire dans les éco villages. Il a également préconisé l'isolement des fils électriques à haute tension qui causent beaucoup de dégâts, particulièrement sur les oiseaux.

**Mme Maïmouna Isabelle DIENG** prône une meilleure vulgarisation des énergies renouvelables (énergie solaire et éolienne) qui sont des énergies propres et sûres même si elles sont coûteuses en termes d'investissement. Elle suggère également de doter l'Agence pour l'économie et la maîtrise de l'énergie (AEME) de moyens substantiels afin de lui permettre de réussir sa mission. Pour des raisons de sécurité, Mme DIENG a proposé la délocalisation des dépôts d'hydrocarbures situés dans la capitale sénégalaise.

**M. Abdoul Aziz DIEYE** a souhaité être édifié sur l'inter-connectivité. D'après M. DIEYE, l'électricité a la particularité d'être perdue quand elle est produite et non utilisée. Dès lors, il

est nécessaire que les pays qui en ont un surplus deviennent les fournisseurs de ceux qui sont en déficit, comme ce fut le cas pour le Sénégal et le Mali.

Par ailleurs, M. DIEYE soutient qu'il est nécessaire de réconcilier la SENELEC avec sa clientèle d'autant plus qu'on l'oblige à vendre l'électricité à un prix en dessous des coûts de production. Il suggère de revoir la question des subventions par une meilleure identification des bénéficiaires. Enfin, il estime que la privatisation réussie de la SONATEL pourrait servir d'inspiration concernant le cas de la SENELEC.

**M. Alassane THIAM** a fait état d'un nombre important de villages non encore électrifiés dans la communauté rurale de Bokiladji (département de Kanel). Il a également déploré, au même titre que certains de ses collègues, les difficultés d'accès aux compteurs. M. THIAM a, enfin, suggéré de recourir à l'énergie renouvelable afin de diminuer le coût de l'électricité.

**Mme. Oumou BA** a attiré l'attention du Ministre sur l'existence d'un complexe frigorifique édifié à Darou Mousty depuis 2009 et qui n'est cependant toujours pas électrifié.

**M. Baïdy AGNE** a, au sujet des recommandations 8 et 9, affirmé qu'il faudrait réfléchir sur l'opportunité du maintien de la SAR et soutenu que cela ne se traduirait pas forcément par des pertes d'emplois. Par rapport à la recommandation relative au stockage des hydrocarbures, M. AGNE a déclaré que notre pays devrait se positionner avec le développement d'un grand réseau de pipeline qui impliquerait des milliers d'emplois et un approvisionnement au meilleur coût.

Suite au débat général, **Mme la Présidente** a donné la parole au rapporteur et au Président de la commission pour apporter des éléments de réponse.

#### **V- INTERVENTION DU RAPPORTEUR ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION**

M. **Boukhadirou KABA**, rapporteur de la commission a admis que l'ANER n'était pas totalement installé au moment de son audition par la commission. Il a également assuré que toutes les suggestions pertinentes seraient intégrées dans l'avis.

M. **KABA** a, par ailleurs, demandé qu'il y ait plus d'équité dans l'accès à l'électricité en évitant de privilégier certaines localités au détriment d'autres qui sont pourtant prioritaires. Il s'est aussi élevé contre les privilèges accordés aux agents de SENELEC qui ne payent pas l'électricité.

M. **Ibrahima DIAGNE**, Président de la commission, a souligné que l'énergie était un secteur extrêmement difficile, que le réseau que nous avons, n'était pas adapté pour recevoir de l'énergie solaire, mais que cela n'empêchait pas le Sénégal de s'intéresser aux énergies renouvelables, surtout aux centrales à charbons qui coûtent moins cher. Il a aussi insisté sur la nécessité de réconcilier la SENELEC avec sa clientèle et a admis que le stockage constituait un véritable problème et qu'il faudrait mettre en place un réseau de pipeline pour alimenter le Sud du pays.

Enfin, il a ajouté que les suggestions et observations pertinentes seront prises en compte en vue de l'amélioration du projet d'avis.

A la suite du débat et des éclairages du rapporteur et du Président de la commission, Mme la Présidente du Conseil économique, social et environnemental, a invité Madame le Ministre à répondre aux questions soulevées et à apporter sa contribution.

## **VI- INTERVENTION DE MADAME LE MINISTRE**

Reprenant la parole, Madame le Ministre **Maïmouna Ndoye SECK**, a remercié les conseillers pour les encouragements formulés à son endroit, félicité les membres de la Commission du Développement Industriel, de l'Énergie et des Technologies pour la qualité de leur projet d'avis et réitéré sa disponibilité et ainsi que celle de tous ses collaborateurs à travailler avec le Conseil dans le cadre de l'approfondissement de la réflexion sur le secteur de l'énergie.

Madame le Ministre a mis l'accent sur les difficultés que connaît le secteur de l'énergie qui figure au cœur des priorités du Président de la République qui a défini une nouvelle politique énergétique et mis en place un ministère plein chargé exclusivement du secteur. Elle a, en outre, affirmé avoir noté toutes les requêtes et suggestions formulées par les conseillers et a promis d'en tenir compte dans le cadre de la nouvelle politique énergétique.



**Mme le Ministre de l'énergie, réagissant aux interpellations des conseillers**

Elle a, par ailleurs, rappelé l'importance de l'énergie dans le développement économique et social car, selon elle, l'énergie est au cœur de la vie. Dès lors, elle estime qu'il serait pertinent de mener un plaidoyer au niveau international en vue de la reconnaissance du droit à l'énergie comme partie intégrante des droits économiques, sociaux et culturels.

### **➤ Le mix énergétique**

Madame le Ministre estime que le thème abordé par la commission cadre parfaitement avec l'objectif poursuivi par le Gouvernement dans le cadre du mix énergétique ; à savoir, rendre l'énergie disponible au moindre coût. Elle admet toutefois que ce double défi de la disponibilité et du coût de l'énergie, requiert des investissements onéreux qui s'étalent sur une longue durée.

Madame le Ministre soutient qu'avec la réduction de la fréquence des délestages qui sont maintenant davantage liés à des problèmes techniques, le défi de la disponibilité de l'énergie est en passe d'être relevé. Il reste à voir comment relever celui du coût. Il faut distinguer, selon elle, le coût du prix. Elle note, à ce propos, que le coût de production de l'électricité par la SENELEC est plus élevé que le prix appliqué à sa clientèle.

C'est d'ailleurs, ce qui oblige le Gouvernement à verser à la SENELEC une compensation tarifaire déterminée par la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE). Elle précise toutefois qu'il s'agit moins d'une subvention à la SENELEC que d'une subvention aux consommateurs.

Face à l'impossibilité de pérenniser cette compensation tarifaire, l'Etat a choisi de maintenir la compensation sociale, de la baisser graduellement à chaque fois que les coûts de production baisseront, diminuant ainsi la compensation tarifaire en faisant des économies additionnelles qui seront retournées aux consommateurs pour couvrir d'autres besoins comme la santé, l'éducation ou l'électrification rurale.

Elle ajoute que le mix énergétique qui est en train d'être développé, permettrait, à terme, de baisser le coût et de sécuriser l'approvisionnement. Ce qui passe nécessairement par une diversification des sources de production visant à atténuer notre dépendance énergétique. Le mix énergétique est ainsi composé : charbon (30%), gaz (25%), hydraulique (10-15%) selon le développement des projets sous-régionaux ; énergies renouvelables (20%) et Fuel et Diesel pour le reste.

Au sujet des énergies renouvelables, Madame le Ministre a relevé le problème de stockage qui constitue une limite majeure de ces énergies réputées être des énergies intermittentes. Il faut dès lors, maîtriser leur stockage pour rendre leur prix compétitif puisque le coût des énergies renouvelables est tributaire de celui du stockage.

#### ➤ **Réforme de la SENELEC**

Elle soutient que la privatisation qui est avancée comme solution, n'est pas à l'ordre du jour et que même si elle était retenue, il y aurait des préalables à respecter pour garantir au repreneur un bon retour sur investissement.

La structuration retenue pour la SENELEC dans la lettre de politique de développement du secteur de l'énergie, est la séparation de la production du transport/distribution. Pour la production, le monopole revient aux producteurs indépendants depuis la fin des années 90. Une réflexion est en cours sur le devenir des équipements de la SENELEC.

Concernant le transport, celui-ci est un monopole naturel à l'instar de toutes les industries de réseaux. Quant à la distribution, elle a des monopoles territoriaux avec la SENELEC sur son périmètre et les concessions d'électrification rurale sur les leurs. La politique de libéralisation du secteur de l'énergie garantira l'accès des tiers aux réseaux avec la possibilité pour les clients de choisir leur distributeur et de faire transiter par un réseau de leur choix leur énergie, moyennant le paiement d'un droit de passage.

#### ➤ **Réhabilitation du réseau**

Madame le Ministre pense qu'on peut aller au-delà de la réhabilitation du réseau en mettant un accent particulier sur son extension. En effet, l'essentiel du réseau électrique se trouve à l'Ouest et un peu au Centre, au détriment de la partie Est du pays.

Une analyse stratégique est menée pour voir comment l'Etat va prendre en charge lui même les investissements pour le réseau de transport. Ce qui permettra à tout opérateur de développer un réseau de distribution à partir de ce qui sera appelé « les autoroutes de l'électricité ».

➤ **Le problème des compteurs**

Elle a admis que des difficultés existaient dans l'approvisionnement en compteurs électriques comme beaucoup d'intervenants ont eu à le signaler. C'est ce qui explique les délais d'attente un peu longs. Elle annonce toutefois que des mesures ont été prises pour résoudre le problème grâce à l'appui de la Banque mondiale et de la Coopération chinoise.

➤ **Fraude à l'électricité**

Madame le Ministre a tenu à apporter des éclaircissements sur une récente histoire de fraude qui implique une société de la place. D'après elle, l'information selon laquelle le montant de la fraude serait de plusieurs milliards et que la société en question a transigé pour 300 millions, n'est pas exacte. Le montant de la fraude incluant les pénalités a été évalué à 300 millions et c'est ce qui a été payé, car il est hors de question de frauder et de négocier pour le paiement. Elle a ensuite poursuivi sur les moyens mis en place par la SENELEC pour juguler la fraude comme le remplacement des anciens modèles de compteurs avec de nouveaux modèles beaucoup plus sécurisés. L'objectif fraude zéro est quasiment impossible car à chaque fois que des solutions seront trouvées, les fraudeurs trouveront des alternatives. Dès lors, il ne reste plus que la voie de la sensibilisation à exploiter pour conscientiser les citoyens.

➤ **Factures estimées**

Concernant les factures estimées, elle a renseigné que la SENELEC n'a plus le droit d'estimer les factures sauf s'il y a des contraintes d'accessibilité. Madame le Ministre estime que les consommateurs sont les gardiens de leurs compteurs. Dès lors, s'ils jugent que leurs factures sont estimées, ils ont la possibilité de faire des réclamations à la SENELEC après avoir bien entendu vérifié que l'index n'est pas conforme au montant figurant sur la facture. Elle ajoute que la commission de régulation du secteur de l'énergie est l'organe qui tranche les litiges entre les clients et la société et assure le suivi des recours en cas de non satisfaction.

➤ **Heures de coupure**

Interpelée sur la nécessité d'informer à l'avance les usagers des heures de délestages, Madame le Ministre soutient que les Sénégalais ont intégré dans leur quotidien les coupures d'électricité et que le mieux, selon elle, est de ne pas communiquer là-dessus. Elle ajoute, par ailleurs, qu'il y a une nette amélioration par rapport à la situation des années 2010/2011 même si on n'a pas encore atteint un niveau de satisfaction globale de la forte demande d'électricité.

➤ **GTI**

Au sujet de GTI, Madame le Ministre informe qu'il ne constitue plus un problème du moment qu'on est parvenu à régler le problème de la capacité de production. Elle souligne qu'auparavant, GTI était incontournable dans l'approvisionnement du pays en électricité, ce

qui n'est plus le cas de nos jours. Elle ajoute d'ailleurs que la SENELEC ne paie plus de frais de capacité depuis plusieurs mois.

➤ **Gaz de la Mauritanie**

Par rapport au gaz de Mauritanie, Madame le Ministre annonce l'option du Gouvernement d'importer l'électricité à la place du gaz car son transport est plus facile sachant que celui du gaz nécessiterait la construction de gazoducs. C'est ce qui justifie que dans le cadre d'un Projet de Coopération appuyé par la Banque mondiale, des centrales soient construites en Mauritanie. Aussi, sur la base d'un contrat, le Sénégal pourra facilement accéder à l'électricité produite sur place et qui sera conduite à travers le réseau qui nous relie déjà à la Mauritanie.

➤ **Fonds de Sécurisation des Importations des Produits Pétroliers (FSIPP)**

Madame le Ministre a apporté des clarifications concernant les 25 000F CFA de taxes versées au Fonds de Sécurisation des Importations des Produits Pétroliers (FSIPP), qui, en plus de contribuer à la stabilisation des prix et de compenser certaines pertes commerciales, est aussi une marge de soutien à la Société Africaine de Raffinage (SAR) qui normalement prendra fin en 2016. La réflexion est toujours ouverte pour voir comment réduire ou, à terme, annuler ce fonds si la stabilisation n'est plus utile.

➤ **Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Énergie**

Elle a enchaîné avec le Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE) qui est une structure *ad hoc* instaurée à un moment où la SENELEC n'arrivait plus à faire face à ses obligations et qui est appelé à disparaître. Sa mission principale étant de sécuriser l'approvisionnement en combustibles. Sa suppression nécessite une large concertation pour éviter d'avoir à reconduire le même procédé en cas de rupture de combustibles.

➤ **Réconcilier la SENELEC avec sa clientèle**

Pour ce qui est de réconcilier la SENELEC avec sa clientèle, Madame le Ministre a répondu qu'il fallait d'abord régler le problème de la disponibilité de l'électricité avant d'amorcer un quelconque dialogue. Elle ajoute qu'il faudrait également améliorer la qualité du service avec la mise à disposition de compteurs en temps voulu et porter la bonne information aux populations en saisissant l'opportunité offerte ici par le CESE, par exemple.

➤ **Bons de coupure**

Pour les bons de coupure, elle soutient que la SENELEC a l'obligation d'émettre des bons de coupure et de les faire parvenir aux usagers avant de couper l'électricité, afin d'éviter tout désagrément.

➤ **Électrification rurale**

Madame le Ministre a, par la suite, abordé le problème de l'électrification rurale qui, selon elle, est perçue par le Gouvernement comme un problème d'équité. L'ambition de ce dernier est d'arriver à l'électrification universelle que certains pays ont réussi dans un délai très court. Elle révèle que l'objectif initial était d'arriver à un taux de 50% d'électrification rurale en 2017, mais que le Président de la République l'ayant trouvé peu ambitieux, l'a ramené à 60%

en 2016, tout en demandant de mettre en place un plan d'urgence d'électrification rurale en vue de l'atteinte de cet objectif.

Ce plan est en cours d'élaboration et les orientations fixées aux structures chargées de son élaboration sont, au delà de l'atteinte des 60%, de garantir au minimum les 30% au niveau des départements pour régler les problèmes de disparités. Madame le Ministre estime que l'ASER peut améliorer le taux d'électrification rurale en accélérant le processus d'attribution des concessions.

Il faut noter, à ce propos, que sur 10 concessions d'électrification rurale, 6 sont déjà attribuées, dont la première remonte à 2008. Elle note qu'un grand bond sera fait dans ce domaine, si on parvient à raccorder tous les clients prévus dans ces concessions. Elle ajoute que c'est à juste raison que beaucoup de conseillers ont eu à soulever le cas de ces clients non raccordés dans les zones déjà électrifiées du fait de contraintes administratives et de la non disponibilité des compteurs dans des localités telles que Dagana, Podor, Saint-Louis, Louga, Linguère et Kébémér. Elle a aussi tenu à préciser que le système tarifaire au niveau de ces concessions n'était pas défini par les opérateurs mais par la Commission de régulation du secteur de l'énergie.

Pour conclure sur ce point, Madame le Ministre indique que le programme d'électrification rurale serait évalué et que des correctifs seraient apportés par rapport aux manquements relevés dans le Plan d'urgence d'électrification rurale.

#### ➤ **L'ANER**

Apportant des précisions au sujet de l'ANER, Madame le Ministre relève que celle-ci a déjà été mise en place avec un Directeur général à sa tête, un budget et un personnel à son service.

Cependant, il reste la mise en œuvre pratique par l'ANER de la politique gouvernementale. Elle précise que les missions de l'ASER sont distinctes de celles de l'ANER. L'ASER est chargée d'électrifier les zones rurales tandis que l'ANER a pour mission de promouvoir le développement des énergies renouvelables.

En clair, l'ANER a pour rôle de créer les conditions en donnant la bonne information au public et en accompagnant tous ceux ayant des projets dans le domaine des énergies renouvelables. L'autre mission assignée à l'ANER, est de se focaliser sur les localités non encore électrifiées afin que les écoles, les dispensaires, les hôpitaux et forages, puissent au moins être alimentés en énergie renouvelable en attendant l'électrification effective.

#### ➤ **Accompagnement du CESE dans la maîtrise de l'énergie**

Madame le Ministre a promis d'accompagner le Conseil pour faire de son siège l'un des bâtiments phare en matière d'indépendance énergétique en reprenant l'éclairage et en installant des panneaux solaires. Elle a mentionné à l'attention de ceux qui ne le savaient pas que les lampes néons étaient des lampes à basse consommation (LBC) mais qu'à raison de quatre par bloc, l'on en perdait l'économie. Il est prévu d'installer des panneaux solaires au niveau des grands bâtiments, surtout ceux administratifs, pour accompagner la politique du mix énergétique. Elle précise que c'est le travail de l'ANER.



### ➤ **Avenir de la SAR**

Abordant la question relative à l'avenir de la SAR, Madame le Ministre indique qu'il appartient à l'Etat de créer les conditions pour rendre les entreprises viables en les accompagnant si nécessaire pour un certain temps. Elle soutient toutefois que l'Etat ne peut pas continuer à soutenir les entreprises.

En clair, il n'est pas possible de préserver la SAR à tout prix, même si l'ambition du Gouvernement est de la maintenir au cœur du dispositif d'approvisionnement en hydrocarbures. Elle a également relevé qu'il n'y avait pas de dichotomie entre le maintien de la SAR et le fait d'avoir un projet de construction de pipeline pour le stockage et la distribution.

Madame le Ministre estime que même s'il faut maintenir la SAR, il faudrait relever le niveau du stock, faire en sorte d'avoir des dépôts au niveau des régions et des corridors afin de pouvoir minimiser les désagréments liés au transport des hydrocarbures.

Elle conclut en disant que la problématique du maintien ou non de la SAR, est au cœur d'une réflexion stratégique globale sous-tendue par une politique de rationalisation.

### ➤ **Recherche pétrolière en Casamance**

Au sujet de la recherche pétrolière en Casamance, Madame le Ministre annonce que tous les blocs de recherche sont déjà attribués dans cette zone où les réserves sont prouvées. Cependant, les investisseurs trouvent l'exploitation chère. En effet, le pétrole de la Casamance est un pétrole dit lourd, dont l'exploitation nécessite beaucoup d'investissements.

### ➤ **Economie d'énergie**

Madame le Ministre affirme que l'économie d'énergie figure en bonne place dans la politique énergétique du Sénégal, avec la mise en place de l'Agence pour l'économie et la maîtrise de l'énergie (AEME).

Selon le Ministre, l'économie d'énergie ne doit pas être présentée comme une lutte contre le gaspillage, mais plutôt comme une manière de promouvoir l'efficacité en encourageant l'utilisation d'équipements permettant d'utiliser moins d'énergie, tout en arrivant à satisfaire nos besoins. Elle indique que l'une des missions de l'AEME, est de sensibiliser les usagers sur la nécessité d'utiliser les lampes LBC et les lampes LED, ainsi que les équipements électroménagers de classe A, qui, bien que chers, permettent au bout d'un certain temps d'économiser de l'énergie. C'est dire que l'économie d'énergie suppose des investissements lourds susceptibles d'être préfinancés grâce aux mécanismes de financement que l'AEME pourrait négocier auprès des banques.

Madame le Ministre ajoute que la SENELEC a mis à la disposition des lieux de cultes des lampes LBC. Ce que l'AEME compte renforcer aussi bien pour les lieux de cultes que pour les autres lieux publics. Par ailleurs, elle suggère une meilleure sensibilisation des agents concernant l'économie d'énergie dans les bâtiments administratifs.

### ➤ **Eclairage public**

Abordant la question de l'éclairage public, Madame le Ministre indique que c'est une compétence des collectivités locales à qui incombent l'installation et l'entretien des équipements. Sensible aux difficultés qu'ont les collectivités locales à prendre en charge l'éclairage public, elle a fait part de la disponibilité du Gouvernement à les accompagner afin de trouver une solution définitive au problème de l'éclairage public. En attendant, elle estime nécessaire d'encourager les collectivités locales à s'orienter vers l'éclairage public solaire.

### ➤ **Fiscalité**

Au sujet de la fiscalité locale, Madame le Ministre affirme qu'il est retenu d'organiser une rencontre entre le ministère de l'Economie et des Finances et l'ensemble des acteurs. Ce qui permettra à ces derniers de porter leurs doléances au Ministre.

Concernant spécifiquement la taxe communale, Madame le Ministre informe de l'existence d'un programme de concertations périodiques avec l'ensemble des acteurs, y compris les associations d'élus locaux.

### ➤ **Incendies au niveau des marchés**

Madame le Ministre signale que ces incendies imputables le plus souvent aux courts-circuits électriques, sont pour l'essentiel liés aux installations clandestines.

En l'état actuel de la réglementation, la SENELEC ne peut refuser d'alimenter un usager que si les installations impactent sur son réseau. C'est d'ailleurs ce qui justifie, d'après elle, l'initiation d'un projet de décret relatif au contrôle des installations intérieures, qui, une fois signé, permettra à la SENELEC de refuser d'alimenter l'utilisateur s'il s'avère que l'installation intérieure n'est pas conforme aux normes.

Malheureusement, il y aura toujours des installations anarchiques que la SENELEC n'a pas la possibilité de contrôler. Il se pose dès lors un problème de sécurité publique que le ministère de l'Intérieur et celui des Forces armées sont appelés à gérer.

Pour ce faire, il est nécessaire d'inspecter régulièrement les lieux recevant du public.

Madame le Ministre a, par la suite, déploré les accidents causés par l'électricité qui, selon elle, est un produit dangereux qu'il faut apprendre à utiliser. C'est ce qui justifie les actions de sensibilisation que mène la SENELEC, en vue d'amener sa clientèle à prendre conscience des risques électriques, surtout en période d'hivernage.

Madame le Ministre invite, à ce propos, la population à saisir la SENELEC chaque fois qu'ils verront des fils traîner par terre.

### ➤ **Energie nucléaire**

Au sujet du nucléaire, Madame le Ministre affirme que notre pays ne remplit pas encore les conditions techniques et financières pour l'installation d'une centrale nucléaire à l'échelle nationale. Elle soutient que cela ne pourrait être envisagé qu'au niveau communautaire.

➤ **Centrales thermiques**

Madame le Ministre note qu'il est envisageable de mettre en place des centrales thermiques où le charbon est mélangé à la tourbe.

➤ **Revendications des transporteurs d'hydrocarbures**

Au sujet des revendications du syndicat des transporteurs d'hydrocarbures, Madame le Ministre a fait part des concertations en cours au niveau du ministère de la Fonction publique et du Travail, en vue de parvenir à un accord. Tout en affirmant garder bon espoir sur l'issue des négociations, elle encourage le syndicat à accompagner le Gouvernement pour l'effectivité des accords qui ont été signés.

➤ **Interconnexions**

Madame le Ministre soutient que les interconnexions sont au centre de la politique gouvernementale aussi bien dans le cadre de l'OMVS que de l'OMVG. Elle ajoute qu'elle est en train de travailler sur les possibilités d'interconnexion avec le Maroc.

**VII- ADOPTION DU RAPPORT ET DE LA RESOLUTION**



**Mme la Présidente Aminata TALL clôturant les travaux**

Au terme des échanges, Mme la Présidente a remercié le Ministre pour sa disponibilité et la qualité de son intervention avant de soumettre aux voix le projet d'avis portant sur le thème « *sécurité énergétique au Sénégal : pour un approvisionnement sûr et au meilleur coût* ».

Le projet d'avis a été adopté à l'unanimité par les conseillers présents sous réserve de l'intégration des observations formulées.

Elle a, par la suite, soumis aux voix le projet de résolution émis dans ce sens, qui a été aussi adopté à l'unanimité.

Après l'adoption des projets d'avis et de résolution, Madame la Présidente a procédé aux formalités de clôture de la première session extraordinaire de l'année 2013 avant de lever la séance à 20h00mn.

# **AVIS ET RAPPORTS**

---

**DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2013**



**DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
SUR**

---

**LA PRISE EN CHARGE DES MALADIES CHRONIQUES AU SENEGAL**

---

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission de la santé et des affaires sociales**, la préparation d'un projet d'avis sur *la prise en charge des maladies chroniques au Sénégal*.

La Commission a désigné M. Alpha Bocar SY comme rapporteur de l'étude.

Le Conseil, lors de sa séance du 17 décembre 2013, a adopté l'avis dont la teneur suit :

## AVIS

### SUR LA PRISE EN CHARGE DES MALADIES CHRONIQUES

---

#### **Le Conseil économique, social et environnemental**

##### ***Considérant :***

- que les maladies chroniques sont les principales causes de décès dans le monde et que contrairement à une idée répandue, ces affections ne sont pas l'apanage des pays à haut revenu puisque, selon les données de l'OMS, 80% des décès dus aux maladies chroniques sont enregistrés dans les pays à revenu faible et intermédiaire où elles sont la cause de décès la plus fréquente dans la majorité d'entre eux ;
- que les maladies chroniques sont des affections dites de longue durée, le plus souvent à vie et qui se caractérisent par leur prise en charge coûteuse, aussi bien pour l'individu que pour la communauté ;
- qu'au Sénégal, les quatre principaux types de maladies chroniques non transmissibles sont les maladies cardio-vasculaires, les cancers, les maladies respiratoires chroniques, le diabète et l'hypertension artérielle ; que ce groupe d'affection a la particularité de pouvoir parfois être évité et contrôlé moyennant la réduction des quatre principaux facteurs de risque que sont : le tabagisme, la sédentarité, la mauvaise alimentation et la consommation nocive de l'alcool ;
- que les maladies chroniques sont des maladies à vie, que leur prise en charge est très coûteuse, qu'elles peuvent entraîner la destruction de la cellule familiale et impacter la scolarisation des enfants des malades ;
- que ces maladies chroniques posent un réel problème de santé publique malgré la mise en place de programmes de prise en charge de certaines maladies comme le programme des maladies respiratoires chroniques, les programmes de dépistage de cancers, surtout chez la femme, etc.;
- le fait que, personne n'est à l'abri de l'hypertension qui constitue l'une des principales causes des maladies cardio-vasculaires qui, elles mêmes, constituent la deuxième cause de mortalité au Sénégal comme le confirment les statistiques de l'OMS qui relèvent que

ces maladies font plus de **17 millions de morts** dans le monde, soit plus que le Sida et le Paludisme ;

- la volonté politique manifeste de l'Etat en matière de prise en charge des maladies chroniques, mais qui n'a pas encore eu les effets escomptés;
- le faible budget national de lutte contre le cancer du ministère de la Santé ;
- le plan stratégique 2007-2011 élaboré par les Pouvoirs publics sans budget, ni possibilité concrète de mise en œuvre ;
- que pour la chimiothérapie, les drogues antinéoplasiques sont à la charge totale des patients pour un coût total du protocole d'environ un (01) million de francs CFA par patient ; que beaucoup de patients interrompent leur traitement ou n'arrivent pas à honorer leur ordonnance ; l'absence de contrôle total de ces drogues ;
- que les personnes âgées représentent 7% de la population du Sénégal et que 70% d'entre elles n'ont pas de couverture sociale ;
- l'engorgement des services dakarois et la décentralisation incomplète du plateau technique disponible ;
- le manque de personnel dans les hôpitaux régionaux dû au fait que les jeunes spécialistes refusent de se rendre dans ces localités car, outre les conditions de vie, ils ne sont pas suffisamment motivés et ne disposent souvent pas du matériel adéquat pour le travail ;
- que la principale contrainte de toutes ces structures de prise en charge des maladies chroniques, c'est la faiblesse du budget alloué par l'Etat ;

### ***Recommande:***

#### **A/ Au plan général :**

1. la mise en place, à l'instar des autres programmes nationaux, d'un **comité national de lutte contre les maladies chroniques** puisque celles-ci ne sont pas seulement un problème de santé publique, mais un problème de développement.

#### **B/ Au titre du renforcement des mesures et actions de prévention et de dépistage des maladies chroniques**

2. **la promulgation et l'application, par le Gouvernement, de la « loi anti-tabac »** puisque le tabac est le premier facteur de risque impliqué dans l'infarctus du myocarde du sujet jeune et qu'il est, également, incriminé dans de nombreux cancers.

Ces mesures anti-tabac pourraient, dans un premier temps, se concentrer autour de trois points principaux :



- l'interdiction de la publicité des cigarettes ;
  - l'interdiction de fumer dans les lieux publics : cette mesure déjà en vigueur dans certains pays du Nord donne des résultats probants. Plusieurs études ont prouvé son efficacité en montrant une régression des maladies cardio-vasculaires depuis l'entrée en vigueur de la loi ;
  - l'augmentation des taxes liées au tabac : les recettes fiscales ainsi engendrées pourraient être redistribuées dans les programmes de lutte contre les maladies cardio-vasculaires ;
3. **l'encadrement des publicités dans les médias** : les publicités des produits courants (bouillons de cube, beurre, huile) dont la dangerosité est cachée aux populations devraient être règlementées, limitées et accompagnées de messages expliquant l'intérêt de les consommer avec modération. Ces produits sont à l'origine du développement de puissants facteurs de risques cardio-vasculaires et d'hypertensions tels que l'hypertension artérielle et l'hypercholestérolémie ;
  4. **l'instauration d'une plage horaire dans la grille de programme des médias consacrée aux émissions sur la santé**. Celles-ci devraient être supervisées par le Service national de l'éducation et de l'information pour la santé (SNEIPS) et accessibles au grand public avec des messages de prévention et de sensibilisation. Dans le domaine de la cardiologie, ces émissions pourront servir à sensibiliser sur les facteurs de risques cardiovasculaires, mais aussi à exposer les symptômes de certaines pathologies telles que l'infarctus du myocarde, amenant les patients à consulter au plus vite avant l'apparition de complications graves ;
  5. **l'organisation d'une campagne IEC en direction du public pour prévenir le diabète**. L'activité physique qui supprime les toxines est citée comme étant la meilleure des préventions. Toutefois, il est recommandé à tous les hommes âgés de quarante cinq ans et plus, de procéder au dépistage du diabète tous les six mois et aux femmes de cinquante ans et plus, d'en faire autant tous les ans. Et puisqu'il n'y a pas de laboratoire pour contrôler les boissons light et autres produits dits pour diabétiques, il faut les consommer avec modération, à l'exception du sucre pour diabétiques qui ne présente aucun danger ;
  6. **l'organisation d'un programme rationalisé de dépistage du cancer du col de l'utérus** par le frottis cervico-vaginal (FCV) ou par l'inspection visuelle, et l'évaluation du coût d'efficacité d'un dépistage du cancer du sein par la mammographie;
  7. **l'évaluation de la pertinence d'un dépistage ciblé du cancer colorectal** par la colposcopie, la recherche de sang dans les selles et l'étude d'un programme de vaccination de masse des filles de moins de 12 ans contre les papillomes virus oncogènes.

## **C/ Au titre de l'amélioration des installations et équipements**

### **8. une bonne prise en charge des maladies cardiovasculaires par :**

- le soutien à l'école de cardiologie de Dakar qui rayonne dans toute l'Afrique ;
- l'équipement des services de cardiologie des régions, car un cardiologue affecté dans une région a besoin d'un minimum de matériel pour exercer (un appareil d'électrocardiographie, un appareil d'échocardiographie DOPPLER, une seringue électrique, un moniteur de surveillance du rythme cardiaque, un défibrillateur) ;
- le recours aux incitatifs pour encourager les nouveaux cardiologues à s'installer dans les régions. Ceci passe obligatoirement par la présence d'un équipement adéquat, de services tels que décrit plus haut et par des conditions financières attractives ;
- la réhabilitation et l'extension du Service de Cardiologie du CHU Aristide Le Dantec ;

**9. le financement du programme de lutte contre les maladies cardio-vasculaires** qui est compris dans le vaste ensemble des maladies non transmissibles. En effet, les affections cardio-vasculaires ont détrôné les maladies infectieuses du rang de première cause de mortalité dans notre pays. Ceci implique une réponse adéquate de notre part sous la forme d'un programme de lutte approprié et dédié. Ce, d'autant plus que la population touchée dans notre pays est plus jeune que dans les pays développés, amputant ainsi la nation de ses forces vives ;

**10. la mise en œuvre de l'Enquête nationale de prévalence des facteurs de risques vasculaires (STEPS)** qui s'intéresse aux facteurs de lutte cardio-vasculaire. Une meilleure connaissance de l'épidémiologie de ces facteurs de risque dans notre population constitue un premier pas dans la stratégie de prévention et de lutte contre ce fléau. Le budget de cette enquête nationale évalué à cent (100) millions de Francs CFA est déjà disponible ;

### **11. une bonne et meilleure prise en charge des cancers par :**

- l'augmentation du budget annuel de l'Institut du Cancer ;
- l'accélération du projet de réhabilitation et d'extension de l'Institut sur son site actuel ; ou sa délocalisation à l'hôpital DALLAL JAM où il est prévu deux bunkers avec accélérateur de particules et une hospitalisation de jour pour la chimiothérapie ; ou la construction d'un nouveau centre de cancérologie moderne pour un coût global estimé 16 milliards de Francs CFA (projet déjà élaboré) ;
- la construction d'un laboratoire propre à l'Institut pour une prise en charge spécifique des biopsies et des pièces opératoires ;
- l'acquisition d'un appareil de mammographie fonctionnel pour le Service de radiologie ;
- la réduction du déficit en ressources humaines et l'augmentation des moyens diagnostiques et thérapeutiques ;
- la subvention de la chimiothérapie qui nécessite 01 milliard de Francs CFA par an pour la rendre accessible ;
- la gratuité de la mammographie dans le cadre de la couverture médicale universelle (CMU) ;

## **12. une bonne et une meilleure prise en charge des maladies respiratoires :**

- en mettant l'accent sur la prévention eu égard au coût élevé du curatif et en augmentant la capacité d'accueil qui est présentement de 60 lits ;
- en recrutant suffisamment du personnel qualifié tout en mettant l'accent sur les paramédicaux ;
- en prévoyant un budget national conséquent pour faire face aux autres maladies respiratoires chroniques et pallier au retrait du Fonds mondial dont la contribution au budget de lutte contre la tuberculose se réduit d'année en année ;
- en revoyant le Code des marchés pour faciliter les commandes de médicaments en urgence.

## **13. une bonne et une meilleure prise en charge du diabète par :**

- l'implication des techniciens de la santé dans le processus d'acquisition des médicaments et des équipements médicaux et dans la révision de certaines dispositions du code des marchés publics qui causent des retards préjudiciables au rythme normal de fonctionnement des établissements sanitaires, car «La fabrication des médicaments au niveau local serait salubre» ;
- la communication en direction du public pour prévenir le diabète. L'activité physique qui supprime les toxines est citée comme étant la meilleure des préventions. Toutefois, il est recommandé à tous les hommes âgés de quarante cinq ans et plus, de procéder au dépistage du diabète tous les six mois et aux femmes de cinquante ans et plus, d'en faire autant tous les ans. Et puisqu'il n'y a pas de laboratoire pour contrôler les boissons light et autres produits dits pour diabétiques, il faut les éviter à l'exception du sucre pour diabétique qui ne présente aucun danger ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil et l'extension des locaux du centre Marc SANKHALE de l'hôpital Abass NDAO;
- l'augmentation des subventions qui aiderait le Centre pour une meilleure prise en charge des malades. Aujourd'hui, la subvention de trois cent (300) millions de francs allouée par l'État pour la prise en charge du diabète est orientée vers l'insuline qui ne concerne que 20 à 30% des diabétiques, alors que les autres ont besoin d'autres médicaments dont le coût peut aller jusqu'à soixante dix (70) mille francs par mois, sans compter le régime alimentaire ;
- l'informatisation du fichier du Centre : le diabétique nécessitant un suivi permanent, l'informatisation des dizaines de milliers de dossiers de malades pris en charge par le centre depuis sa création, s'impose.

## **14. une bonne et une meilleure prise en charge des personnes âgées par :**

- la prise en compte des médicaments destinés au traitement des pathologies des personnes âgées dans la liste des médicaments essentiels ;
- l'instauration d'une Formation médicale continue (FMC) des médecins généralistes, seule garante d'une bonne prise en charge des patients ;
- la création d'Unités mobiles (UM), au niveau de chaque commune, pour un traitement à domicile des personnes âgées ;
- l'extension du Centre de gériatrie et de gérontologie de Ouakam, pour qu'il puisse contenir le nombre de patients qui augmente tous les jours, ainsi que le remboursement de ses dettes liées au plan sésame.

# *Annexes*



**ANNEXE I : LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

<b>Fonction</b>	<b>N°</b>	<b>PRENOMS ET NOMS</b>	<b>PROFESSION / FONCTION</b>
<b>Président</b>	<b>1</b>	Mademba SOCK	Syndicaliste
<b>Vice président</b>	<b>2</b>	Demba THIAM	Opérateur économique
<b>rapporteur</b>	<b>3</b>	Dr Alpha Boubacar SY	Médecin
<b>MEMBRES</b>	<b>4</b>	Ndèye Aminata Tall MBACKE	Médecin biologiste
	<b>5</b>	Awa Cheikh MBENGUE	Educatrice
	<b>6</b>	Mamadou DIOP	Avocat
	<b>7</b>	Amadou TIMBO	Chef d'Entreprise
	<b>8</b>	Cheikh Mouhamadou SALL	Enseignant Chercheur
	<b>9</b>	Sidya NDIAYE	Syndicaliste
	<b>10</b>	Bassirou SY	Entrepreneur
	<b>11</b>	Diari BA	Femme au foyer
	<b>12</b>	Baye Mamoune NIASS	Chef religieux
	<b>13</b>	Mame Bousso MBACKE	Commerçante
	<b>14</b>	Amacodou DIOUF	Economiste
	<b>15</b>	Mouhamadou M. MBACKE	Maître coranique
	<b>16</b>	Mouhamet SOUGOU	Enseignant
	<b>17</b>	Dr. Sadia FATY	Pharmacien
	<b>18</b>	Mansour DIOP	Infirmier d'Etat
	<b>19</b>	Khadim KHOLE	Transporteur
	<b>20</b>	Gassimou SY	PCR
	<b>21</b>	Ndéye WELE	Opératrice économique
	<b>22</b>	Maguèye NDIAYE	Opérateur économique
	<b>23</b>	Yacine NDAO	Commerçante
	<b>24</b>	Mor NDIAYE n° 02	Commerçant
	<b>25</b>	Abdoul Aziz NDIAYE n° 02	Tailleur
	<b>26</b>	Mbaye SAMB	Opérateur économique
	<b>27</b>	Maimouna Dabel BA	Commerçante
	<b>28</b>	Mariama Ndiaye CAMARA	Coordonnatrice
	<b>29</b>	Aïssatou Aya NDIAYE	Transformatrice
	<b>30</b>	Rouguiatou BARRY	Commerçante
	<b>31</b>	Marième HANN	Secrétaire

**STRUCTURES AUDITIONNEES**

- Direction générale de la santé dont :
  - Chef de division de la santé mentale ;
  - Chef de division des maladies non transmissibles ;
  - Directeur de la santé ;
  - Coordonnateur du Plan Sésame ;
  - Directeur de l'Institut du Cancer ;
- Centre Marc SANKHALE ;
- Service cardiologie de l'Hôpital Dantec ;
- AXA Assurance Sénégal ;
- ASKIA Assurances ;
- Fonds de Garantie Automobile (FGA) ;
- NSIA Assurances;
- Fédération Sénégalaise des Sociétés d'Assurance (FSSA);
- Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS) ;
- Association sénégalaise des insuffisants rénaux ;
- Professeur KASSE.

**STRUCTURES VISITEES**

- Service Cardiologie de l'Hôpital Dantec et l'Institut du cancer
- Service de pneumologie de l'Hôpital de Fann
- Visite du Centre Marc SANKHALE Abass NDAO et du centre gériatrie de Ouakam
- Visite du Camp cataracte au CM-IPRES

## I. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réuni en séance plénière, le mardi 17 décembre 2013, à partir de 9H 45, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de Monsieur Baïdy AGNE, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour l'examen du projet d'avis de l'affaire n°2013-03, confiée à la commission de la santé et des affaires sociales, portant sur le thème : « *la prise en charge des maladies chroniques dans le système de santé au Sénégal* », avec comme invité Madame Eva Marie Col SECK, Ministre de la santé et de l'action sociale .

Suite aux salutations d'usage et à la lecture du décret portant convocation de la deuxième session extraordinaire de l'année 2013 du CESE par le Secrétaire général, Monsieur Gade SALL, secrétaire élu, a été invité, à procéder à l'appel nominatif des conseillers et membres associés.

Il a été constaté la présence de 47 conseillers sur 80 et de 23 membres associés sur 40. Le quorum étant atteint, le Président AGNE a rappelé que le Conseil peut valablement siéger et a déclaré ouverte la deuxième session extraordinaire de l'année 2013.

Deux points ont été inscrits à l'ordre du jour et soumis à la plénière:

1. examen et adoption du calendrier de la session;
2. examen du projet d'avis de l'affaire n°2013-03, portant sur « *la prise en charge des maladies chroniques dans le système de santé au Sénégal* » confiée à la commission de la santé et des affaires sociales.

Faisant suite à l'adoption de l'ordre du jour ainsi proposé, la séance a été suspendue pour permettre au Président de séance de recevoir et d'installer le Ministre de la Santé et de l'Action sociale. Les travaux ont été repris à 10H07.

## II. PRESENTATION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS DU MINISTRE

A la reprise de la séance, après l'installation officielle du Ministre, M. Sadia FATY a été invité à présenter le projet d'avis, en l'absence de M. Alpha Bocar SY, rapporteur de la commission, empêché.

Outre les considérations générales relatives à l'ampleur et aux constats majeurs en matière de prise en charge des maladies chroniques dans le système de santé au Sénégal, les treize (13) recommandations formulées ont été articulées autour de deux axes : le renforcement des mesures, actions de prévention et dépistages des maladies chroniques et l'amélioration des installations et équipements.

En réaction à la présentation de M. FATY et sur demande du Président AGNE, Madame le Ministre a remercié le Conseil et s'est félicitée de la pertinence et de la qualité du rapport.





**Mme le Ministre de la Santé faisant part de ses observations sur le rapport**

Toutefois, elle a tenu à apporter quelques observations et suggestions d'amélioration.

1. Concernant le projet de loi antitabac, Madame le Ministre a précisé qu'il a été envoyé à l'Assemblée nationale et que son adoption devrait permettre de renforcer la prévention et d'acquérir plus de fonds pour son département.
2. À la page 05, dans la formulation de la recommandation 04 concernant les boissons « light », elle a suggéré à la commission d'être plus nuancée car, la controverse se situe des deux côtés, alors que des décisions n'ont pas encore été prises au plan international.
3. Pour la recommandation 05 sur le cancer du col de l'utérus, elle a proposé de rajouter, au moyen de dépistages, l'inspection visuelle qui est un test direct et sans coût.
4. Concernant la recommandation 06 relative au cancer du colorectal où l'on a parlé d'hémoculture, elle a signalé qu'il s'agit de recherche de sang dans les selles et non de culture du sang. Elle a aussi proposé de rajouter la colposcopie comme moyen de dépistage.
5. À la page 06, elle a proposé une révision de la recommandation 09, en mettant l'accent sur la « mise en œuvre de l'enquête STEPS » plutôt que sur le « financement de l'enquête » car, le montant de cent (100) millions de F.CFA nécessaire à sa réalisation est déjà acquis.
6. S'agissant de la recommandation 11, elle a indiqué que le Fonds Mondial, ne prend en compte que la tuberculose. Ainsi, faut-il un budget national pour faire face aux autres maladies respiratoires chroniques.
7. Pour l'achat des médicaments en urgence, elle adhère aux propositions relatives à la révision du code des marchés publics. Elle a aussi proposé la suppression de l'expression « en cas de rupture » dans la recommandation car, les dispositions du code des marchés devraient faciliter les commandes de médicament à tout moment.
8. Concernant la recommandation 12 relative à l'inscription des médicaments antidiabétiques oraux sur la liste des médicaments essentiels, elle a tenu à préciser que ces derniers y figurent déjà, ainsi que les médicaments pour personnes âgées et que cela constitue un acquis pour le Sénégal.
9. Au sujet de la recommandation qui préconise la fabrication locale des médicaments, elle a signalé qu'il s'agissait d'une priorité pour notre économie et pour les malades car, 80 à

90% des médicaments viennent de l'extérieur. Mais, elle a indiqué que le nécessaire était en train d'être fait pour accélérer les procédures. Sur ce point, Madame le Ministre a également informé les conseillers de l'accréditation récente de deux (02) entreprises pour fabriquer localement des médicaments. Avec une plus grande facilitation, cela devrait permettre au Sénégal d'attirer d'autres entreprises et de faciliter l'accès aux médicaments à moindre coût.

### III. DEBAT GENERAL

À la suite de l'intervention du Ministre, le Président AGNE a ouvert le débat général pour recueillir les réactions des conseillers sur le projet d'Avis. Outre les remerciements et félicitations adressées, respectivement, au Ministre et aux membres de la commission, divers sujets ont été soulevés par les conseillers :

**M. Amacodou DIOUF** apprécie l'action du ministère de la santé qui dispose d'une stratégie et politique d'intervention très claire, partagée avec plusieurs acteurs. Par ailleurs, dans le cas de la prise en charge des maladies chroniques, il suggère l'orientation de plus de ressources vers la recherche et le renforcement du partenariat-public-privé. M. DIOUF magnifie, également, la qualité de la collaboration entre le ministère de la Santé et le CONGAD.

**Mme Ndeye WELE** porte à la connaissance du Ministre que le département de Dagana ne disposait que d'un district sanitaire, qui n'a ni gynécologue, ni chirurgien, ni bloc opératoire pour une prise en charge convenable des patients. Aussi, les communautés rurales de Mbane, Bokhol et Ronkh, malgré leur enclavement, n'ont que des postes de santé. Mme WELE invite Madame le Ministre à améliorer les conditions de prise en charge de la santé des populations dans ses localités avant d'évoquer la qualité de l'eau qu'elles consomment et qui est à l'origine de nombreuses maladies comme la bilharziose.

**M. Atoumane KA** attire l'attention sur l'impact négatif de la fumée des pneus brûlés au niveau de la décharge de Mbeubeuss pour l'extraction des fils de bronze avec plus de sept cent (700) cas de tuberculeux dénombrés au niveau des communes d'arrondissement de Malika, Keur Massar et Mbao .

**M. Mamadou BALDE**, évoquant la situation au niveau de Vélingara, déplore l'inachèvement des travaux, entamé depuis 2000, du seul district sanitaire que compte le département. A cela s'ajoute l'arrêt des activités du bloc opératoire malgré l'appui contributif de l'ONG Medicos Del Mundo d'un montant de vingt (20) millions de francs CFA. Cette situation explique le fort taux de mortalité enregistré chez les femmes, dans cette localité car, les habitants sont obligés d'aller jusqu'à à Tambacounda ou Kolda pour bénéficier de soins appropriés en bravant des routes dans un état de délabrement très avancé. Cependant, outre les promesses faites lors du Conseil des Ministres décentralisé à Kolda, la réhabilitation de la RN 06 reste le seul espoir des populations pour faciliter leur mobilité vers les autres régions disposant d'un plateau technique plus relevé.

**M. Malaw SOW** rappelle au Ministre que la santé coûtait encore chère au Sénégal, et insiste sur l'urgence d'entreprendre des mesures pour répondre aux préoccupations des populations.

**Mme Ndèye Fatou SOUGOU** plaide pour la construction d'un autre hôpital de type 1 avec un bloc opératoire comme celui de Thiaroye, de Nabil Choucair, de Philipe Maguilène SENGHOR ou Gaspard CAMARA, au profit des populations de la banlieue et à des coûts accessibles.

Par ailleurs, elle invite, également, le Ministre à procéder au renouvellement des comités de santé.

**Mme Marie Madeleine Pinto SENE** s'inquiète du coût élevé du traitement de certaines maladies comme le cancer. Elle s'interroge aussi, sur l'efficacité de la Couverture Maladie Universelle (CMU), son maillage du territoire national et sur le dispositif mis en place pour assurer l'équilibre financier du programme.

**M. Serigne Dia NDONGO** déplore l'insuffisance et l'instabilité des infirmiers d'Etat affectés en zone rurale pour des raisons multiples (participation à des séminaires, weekends prolongés...) et plaide pour la mise en place d'une banque de sang au niveau de chaque poste de santé pour diminuer le taux de mortalité.

**M. Amadou KANE** constate que l'Avis ne prend pas en compte certaines maladies plus graves et chroniques que celles traitées.

Aussi, reste-t-il préoccupé par la faiblesse du plateau médical dans certaines localités comme à l'hôpital de Ourosogui et de la nécessaire amélioration de l'Initiative Bamako (I.B.). Il suggère, également, de veiller à une bonne culture de l'administration au niveau du corps médical et à une révision de la recommandation 04 au regard de la mission dévolue au Conseil.

**M. Mahamadou MBACKE** propose, pour l'évacuation d'urgence des victimes d'accidents sur l'axe Thiès-Touba et au regard des capacités limitées des trois (03) brigades de Sapeurs pompiers existantes, de poursuivre les cours de secourisme auprès de toute la population afin que toute personne qui assiste à un accident puisse secourir les victimes. S'agissant de l'accueil au niveau des hôpitaux et de la négligence dont sont souvent victimes les patients, il invite à plus de professionnalisme du corps médical.

Le professeur **Madior DIOUF** insiste sur la nécessité de mettre le focus sur les maladies à soins coûteux comme l'insuffisance rénale chronique (I.R.C.). Revenant sur l'existence ou non de programmes, il constate un besoin pressant d'équipements au niveau des structures hospitalières et d'affectation de spécialistes comme les cardiologues. Pour ce faire, outre les raisons de service, le plateau technique constitue une source de motivation déterminante pour inciter les jeunes médecins à aller exercer dans les régions afin d'éviter le déplacement de nombreux patients sur Dakar.

**M. Bocar Hamidou MBATHE** rappelle que « *la santé est l'ainée des richesses* » et l'urgence de l'ouverture de l'hôpital de Matam. Il est également revenu sur la faiblesse du plateau technique et la vétusté des installations de l'hôpital de Ourosogui. Ainsi, a-t-il sollicité l'intervention du Ministre pour atténuer la souffrance des patients.

**M. Ibrahima GAYE** se félicite de l'importance de la Couverture Maladie Universelle (CMU) avant de soulever le problème d'équipements qui retarde l'ouverture de l'hôpital de Cas-Cas dont les travaux entamés en 2006, sont achevés à 97%.

Aussi, M. GAYE souligne-t-il que l'enclavement de l'île à Morphil limite les possibilités des populations d'accéder à des soins de qualité et invite le Ministère à leur venir en aide. Pour finir, il a voulu savoir si une étude avait été faite pour prouver l'existence d'une relation causale entre les bouillons et l'hypertension artérielle ?

**Mme Astou Walo KANE** pose le problème de l'orientation et de l'accompagnement des populations, notamment les cas sociaux résidents au niveau de la banlieue, pour bénéficier d'une assistance en matière de santé. Elle exhorte, également, le Ministre à accélérer les procédures pour l'ouverture de l'hôpital Dalal Diam de Guédiawaye afin de réduire les charges des patients devant se faire soigner dans les hôpitaux de Dakar.

**M. Karim SENE** revenant sur l'importance des comités de santé a plaidé pour l'augmentation des fonds de dotation alloués aux collectivités locales et l'élargissement du BCI (Budget consolidé d'investissement) à l'arrondissement de Fimela. Enfin, M. SENE soutient l'augmentation de la capacité d'accueil de l'hôpital Abass NDAO et des autres hôpitaux du pays.

**M. Amadou TIMBO** interpelle, aussi, le Ministre sur le manque de personnel dans les hôpitaux et les mesures qu'elle envisage pour motiver davantage les médecins à servir au niveau des régions, l'augmentation du budget de son département et l'ouverture de l'hôpital de Fatick car, les populations sont parfois obligées de faire plus de 45 km pour rejoindre un autre centre hospitalier.

**M. Idrissa NDIAYE** invite la commission à la prise en compte dans le rapport de la publicité mensongère et de formuler de fortes recommandations pour lutter contre cette pratique.

**M. Mor NDIAYE n°1** propose que des médecins urgentistes soient mieux formés et équipés avec des ambulances médicalisées pour qu'ils puissent prodiguer les premiers soins aux victimes avant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Il soulève, également, le problème de l'évacuation des malades par voie aérienne où ces derniers rendent souvent l'âme avant ou au cours même du transfert.

**M. Birahim SECK** demande au Ministre, si une enquête avait été ouverte, suite à l'information diffusée par la presse sur l'affaire du bébé mort à cause de la non-assistance et de la négligence des différents hôpitaux où se sont rendus ses parents après sa naissance.

**M. Alassane THIAM** souhaite le renforcement du contrôle sur les médicaments frauduleux et de contrefaçon qui proviennent des pays limitrophes, vendus dans certaines pharmacies et la qualité de la formation des agents de santé communautaire en service au niveau des cases de santé. Pour terminer, il déplore la vétusté des hôpitaux de Ourosogui et de Bakel, ainsi que les problèmes de santé publique que posent les huiles frelatées achetées en Mauritanie.

**M. Sidya DJIBA** a encouragé le Ministre à consolider sa politique en matière de prise en charge des maladies chroniques et à étendre l'action de son département pour couvrir toutes les autres maladies à soins coûteux. Il a aussi abordé la question de l'ouverture des hôpitaux de Fatick et de Ziguinchor, l'affaire de l'intoxication des hémodialysés et les mesures prévues suite à la confirmation des résultats par l'Institut Pasteur.

**M. Mbaye SAMB** interpelle le Ministre sur le problème de tarification de jour (4.000 F.CFA) et de nuit (6.000 F.CFA) de l'hôpital pour enfant Albert ROYER, le coût de la prise en charge des enfants drépanocytaires avec des frais d'hospitalisation dépassant 30 000 francs CFA par jour, en dehors des ordonnances.

**Mme CAMARA Mariama NDIAYE** attire l'attention du Ministre sur les problèmes que rencontre l'hôpital de Sédhiou du fait de l'inexistence d'un appareil de radiologie. A cela s'ajoute le manque généralisé de personnel dans toutes les structures de santé de la région. Entre autres mesures d'urgence, elle souhaite l'affectation d'un pédiatre à l'hôpital de Sédhiou, d'un chirurgien à l'hôpital de Goudomp et la mise à disposition d'un véhicule de liaison pour le médecin chef de région. Au regard de la vulnérabilité des populations du fait de la position frontalière de la région de Sédhiou, Mme CAMARA invite le Ministre à accentuer les actions de sensibilisation contre le Sida. Pour terminer, elle se félicite des ambulances qui ont été mises à la disposition des structures de santé de Sédhiou et de la Couverture Maladie Universelle initiée par le Chef de l'Etat.

**M. Maguèye NDIAYE** insiste sur le manque de personnel dans les structures sanitaires pour conforter ses pairs.

**Mme Khadidiatou DEME** invite le ministère à étendre ses activités au Fouta afin d'accompagner les initiatives citoyennes des natifs de ces localités en matière de construction de postes de santé et de prise en charge du personnel médical.

**M. Momar SAMB** s'interroge sur l'arrêt des travaux de la maternité de l'hôpital Aristide le Dantec et sur ce que le ministère a prévu pour leur redémarrage.

**Oustaz Alioune SALL** rappelle à Madame le Ministre les promesses faites à son organisation avant de solliciter des éclairages sur les critères et/ou procédures de choix du médecin de la commission pour le pèlerinage à la Mecque. Il demande, aussi, à la Ministre si le métier de gynécologue était réservé uniquement aux hommes.

**Me Amadou Moustapha NDIAYE** signale la non prise en compte de toutes les maladies chroniques dans le document et propose le regroupement des recommandations n° 03 et 04, en insistant sur la prévention et l'optimisation de l'utilisation de tous les moyens de communication. Aussi, suggère-t-il la production de documents didactiques en langues nationales pour le personnel médical et invite le Ministre et son équipe à réfléchir sur le don d'organes.

**Mme Mame Coumba NDIAYE** plaide pour la décentralisation des appareils de dépistage des maladies chroniques comme le cancer du col de l'utérus, au niveau de tous les Centres hospitaliers afin d'éviter le déplacement massif des patients sur Dakar. Par ailleurs, Mme NDIAYE propose au ministère de la santé de renforcer les actions de sensibilisation sur ces maladies, et de mettre à la disposition de tous les hôpitaux régionaux des équipements adéquats et des cardiologues.

**Mme Aminata FALL MBACKE** relève la non prise en compte de l'obésité, dans le projet d'avis, comme étant une cause de maladie cardio-vasculaire. Elle invite, également, ses collègues à une reconsidération de la recommandation relative à l'incitation des jeunes médecins cardiologues à s'installer dans les régions par une motivation financière, en mettant l'accent sur la disponibilité des ressources humaines. Au regard de la modicité du budget

alloué au ministère de la Santé, elle regrette que le Sénégal n'ait pas respecté l'accord d'Abuja et demande au Ministre de tenir compte des personnes âgées.

**M. Baïdy BA** déplore les publicités mensongères diffusées dans plusieurs médias sur la médecine traditionnelle et le coût très élevé des soins dans les hôpitaux ; une charge qui poursuit parfois certaines familles, même après le décès du patient.

**M. Ngaïdo BA**, revenant sur les limites évoquées dans la mise en œuvre du précédent plan stratégique du ministère de la Santé, souhaite savoir s'il en existait un nouveau. M. BA reste également préoccupé par le choix politique du Ministère de la santé en matière de lutte contre le tabac, les mesures préconisées pour l'augmentation de la fiscalité sur ce produit, la tendance à la baisse du budget du ministère de la Santé et les avis contradictoires qualifiant le CMU d'action prématurée pour le Sénégal.

**M. Mamadou Lamine DIOUF**, confortant la recommandation N° 10 de l'Avis, propose l'augmentation du budget de l'Institut de cancérologie de l'hôpital Aristide Le Dantec et la gratuité ou la réduction des coûts de certains examens comme « le frottis vaginal ».

**Mme Mame Bousso MBACKE** souligne la nécessité de réviser le coût élevé des soins pour réconcilier les populations et les structures sanitaires.

**Mme Awa Cheick MBENGUE** informe le Ministre de la possibilité d'appuyer certaines structures de santé au Sénégal en équipement médical grâce à des contacts en Espagne..

**M. Ibrahima MBOW** se félicite de l'initiative du Chef de l'Etat relative à la couverture maladie universelle. Toutefois, il déplore la qualité de l'accueil au niveau des structures de santé et propose la rédaction d'un guide sur l'accueil des patients qui sera mis à la disposition du personnel car, « *un patient bien accueilli est à moitié soulagé* ».

**M. Abdou Aziz DIEYE**, pour le renforcement de la politique de santé en vigueur, plaide pour que le Sénégal devienne « *l'hôpital de l'Afrique* ». Pour ce faire, il propose le rehaussement du plateau médical en vue d'optimiser l'apport économique du secteur car, notre pays compte beaucoup de spécialistes et cela dans tous les domaines de la santé.

Enfin, **Mme Oumou BA** invite le Ministre à tout mettre en œuvre pour l'ouverture du centre de réinsertion de Darou Mousty, déjà achevé et bien équipé. Elle l'a également priée de doter en équipements le bloc opératoire, ainsi que le parc automobile du centre de santé de la localité.

#### **IV. INTERVENTION DU RAPPORTEUR ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION**

À la suite du débat général, M. Sadia FATY, rapporteur de la commission a pris l'engagement de prendre en compte toutes les observations et suggestions pertinentes des intervenants. Par ailleurs, les précisions et clarifications ci-après ont été apportées ;

##### **❖ par le rapporteur :**

- concernant la loi antitabac, la commission ne disposait pas d'informations relative à la transmission à l'Assemblée Nationale avant d'interpeller le Ministre sur les possibilités

d'une prise en compte de la proposition faite par le professeur KASSE sur la question ;

- concernant les avis partagés sur la pertinence des suggestions formulées sur la publicité mensongère, pour bonifier le projet d'avis et la mise en évidence des nouvelles orientations de la politique du ministère de la Santé et de l'Action sociale, suite aux constats faits sur son précédent plan stratégique.

❖ **par le président de la commission**, M. Mademba SOCK, qui, outre les félicitations adressées au Ministre et les considérations relatives à l'importance du thème, est revenu sur :

- l'urgence de la légalisation de la greffe rénale et le niveau d'avancement du projet de loi ;
- les inquiétudes soulevées sur la médecine traditionnelle et à invité Madame le Ministre à exercer un contrôle sur cette pratique, aussi bien que sur la vente clandestine de médicaments dans la rue.

Faisant suite à ces précisions, **M. AGNE** a invité Madame le Ministre, à réagir par rapport aux commentaires et interpellations des conseillers.

## **V. INTERVENTION DU MINISTRE**

En réaction aux interventions des conseillers, Mme le Ministre s'est félicitée de la pertinence des contributions et a exprimé sa détermination à faire face aux grands défis qui interpellent son département.

Ainsi, a-t-elle réitéré son ouverture et son attention à tout conseil devant lui permettre de mener à bien la mission qui lui est confiée car, elle pense que chaque citoyen doit se considérer comme une sentinelle de la santé.

S'agissant des sujets de préoccupation ou interpellation des conseillers, les éléments de réponse, ci-après, ont été apportés :

- concernant le budget du Ministère, celui-ci a connu une augmentation d'un peu plus de 3 milliards de francs CFA, soit environ 2,75 %. mais les députés plaident encore pour une loi de finance rectificative afin de le revoir à la hausse ;
- sur les 15% de la Convention d'Abuja, des discussions sont en cours avec le ministère de l'Economie et des Finances sur les modalités de calcul afin de déterminer le budget réel du département;
- s'agissant de la carte sanitaire et des infrastructures, c'est un problème qui se pose dans toutes les localités du pays, notamment au niveau des zones frontalières et de nombreuses réalisations ont été prévues dans le BCI de l'année 2013. Cela a permis l'achèvement des structures en chantier avec l'ouverture progressive de l'hôpital de Fatick, le 26 décembre 2013, ainsi que de ceux de Matam et de Ziguinchor dans les semaines à venir ;
- la Couverture Médicale Universelle constitue une opportunité d'assouplissement du coût et de l'accès aux soins à plusieurs personnes, à travers les IPM et les mutuelles de santé ;

- sur l'arrêt des travaux de la maternité de l'hôpital Aristide le DANTEC, cette situation s'explique par le fait que le site soit classé patrimoine historique de l'UNESCO, mais la reprise est imminente et elle sera disponible à la fin de l'année 2014 ;
- sur la question des centres de réinsertion, de Bambey pour les handicapés, de Darou Mousty pour les toxicomanes et de Bignona, ceux-ci seront ouverts en 2014 ;
- s'agissant de l'acquisition de moyens logistiques (équipements, ambulances, voitures...), c'est une demande dont la solution exige une disponibilité de ressources substantielles et des efforts sont en train d'être consentis par l'Etat pour prendre en charge la question au niveau des hôpitaux ;
- sur les ressources humaines, elles constituent une doléance généralisée dans toutes les structures sanitaires et résultent d'une part, de la mauvaise gestion du personnel (plus du quart sont entre Dakar et Thiès) et d'autre part, par le manque de médecins spécialistes car, la plupart des médecins formés dans nos centres universitaires sont des étrangers. Ainsi, pour absorber ce gap, le ministère de la Santé et de l'Action sociale procédera au lancement d'un appel d'offre de bourses d'études en chirurgie et en gynécologie ;
- aussi, le constat fait sur le sous-effectif de gynécologues femmes s'explique par le fait qu'il y a plus de médecins hommes que de femmes et que la plupart des maris refusent que leurs conjointes fassent une spécialisation, celle-ci étant très longue et ces dernières risquant à terme d'être affectées dans les régions. Le recrutement des sages-femmes d'Etat se pose ainsi comme une alternative, car le Ministère a dénombré plus de deux mille (2 000) femmes ayant reçu une formation, qui sont en situation de chômage.
- les questions relatives à la pollution, à la rationalisation des soins, au renouvellement des comités de santé, au partenariat-public-privé et aux BCI décentralisés sont inscrites sur le registre des priorités du ministère de la Santé ;
- concernant le coût des médicaments vendus dans le cadre de l'Initiative Bamako (I.B.), les prix fixés par arrêté sont parfois revus à la hausse par les comités de santé, sous prétexte de disposer de ressources pour payer leur personnel. Cette pratique détourne l'initiative de son objectif premier ;
- pour renforcer le contrôle de la vente de médicaments de rue, le ministère de la Santé collabore avec celui de la Justice pour le durcissement des sanctions infligées aux auteurs de ce trafic ;
- au sujet de l'accueil et du contrôle au niveau des structures de santé, c'est une tâche à la charge des inspecteurs et en collaboration avec les directeurs des hôpitaux, les comités de santé et les médecins eux-mêmes. Au regard des manquements notés, des audits seront systématisés en cas de signalement de décès post-maternel, afin d'identifier les personnes responsables et pour l'accueil, il est prévu la mise en place de comité dans toutes les structures hospitalières pour généraliser l'expérience de l'hôpital général de Grand Yoff ;
- concernant la Couverture médicale universelle (CMU), pour une meilleure compréhension de ses offres au niveau communautaire, une campagne de communication est en cours afin



de permettre à chaque Sénégalais de savoir que l'initiative prend en compte tous les secteurs d'activités à travers les mutuelles de santé communautaires où l'on ne paie qu'une cotisation de 7000 francs par personne pour devenir bénéficiaire car, seuls 20% de la population avaient une couverture médicale, à savoir les fonctionnaires et les privés. En pratique, il s'agit d'un choix qui facilite l'accès aux soins en commençant par le non-paiement du ticket modérateur, la gratuité de la prise en charge des enfants de 0 à 5 ans, des césariennes et du plan sésame qui avaient connu quelques difficultés liées au manque de moyens ;

- sur la question des urgences, outre le renforcement des SAMU nationaux, l'installation des SAMU régionaux contribuera au renforcement de la prise en charge des cas d'accidents ;
- s'agissant de la prise en charge des insuffisants rénaux, en plus de la volonté du Président de la République relative à la gratuité des séances de dialyse dans le public, des conventions sont établies avec les structures privées visant à la diminution, de moitié ou du tiers du tarif, grâce aux kits du Ministère. Pour l'accessibilité aux offres de services et la sédentarisation des malades, des centres d'hémodialyse seront ouverts dans les régions ;
- en ce qui concerne le cas des malades infectés au niveau du centre hémodialyse de la commune de Dakar, des mesures ont été engagées et ils seront pris en charge dans les structures dépendantes du Ministère. Aussi, Mme le Ministre a-t-elle informé les conseillers de ce qu'une enquête avait été ouverte pour situer les responsabilités en vue de l'application des sanctions appropriées à la structure incriminée ;
- sur la greffe rénale, un consensus sera recherché pour faire passer la loi à l'Assemblée Nationale.

A ces éclairages et précision, Mme le Ministre a ajouté la disponibilité du ministère de la Santé et de l'Action sociale à travailler avec le CESE.

## **VI. ADOPTION DU PROJET D'AVIS ET DE RESOLUTION**



**Les conseillers adoptant le rapport après les débats**

À la suite de cette séquence, les projets d'avis et de résolution soumis aux voix par le Président AGNE, ont été adoptés à l'unanimité par les conseillers, sous réserve de l'intégration de toutes les observations formulées.

Pour terminer, le Président AGNE a remercié le Ministre et félicité les membres de la commission pour le travail effectué, avant de lever la séance à 13H05.

**DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
SUR**

---

**AGRICULTURE FAMILIALE, AGRO-BUSINESS ET DEVELOPPEMENT  
DE L'ENTREPRISE SENEGALAISE.**

---

Le 03 septembre 2013, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à l'inter-commission constituée par la Commission de l'économie, des finances, du commerce et de la conjoncture et la Commission du développement rural, la préparation d'un projet d'avis sur *l'agriculture familiale, l'agro-business et le développement de l'entreprise sénégalaise*.

L'inter-commission a désigné Messieurs Abdoul Aziz DIEYE et El Hadji Ibrahima MBOW comme co-rapporteurs de l'étude.

Le Conseil, lors de sa séance du 18 décembre 2013, a adopté son avis sur le rapport dont la teneur suit :

# **RAPPORT**

---

## **SUR AGRICULTURE FAMILIALE, AGRO-BUSINESS ET DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE SENEGALAISE.**

---

### **SOMMAIRE**

**SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES**

**INTRODUCTION**

**I. ETAT DES LIEUX**

**II. RECOMMANDATIONS**

**CONCLUSION**

**ANNEXES :**

**ANNEXE I :** Liste des membres de la commission

**ANNEXE II :** Compte rendu de la séance

## SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>ADEPME</b>	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises
<b>ANCAR</b>	Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural
<b>ANIDA</b>	Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole
<b>ANSD</b>	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
<b>BNDE</b>	Banque Nationale pour le Développement Economique
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CNAAS</b>	Compagnie Nationale d'Assurance Agricole
<b>CNCAS</b>	Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal
<b>CNCR</b>	Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux
<b>ESPS</b>	Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal
<b>GIE</b>	Groupement d'Intérêt Economique
<b>IPAR</b>	Initiative Prospective Agricole et Rurale
<b>ISRA</b>	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
<b>ITA</b>	Institut de Technologie Alimentaire
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprise
<b>SODAGRI</b>	Société de Développement Agricole et Industriel
<b>SODEFITEX</b>	Société de Développement et des Fibres Textiles
<b>USAID</b>	Agence des Etats-Unis pour le Développement International

## INTRODUCTION

Les deux tiers des Sénégalais vivent directement ou indirectement de l'agriculture. Il est établi qu'environ 80% de leurs revenus monétaires proviennent des productions agro-sylvo-pastorales. C'est dire que l'agriculture et l'économie rurale occupent une place de choix dans les stratégies de développement économique et social du pays.

Malgré tous les efforts déployés ces dernières années, l'agriculture et l'économie rurale du Sénégal connaissent de plus en plus de difficultés liées à plusieurs effets conjugués : facteur climatique défavorable, dégradation des ressources de base, accroissement continu de la population, compétition à laquelle est confronté notre pays à l'échelle mondiale... Cet état de fait met les populations rurales dans une situation où elles doivent inventer des voies nouvelles et relever de nouveaux défis.

Se pose alors une question centrale : comment relever un tel défi pour le Sénégal qui a de la peine à définir des politiques cohérentes et stables parce que très influencées par des facteurs externes et qui, de surcroît, dispose de ressources très limitées?

S'il est nécessaire de considérer séparément le développement agricole comme un concept sectoriel économique et le développement rural, comme un concept spatial, les deux éléments sont néanmoins étroitement imbriqués en termes démographique, économique, culturel, mais aussi d'emploi et d'auto-emploi.

Dès lors, s'opposent deux types de modèles agricoles qui, *a priori*, peuvent paraître concurrentiels, mais qui sont en fait complémentaires. Il s'agit de l'agriculture familiale et de l'agro-business.

La notion d'agriculture familiale repose sur une identité entre famille et exploitation. Elle fournit un revenu permettant d'assurer la subsistance d'un groupe. C'est un modèle de production agricole qui repose sur une main d'œuvre familiale, et qui, en plus de son aspect sécuritaire, tient compte de l'équilibre social et environnemental, en créant un lien très fort entre l'homme et son milieu naturel. Elle est également créatrice d'emplois.

Quant à l'agriculture industrielle, communément appelée agro-business, elle est caractérisée le plus souvent, par la monoculture, souvent à vocation exportatrice, ou destinée à un marché bien ciblé. L'agro-business bénéficie d'un large soutien bancaire, utilise de larges surfaces agricoles, transformant ainsi de nombreux producteurs et productrices en main-d'œuvre saisonnière.

En effet, l'agro-business crée peu d'emplois stables et entraîne un déplacement massif et progressif des populations, créant ainsi des conflits sociaux parfois dramatiques.

Au Sénégal, le milieu rural est majoritairement tourné vers la production agricole, mais il comporte aussi de très nombreuses autres activités, très diversifiées, souvent conduites en

complément de la production agricole au sein d'une même unité familiale et génératrices de revenus complémentaires.

Il y a des activités de production en amont du secteur agricole (fabrication d'outils et de matériel), ou en aval (transformation des produits agricoles et alimentaires) ; des activités de service liées à l'agriculture (crédit, commercialisation, transport, stockage, santé animale, conseil agricole...); des activités de production artisanale (maçonnerie, mécanique, menuiserie, chaudronnerie, tissage, vannerie, couture, poterie, restauration...) ; des activités de services généraux (commerce, éducation, santé, administration...).

Le milieu rural se caractérise enfin par la très grande diversité de ses acteurs : producteurs et productrices agricoles, artisans, petites entreprises, commerçants, métiers des services... et par leur hétérogénéité (hétérogénéité des structures d'exploitation et de production, des qualifications...).

### **Choix du Gouvernement :**

#### **➤ L'agriculture doit être un moteur essentiel de l'activité économique et de l'emploi**

Par-delà son importance démographique, le secteur agricole est un moteur essentiel du développement économique au Sénégal. Il est également la principale source de matières premières fournies au secteur industriel, le principal acheteur d'outils simples et utilisateur de services (transports, microcrédit).

Enfin, l'évolution de notre économie ne se fait pas aujourd'hui selon le schéma des pays développés : l'industrialisation y est faible, le développement des emplois salariés qualifiés, reste marginal.

L'essentiel des activités économiques repose sur l'auto-emploi dans le secteur informel, notamment dans le secteur agricole. C'est donc largement le secteur agricole, et plus largement le milieu rural, qui accueille les nouvelles cohortes de jeunes à insérer sur les plans économique et social.

#### **➤ L'agriculture doit protéger les ressources naturelles et assurer un développement durable**

Les sols s'appauvrissent, et l'on note une utilisation accrue des ressources naturelles, sans changement ou évolution des systèmes d'exploitation et modes de gestion. Il en a découlé un déboisement intensif, une surexploitation des sols et des parcours pastoraux générant une perte de la fertilité des sols, un appauvrissement de la biodiversité, des risques érosifs graves et une dégradation générale de l'environnement.

La surexploitation des sols et des parcours pastoraux, accentue les risques de désertification.

«Pour que l'agriculture puisse entraîner la croissance économique dans les pays à vocation agricole, il faudra que s'opère une révolution au niveau de la productivité des petites exploitations agricoles».

Une telle révolution de la productivité peut difficilement s'envisager sans une élévation significative du niveau d'éducation et de formation professionnelle des populations concernées.

➤ **Une exigence d'augmentation de la productivité**

Pour éviter une progression constante des importations céréalières, à la fois coûteuses et concurrentielles des produits locaux, il faudrait que chaque producteur génère un surplus alimentaire de plus en plus important, exigeant de ce fait le développement de la productivité du travail. Par ailleurs, l'augmentation de la productivité du sol (produire davantage et de manière durable par unité de surface agricole utile) devient un enjeu majeur d'un point de vue aussi bien économique que social. Dans un premier temps, les mouvements migratoires intra pays ont constitué un palliatif permettant d'occuper progressivement les zones exploitables et les moins densément peuplées, et d'apporter un complément de revenus par le canal de l'emploi.

Cette alternative devient de plus en plus hypothétique, les terres agricoles disponibles se raréfiant. Faute d'augmentation de la productivité, les importations de produits alimentaires augmentent. Face aux besoins du Sénégal en devises pour assurer ses investissements, la relance des cultures d'exportation constitue également un enjeu stratégique majeur dans un contexte de mondialisation exacerbée. C'est tout l'enjeu de l'agro-business.

De fait, l'agriculture familiale et l'agro-business assurent de plus en plus difficilement leur mission, à savoir : nourrir les populations urbaines et rurales ; générer des ressources en devises par l'exportation ; protéger et améliorer les ressources naturelles ; assurer à ses acteurs un niveau de vie décent ; conserver et accroître l'emploi et l'auto-emploi.

Par conséquent, il ne paraît pas abusif de conclure que cette situation présente les risques d'une accentuation de l'exode rural vers les villes, elles-mêmes peu porteuses d'emplois, et d'une plus forte émigration vers les pays du Nord. Le phénomène « barça » ou « barsakh »<sup>8</sup> a pendant ces quatre dernières années pris une ampleur considérable et caractérise à lui tout seul le désespoir des jeunes ruraux.

L'objectif général du Conseil économique, social et environnemental dans le cadre de ce rapport est d'émettre un avis et des suggestions sur l'option stratégique du Gouvernement pour l'atteinte de la sécurité alimentaire et le développement industriel, relativement à ces deux modèles agricoles, à savoir l'agriculture familiale et l'agro-business.

---

<sup>8</sup> « Barça » diminutif de Barcelone (Espagne) et « barsakh » qui veut dire l'au-delà en arabe.

## I. ETAT DES LIEUX

Au Sénégal, deux types d'agriculture coexistent : l'agro-business caractérisé par l'importance des investissements et la main-d'œuvre principalement salariée, pratiqué notamment dans les Niayes et la Vallée du Fleuve Sénégal ; et l'agriculture familiale qui est essentiellement paysanne, centrée sur l'exploitation agricole familiale et qui est pratiquée dans toutes les régions du pays.

L'environnement actuel de l'agriculture est caractérisé par la croissance démographique galopante, la libéralisation et la mondialisation de l'économie et la dégradation des conditions de production. Ainsi, 69,3% des pauvres vivent en milieu rural et 57,1% des ménages ruraux sont pauvres (ANSD, ESPS-II, 2011, rapport publié en mai 2013).

Selon le recensement agricole (1998), 95% des exploitations agricoles sont de type familial. Il s'agit donc de la forme dominante d'exploitation agricole, qui produit la majeure partie de la production alimentaire d'origine nationale et des produits primaires exportés ; 95% de la main d'œuvre de ces exploitations, est familiale, 57% masculine et 43% féminine. L'essentiel de la main-d'œuvre de la population active agricole vit et produit dans les exploitations familiales.

Les études démographiques effectuées en 2010 par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) montrent que la population sénégalaise est restée à dominante rurale avec 56,2% de l'effectif de la population. Laquelle population rurale, enregistre près de 65% des pauvres du pays. Cependant, l'agriculture, principale activité du monde rural, ne participe qu'à 15% du PIB (ANSD 2010). D'où la pauvreté galopante sévissant dans cette zone.

Par ailleurs, les exploitations agricoles familiales essaient de s'affirmer et de se positionner pour prendre leur destin en main. En effet, à travers les organisations de producteurs, elles participent de plus en plus au processus de prise de décision pour l'élaboration des politiques agricoles qui les concernent directement. C'est ainsi que des avancées significatives ont été enregistrées dans ce sens avec l'émergence de structures paysannes faitières dont l'une des plus représentatives est certainement le Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR).

Concernant le modèle de l'agriculture familiale, il est utile de comprendre d'abord ses objectifs et ses pratiques, et ensuite, sa dynamique d'organisation et de fonctionnement. Sur la base actuelle des connaissances relatives aux exploitations agricoles familiales, nous pouvons noter une grande diversité du point de vue des caractéristiques socio-économiques, du mode d'organisation et de fonctionnement, etc., suivant les zones agro écologiques.



Cependant, il faut mettre en relief le déficit d'information sur les niveaux de performance (rendement, productivité par jour de travail) et les bilans céréaliers, voire vivriers des exploitations agricoles familiales permettant de bien cerner leur situation alimentaire et d'anticiper sur d'éventuels obstacles. De même, les stratégies paysannes opérées pour franchir les périodes de soudure sont insuffisamment connues.

Dès lors, se pose le besoin d'avoir un dispositif efficace et adapté, de suivi des exploitations agricoles familiales, permettant de fournir des renseignements précis sur les bilans alimentaires et de mettre à jour les orientations en matière de recherche, de transferts d'innovations en milieu paysan et de dispositifs performants d'appui aux producteurs.

Il est alors urgent d'actualiser et d'approfondir l'analyse et le suivi des exploitations agricoles familiales, afin d'opérer un diagnostic poussé pour déceler les contraintes passées jusqu'ici inaperçues et identifier de nouvelles trajectoires porteuses de développement économique et social.

### **1- Les activités économiques :**

La grande majorité des ménages ruraux vivent dans des exploitations familiales (9 ménages ruraux sur 10) et le Sénégal reste un pays profondément rural (56,2%). Les éléments ci-après illustrent le potentiel du monde rural à participer au développement national à partir du développement de ses propres économies et sociétés :

- enjeu de l'approvisionnement des ruraux (87% des ménages : marché de la consommation rurale) ;
- importance croissante des pôles régionaux dans l'économie régionale (Touba, Dahra, Diaobé, Khombole, Birkilane) ; fort potentiel d'émergence des pôles secondaires capables de soutenir le développement national ;
- rôle prédominant de la production agricole dans l'économie nationale ;
- occupation du marché de l'emploi (1/3 des emplois nationaux sont agricoles) ;
- l'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche restent le socle de l'économie (14,4% du PIB en 2010) avec de nombreuses exploitations et des effets induits sur les autres secteurs (transport, commerce, transformation, consommation de biens).

Les principales spéculations sont : l'arachide, le mil, le niébé, le sorgho, le manioc, la pastèque, le bissap, le coton, etc. La principale culture de rente est l'arachide qui assure une bonne partie du revenu monétaire des paysans. D'autres cultures comme le niébé, la pastèque, le maïs, le coton, le sésame et surtout le manioc contribuent également à augmenter les revenus.

D'autres produits (fruits, légumes, viande d'abattage, volaille, produits forestiers) assurent des revenus relativement importants et constituent des activités secondaires dans lesquelles les paysans s'investissent de plus en plus pour diversifier leurs sources de revenus.

L'élevage y est aussi développé avec l'existence d'un cheptel diversifié et intégré dans les exploitations. On distingue deux types d'élevage : l'élevage pastoral fondé sur la transhumance et l'élevage sédentaire confiné dans le terroir villageois.

L'élevage d'ovins et de caprins est pratiqué par la plupart des familles. Il s'agit d'un élevage de reproduction qui permet, d'une part, à l'approche de la fête de « Tabaski » d'engraisser et de vendre les mâles, d'autre part, à travers la commercialisation au niveau des marchés hebdomadaires, de pouvoir se procurer des intrants agricoles et de satisfaire certains besoins de la famille, notamment en période de soudure.

L'élevage connaît un développement florissant par endroits. Le vol de bétail s'accroît et des mesures appropriées doivent être prises pour juguler le phénomène.

De même, la santé animale doit être fortement prise en compte.

L'aviculture est pratiquée par la plupart des membres des exploitations familiales. Elle constitue surtout une épargne et permet de faire face à certaines dépenses telles que les frais de santé et de scolarité durant la période de soudure.

Pour ce qui est des ruminants, l'élevage de bovins reste prédominant. Il est suivi de celui des ovins puis des caprins. Les équins et les asins sont surtout utilisés dans la traction et le transport.

Par ailleurs, l'exploitation forestière est source de revenus avec une production de charbon de bois, de bois de chauffe mais aussi avec la récolte des produits de cueillette.

D'autres activités non agricoles y sont également menées : le commerce, la transformation des produits agricoles, l'exploitation du sel et d'autres métiers du secteur informel.

Avec les faibles performances de l'agriculture familiale et les difficultés notées dans la commercialisation de l'arachide ces dernières années, il n'est pas rare de voir certains membres des exploitations agricoles familiales délaisser l'activité au profit du commerce, de l'émigration, du transport, etc.

Le commerce est la principale activité non agricole. Il est surtout pratiqué à travers les marchés hebdomadaires (loumas). Il est très fréquent de voir des chefs d'exploitation agricole qui s'adonnent exclusivement au commerce en faisant le tour des localités pour assister aux différents loumas.

Côté équipement et matériel agricole, les exploitations familiales sont caractérisées par un niveau d'équipement globalement sommaire, voire faible. Dans le bassin arachidier par

exemple, (le bassin arachidier couvre l'ouest et le centre du pays, correspondant aux régions administratives de Louga, Thiès, Diourbel, Fatick et Kaolack), les équipements possédés sont, selon le cas : des charrettes, pulvérisateurs, semoirs, ou houes.

Dans la majeure partie des cas, le matériel agricole quand il existe est très vétuste, même si un renouvellement progressif est en train de s'opérer avec le programme de rééquipement du monde rural.

## **2- Les Performances techniques des exploitations agricoles familiales :**

Malgré leur énorme potentiel, de nombreuses contraintes plombent le développement des exploitations familiales agricoles.

a) Les multiples chocs qui se sont succédés, se sont traduits dans beaucoup de cas par la dégradation des conditions de production des exploitations familiales, et donc de leurs résultats :

- le retrait de l'Etat a désorganisé, parfois pendant longtemps, l'approvisionnement en intrants et en matériel agricole ; il a rendu aussi le crédit plus rare et plus cher ;
- la libéralisation et l'ouverture plus grande des importations ont créé des concurrences sur les marchés nationaux à l'exportation ;
- la baisse de la pluviométrie a contribué à la diminution des rendements ;
- la disparition progressive du capital semencier a exacerbé les difficultés en matière d'augmentation de la production agricole et de la productivité.

b) Les performances agricoles se sont affaiblies avec des rendements moyens de 300 à 800 kg/ha pour l'arachide et le mil dans le nord du bassin arachidier, alors qu'ils étaient de 1000kg/ha dans les années 60 :

- ces performances sont instables et varient considérablement en fonction de la pluviométrie, de la maîtrise des paquets technologiques, de la concurrence et des conditions de mise en marché des produits ;
- l'espace et les ressources naturelles ne sont pas illimités ; sur les 3,8 millions d'hectares de terres cultivables, 2,5 millions d'hectares sont effectivement exploités chaque année, soit les 65% ; la surface totale cultivée a augmenté de 75% entre 1960 et 1998, la croissance démographique élevée a fortement accru la pression humaine sur les terres, la surface par actif a diminué de moitié sur la même période, passant de 1,7 ha à 0,54 ha par actif ;
- la qualité des terres agricoles se dégrade dans beaucoup d'endroits du fait d'une pluviométrie irrégulière, de l'érosion éolienne, de la salinisation des sols... ;
- la pluie reste la principale ressource en eau et l'essentiel de l'agriculture sénégalaise en dépend, car l'irrigation ne concerne que 2% des terres cultivées ;

depuis de longues années, on observe des pluies irrégulières et de fortes variations selon les années.

En ce qui concerne la maîtrise de l'espace on note que :

- l'extension des villes absorbe la terre agricole située à proximité ;
- l'implantation des sites touristiques empiète sur l'espace maritime et est source de pollution ;
- l'exploitation des mines réduit les surfaces agricoles.

Il s'y ajoute, l'explosion récente de multiples projets d'agro-business qui augmentent la pression sur les terres entraînant de nombreux conflits en milieu rural.

Les productions varient suivant les zones et les spéculations. L'objectif visé par les populations étant tout d'abord d'assurer la sécurité alimentaire du ménage.

Les rendements sont en général faibles. Ce qui atteste de la faiblesse des systèmes de production.

Par ailleurs, on note une disparition de la jachère, avec des conséquences sur le système agraire comme l'expulsion du troupeau hors du terroir villageois, entraînant une disjonction entre l'agriculture et l'élevage.

Les productions maraîchères ne cessent de baisser. Les principales contraintes recensées sont l'insuffisance de l'eau de qualité, le manque d'appui et d'encadrement.

La production laitière est faible surtout en saison sèche compte tenu du déficit en fourrage. La commercialisation du lait génère un revenu complémentaire, mais il se pose le problème de l'écoulement du lait, surtout en hivernage.

### **3- Les défis, contraintes et opportunités du secteur agricole**

Le Sénégal a une densité de population très faible et mal répartie dans l'espace, 191 000 km<sup>2</sup> pour 13 millions d'habitants.

Les terres arables, même celles déjà pourvues d'eau à foison dans la vallée du Fleuve Sénégal, ne font l'objet de mise en valeur qu'à hauteur de 20%.

La vision partagée du Conseil économique, social et environnemental est que l'agriculture sénégalaise, dans ses diverses formes de mise en œuvre, constitue le secteur le plus important de notre économie, tant par le nombre de personnes qui en tirent leurs revenus

que du fait de l'avantage comparatif dont dispose le Sénégal, notamment les traditions culturelles de l'arachide.

La question centrale ici est, comment pourvoir les millions de cultivateurs d'outils modernes, comment leur apprendre à utiliser ces machines et, enfin, comment organiser le service après vente et de réparation de ces équipements ?

Le régime foncier et le système d'allocation des terres, en particulier la sécurisation des terres allouées aux paysans de la petite exploitation agricole, comme aux privés qui veulent investir dans l'agro-business ou dans l'agro-industrie, constitue le nœud gordien de l'amélioration de la productivité de l'agriculture sénégalaise.

Le niveau de qualité contestable de l'investissement en infrastructures, notamment de routes et pistes de production, en systèmes de conservation et d'évacuation des produits en magasins de stockage des produits récoltés, en organisation rationnelle et transparente des marchés, constituent les principaux goulots d'étranglement du secteur agricole. La faiblesse de l'encadrement technique, notamment la non dissémination, en vue de leur application, des produits de la recherche des institutions comme l'ISRA et l'ITA, est également à signaler.

La politique de gestion et de distribution des semences perturbe la pérennité du système en ce qu'elle n'encourage pas la prise en charge par les paysans eux-mêmes de leur propre destin, tout en enrichissant des spéculateurs peu soucieux du devenir de la filière arachidière.

La fixation des prix agricoles qui tiennent plus compte des intérêts des industriels que de ceux des paysans, sauf lors de la précédente campagne où l'on a assisté à un vrai marché du prix de l'arachide ouvert aux acheteurs étrangers et qui a atteint des niveaux jamais égalés.

Cette description de la situation montre l'immensité des opportunités que recèlent l'agriculture et le rôle extraordinaire que sa mise en orbite permettrait de réaliser dans le chemin de l'émergence.

## **II. RECOMMANDATIONS**

Ces principales recommandations doivent contribuer à faire émerger la PME rurale et l'industrie sénégalaises et donner à l'agriculture une place centrale dans le développement économique de notre pays.

### **Recommandations d'ordre général :**

La conception du Conseil économique, social et environnemental est une vision holistique du secteur agricole qui permet la prise en considération des synergies entre les composantes du secteur de l'agriculture que sont aussi l'élevage et la pêche dans leurs différentes strates, en

arbitrant de façon optimale les compétitions qui ne peuvent manquer sur l'utilisation de l'eau, l'aménagement de couloirs de pâturage dans les zones de culture et notamment, l'allocation des ressources de financement des intrants.

C'est en effet en mettant ensemble les acteurs principaux de l'agriculture, via les regroupements les plus représentatifs, ainsi que tous les intervenants des filières agricoles et les responsables des différents départements ministériels, que pourront être créées les conditions d'une meilleure effectivité du plan général de développement de l'agriculture qui soit en harmonie avec la politique agricole commune de la CEDEAO.

La mise en œuvre de ce plan devra être conduite de la manière la plus inclusive possible tout en permettant de prendre en charge les préoccupations de chacun des protagonistes des chaînes de valeurs que compte l'agriculture. C'est en effet par la prise en compte de l'intérêt de tous les intervenants que l'on pourra optimiser la contribution du secteur au développement économique du Sénégal.

Les travaux ont identifié les contraintes principales ci- après :

- statut des terres pour l'allocation desquelles il doit être tenu compte des besoins réels de l'agriculture de subsistance en garantissant aux occupants une sécurité juridique, au besoin, par la titrisation de leurs terres historiques réellement mises en exploitation, en conformité avec la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale. Une attention particulière doit être accordée à la situation des femmes rurales, véritables actrices du développement des terroirs ;
- les exploitants de grande échelle à des fins d'agro-business, d'exportation ou de transformation industrielle, devront être protégés et rassurés qu'ils ne feront pas l'objet de spoliation de leurs biens par la signature de conventions claires, fixant les modalités de mise à disposition des terres nécessitées par leurs projets ;
- la disponibilité en qualité et en quantité requises des intrants à des prix supportables, mais surtout dans les délais que commandent les exigences des cycles de vie des types de cultures ;
- la mise en place d'un système de gestion et de distribution des intrants qui met au devant les producteurs et leurs organisations afin de garantir l'accès des bénéficiaires aux intrants.

### **Recommandations stratégiques:**

1. sur la question foncière en milieu rural, mettre en pratique une véritable politique cohérente d'aménagement du territoire et de revue du foncier ; établir un cadastre

rural et exploiter la cartographie existante. Les terres agricoles doivent être identifiées via le cadastre rural et leur titrisation est une nécessité absolue ;

2. en ce qui concerne la mise à disposition des terres au profit des Investisseurs dans le cadre de l'agro-business, déterminer la contrepartie en termes de participation dans le capital des sociétés, au profit de l'Etat et des producteurs ;
3. le système d'allocation des terres doit être rapidement codifié et des garanties suffisantes doivent être données aux investisseurs qui doivent s'engager à faire entrer l'Etat dans le capital de leurs sociétés, à hauteur d'un taux à fixer. Les intérêts des populations de ces zones d'investissement doivent être également préservés et garantis ;
4. faire un ciblage en ce qui concerne les subventions agricoles pour une plus grande efficacité dans l'atteinte des segments visés ;
5. promouvoir un financement rural adapté et accessible aux deux modèles de production ;
6. identifier les bonnes pratiques en matière d'agriculture et les étendre à l'échelle nationale. Par exemple, pour le maïs et le riz, des expériences réussies ont été menées avec le concours des partenaires techniques et financiers ;
7. face aux multiples contraintes liées à la péjoration des facteurs climatiques, à l'accès aux facteurs de production, mais aussi à la faiblesse des performances techniques, des efforts d'intensification et de modernisation doivent être déployés pour booster la productivité et générer des revenus subséquents ;
8. soutenir encore plus la recherche agricole et agro-alimentaire en termes de moyens financiers, afin de lui permettre d'être plus performante ;
9. redynamiser les centres de formation agricole existants, en créer d'autres pour former des hommes de terrain, véritables entrepreneurs agricoles maîtrisant les chaînes de valeur et capables de produire pour le marché local et pour les marchés étrangers ;
10. sélectionner et structurer 10 à 15 filières agricoles porteuses et capitaliser une véritable connaissance afin d'en faire des supports du développement économique et social en exploitant de façon concrète les avantages comparatifs (climat favorable, sols adaptés à la culture céréalière et à l'horticulture, une situation hydraulique et géographique favorable, etc.) dont dispose le Sénégal en matière d'agriculture ;

11. évaluer et repenser notre coopération avec les Pays comme le Brésil, l'Afrique du Sud et surtout l'Inde, dans une optique de partenariat en mettant plus l'accent sur l'appropriation de la technologie que sur le commerce ;
12. sur la dimension culturelle de l'agriculture familiale, recenser de manière exhaustive tous les outils, instruments et matériels utilisés depuis 1960 afin de connaître l'histoire et l'évolution des matériels, des procédés et des savoirs de l'agriculture familiale et constituer un patrimoine culturel support d'un tourisme rural à promouvoir ;
13. instaurer une large concertation entre les différents acteurs du monde rural dans la définition et la mise en œuvre des politiques agricoles ;
14. promouvoir les aménagements hydro-agricoles et la petite irrigation pour une meilleure maîtrise de l'eau dans le cadre des domaines agricoles communautaires qu'il convient d'intensifier en vue de booster l'emploi des jeunes en milieu rural ;
15. veiller à la qualité et à la sûreté des semences et engrais en privilégiant les produits non génétiquement modifiés et en développant le stock de semences et explorer également les filières agro-écologiques qui garantissent une agriculture propre et durable et à forte valeur ajoutée.

### **Recommandations opérationnelles:**

16. favoriser l'implantation de centres d'artisans locaux (regroupés en GIE), en rapport avec les chambres des métiers d'artisans spécialisés dans la réparation, l'entretien et la restauration de matériels agricoles ;
17. développer de lignes de produits dites ethniques pour promouvoir les exportations en réglant le problème de normalisation ;
18. veiller à la reproduction des ressources rares, notamment dans le secteur de la pêche ;
19. renforcer le programme de lutte contre la salinisation des terres ;
20. favoriser la transition de l'utilisation d'outils traditionnels vers les outils modernes de production ;
21. inciter le secteur privé à investir dans la modernisation de l'agriculture à travers des investissements structurants et significatifs.



22. promouvoir une dynamique industrielle dans les secteurs suivants : engrais, semences, riz, fruits et légumes et dérivés, produits laitiers et dérivés, produits carnés et dérivés, produits de la mer et dérivés, aliments de bétail, santé animale notamment dans le segment des vaccins, petite machinerie agricole ;
23. valoriser les 15 000 ha de l'ANAMBE, en profitant au maximum des investissements existants et en redéfinissant les missions de la SODAGRI qui doit être mise à niveau pour être performante ;
24. intégrer dans les conseils d'administration de l'ISRA et de l'ITA, des représentants des catégories socioprofessionnelles suivantes : éleveurs, pêcheurs, agriculteurs.

## CONCLUSION

Tirer le plus grand profit de l'agriculture sénégalaise exige des cadres appropriés de planification du développement et des politiques agricoles efficaces.

De nombreux pays africains ont su tirer grand profit de leur agriculture. A titre d'exemple, le Kenya s'est modernisé avec ses sociétés de production de légumes et de fleurs, l'Afrique du Sud, l'Egypte, l'Ethiopie, le Ghana, le Nigéria et la Zambie sont de bons exemples chacun en ce qui le concerne dans l'exploitation au mieux des produits agro-industriels (oléagineux, céréales, café, cacao, fruits et légumes, coton, cuir, huile).

En effet, l'industrialisation du Sénégal devra être fondée sur ses ressources agricoles propres.

Un des éléments moteur essentiel de cette industrialisation, est la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des plans de développement et des stratégies agricoles efficaces pour surmonter les contraintes et exploiter les possibilités offertes à notre pays de s'engager dans la création de valeur ajoutée et dans l'industrialisation à partir de ses produits agricoles de base.

# *Annexes*



**ANNEXE I: LISTE DES MEMBRES DE L'INTERCOMMISSION**

- COMMISSION DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU COMMERCE ET DE LA CONJONCTURE
- COMMISSION DU DEVELOPEMENT RURAL

<b>TITRE</b>	<b>PRENOMS ET NOMS</b>	<b>PROFESSION / FONCTION</b>
<b>Président</b>	Baïdy AGNE	Chef d'Entreprise
<b>Vice Présidents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ibou NDIAYE</li> <li>• Ndane DIOUF</li> </ul>	Ingénieur Gestion des Ressources humaines
<b>Co - rapporteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Serigne Abdoul Aziz DIEYE</li> <li>• El Hadji Ibrahima MBOW</li> </ul>	Expert comptable Professeur
<b>Membres</b>	Mamadou DIOP	Avocat
	Serigne Dia NDONGO	Commerçant
	Sara SALL	Assureur/ Maire
	Adja Mame Coumba NDIAYE	Commerçante
	Gade SALL	Comptable
	Birahim SECK	Enseignant/Forum Civil
	Marie Madeleine Pinto SENE	Expert fiscal
	Ndèye Maïmouna SENE	Journaliste
	Mamadou Bana WAGUE	Chef d'Entreprise
	Papa Mbagnick DIOP	Chef d'Entreprise
	Emile WARDINI	Gérant de Société
	Dr Alpha Boubacar SY	Médecin
	Baye Mamoune NIASS	Chef religieux
	Mouhamadou Habib NIASS	PCR
	Bocar NIANE	Avocat
	Me Amacodou DIOUF	Economiste
	Mouhamadou NDIAYE	Commerçant
	Mbaye SAMB	Opérateur économique
	Mamadou Saliou BARRY	Agent des douanes
	Atoumane KA	Transporteur
	El Hadji Maodo SARR	Opérateur économique
	Karim SENE	Mareyeur
	Yaya SOW	Eleveur
	Cheikh Mouhamadou B. SALL	Enseignant Chercheur
	Aly LO	Assureur/PCR
	Serigne Ousmane SECK	
	Moussa SOW	Eleveur
	Voré Gana SECK	Environnementaliste
	Alassane THIMBO	Commerçant
	Bassirou SY	Entrepreneur
	Abdoul Aziz NDIAYE n°1	Enseignant
	Woula NDIAYE	Conseiller rural
Mame Bousso MBACKE	Commerçante	

Mamadou DIOUF	Syndicaliste
Momath SOW	Opérateur économique
Sidel SOW	Agent de poste
Alioune SALL	Chef religieux
Madior DIOUF	Professeur
Ismail SOW	Eleveur
Lamine NDIAYE	Pêcheur
Boukhadirou KABA	Professeur
Alassane Mbaye THIAM	Gestion Inst. Sportives
Mouhamadou M. MBACKE	Maître Coranique
Mamadou Kana DIALLO	Commerçante
Adja Oumou BA	Commerçante
Ibrahima GAYE	Administrateur de Sociétés
Gassimou SY	PCR
Sadio DANFAKHA	Technicien d'agriculture
Mame Astou Walo KANE	Couturière
Boubacar BALDE	Conseiller rural
Mariama Camara NDIAYE	Coordonnatrice d'émission
Moussa SABALY	Agro pasteur
El Hadji Maodo SARR	Opérateur
El Hadji Ndiol LOUM	Cultivateur
Babacar SARR	Professeur d'arabe
Mor NDIAYE n°2	Commerçant
Khadim KHOLE	Transporteur
Ousmane DIALLO	Consultant agricole

**STRUCTURES AUDITIONNEES :**

- Direction de l'agriculture : représentée par le Directeur de l'Agriculture M. Mamadou DIALLO, M Ibrahima DIENG, et M. Ababacar DIOUF ;
- Direction de la modernisation et de l'équipement rural : représentée par le Directeur de la modernisation et de l'équipement rural M. Samba Ndiobéne KA ;
- Agence nationale d'insertion et de développement agricole (ANIDA) : représentée par le Directeur général M. El Hadji Malick SARR ;
- Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR) : représentée par le Directeur général M. Issa Amadou NDIAYE ;
- Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal (CNCAS) : représentée par le Secrétaire général Mme Jeanne Marie SECK et M. Malick NDIAYE ;
- Banque nationale de développement économique (BNDE) : représentée par le Directeur général M. Thierno SY, le Secrétaire général M. Mouhamadou Moustapha DIOP, la Directrice commerciale Mme Ndèye Sokhna GUEYE, et le Directeur des engagements et risques M. Joseph Diégane DIOUF ;
- Compagnie nationale d'assurance agricole du Sénégal (CNAAS): représentée par le Directeur général M. Amadou Ndiouga NDIAYE, le Directeur administratif et financier M. Oumar DIOP, le Coordonnateur du réseau commercial M. Djibril DIOP et l'agent technico-commercial M. Jean NDOUR ;
- USAID/PCE : représenté par le Senior manager M. Ibrahima DIAKHOUMPA ;
- Agence de développement et d'encadrement des petites et moyennes entreprises (ADEPME) : représentée par le Directeur général M. Mabouso THIAM.

**STRUCTURE VISITEE:**

- ISRA

## ANNEXE III : COMPTE RENDU DE LA PLENIERE

Le Conseil économique, social et environnemental s'est réuni en séance plénière, le mercredi 18 décembre 2013, à partir de 17h, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de **Madame Aminata TALL** et en présence de **Monsieur Papa Abdoulaye SECK**, Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural, pour l'examen et l'adoption du projet de rapport sur « *Agriculture familiale, agro-business et développement de l'entreprise sénégalaise* », préparé par l'inter-commission composée de la commission de l'économie, des finances, du commerce et de la conjoncture et de la commission du développement rural.

### I- OUVERTURE DE LA SEANCE

A l'ouverture de la séance, **Madame la Présidente** souhaite la bienvenue au Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural et le remercie pour sa présence aux travaux du Conseil économique, social et environnemental.

Elle rappelle par la suite l'ordre du jour qui porte sur l'examen et l'adoption du projet de rapport préparé par l'inter-commission présidée par le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil économique social et environnemental, **M. Baïdy AGNE**, assisté de **M. Ndane DIOUF**, Président de la commission du développement rural, de **M. Ibou NDIAYE**, Président de la commission de l'économie, des finances, du commerce et de la conjoncture et des co-rapporteurs **M. Serigne Abdoul Aziz DIEYE** et **M. El Hadji Ibrahima MBOW**.

### II- PRESENTATION DU PROJET DE RAPPORT

Le projet de rapport de l'inter-commission est présenté par le co-rapporteur **M. El Hadji Ibrahima MBOW** qui expose, tout d'abord, la situation générale de l'agriculture au Sénégal et définit les deux types de modèles agricoles que sont l'agriculture familiale et l'agro-business, en mettant l'accent sur leur complémentarité avant de présenter ses deux grands points : état des lieux et recommandations.



**M. Mbow, rapporteur de la Commission**

La première partie est consacrée à l'analyse situationnelle qui fait ressortir les défis, contraintes et opportunités de l'agriculture sénégalaise ; la deuxième partie est relative aux recommandations allant dans le sens de faire émerger la PME et l'industrie sénégalaises et de donner à l'agriculture une place centrale dans le développement économique de notre pays en conciliant les deux modèles d'agriculture qui ne sont pas incompatibles.

Après cette présentation, Madame la Présidente invite le Ministre de l'agriculture et de l'équipement rural à faire part de ses observations sur le projet de rapport.

### III-OBSERVATIONS DE MONSIEUR LE MINISTRE

Monsieur le Ministre a tenu, tout d'abord, à remercier le CESE pour l'honneur qu'il lui a fait en l'invitant à ses travaux. Il assure avoir lu avec beaucoup d'intérêt le projet de rapport et se dit convaincu que les recommandations, qui y sont formulées, aideront le Gouvernement dans son ambition de développer une agriculture compétitive, diversifiée et durable. Il souligne, à ce propos, que le Gouvernement a défini des options stratégiques fortes dont trois sont en rapport avec le thème.

➤ **Première option forte : modernisation et diversification de l'agriculture.**

Il indique que les exploitations familiales ont de très bonnes raisons d'exister, de revendiquer leur spécificité, de se moderniser, de prospérer et d'apporter une contribution plus significative dans le cadre de la recherche de la sécurité alimentaire dans notre pays. Il estime toutefois nécessaire de promouvoir l'agro-business parallèlement aux exploitations familiales parce que, d'après lui, l'agriculture doit s'inscrire dans une logique de diversification et de modernisation pour se développer. Par ailleurs, il précise qu'au niveau du Gouvernement, l'heure n'est pas au choix entre l'un ou l'autre type d'exploitation, mais plutôt au stade de réflexion pour voir comment mettre en harmonie ces deux types d'exploitation agricole.

➤ **Deuxième option forte : préservation du foncier**

Au sujet de la question foncière, Monsieur le Ministre pense qu'il faut faire la différence entre la sécurisation de l'investissement privé et le transfert définitif de propriété. Il estime en effet ne pas être favorable à un marché foncier rural compte tenu de la raréfaction de la terre devenue un capital important. Aussi, à l'échelle du globe, faudrait-il tenir compte du fait que la courbe d'offre est en train de se déplacer vers l'Afrique. Dès lors, il devient impératif pour les africains de préserver ce bien précieux qu'est la terre.

➤ **Troisième option forte : pilotage de notre agriculture par l'aval**

Il souligne d'emblée que l'augmentation de la productivité n'est pas à elle seule une condition nécessaire et suffisante pour régler les problèmes de consommation. Dès lors, il estime nécessaire de la coupler avec l'amélioration de la qualité et la gestion optimale des ressources afin d'assurer la durabilité de nos systèmes productifs. Il ajoute qu'il faudrait aussi éviter de plus en plus le stockage en essayant d'étaler la production. C'est ainsi que pour une spéculation comme le riz, on parlera de double culture et concernant les productions horticoles, on parlera de production hâtive et de production tardive.

Il soutient que ces trois options cadrent parfaitement avec le projet de rapport.

Au sujet des recommandations formulées dans le projet de rapport, il annonce être en phase avec elles et indique d'ailleurs que certaines de ces recommandations le confortent dans la nouvelle approche du Ministère pour optimiser les performances du secteur agricole sénégalais. C'est le cas des trois recommandations suivantes par rapport auxquels, Il a fait quelques commentaires :



✓ **Recommandation stratégique n° 8<sup>9</sup>**

Il présente le *Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS)*, en cours de finalisation, d'un coût d'environ 581 milliards, qui repose sur une série limitée de produits. Il estime, en effet, judicieux de construire la sécurité alimentaire sur la base de produits stratégiques. Dans le cadre du PRACAS, les produits stratégiques retenus sont le riz, l'arachide, l'oignon et les fruits et légumes de contre saison, compte tenu de leur capacité à générer de la valeur ajoutée.

✓ **Recommandation opérationnelle n° 1<sup>10</sup>**

Il fait part de la volonté du Gouvernement de faire produire une partie de notre matériel agricole par nos artisans locaux dans le cadre d'un programme qui va démarrer incessamment. Il s'agit d'un programme qui permettra de les former afin qu'ils puissent produire des moissonneuses batteuses dans le cadre de la recherche de l'autosuffisance en riz. Il indique que la phase pilote de ce programme va démarrer incessamment avec un budget de 300 millions qui sera augmenté graduellement. Il ajoute dans la même dynamique, qu'il est prévu, par rapport à l'importation du matériel agricole, d'introduire une clause spéciale indiquant que l'assemblage doit être fait par les artisans locaux. Ce qui va contribuer à promouvoir l'emploi rural.

✓ **Recommandation stratégique n° 6<sup>11</sup>**

Au sujet de cette recommandation, Monsieur le Ministre relève que des études ont montré que la recherche a un taux de rentabilité interne extrêmement élevé et qu'à l'échelle de l'Afrique, il est prouvé qu'un dollar investi dans la recherche rapporte au minimum 3 dollars. D'où, selon lui, le besoin d'une recherche forte, capable d'aller à l'assaut des grands problèmes de développement et de permettre à notre pays de faire face aux impératifs de productivité et d'amélioration de la qualité.

#### **IV- DEBAT GENERAL**

A la fin de l'intervention du Ministre, Madame la Présidente lui réitère ses remerciements pour ses observations pertinentes qui, du reste, rassurent le CESE. Elle ouvre par la suite le débat général.

**M. Ngaïdo BA** affirme que la terre est le principal capital de l'exploitant agricole. Par rapport à la question foncière, il aimerait savoir si le Gouvernement est prêt à transformer en titres fonciers les terres de la zone rurale pour permettre à l'exploitant agricole de disposer de garanties lui permettant d'accéder au crédit. Il s'interroge, également, sur l'éligibilité des

---

<sup>9</sup> Sélectionner et structurer 10 à 15 filières agricoles porteuses et capitaliser une véritable connaissance afin d'en faire des supports du développement économique et social en exploitant de façon concrète les avantages comparatifs dont dispose le Sénégal en matière d'agriculture ;

<sup>10</sup> Favoriser l'implantation de centres d'artisans locaux (regroupés en GIE), en rapport avec les chambres de métier d'artisans spécialisés dans la réparation, l'entretien et la restauration de matériel agricole ;

<sup>11</sup> L'Etat devra soutenir encore plus la recherche agricole et agroalimentaire en termes de moyens financiers, afin de lui permettre d'être plus performante ;

agriculteurs aux instruments de crédits, mis en place par le Président de la République (FONSIS<sup>12</sup>, FONGIP<sup>13</sup> et BNDE<sup>14</sup>).



**Les conseillers prenant notes des conclusions du rapport**

M. BA estime que compte tenu des potentialités dont nous disposons (suffisamment de terre et d'eau), le Sénégal devrait pouvoir assurer son autosuffisance alimentaire. Ce qui nous permettra de produire ce que nous mangeons et de manger ce que nous produisons. Il souhaite par ailleurs que le Ministre l'édifie sur l'affirmation « *l'agriculture se développe dans la diversité* ». Par rapport à la recommandation opérationnelle n° 1 citée plus haut, M. BA suggère que l'on s'intéresse davantage à l'apport des innovations technologiques, car nombreux sont les sénégalais qui ont créé du matériel agricole et ayant bénéficié d'un accompagnement de la part de l'Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique (ASPIT).

**M. Maguèye NDIAYE** plaide pour un renforcement de la culture maraîchère, ce qui pourrait contribuer à développer notre agriculture. Il aborde, également, dans son intervention, les points suivants : remboursement de la dette des huiliers, commandes de tracteurs, difficultés d'accès à l'engrais et nécessité d'avoir des semences certifiées.

**Mme Khadidiatou DEME** attire l'attention du Ministre sur le manque d'eau qui sévit dans certaines zones. Elle souhaite que l'on vienne en aide aux populations, particulièrement aux femmes productrices en les dotant de moyens matériels et en leur facilitant l'accès à la terre.

**M. Ousmane DIALLO** s'interroge par rapport au retard accusé dans la mise en place du Conseil supérieur d'orientation agro-sylvo-pastorale qui pourrait jouer un grand rôle dans le développement de l'agriculture. Il met en exergue le lien étroit entre l'agriculture familiale et l'agro-business. En effet, selon lui, la matière première qu'utilise l'agro-business provient de l'agriculture familiale. De même, les domaines agricoles devraient permettre à l'agriculture familiale de se développer.

**M. Momar SAMB** relève l'absence de recommandation relative à la maîtrise de l'eau dans les recommandations stratégiques. C'est pourquoi, il suggère que la recommandation

---

<sup>12</sup> Fonds Souverain des Investissements Stratégiques

<sup>13</sup> Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires

<sup>14</sup> Banque Nationale de Développement Economique

opérationnelle n° 8<sup>15</sup>, soit élevée au niveau stratégique. Réagissant au constat fait dans l'état des lieux, à savoir, « *la libéralisation et l'ouverture des importations ont créé des concurrences sur les marchés nationaux à l'exportation* », M. SAMB propose qu'on intègre « *la nécessité de protéger nos propres produits nationaux par rapport aux produits importés* ». Il suggère, par la suite, de faire de nos producteurs familiaux des producteurs modernes. Pour ce faire, il faut créer les conditions d'une transition vers l'agro-business tout en développant la culture de l'entrepreneuriat chez nos paysans

**M. Samba GUEYE** déplore l'ineffectivité de l'application de la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale votée et promulguée en 2004, ainsi que le retard accusé dans la mise en place du Conseil supérieur d'orientation agro-sylvo-pastorale et du Fonds national de développement agro-sylvo-pastoral. Il soutient qu'il n'y a pas d'opposition entre l'agriculture familiale et l'agro-business. Il existe plutôt un lien entre les deux modèles d'exploitation agricole autour d'une chaîne de valeurs. D'où la nécessité d'envisager une collaboration des producteurs traditionnels avec les privés qui peuvent intégrer la chaîne de valeurs afin de booster l'industrialisation (stockage, transformation commercialisation). M. GUEYE, convaincu des potentialités dont dispose notre pays pour développer l'agriculture, estime nécessaire de mettre en place un cadastre rural afin de mieux maîtriser le foncier.

**M. Mamadou BALDE** plaide pour une bonne maîtrise de l'eau. Ce qui permettra de surmonter les incertitudes liées à une agriculture fortement dépendante de la pluie. Par ailleurs, il estime nécessaire de tirer au maximum profit des aménagements de la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI) dont il souhaiterait le transfert du siège à KOLDA.

**M. Amacodou DIOUF** préconise l'instauration d'une économie rurale nouvelle qui met en cohérence l'agro-business et l'agriculture familiale. Il indique qu'il s'agit d'une économie qui appelle une réflexion hautement stratégique capable d'entraîner une rupture dans la manière de gérer l'agriculture en faisant la promotion de l'industrie et de la PME rurale.

**Mme Tiné NDOYE** soutient que les femmes constituent les principales actrices du secteur agricole. Elle souhaite en conséquence qu'on les appuie davantage en leur facilitant l'accès à la terre et en faisant d'elles de véritables entrepreneures agricoles. Ce qui va contribuer à assurer notre sécurité alimentaire.

**M. Abou LY** salue la décision du Gouvernement de bloquer les importations d'oignon et sollicite un appui afin que l'on puisse venir à bout du fléau causé par les oiseaux granivores, ainsi que des conséquences fâcheuses des inondations sur les récoltes de riz dans le département de Dagana.

**M. Moussa SOW** déplore le manque de moyens des agriculteurs de Keur Momar SARR ainsi que leur manque de maîtrise des bonnes techniques agricoles pour être plus performants. Il a aussi posé le problème récurrent des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

---

<sup>15</sup> Promouvoir les aménagements hydro-agricoles et la petite irrigation pour une meilleure maîtrise de l'eau dans le cadre des domaines agricoles communautaires qu'il convient d'intensifier en vue de booster l'emploi des jeunes en milieu rural.

**M. Emile WARDINI** s'est beaucoup appesanti sur l'importance du secteur agricole qui est un secteur vital pour notre économie nationale eu égard aux emplois et aux revenus qu'il est susceptible de générer.

Abordant la question foncière, M. WARDINI suggère que la propriété du sol, soit assurée aux sénégalais. De ce point de vue, il affirme ne pas être d'accord avec la recommandation stratégique n° 1 qui préconise d'engager les investisseurs à faire entrer l'Etat dans le capital de leurs sociétés en contrepartie d'une concession domaniale.

M. WARDINI propose plutôt la mise en place de contrats de concession domaniale sur des domaines fonciers communautaires auxquels l'investisseur privé pourra accéder à partir d'un cahier des charges qui lui assure la jouissance sur un domaine à exploiter. Ce qui, selon lui, permettrait de garder la propriété du sol, de sécuriser l'investisseur et de procurer des revenus substantiels aux collectivités locales.

Au sujet de la question de l'eau, il propose que l'on fasse recours aux compétences du génie militaire qui viendrait renforcer le génie civil afin de procéder à des aménagements ; notamment la revitalisation des mares, des marigots dans les régions centrales. Il suggère également d'orienter de manière prioritaire toutes les cultures industrielles vers les régions nord et sud et d'envisager la défiscalisation du gasoil afin de permettre de réduire les coûts de production. M. WARDINI propose enfin que l'on sécurise les semences.

**Mme Mariama CAMARA NDIAYE** souhaite le renforcement du programme de lutte contre la salinisation des terres dans la région de Sédhiou, ainsi qu'un appui en outils modernes aux femmes productrices.

**M. Karim SENE** suggère la mise en place du cadastre rural afin de permettre aux collectivités locales de mieux maîtriser l'étendue de leurs domaines fonciers. Il déplore également la salinisation des terres dans la communauté rurale de Fimela.

**M. Alassane THIAM** met en garde contre la désertification qui gagne du terrain dans la partie nord du pays. Il soutient la nécessité de démultiplier les bassins de rétention d'eau, de promouvoir la culture du goutte à goutte, d'encourager le transferts de technologies et de former les producteurs.

**M. Sidya DJIBA** plaide pour une maîtrise de l'eau et une lutte contre la salinisation des terres de la vallée du département de Bignona, phénomène aggravé d'après lui, par le barrage d'Affiniam. Il déplore la mauvaise exploitation de la filière fruitière et suggère d'encourager l'investissement dans le sous-secteur de la transformation des fruits. M. DJIBA propose enfin de responsabiliser davantage les paysans dans le cadre de la distribution des semences.

**M. Sadia FATY** réagissant à la recommandation stratégique n° 9<sup>16</sup>, souhaite que l'on repense notre coopération avec l'Inde dans l'optique de parvenir à une production locale des médicaments.

---

<sup>16</sup> Evaluer et repenser notre coopération avec des pays comme le Brésil, l'Afrique du Sud et surtout l'Inde dans une optique de partenariat en mettant plus l'accent sur l'appropriation de la technologie que sur le commerce.

**M. Ibrahima GAYE** déplore l'absence de mise en valeur de l'Ile à Morphil malgré les fortes potentialités dont dispose la zone. Il invite, en conséquence, l'Etat à mettre en valeur la zone.

Abordant la question de l'hydraulique rurale, **M. Khadim KHOLE** regrette les pannes récurrentes de forages. Il relève également les difficultés liées à la distribution des semences et plaide pour une identification du bétail.

**Mme Ndèye WELE** aborde les difficultés de l'agriculture dans la zone du Walo. Elle note, à ce propos, les problèmes liés à l'écoulement du riz de la Vallée, ceux de la filière tomate avec la fermeture de l'usine SOCAS de Dagana, ainsi que les difficultés d'accès des femmes au matériel agricole. Madame WELE soutient, enfin, la nécessité de satisfaire le besoin de formation et d'encadrement des femmes qui s'activent dans l'agriculture.

**M. Ismaïla SOW** regrette, au même titre que ses collègues, le retard noté dans la mise en place du Conseil supérieur d'orientation agro-sylvo-pastorale et du Fonds national de développement agro-sylvo-pastoral. Au sujet de la santé animale, il déplore le faible taux de vaccination du bétail et plaide pour un renforcement du laboratoire de l'ISRA. M. SOW déconseille la transformation tous azimuts des terres en titres fonciers au risque de les retrouver entre les mains de spéculateurs, au détriment des futures générations de producteurs.

**M. Malaw SOW** déplore le retard noté dans la mise en place des semences ainsi que leur mauvaise qualité. Il suggère, dès lors, de revoir le cahier de charges des opérateurs semenciers.

**Mme Voré Gana SECK** salue le travail important fait par l'ISRA dans le domaine de la récupération des terres salées. Elle suggère que la recommandation stratégique n° 4<sup>17</sup> soit reformulée en mentionnant « ...[ *concours des partenaires techniques et financiers* ] ;» en lieu et place de « ...[ concours de l'USAID ] ».

Elle soutient que le PRACAS devrait prendre en charge toutes les questions liées à l'agro-écologie eu égard à l'ampleur des problèmes éco-géographiques dans notre pays (salinisation des terres, érosion hydrique, érosion éolienne).

Elle ajoute, toutefois, que pour réussir ce programme, on n'a pas besoin de réinventer la roue. Mme SECK estime, en effet, que beaucoup de choses intéressantes ont été faites par exemple par des structures comme le CNCR<sup>18</sup> et le CONGAD<sup>19</sup> dans le domaine de l'agriculture. C'est donc dire que la base existe déjà selon elle.

Elle ajoute qu'il y a des filières sur lesquelles, il est possible d'apporter de la plus value dans le cadre du PRACAS. Mme SECK suggère également la création d'alliances entre le secteur privé et les acteurs du monde rural, afin de les amener à travailler ensemble pour le développement de l'agriculture.

---

<sup>17</sup> Identifier les bonnes pratiques en matière d'agriculture et les étendre à l'échelle nationale. Par exemple pour le maïs et le riz, des expériences réussies ont été menées avec le concours de l'USAID.

<sup>18</sup> Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux.

<sup>19</sup> Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement.

Abordant la question de notre sécurité alimentaire en riz, Madame SECK rappelle que le Sénégal ne produit que 500 mille tonnes alors qu'on a un besoin d'un million de tonnes par an. Elle s'interroge, dès lors, sur les voies et moyens pour arriver à cette fin. Elle soutient enfin la nécessité de développer les pistes rurales.

**M. Birahim SECK** souhaiterait être édifié sur le dossier relatif au phosphatage de fond du sol d'un montant de 8 milliards, évoqué au moment où M. Benoît SAMBOU était Ministre de l'Agriculture. Il voudrait également, au sujet de la convention pour l'acquisition de tracteurs, conclue entre le Sénégal et le Brésil, avoir des éclairages sur le montage financier et le choix des concessionnaires. M. SECK s'interroge également sur les dispositions prises pour l'achat à temps des intrants destinés au monde rural, ainsi que sur les politiques à mettre en œuvre par l'Etat du Sénégal pour la maîtrise de l'eau.

**M. Seynou NDIAYE** s'interroge sur les mécanismes et dispositifs mis en place pour rendre l'agriculture attrayante pour les jeunes ruraux, d'autant plus que les autorités misent sur ce sous-secteur pour booster l'emploi des jeunes. Il aimerait également qu'il y ait des actions concertées entre le Ministre de l'Agriculture et celui de la Jeunesse afin de pouvoir développer des programmes à l'image de celui que déroule l'Agence Nationale d'Insertion et de Développement de l'Agriculture (ANIDA) qui est un modèle de réussite.

**M. Woula NDIAYE** plaide pour une mise en place dans les délais impartis des intrants agricoles, un prix de cession abordable pour les paysans, ainsi qu'une commande de matériel agricole adéquat.

**M. Serigne DIA NDONGO** déplore, à son tour, le retard de la mise en place des intrants agricoles, tout en souhaitant une modernisation de l'équipement agricole.

**Colonel Mame Balla GUEYE** soutient la nécessité de favoriser le système du goutte à goutte en vue de pouvoir cultiver 12 mois sur 12, de sauvegarder la Compagnie Sucrière Sénégalaise et de protéger le parc national des oiseaux de Djoudj, patrimoine mondial de l'humanité.

**Mme Maïmouna Isabelle DIENG** exprime ses craintes par rapport aux semences et aux engrais qui sont parfois génétiquement modifiés et espère que le Sénégal n'importe pas ce type de semences. Elle souhaite que le Sénégal ne tombe pas dans les mêmes travers que l'Occident, qui aujourd'hui paie les frais d'une agriculture intensive peu soucieuse de l'environnement. Elle propose, en conséquence, de renforcer nos banques de semences et de s'orienter également vers l'agro-écologie qui est une agriculture propre, durable et à forte valeur ajoutée.

**M. Serigne Abdoul Aziz DIEYE** insiste sur la nécessité de régler la question foncière afin de permettre aux producteurs de disposer de garanties auprès des banques et de pacifier la cohabitation entre agriculteurs et éleveurs. Il soutient qu'il est indispensable de raisonner en termes de chaînes de valeurs pour étendre les possibilités de concertation entre autorités politiques, banquiers, assureurs et producteurs, en vue de booster la production et de développer les exportations.

Au terme du débat général, **Madame la Présidente** remercie les intervenants pour la qualité des contributions avant de donner la parole au rapporteur et aux deux vice-présidents de l'inter-commission.

## V- INTERVENTION DU RAPPORTEUR DE LA COMMISSION

**M. El Hadj Ibrahima MBOW**, rapporteur de l'inter-commission, remercie l'administration et tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du rapport. Il se félicite de la qualité des débats et invite les conseillers qui ont émis des recommandations et observations pertinentes à lui faire parvenir leurs contributions qui seront prises en compte dans la rédaction du rapport.

### INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS DE L'INTER-COMMISSION

**M. Ndane DIOUF**, Président de la commission du développement rural et vice-président de l'inter-commission, met en évidence la dimension culturelle de l'agriculture familiale. Il suggère l'édification d'un musée où seront exposés les différents outils de l'exploitation familiale. C'est, selon lui, une manière de rendre un hommage à l'agriculture familiale pour service rendu à l'humanité.

M. DIOUF invite le Ministre de l'Agriculture, en relation avec celui de la Culture et celui du Tourisme, et sous l'égide du CESE, à prendre en charge la faisabilité et la réalisation de ce musée pour l'honneur de l'Afrique.

En réalisant ce musée, le Sénégal va montrer son attachement à l'agriculture familiale qui sera, dans le cadre de l'année internationale de l'agriculture familiale, une innovation majeure. Il estime que le Sénégal doit se distinguer cette année. Il soutient la nécessité d'humaniser notre agriculture en promouvant l'agriculture durable au bénéfice des générations futures.

**M. Ibou NDIAYE**, Président de la commission de l'économie, des finances, du commerce et de la conjoncture et vice-président de l'inter-commission, estime que le thème abordé revêt un intérêt capital en ce qu'il pose la problématique de la création et de la promotion des entreprises. M. NDIAYE ajoute que le Sénégal pourrait gagner deux points de croissance en assurant son autosuffisance en riz. Mais qu'il y a des préalables à régler au nombre desquels figure la question du foncier. Il faudrait également amener le FONGIP, le FONSIS et la BNDE à travailler en synergie pour impulser l'agriculture, permettre à l'entreprise de se développer et promouvoir ainsi l'emploi. La maîtrise de l'eau et la mise en place du cadastre rural participent également au développement de l'agriculture.

Madame la Présidente remercie le rapporteur et les vice-présidents pour les clarifications apportées avant de donner la parole au Ministre.

## VI- INTERVENTION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL

Monsieur le Ministre de l'agriculture et de l'équipement rural salue, tout d'abord, le nombre et la qualité des interventions qui attestent de l'intérêt que le CESE accorde aux questions de l'agriculture qui, selon lui, doit être la force motrice pour un Sénégal émergent.

### ➤ Question du riz

Abordant cette question, il affirme qu'il est établi que l'Afrique est l'avenir du monde pour la riziculture et soutient que les rendements n'ont rien à envier à ceux des pays asiatiques. En

effet, ces derniers font de plus en plus face à une croissance démographique qui favorise les pressions sur les terres, au moment où l'Afrique dispose de réserves importantes de terre et d'eau.

Le Ministre estime que, dans un tel contexte, notre pays se doit d'assurer son autosuffisance en riz compte tenu de la vulnérabilité du marché liée au fait que l'Asie est en train de perdre sa vocation et risque d'être importateur de riz d'ici 2020. Il soutient que notre pays pourrait y parvenir en ayant recours aux innovations technologiques.

C'est pourquoi, dans le cadre du PRACAS, des options fortes sont dégagées pour accélérer la cadence afin que notre pays puisse véritablement atteindre l'autosuffisance. L'une des options est l'accélération de la reconstitution du capital semencier dans lequel une bonne place sera réservée aux variétés certifiées.

Il est également envisagé de contractualiser avec les centres internationaux de recherches pour soutenir la recherche agricole, d'assurer la formation du producteur et d'accélérer le rythme des aménagements hydro-agricoles. Il ajoute qu'il faudrait également promouvoir la double culture et maîtriser l'eau en développant la petite irrigation et les projets de lutte anti sel. Concernant la maîtrise de l'eau, il indique que beaucoup de projets sont en cours de réalisation. C'est le cas des programmes sur la petite irrigation (PAPIL<sup>20</sup>, PRODAM<sup>21</sup>) qui devraient permettre d'augmenter considérablement le pourcentage de terre réservé à l'agriculture irriguée.



**Le Ministre de l'agriculture s'adressant aux conseillers**

### ➤ **Question sur la diversité**

Explicitant l'affirmation selon laquelle « l'agriculture se développe dans la diversité et avec la diversité », Monsieur le Ministre indique que cela signifie simplement qu'en agriculture, si on veut faire des avancées significatives, il faut respecter les différences et rejeter l'indifférence, afin de développer un secteur agricole florissant.

---

<sup>20</sup> Projet d'Appui à la Petite irrigation locale

<sup>21</sup> Projet de Développement Agricole de Matam



➤ **Loi agro-sylvo-pastorale**

Monsieur le Ministre reconnaît le retard accusé dans la mise en œuvre de la loi agro-sylvo-pastorale qui a été déjà votée et promulguée. Il fait part toutefois de l'engagement du Gouvernement à promulguer certains décrets d'application de cette loi et à convoquer dans les meilleurs délais le Conseil supérieur d'orientation agro-sylvo-pastorale.

➤ **SODAGRI**

Il précise que la délocalisation du siège de la SODAGRI à Kolda, est en cours de réalisation et rajoute que plus de 5000 ha de terre ont été aménagés et qu'il est prévu un programme de réhabilitation de plus de 3500 ha pour 2014.

➤ **Place des femmes dans l'agriculture**

Il soutient que les femmes doivent jouer un rôle plus important dans le sous-secteur de l'agriculture et suggère, en conséquence, la révision des critères de base qui sous-tendent la distribution des facteurs de production (terres, semences, matériel agricole...).

➤ **Parallélisme entre questions agricoles et questions nationales**

Monsieur le Ministre estime que l'indépendance alimentaire est la plus forte des indépendances, parce qu'elle touche directement notre vie. En clair, un pays ne sera dans une situation d'indépendance intégrale que lorsqu'il aura assuré son indépendance agricole. Il en résulte que les questions agricoles sont des questions absolument nationales. C'est pourquoi, il plaide pour un actionariat rural en lieu et place d'un partenariat, parce qu'il estime qu'un actionariat suppose une agrégation des intelligences, des moyens et des efforts pour optimiser les performances des filières agricoles.

➤ **Question foncière**

Au sujet du foncier, Monsieur le Ministre annonce la mise en place par le Président de la République d'une commission chargée de réfléchir sur la question. Il invite cependant à distinguer le foncier rural du foncier urbain, de même que la sécurisation de l'investissement et le transfert définitif de propriété. Il préconise la formule selon laquelle la collectivité locale doit convenir avec l'investisseur privé de lui attribuer une certaine superficie pour une durée déterminée et à charge pour le privé qui s'installe de contribuer à l'amélioration des performances agricoles (accès à l'eau, pistes de production...) et de s'investir dans l'amélioration de la vie rurale. Ce qu'il faut éviter, selon le Ministre, c'est de créer un marché foncier rural où un étranger peut venir s'installer en s'accaparant d'une bonne partie des terres qui véritablement se raréfient à travers le monde. Il faut donc sécuriser l'investissement en lieu et place d'un marché foncier ouvert à tous.

➤ **Semences**

Il rappelle l'existence d'un programme de reconstitution du capital semencier qui est plus que nécessaire d'autant plus que les semences constituent un élément majeur de la productivité. Distinguant les types de semences (certifiées, écrémées, tout venant...), Monsieur le Ministre indique que, dans la stratégie mise en œuvre, il est envisagé que le tiers au moins du capital semencier soit constitué de semences certifiées, en attendant une augmentation graduelle de

cette part. Il note à ce propos que l'arachide, avec un taux de rendement en deçà de la moyenne mondiale, a des problèmes de productivité liés aux semences.

➤ **Oiseaux granivores**

Il informe de l'existence de produits et du matériel nécessaires pour lutter contre ces oiseaux pour une période de trois ans au moins.

➤ **Barrage d'Affiniam**

Il précise que le barrage d'Affiniam ne peut pas être à l'origine de la salinisation des terres puisqu'il empêche en amont la remontée des eaux salées ; ajoute qu'il a été trouvé un financement de l'ordre de 2.000.000 de dollars en vue d'aménager des superficies pour la riziculture ; indique que des études sont en cours pour porter la superficie actuelle de 1000 ha à 5000 ha et conclut en disant que les populations de la localité plaident pour un soutien fort afin que le barrage puisse jouer un rôle important pour le développement agricole.

➤ **Vaccins pour le bétail**

Il admet que les vaccins sont produits au niveau du laboratoire de l'ISRA qui fonctionne malheureusement avec du matériel assez vétuste, mais annonce toutefois qu'il est prévu une réhabilitation de ce laboratoire grâce à l'intervention du Président de la République qui a permis d'obtenir un financement de 6 millions de dollars.

➤ **Mise en place des intrants agricoles**

Abordant la question de la mise en place à temps des intrants, Monsieur le Ministre indique que tous les dossiers d'appel d'offres relatifs, sont déjà prêts et seront lancés dans les délais impartis. Il ajoute que l'option retenue au niveau de son département est la gestion anticipative et non celle consistant à gérer des urgences.

➤ **Programme de phosphatage de fond**

Il affirme que ce programme est en cours de réalisation et que des livraisons sont en train de s'opérer dans les zones concernées.

➤ **Matériel brésilien**

S'exprimant au sujet du matériel agricole qui doit venir du Brésil, le Ministre soutient qu'il est attendu les retombées de la mission qui s'est rendue dans ce pays et que les dispositions seront prises pour que les choses se passent dans la plus grande transparence au bénéfice des agriculteurs de notre pays.

➤ **Campagne arachidière**

Concernant l'arachide, Monsieur le Ministre indique clairement que le prix n'est pas fixé par l'Etat, mais plutôt par le Comité national interprofessionnel de l'arachide (CNIA) et que les divergences se situent entre les huiliers et le CNIA. Il annonce que l'Etat a pris des dispositions pour éponger les dettes des acteurs et qu'il est aussi envisagé de constituer un fonds de commercialisation de 11,7 milliards pour payer les opérateurs dans les délais. Il précise que

ce n'est plus le ministère de l'Agriculture qui va faire les notifications et assure que dans tous les cas, l'arachide ne sera pas invendue car des clients européens et américains sont intéressés.

Par contre, il soutient qu'il n'est pas possible de subventionner la production et les prix même si le Gouvernement est ouvert pour discuter avec l'ensemble des acteurs afin de parvenir à des solutions.

Au terme de son intervention, Monsieur le Ministre réitère sa disponibilité au CESE pour répondre, en d'autres occasions, aux questions spécifiques qui n'ont pas été abordées.

Reprenant la parole, Madame la Présidente félicite le Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural pour sa brillante prestation que le CESE apprécie à sa juste valeur. Par ailleurs, elle lui réitère ses remerciements en son nom propre et au nom de l'ensemble du Conseil et particulièrement de l'inter-commission.

## **VII- ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT ET DE RESOLUTION**

Soumis aux voix, le projet de rapport et le projet de résolution sont adoptés à l'unanimité par les conseillers présents sous réserve de la prise en compte des observations pertinentes formulées par le Ministre et le Conseil.

## **VIII- CLOTURE DE LA SEANCE ET DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE**

Madame la Présidente exprime sa satisfaction par rapport au travail accompli depuis la cérémonie d'installation du 08 mai 2013 et rappelle les activités phares menées par le Conseil depuis cette date. Elle se félicite de la bonne ambiance qui a régné pendant toute cette période tout en souhaitant que la bonne entente et l'esprit d'équipe continuent de prendre le dessus sur les préoccupations personnelles des uns et des autres.

Madame la Présidente rappelle les huit thèmes dont le CESE s'est autosaisi et qui constituent des questions prioritaires avant de dresser un bilan assez positif pour une première année d'exercice. Elle précise que les actes du Conseil seront transmis au Chef de l'État à travers un rapport général.

Malgré ces résultats satisfaisants, elle invite l'ensemble des conseillers à mieux faire en identifiant ce qu'il y a lieu d'améliorer. Elle indique qu'une évaluation sera faite à cet effet.

Elle affirme la nécessité de donner une nouvelle impulsion aux activités du Conseil en donnant une tribune officielle, pendant les périodes d'intersession, aux acteurs qui viendront présenter des sujets sous forme d'auditions. Ce qui, selon elle, permettra de réunir un parterre de praticiens et d'hommes de l'art sur un sujet d'actualité pour des échanges féconds et fructueux.

Madame la Présidente rappelle, en s'en félicitant par la même occasion, le choix porté sur notre pays pour présider aux destinées de l'UCESA pour un mandat de deux ans. Ce qui permet de repositionner le CESE au niveau international. Par la même occasion, le Sénégal représente l'Afrique au Conseil d'administration de l'AICESIS. Elle annonce l'Assemblée

Générale de l'UCESA prévue à Dakar au premier trimestre de l'année 2014 et invite, en conséquence, l'ensemble des conseillers à se mobiliser pour le succès de cette importante rencontre.



**Mme la Présidente, clôturant la session**

Elle renouvelle ses remerciements au Président de la République pour sa marque de confiance, ainsi qu'au Premier Ministre et à son Gouvernement dont les membres ont répondu favorablement aux invitations du CESE.

Au seuil du nouvel an, elle a tenu à formuler ses vœux les meilleurs en direction de l'ensemble des membres du CESE et de l'administration et à exprimer sa compassion à tous ceux et toutes celles qui ont perdu des êtres chers. Elle a, par la même occasion, félicité M. Serigne Abdoul Aziz DIEYE pour la distinction qui lui a été décernée récemment par l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour sa contribution au développement de normes de publication financière dans le monde. Madame la Présidente a également félicité et rendu un hommage appuyé à l'administration pour sa contribution active aux travaux du Conseil. Elle n'a pas manqué de remercier aussi le Bureau, la Conférence des Présidents et l'ensemble des conseillers.

Au terme de son allocution et conformément à l'article 2 du décret n° 2013-1480 portant convocation de la deuxième session extraordinaire de l'année 2013, Madame la Présidente déclare close ladite session et lève la séance à 21h.



# Annexes



**ANNEXE 1 : DISCOURS D'INSTALLATION DU CESE  
PAR SON EXCELLENCE MONSIEUR MACKY SALL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,  
Monsieur le Premier Ministre,  
Madame la Présidente du Conseil économique social et environnemental,  
Monsieur le Président du Conseil constitutionnel,  
Mesdames, Messieurs les Ministres,  
Monsieur le Premier Président de la Cour suprême,  
Monsieur le Procureur général près la Cour suprême,  
Monsieur le Premier Président de la Cour des comptes,  
Mesdames, Messieurs, les Honorables Députés,  
Monsieur le Médiateur de la République,  
Messieurs les Présidents honoraires du Conseil économique social et environnemental,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,  
Mesdames, Messieurs les représentants du Corps diplomatique et des partenaires techniques et financiers,  
Mesdames, Messieurs en vos différents rangs et qualités.

Il m'échoit en ce moment solennel, l'honneur de procéder à l'installation officielle du Conseil économique, social et environnemental.

Madame la Présidente, je voudrais à l'entame de mon propos, vous renouveler mes chaleureuses félicitations, réitérer mon ambition de voir le Conseil économique social et environnemental répondre convenablement aux attentes et aspirations de nos concitoyens.

Quant à vous Mesdames, Messieurs les Conseillers et Membres associés, je voudrais vous féliciter pour le choix porté sur chacune et chacun d'entre vous. Choix républicain, guidé fondamentalement par vos profils et parcours respectifs.

Institution à la fois constitutionnelle, consultative et représentative, le Conseil économique social et environnemental de par ses missions et sa composition, est appelé à être au cœur de processus de réflexion pour préparer, accompagner et évaluer toutes les politiques publiques en matière économique, sociale et environnementale.

Tout cela révèle donc l'importance que je lui accorde. En effet, le Conseil économique social et environnemental, dans le cadre des réformes institutionnelles que j'ai engagées, a connu des innovations aussi bien dans ses compétences et attributions que dans son fonctionnement et sa composition.

Mesdames et Messieurs.

La première innovation la plus visible de toutes est l'élargissement de ses domaines de compétences à l'environnement. Cette nouvelle prérogative intègre nos préoccupations liées à la nécessaire prise en charge de la dimension environnementale dans la conception et la mise en œuvre de politiques de développement.

Elle marque également une nouvelle ère dans la marche de cette institution. C'est pourquoi dans le cadre de notre politique nationale de l'environnement et du développement durable



qui prône une nouvelle gouvernance verte, j'ai engagé le gouvernement à adopter une approche de gestion rationnelle de nos ressources naturelles. Cela, afin d'assurer une croissance économique et un développement soucieux de l'équilibre écologique et de la préservation de l'environnement.

Au demeurant, j'ai pris la décision, lors du Conseil des Ministres délocalisé de Tambacounda, de présider chaque année, une conférence nationale sur le développement durable qui devra valider le rapport annuel de la commission nationale de développement durable et procéder aux orientations politiques et stratégiques. Bien évidemment, le Conseil économique social et environnemental, membre de droit de cette commission nationale, sera attendu sur ces questions.

Mesdames et Messieurs,

La deuxième innovation porte sur la possibilité offerte, dorénavant, aux citoyens, de saisir directement le Conseil économique social et environnemental par le procédé participatif de la pétition qui consiste pour un groupe de citoyens représentatif, en l'occurrence 5000, à porter leurs préoccupations à l'appréciation du Conseil économique social et environnemental.

Dès lors, cette institution devient l'espace public au sein duquel, toutes les corporations peuvent se faire entendre afin que les spécificités de leurs secteurs d'activités soient pleinement prises en charge dans la définition des politiques publiques.

Du reste cette approche traduit notre volonté de mettre le citoyen au cœur de l'action publique. Telle est donc la ligne de conduite que j'ai tracée pour le Gouvernement et sur laquelle j'exhorte le Conseil économique social et environnemental à s'inscrire.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ces importantes mutations, que j'ai tenu à rappeler ici, devant cet auguste assemblée, demeurent en bonne place dans mon engagement à réformer nos institutions.

Il ne fait de doute en effet que le Conseil économique social et environnemental, constitue un espace privilégié d'élaboration d'un consensus nécessaire au fonctionnement harmonieux et apaisé de notre démocratie et cela au regard des principes de participation, de représentation et d'inclusion qui ont présidé à sa composition.

Voilà qui me fonde ainsi à me réjouir, de la composition pluraliste du Conseil qui réunit en son sein, d'une part des membres représentant diverses organisations socioprofessionnelles et d'autre part, des Membres qualifiés et associés désignés en raison de leur expertise en matière économique, sociale, scientifique, culturelle et environnementale.

Mesdames et Messieurs,

Je ne peux m'empêcher de souligner que cette approche, participative et inclusive qui sous-tend la composition du Conseil, traduit une volonté manifeste d'associer toutes les forces vives de la nation en quête de réponses collectives et consensuelles aux grandes questions de l'heure.

Il n'est évidemment pas fortuit de rappeler que face aux défis et urgences qui nous interpellent dans des secteurs tels que : l'agriculture, l'énergie, l'éducation, les infrastructures, l'environnement ; le Conseil économique social et environnemental doit jouer un rôle important dans la formulation de propositions pertinentes susceptibles d'améliorer les performances de politiques publiques.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vous ne devez perdre de vue que votre première mission sera donc d'informer, d'expliquer, de répondre aux interrogations légitimes des populations, de rendre visibles vos missions et actions dans le cadre du développement économique et social national. Votre devoir de veille et d'alerte reste essentiel.

En tout état de cause, le Conseil se devra de contribuer à la consolidation de la démocratie et d'assurer les conditions de dialogue économique et social serein et constructif avec toutes les composantes de la nation.

C'est cela en réalité qui me fonde à vous encourager d'accomplir cette noble charge avec beaucoup de rigueur, d'objectivité et de sincérité.

Autrement dit, lorsque s'imposera le débat d'idées, vous ne devrez avoir de préoccupation autre que celle de l'intérêt exclusif de la nation et c'est là, le substrat essentiel de l'éthique et du patriotisme qui devront constamment vous animer.

Madame la Présidente du Conseil économique social et environnemental,

Je ne doute point que vous avez pleine conscience de la tâche qui vous attend. Je demeure également persuadé que cette institution saura profiter de votre riche expérience administrative et politique.

Madame la Présidente,

Il est singulier de noter que vous êtes la première femme à diriger cette institution et vos valeurs intrinsèques vous valent cette distinction, soyez en félicitée.

Que toutes les femmes sénégalaises, malgré la non application de la parité recherchée mais qui arrivera j'espère lors de nos prochaines consultations, trouvent ici, l'expression de toute ma solidarité avec elles, pour ensemble relever les défis majeurs de notre pays et pour lesquels je reste convaincu que leur engagement sera décisif.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je dois également vous féliciter pour votre désignation qui témoigne que vous faites partie des plus méritants de notre nation.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans un monde en perpétuelle mutation, nos concitoyens réclament à juste titre des conditions et une qualité de vie sans cesse meilleures. Ils requièrent aussi de profonds

changements dans la gouvernance publique : plus de transparence, plus de responsabilité, plus de modernité, plus de démocratie, mais plus d'efficacité et d'efficience.

D'ailleurs, ces préoccupations fondamentales ont motivé ma décision d'engager une réflexion sur nos institutions et dans laquelle est attendue votre contribution.

C'est le lieu d'ailleurs de vous exprimer la disponibilité du gouvernement du Premier Ministre Abdoul MBAYE à œuvrer pour le renforcement du dialogue social en vue de parvenir à un climat social apaisé.

Je voudrais à ce propos, vous faire part de ma décision de présider en début septembre une conférence sociale, impliquant le patronat, les centrales syndicales et l'Etat en vue d'échanger sur des revendications syndicales.

Il me faut par ailleurs souligner que j'ai déjà demandé au Gouvernement de préparer à cette occasion, la signature d'un pacte de stabilité pour l'émergence avec l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale.

Votre institution sera pleinement associée à ce processus. Je veillerai personnellement à ce que le Premier Ministre, au nom du Gouvernement, instaure une bonne collaboration avec votre institution par des saisines régulières.

Je suggère aussi au Président de l'Assemblée nationale, M. Moustapha NIASSE, ce n'est qu'une suggestion, séparation des pouvoirs oblige, à saisir le Conseil économique social et environnemental sur des questions préoccupant les députés ou alors de demander des avis sur les propositions de loi.

Enfin, je veillerai à ce que chaque année, le Premier Ministre présente devant le Conseil, en séance plénière, une communication sur la prise en charge par le Gouvernement des avis et recommandations du Conseil économique social et environnemental.

C'est dans cet esprit que le Conseil pourra véritablement servir d'organe d'aide à la décision pour l'ensemble des pouvoirs publics et jouer pleinement son rôle d'institution de développement capable de répondre aux préoccupations des sénégalais.

Vous me permettrez avant de terminer, de rendre hommage aux hommes et aux femmes qui ont écrit les plus belles pages de l'histoire du C.E.S. et de m'incliner pieusement devant la mémoire de ceux qui nous ont quittés. Je voudrais confondre dans cet hommage, Messieurs les présidents honoraires ici présents : le Président Famara Ibrahima SAGNA et le Président Mbaye Jacques DIOP.

Mesdames, Messieurs les Conseillers et Membres associés,

En vous souhaitant plein succès dans vos missions, je déclare officiellement installé le Conseil économique social et environnemental.

Je vous remercie de votre aimable attention.

**ANNEXE 2 : ALLOCUTION DE MADAME AMINATA TALL,  
PRESIDENTE DU CESE, A LA CEREMONIE D'INSTALLATION DE L'INSTITUTION**

Monsieur le Président de la République,

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,  
Monsieur le Premier Ministre,  
Mesdames, Messieurs les Ministres,  
Monsieur le Premier Président de la Cour suprême,  
Monsieur le Procureur général près la Cour suprême,  
Monsieur le Président de la Cour des comptes,  
Mesdames, Messieurs, Honorables Députés,  
Monsieur le Médiateur de la République,  
Mesdames, Messieurs les Présidents honoraires du CESE,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,  
Mesdames, Messieurs les représentants du Corps diplomatique et des partenaires techniques,  
Monsieur le Gouverneur de la région de Dakar,  
Monsieur le Président du Conseil régional de Dakar,  
Monsieur le Maire de la ville de Dakar,  
Autorités militaires,  
Notabilités religieuses et coutumières,  
Distingués invités en vos différents rangs et qualités.

A l'occasion de cette cérémonie solennelle d'installation du Conseil économique social et environnemental, qui nous engage dans une nouvelle entreprise, je voudrais rendre grâce à Dieu et formuler des prières pour qu'il nous couvre de ses bénédictions.

Mais, cet instant, Monsieur le Président de la République, aussi nous renvoie à la mémoire d'éminentes figures aujourd'hui disparues qui ont participé au rayonnement de cette honorable institution et qui ont soutenu à bras tendus, les efforts de développement économique et social de notre pays.

Que la terre leur soit légère.

A cet hommage, je voudrais y associer les Présidents honoraires, que Dieu leur donne longue vie. Tous ont été habités par une certaine passion de la Nation et ont marqué de leurs empreintes l'organe consultatif rénové, objet de notre rencontre de cet après-midi.

Monsieur le Président de la République,

L'honneur et l'immense privilège me reviennent, de vous souhaiter au nom de ses membres, la bienvenue à cette cérémonie d'installation du Conseil économique, social et environnemental.

A cet honneur doublé d'une légitime fierté, se mêle un sentiment de profonde gratitude pour la confiance que vous avez bien voulu placer en ma modeste personne, pour présider aux destinées de cette prestigieuse Institution.

Je voudrais donc, en cet instant solennel, vous exprimer ma profonde reconnaissance et vous renouveler mon engagement et celui de tous les Conseillers, à traduire, sans délai, dans le champ de la réflexion stratégique et dans celui de l'action, votre vision généreuse d'un Sénégal nouveau, debout quelle que soit la puissance des vents contraires.

En effet, la vie des institutions, à l'image de celle des hommes, est soumise à diverses épreuves comme celle du temps. Elle doit ainsi résister aux fissures et autres types de détérioration en attendant la réhabilitation.

En s'exprimant sur la nécessaire adaptation des institutions publiques aux exigences du temps, Georges Gordon disait, je le cite : « *Les lois et les institutions sont comme des horloges, de temps en temps, il faut savoir les arrêter, les nettoyer, les huiler et les mettre à l'heure juste* ». Fin de citation.

C'est pour répondre à cette exigence, que le Conseil économique, social et environnemental a été créé par la Loi Constitutionnelle 2012-16 du 28 septembre 2012, comme l'expression d'une volonté politique forte.

Ce Conseil économique, social et environnemental, nouveau, par l'extension de son champ de compétences, de son mode de saisine et de sa composition, conformément aux dispositions de la Loi Organique 2012-28 du 28 décembre 2012, s'installe de plain-pied, dans l'ère de la rupture constructive, celle qui doit faire reculer la douleur du besoin et, nous amener à inventer les outils du futur pour faire face, dans la cohésion nationale et la paix, aux multiples équations auxquelles notre pays est confronté.

D'ailleurs, Monsieur le Président de la République, vous avez compris que les Sénégalais veulent que l'autorité de l'Etat soit respectée. Ils veulent que les gouvernants s'intéressent à leurs problèmes. Ils attendent des responsables publics qu'ils servent l'intérêt général et non les intérêts particuliers ou purement politiques. Ils aspirent, au fond, à une démocratie irréprochable, à une république exemplaire. Ils veulent de profondes mutations dans la façon de faire la politique. N'est-ce pas vous qui disiez, je vous cite : « *la patrie avant le parti* » ?

Monsieur le Président de la République,  
Mesdames, Messieurs,

Le nouveau Conseil économique, social et environnemental est donc, la traduction vivante de la charte de la coopération de tous les acteurs des secteurs économiques, sociaux et culturels. Il est également un médiateur dans la prise en charge et la résolution des conflits sociaux. Il sera surtout un cadre de réflexion privilégié sur les questions environnementales.

Ceci renforce notre confiance dans l'avenir de la cohésion sociale, et en particulier, dans tous les secteurs essentiels de la vie, qu'ils s'agissent de l'éducation, de l'emploi, notamment des jeunes ; de la lutte contre la pauvreté, de l'économie, de la santé, de l'hygiène et de toutes les autres formes d'exclusion sociale.

Dans cette perspective, je voudrais vous assurer que le Conseil économique social et environnemental sera, pour notre pays, une institution d'écoute et de veille, de conseil, d'appui et d'accompagnement pour que le Sénégal soit en mesure de pérenniser son rôle de

catalyseur, de modérateur et d'espoir dans une Afrique de l'Ouest encore secouée par des conflits, des tensions sociales et des heurts de toutes sortes.

Mesdames, Messieurs,

La mission du Conseil économique social et environnemental n'est pas d'approuver ou de censurer la politique du Gouvernement, mais, de l'aider et de l'assister à assumer la responsabilité qui lui incombe, en s'acquittant de la sienne, en tant que représentant des milieux socio-économiques et culturels ; sans compter la grande nouveauté que constitue la question environnementale et par conséquent, le développement durable.

C'est la raison pour laquelle, je souhaite de tout cœur qu'une atmosphère de confiance et de collaboration réciproque s'installe dans nos discussions et dialogues avec les populations et les pouvoirs publics.

En ce qui me concerne, je puis vous assurer que le Conseil économique social et environnemental entreprendra, dans un esprit de confiance et de considération mutuelle, une coopération accrue et de plus en plus étroite avec tous les acteurs impliqués dans la conception des politiques publiques.

D'ailleurs, la Loi organique 2012-28 du 28 décembre 2012 ayant permis au Conseil économique, social et environnemental d'être obligatoirement saisi sur les projets de lois, les programmes et les plans à caractère économique, social et environnemental, appelle bien pour plus d'efficacité, une meilleure implication dans les processus d'élaboration, de définition, d'application et d'évaluation des politiques publiques.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Monsieur le Premier Ministre, je suis convaincue, que dans cette tâche, le Conseil économique social et environnemental pourra compter sur vous, car vous nous verrez régulièrement emprunter cette belle passerelle institutionnelle en souhaitant vous rencontrer à mi-chemin, dans un partenariat dynamique et privilégié pour une prise en charge efficace des problèmes de nos concitoyens.

Par ailleurs, le Conseil veillera, conformément aux orientations définies par le Chef de l'Etat, à ce que ses avis et études, soient le résultat d'un examen approfondi, et que les conclusions auxquelles nous parviendrons, visent, chaque fois, des prises de décisions attendues par nos concitoyens.

J'invite donc, tous les Conseillers à mesurer la hauteur et la densité de notre charge, à entreprendre au sein des commissions avec sérieux, ardeur et persévérance, les études, avis et propositions sur les aspects divers et complexes des politiques publiques dont nous ne manquerons pas d'être saisis.

Mesdames, Messieurs,

On dit souvent que « le péril est dans le retard », ce que les Sénégalais attendent de nous, c'est que les questions d'intérêt commun qui étaient demeurées en suspens, et qui n'ont jamais été réglées, soient prises en charge pour proposer aux autorités des solutions adaptées, justes, satisfaisantes et réalisables.

C'est pourquoi, j'invite tous les membres du Conseil à puiser dans nos valeurs traditionnelles respectives, telles que l'attachement à la paix, à la liberté, au courage, au travail ; et à avoir comme unique boussole, l'intérêt exclusif de nos populations, en dehors de tout clivage partisan. J'ai la conviction que le Gouvernement mettra à la disposition du Conseil économique social et environnemental, toutes les informations nécessaires pour éclairer les travaux des commissions.

Ces commissions, qui seront constituées au cours de notre session, se pencheront sur l'examen des différents secteurs de notre vie économique, sociale, culturelle et environnementale par auto-saisine ou par saisine, ultérieurement pour avis.

Ces chantiers constitueront donc, un champ prioritaire de notre mission et de nos activités. Dans les jours à venir, le Conseil économique social et environnemental lancera une vaste campagne sans relâchement de consultations et d'échanges avec toutes les forces vives de notre pays dans ses domaines de compétences, afin que des solutions soient trouvées dans le respect de la dignité et des intérêts des acteurs.

Dans le sillage déjà tracé par la tenue des conseils interministériels décentralisés, le Conseil économique social et environnemental s'efforcera de faciliter la prise en compte des préoccupations de nos concitoyens.

Mais cette action ne saurait atteindre son objectif sans la participation active de tous et sans la mobilisation de toutes les bonnes volontés, dans une démarche solidaire et responsable.

Ainsi, le Conseil économique social et environnemental sera le relais et le cadre d'échanges sur les préoccupations de nos populations et des acteurs socio-économiques.

Telle est, Monsieur le Président de la République, notre «feuille de route» pour le nouveau Conseil économique, social et environnemental.

Je demande à tous les Conseillers de prendre conscience de l'ampleur des responsabilités qui les attendent au regard de l'honneur qui leur est fait de participer à la réussite économique et social de notre cher pays.

C'est à ce prix que nous saurons répondre à ce que peuvent légitimement attendre de nous, les générations futures.

Puisse Allah répandre sa miséricorde sur le Sénégal, l'Afrique et le monde.

Je vous remercie.